

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

# Journal des débats

Le mercredi 21 juin 1989 Vol. 30 - No 134

Président : M. Pierre Lorrain

QUÉBEC

## Débats de l'Assemblée nationale

## Table des matières

| Présence de M. Handon Storey, membre du Parlement de Victoria, Australie   |       |  |
|--|-------|--|
| Affaires courantes   |       |  |
| Déclarations ministérielles  |       |  |
| Table ronde sur l'environnement et l'économie  |       |  |
| Mme Lise Bacon   | 6939  |  |
| M. Roger Paré  | 6940  |  |
| Mme Lise Bacon (réplique)  | 6941  |  |
| Présentation de projets de loi   |       |  |
| Projet de loi 158 - Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile   | 6941  |  |
| M. Gil Rémillard   | 6941  |  |
|  |       |  |
| Projet de loi 160 - Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires   | 0044  |  |
| et modifiant diverses dispositions législatives  | 6941  |  |
| M. Michel Pagé   | 6941  |  |
| Projet de loi 156 - Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes  |       |  |
| Mme Thérèse Lavoie-Roux  | 6942  |  |
| Consultation générale  | 6943  |  |
| Projet de lei 154 . Lei modifient le Lei eur l'accès eux deguments des organismes  |       |  |
| Projet de loi 154 - Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels |       |  |
| et la Loi sur la sécurité du revenu  | 6943  |  |
| M. Robert Dutil  | 6943  |  |
|  | 00.10 |  |
| Dépôt de documents   |       |  |
| Avis de déclassement du domaine Gill à Odanak  | 6944  |  |
| Rapport annuel de la société Loto-Québec   | 6944  |  |
| Rapport annuel du ministère de l'Éducation   | 6944  |  |
| Rapports annuels de l'Office de la protection du consommateur,   |       |  |
| de la Commission québécoise des libérations conditionnelles,   |       |  |
| du Bureau du coroner,  |       |  |
| de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et<br>de la Commission de police du Québec                                 | 6944  |  |
| Avant-projet de loi sur les services de santé et les services sociaux  | 6944  |  |
| Consultation générale  | 6944  |  |
| Avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres   | 0344  |  |
| dispositions législatives et rapport annuel de la Régie des rentes (RRQ)   | 6944  |  |
| Consultation générale  | 6944  |  |
| Rapports annuels du ministère des Communications et de la Commission d'accès à l'information   | 6945  |  |
| Rapport annuel de la Société québécoise d'exploration minière  | 6945  |  |
| Rapport annuel du Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ)  | 6945  |  |
| Rapport annuel de la Société de développement des coopératives   | 6945  |  |
| Réponse à une question inscrite au feuilleton  | 6945  |  |
| Lettre de démission du président de la commission de la culture  | 6945  |  |
| D'AL   |       |  |
| Dépôt de rapports de commissions  Auditions et étude détaillée du projet de  |       |  |
| loi 266 - Loi concernant la Communauté grecque orthodoxe de la ville de Laval  | 6945  |  |
| Étude de la réglementation découlant de l'adoption du.   | 0540  |  |
| projet de loi 37 - Loi sur la sécurité du revenu   | 6945  |  |
| Auditions et étude détaillée du projet de  | 00.0  |  |
| loi 267 - Loi modifiant la Loi fusionnant et consolidant The Mackay Institution for  |       |  |
| Protestant Deaf Mutes et the School for Crippled Children, Montreal,   |       |  |
| sous le nom de Mackay Center for Deaf and Crippled Children  | 6946  |  |
| Étude détaillée des projets de loi   |       |  |
| 229 - Loi concernant la succession de Morris Wexler,   |       |  |
| 245 - Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et la  |       |  |
| congrégation des soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi,  |       |  |
| 275 - Loi concernant les testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp,   |       |  |
| 281 - Loi concernant certains immeubles faisant partie du  |       |  |
| parc industriel de Saint-Augustin-de-Desmaures et  |       |  |
| 282 - Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et   |       |  |
| l'Archevêque catholique romain de Québec   |       |  |

| ()   | 6946  |
|--|-------|
| Auditions et étude détaillée des projets de loi  | 0, 10 |
| 269 - Loi refondant la charte de la ville de Coaticook                                     |       |
| et validant certaines acquisitions,  |       |
| 287 - Loi modifiant la charte de la ville de Québec,                                       |       |
| 265 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur IIe de Montréal,  |       |
| 290 - Loi modifiant la charte de la ville de Beauport,                                     |       |
| 248 - Loi concernant l'École nationale de théâtre du Canada et                             |       |
| 230 - Loi modifiant la Loi constituant en corporation la                                   | 20.40 |
| compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay   | 6946  |
| Dépôt de pétitions   |       |
| Autre centre hospitalier réclamé pour la région du Saguenay                                | 6946  |
| On réclame l'indexation des prestations des accidentés du travail                          | 6947  |
| Produire des biens de consommation d'une plus grande valeur écologique                     | 6947  |
| Appui à la construction d'une nouvelle école à Angers                                      | 6947  |
| Maintien réclamé de l'aide sociale aux détenus en absence temporaire prolongée             | 6947  |
| Questions at rénonces arales   |       |
| Questions et réponses orales  Enquête réclamée sur le dézonage de terres agricoles à Laval | 6948  |
| Autre cas de dézonage de terres agricoles à Laval  | 6950  |
| Lots soustraits de la réserve foncière à Saint-Laurent                                     | 6951  |
| Participation du fédéral au projet Soligaz   | 6953  |
| État des négociations avec les infirmières et les infirmiers                               | 6954  |
| Disparition de documents à la commission scolaire Davignon                                 | 6955  |
| La contamination causée par certains dépotoirs municipaux                                  | 6956  |
| Rapport au sujet du mont Edouard   | 6956  |
| Coexistence linguistique à l'école Bon-Pasteur de Brossard                                 | 6957  |
| Mise aux voix de l'amendement du député de Taillon au projet de                            |       |
| loi 145 - Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil                            |       |
| et d'autres dispositions législatives  | 6957  |
|  |       |
| Motions sans préavis   |       |
| La députée de Matane désignée membre de la commission de la culture                        | 6959  |
| Avia touch ant les travaux des commissions   | 6050  |
| Avis touchant les travaux des commissions  | 6959  |
| Affaires du jour   |       |
| Projet de loi 193 - Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de                           |       |
| solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)  |       |
| Adoption du principe   | 6960  |
| M. Jean-Pierre Bel isle  | 6960  |
| Ajournement du débat   | 6960  |
| Affaires courantes   |       |
| Motions sans préavis   |       |
| Motion proposant de dénoncer les coupures et l'abolition du programme PARCQ,               |       |
| volet locatif, et exigeant du fédéral qu'il revienne sur sa décision                       | 6960  |
| M. Pierre Paradis  | 6960  |
| M. Roger Paré  | 6962  |
| M. Michel Laporte  | 6963  |
| M. Réjean Doyon  | 6964  |
| Affaires du jour   |       |
| Projet de loi 193 - Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de                           |       |
| solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)  | 6965  |
| Reprise du débat sur l'adoption du principe  |       |
| M. Jean-Pierre Bélisle (suite)   | 6965  |
| M. Jean-Guy Parent   | 6967  |
| Renvoi à la commission du budget et de l'administration                                    | 6969  |
| Projet de loi 158 - Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile             | 6970  |
| Adoption du principe   | 6970  |
| M. Gil Rémillard   | 6970  |
| M. Claude Filion   | 6970  |
| Commission plénière  |       |
| Étude détaillée  | 6971  |
| Adoption   | 6972  |

| Projet de loi 155 - Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux<br>Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée  | 6973                                 |
|---|--------------------------------------|
| Projet de loi 129 - Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires Adoption   | 6973                                 |
| Projet de loi 140 - Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne  |                                      |
| Adoption Projet de loi 141 - Loi sur les Cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives  | 6974                                 |
| Adoption  | 6974                                 |
| Projet de loi 142 - Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse  Adoption   | 6974                                 |
|   |                                      |
| Élection du président de la commission de la culture  | 6974                                 |
| Projet de loi 45 - Loi modifiant la Loi sur les agronomes  Adoption   | 6975                                 |
| Projet de loi 47 - Loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels  Adoption  | 6975                                 |
| Projet de loi 48 - Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés<br>Adoption   | 6975                                 |
| Projet de loi 50 - Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires  Adoption   | 6975                                 |
| Projet de loi 51 - Loi modifiant la Loi médicale<br>Adoption  | 6975                                 |
| Projet de loi 52 - Loi modifiant la Loi sur l'optométrie<br>Adoption  | 6975                                 |
| Projet de loi 134 - Loi sur les intermédiaires de marché<br>Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée<br>M. Pierre-C. Fortier<br>M. Jean Garon<br>M. Pierre-C. Fortier<br>Adoption | 6976<br>6976<br>6978<br>6982<br>6984 |
| Projet de loi 140 - Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne  |                                      |
| Révocation de l'adoption  | 6984                                 |
| Amendements déposés et adoptés<br>Adoption  | 6984<br>6985                         |
| Projet de loi 108 - Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  |                                      |
| Adoption  | 6985                                 |
| M. Gaston Blackburn<br>M. Roger Paré  | 6985<br>6988                         |
| M. Gaston Blackburn (réplique)  | 6992                                 |
| Projet de loi 159 - Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux  |                                      |
| Adoption du principe  | 6993                                 |
| M. Gaston Blackburn<br>M. Roger Paré '  | 6993<br>6994                         |
| M. Denis Perron   | 6994<br>6998                         |
| M. Gaston Blackburn (réplique)  | 7000                                 |
| M. Gaston Blackburn (replique)  Commission plénière   | 7000                                 |
| Adoption des articles   | 7001                                 |
| Adoption  | 7001                                 |
| M. Roger Paré   | 7001                                 |
| M. Gaston Blackburn (réplique)  | 7001<br>7002                         |
| in. Cacton Diackbath (replique)   | 1002                                 |

| Prise en considération du rapport de la commission qui a entendu le Protecteur du citoyen M. Claude Dauphin  | 7002<br>7003 |
|--|--------------|
| Projet de loi 193 - Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée | 7005         |
| Adoption   | 7005         |
| Adoption du projet de loi<br>Reprise du débat sur la prise en considération du rapport   | 7005         |
| de la commission qui a entendu le Protecteur du citoyen  |              |
| M. Claude Filion   | 7005         |
| M. Réjean Doyon  | 7009         |
| Projet de loi 136 - Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique                               |              |
| Adoption   | 7011         |
| M. Roger Paré  | 7011         |
| Projet de loi 254 - Loi modifiant l'Acte pour incorporer le Collège Morrin, à Québec Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée                         | 7013         |
| Projet de loi 136 - Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique                               |              |
| Reprise du débat sur l'adoption  | 7013         |
| M. Roger Paré (suite)  | 7013         |
| Projet de loi 56 - Loi modifiant la Loi sur les dentistes<br>Adoption  | 7016         |
| Projet de loi 57 - Loi modifiant la Loi sur la podiatrie<br>Adoption   | 7016         |
| Projet de loi 61 - Loi modifiant la Loi sur la pharmacie<br>Adoption   | 7016         |
| Projet de loi 62 - Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers Adoption   | 7016         |
| Projet de loi 87 - Loi modifiant la Loi sur le notariat<br>Adoption  | 7016         |
| Projet de loi 88 - Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances<br>Adoption  | 7016         |
| Projet de loi 124 - Loi modifiant la Loi sur le Régime de rentes du Québec Adoption  | 7017         |
| Projet de loi 157 - Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles Adoption  | 7017         |
| Projet de loi 150 - Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance Adoption  | 7017         |
| Projet de loi 126 - Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines Adoption  | 7017         |
| Projet de loi 122 - Loi modifiant la Loi sur les droits de chasse et de pêche  |              |
| dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec   |              |
| Adoption   | 7017         |
| Projet de loi 148 - Loi modifiant la Loi sur les huissiers<br>Adoption   | 7018         |
|  |              |
| Projet de loi 106 - Loi sur les élections scolaires Adoption   | 7018         |

| Projet de loi 121 - Loi modifiant la Loi sur la Commission municipale                         |      |
|---|------|
| Adoption  | 7018 |
|   |      |
| Projet de loi 145 - Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil                     |      |
| et d'autres dispositions législatives   |      |
| Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée            | 7018 |
| Adoption  | 7018 |
|   |      |
| Projet de loi 106 - Loi sur les élections scolaires   |      |
| Adoption révoquée   | 7018 |
| Amendement adopté   | 7019 |
| Adoption  | 7019 |
| 5   |      |
| Projet de loi 155 - Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux             | 7040 |
| Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée            | 7019 |
| Adoption  | 7019 |
| Draigt de lei 262 Lei concernant Comma Lambda Foundation of                                   |      |
| Projet de loi 263 - Loi concernant Gamma Lambda Foundation of                                 |      |
| Sigma Chi Fraternity Incorporated   | 7019 |
| Adoption du principe  |      |
| Adoption  | 7020 |
| Projet de la 200 . Le conservant la Communauté grangue esthadore de la ville de Lavel         |      |
| Projet de loi 266 - Loi concernant la Communauté grecque orthodoxe de la ville de Laval       | 7000 |
| Adoption du principe  | 7020 |
| Adoption  | 7020 |
| Project de la 270 Lei apparant l'Acceptation ethiétique et appiele Hull Velent ins            |      |
| Projet de loi 270 - Loi concernant l'Association athlétique et sociale Hull Volant inc.       | 7000 |
| Adoption du principe  | 7020 |
| Adoption  | 7020 |
| Project de lai 277 . Lei appearant alub de gelf Le Drugbière inc                              |      |
| Projet de loi 277 - Loi concernant club de golf La Pruchière inc.                             | 7000 |
| Adoption du principe  | 7020 |
| Adoption  | 7020 |
| Project de lai 202 . Lei conservant Croune André Permi ins                                    |      |
| Projet de loi 283 - Loi concernant Groupe André Perry inc.                                    | 7004 |
| Adoption du principe  | 7021 |
| Adoption  | 7021 |
| Projet de lai 220 . Lei concernant le quesquein de Marrie Wayler                              |      |
| Projet de loi 229 - Loi concernant la succession de Morris Wexler  Adoption du principe       | 7021 |
| Adoption ad principe  Adoption  | 7021 |
| Adoption  | 7021 |
| Projet de loi 245 - Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et la                       |      |
| congrégation des soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi                            |      |
| Adoption du principe  | 7021 |
| Adoption  | 7021 |
| Αυθρίου   | 7021 |
| Projet de loi 275 - Loi concernant les testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp |      |
| Adoption du principe  | 7021 |
| · · · · · ·   | 7021 |
| Adoption  | 1022 |
| Projet de loi 279 - Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des                     |      |
| caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec   |      |
| Adoption du principe  | 7022 |
| Adamstan  | 7022 |
| Adoption %  | 7022 |
| Projet de loi 281 - Loi concernant certains immeubles faisant partie                          |      |
| du parc industriel de Saint-Augustin-de-Desmaures   |      |
| Adoption du principe  | 7022 |
| · · · · ·   |      |
| Adoption  | 7022 |
| Projet de loi 282 - Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et                          |      |
|   |      |
| l'Archevêque catholique romain de Québec<br>Adoption du principe                              | 7000 |
|   | 7022 |
| Adoption  | 7022 |

| Projet de loi 267 - Loi modifiant la Loi fusionnant et consolidant The Mackay Institution for Protestant Deaf Mutes et the School for Crippled Children, Montreal, sous le nom de Mackay Center for Deaf and Crippled Children |                      |
|--|----------------------|
| Adoption du principe<br>Adoption   | 7022<br>7022         |
| Projet de loi 254 - Loi modifiant l'Acte pour incorporer le Collège Morrin, à Québec Adoption du principe Adoption   | 7023<br>7023         |
| Projet de loi 230 - Loi modifiant la Loi constituant en corporation<br>la compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay<br>Adoption du principe<br>Adoption   | 7023<br>7023         |
| Projet de loi 219 - Loi modifiant la Loi concernant la cité de Salaberry-de-Valleyfield Adoption du principe Adoption  | 7023<br>7023         |
| Projet de loi 237 - Loi modifiant la charte de la ville de Gatineau<br>Adoption du principe<br>Adoption  | 7023<br>7023         |
| Projet de loi 248 - Loi concernant l'École nationale de théâtre du Canada<br>Adoption du principe<br>Adoption  | 7023<br>7024         |
| Projet de loi 252 - Loi concernant la ville de LaSalle<br>Adoption du principe<br>Adoption   | 7024<br>7024         |
| Projet de loi 253 - Loi concernant la ville de Westmount<br>Adoption du principe<br>Adoption   | 7024<br>7024         |
| Projet de loi 265 - Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal Adoption du principe Adoption   | 7024<br>7024         |
| Projet de loi 268 - Loi concernant le Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes Adoption du principe Adoption   | 7024<br>7024         |
| Projet de loi 269 - Loi refondant la charte de la ville de Coaticook<br>et validant certaines acquisitions<br>Adoption du principe<br>Adoption   | 7024<br>7025         |
| Projet de loi 271 - Loi concernant la ville de Vaudreuil Adoption du principe Adoption   | 7025<br>7025<br>7025 |
| Projet de loi 286 - Loi concernant la ville de Lac-Etchemin<br>Adoption du principe<br>Adoption  | 7025<br>7025         |
| Projet de loi 287 - Loi modifiant fa charte de la ville de Québec<br>Adoption du principe<br>Adoption  | 7025<br>7025         |
| Projet de loi 290 - Loi modifiant la charte de la ville de Beauport<br>Adoption du principe<br>Adoption  | 7025<br>7025         |

|    | Dépôt de documents   | 7025   |
|----|--|--------|
|    | Rapports annuels de l'Ordre des comptables agréés du Québec et                     |        |
|    | de la Corporation professionnelle des techniciens                                  |        |
|    | et techniciennes dentaires du Québec   | 7026   |
|    |  |        |
|    | Projet de loi 146 - Loi modifiant le Code civil du Québec et                       |        |
|    | d'autres dispositions législatives afin de   |        |
|    | favoriser l'égalité économique des époux   |        |
|    | Adoption   | 7026   |
| •  | Mme Monique Gagnon-Tremblay  | 7026   |
|    | Amendements déposés et adoptés   | 7027   |
|    | America deposes et adoptes   | 7027   |
|    | Projet de loi 243 - Loi modifiant la charte de la ville de Hull                    |        |
|    | Adoption du principe   | 7027   |
|    | ·  | 7027   |
|    | Adoption   |        |
|    | Amendement déposé et adopté  | 7028   |
|    | Project de la 1005. Il si use different la charte de la villa de Coint la vainte   |        |
|    | Projet de loi 235 - Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Hyacinthe         | 7000   |
|    | Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée                  | 7028   |
|    |  |        |
|    | Projet de loi 264 - Loi modifiant la charte de la ville de Montréal                |        |
|    | Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée                  | 7028   |
|    |  |        |
|    | Projet de loi 136 - Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et  |        |
|    | le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique                     |        |
|    | Reprise du débat sur l'adoption  | 7029   |
|    |  |        |
|    | Projet de loi 130 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme          |        |
|    | et d'autres dispositions législatives  |        |
|    | Adoption   | 7029   |
|    | Amendements déposés et adoptés   | 7029   |
|    | ·  |        |
|    | Projet de loi 235 - Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Hyacinthe         |        |
|    | Adoption du principe   | 7030   |
|    | Adoption   | 7030   |
|    | , dopas.   |        |
|    | Projet de loi 147 - Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans |        |
|    | les municipalités et d'autres dispositions législatives                            |        |
|    | Adoption   | . 7030 |
|    | Amendement déposé et adopté  | 7030   |
|    | Amendement depose et adopte  | 7030   |
|    | Projet de loi 264 - Loi modifiant la charte de la ville de Montréal                |        |
|    |  | 7031   |
|    | Adoption du principe   |        |
|    | Adoption   | 7031   |
|    |  |        |
|    | Projet de loi 130 - Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme          |        |
|    | et d'autres dispositions législatives  |        |
|    | Révocation de l'adoption   | 7031   |
|    | Amendement déposé et adopté  | 7031   |
|    | Adoption   | 7032   |
|    |  |        |
| Αj | ournement au 17 octobre 1989   | 7032   |
|    |  |        |

Abonnement:

70\$ per année pour les débats de la Chambre 250\$ per année pour les débats des commissions parlementaires Chaque exemplaire: 1,00\$ - Index: 10\$

Chèque rédigé au nom du ministre des Finances et adressé à:
Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1060, Conroy, R.-C. Éditice "G", C.P. 28
Québec, (Québec)
G1R 5E6 tél. 418-643-2754

Countier de deuxième classe - Enregistrement no 1782

Dépôt légal Bibliothèque nationale du Québec ISSN 0709-3632

## Le mercredi 21 juin 1989

(Dix heures quinze minutes)

Le Président: M mes les députées, MM. les députés, à l'ordre, s'il vous plaît!
Un moment de recueillement.
Veuillez vous asseoir.

# Présence d'un membre du Parlement de Victoria, Australie

Avant de procéder aux affaires courantes, j'ai le plaisir de souligner la présence dans la tribune de l'honorable Handon Storey, membre du Parlement de Victoria, en Australie. Vous êtes le bienvenu, monsieur.

Nous allons maintenant procéder aux affaires courantes.

Déclarations ministérielles, Mme la ministre de l'Environnement et vice-première ministre.

## Table ronde sur l'environnement et l'économie

## Mme Lise Bacon

Mme Bacon: M. le Président, il me fait plaisir de présenter en cette Chambre un premier compte rendu des travaux de la Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. Le 5 août 1988, le premier ministre annonçait la création d'une table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie formée de onze membres représentant différents secteurs de la société québécoise. Cette initiative s'inscrivait dans la foulée de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, la Commission Brundtland, dont le rapport fut rendu public en 1987. Elle donnait également suite à une recommandation du Groupe de travail national sur l'environnement et l'économie dont le rapport fut diffusé en septembre 1987.

Associer l'environnement et l'économie dans la problématique du développement durable pour notre collectivité, voilà une perspective nouvelle et prometteuse pour l'avenir. Je suis convaincue que cette approche devrait nous amener, d'une part, à améliorer la qualité de notre environnement et, d'autre part, à stimuler des activités économiques encore plus novatrices. Certes, nous ne voulons pas que cet objectif reste lettre morte. Aussi, j'ai tenu à ce que, dans la conduite des travaux de la table ronde, l'accent soit mis dès le départ sur les gestes concrets à poser à court terme par l'ensemble des intervenants de notre société.

M. le Président, les membres de la table ronde se sont rencontrés à huit reprises au cours des derniers mois et, malgré nos différences de vues, nous avons réussi à établir un consensus sur les lignes de force autour desquelles le concept de développement durable devrait s'articuler. C'est ce que nous appelons notre projet de code de développement durable. Ce projet témoigne du consensus auquel nous

sommes parvenus et balise les voies de notre cheminement futur.

Avec la permission de l'Opposition, je déposerai avec votre consentement, une pochette contenant ce projet de code et une série de fiches thématiques qui l'accompagnent.

M. le Président, j'ajoute également que depuis le 21 avril les membres de la table ronde ont rencontré quelque 200 leaders du monde de la finance, des médias, des groupements associatifs, du secteur public et d'autres secteurs d'activité. S'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir, il n'en reste pas moins que la réponse de tous les intervenants a été étonnamment positive. Plusieurs se sont déjà engagés à formuler des projets axés sur le concept de développement durable. Ce n'est qu'un départ. Au cours des prochains mois, les membres de la table ronde et de son secrétariat multiplieront les rencontres pour générer davantage de projets. Ces démarches trouveront leur point culminant au cours d'un forum québécois sur le développement durable que nous entendons tenir les 23 et 24 novembre prochain au Palais des congrès de Montréal. À cette occasion, nous comptons pouvoir réunir tous les artisans du développement durable qui ont des projets à proposer. Ce forum permettra de démontrer à tous les Québécois jusqu'à quel point le virage que nous voulons amorcer est important.

Il faut que la réflexion que nous voulons provoquer dans tous les secteurs de la société québécoise soit entreprise au premier chef dans tous les ministères et organismes paragouvernementaux. Eux aussi devront s'afficher comme des partenaires exemplaires, refaçonner leurs programmes et activités et lancer des projets qui s'intégreront davantage à un objectif de développement durable. À bien des égards, ie gouvernement est parmi les plus importants agents de développement du Québec en même temps qu'il a le pouvoir d'en définir les règles, il faudra dorénavant que ces pouvoirs s'exercent dans une perspective de développement durable.

Il nous faudra nous aussi, comme membres de l'Assemblée nationale, prêcher par l'exemple et trouver dans chacun de nos ministères et de nos comtés des stratégies, des idées nouvelles et des façons de faire originales qui permettront d'harmoniser la protection de l'environnement et le développement économique.

En terminant, je veux réaffirmer la volonté de tous les membres de la Table ronde sur l'environnement et l'économie d'amorcer un changement social profond, initiateur de comportements plus respectueux à l'égard de l'environnement dans nos gestes quotidiens et dans nos façons de produire et de consommer. Merci, M. le Président.

Le Président: Je remercie Mme la ministre de l'Environnement. Avant de vous reconnaître, M. le critique en matière d'environnement, M. le

député de Shefford, est-ce que j'ai le consentement de l'Opposition quant au dépôt de documents par Mme la vice-première ministre? Est-ce qu'il y a consentement?

### M. Paré: Consentement.

Le **Président:** M. le député de Shefford, vos commentaires.

## M. Roger Paré

M. Paré: Merci, M. le Président. Je veux d'abord dire que je trouve indispensable et remplie d'espoir cette Table ronde québécoise sur l'environnement et l'économie. Je félicite tous les intervenants qui y participent de façon très active. Je suis d'accord que l'on fasse des efforts en commun, qu'on informe les gens et qu'on discute, tout comme le reconnaissait la présidente de la Commission sur l'environnement et le développement qui disait: "Les changements d'attitude, de valeurs sociales et d'aspirations que le rapport préconise seront rendus possibles grâce à de vastes campagnes d'éducation, de nombreuses discussions et la participation du public. Donc, on ne peut pas être contre la vertu et les bonnes choses, c'est évident.

Cependant, M. le Président, vous allez bien reconnaître mon étonnement qu'on fasse une déclaration ministérielle pour un premier compte rendu de rencontre d'une table de discussions. Je trouve ça plutôt incroyable. Je ne peux que conclure que, comme on n'a pas le goût d'agir, de l'autre côté, en matière d'environnement, on fait de beaux discours.

La ministre actuelle continue comme son prédécesseur. On annonce des choses déjà annoncées parce qu'il n'y a pas de surprise à l'intérieur de ce qu'on découvre ce matin. Tout le monde savait que la table était là, qu'il y avait eu des rencontres et qu'il y aurait une rencontre au sommet à l'automne. Donc, il n'y a pas de surprise. Est-ce qu'on est en train, en campagne pré-électorale, probablement à la dernière journée de session avant les élections, de dire aux gens: Regardez si on s'intéresse à l'environnement. De beaux discours pour cacher l'inaction. D'ailleurs, c'est dit dans le texte qu'a lu la ministre de l'Environnement, on y lit la déclaration que le gouvernement est un intervenant majeur. Effectivement, il a des gestes à poser comme intervenant majeur et il doit définir des règles.

Sachant ce qui se passe présentement sur le territoire québécois, je pense qu'on aurait été mieux d'annoncer des politiques plutôt que de faire une déclaration sur un compte rendu de rencontre qui a eu lieu entre différents intervenants. Parce qu'on sait qu'il y a des problèmes multiples au Québec, au moment où l'on se parle. On n'a qu'à prendre la revue de presse des demiers jours pour se rendre compte que les vieux dépotoirs contaminent, au moment où l'on

se parle. Mercier, Sainte-Martine, Laval et Saint-Gédéon. Parmi ceux-là, quand on parle de Mercier, il s'agit d'un des vingt problèmes majeurs de contamination au monde, dans les plus importants. Cela se passe ici au Québec, et on est en train de faire des discours.

Dans les journaux, on n'a qu'à regarder ceux de la fin de semaine, on lit: "Fuite de gaz toxique à Varennes et à Granby." Mais, les solutions, elles, se font attendre. Ce matin, moi, j'aurais espéré que cette déclaration ministérielle aurait été l'annonce d'une politique, politique qui nous est promise depuis longtemps, depuis plusieurs mois, pourtant qui ne vient pas. Je pense ici à la politique intégrée de gestion des déchets domestiques qui nous est promise, annoncée, annoncée et annoncée de nouveau, mais pourtant, qui n'est jamais déposée: politique sur les pneus usés, la politique sur les déchets biomédicaux, la politique sur les lieux d'enfouissement sanitaire. Je vous ai parlé des sites d'enfouissement pollués qui contaminent au moment où l'on se parle. Ce sont des lieux qui sont maintenant fermés, mais il y en a d'autres qui sont en train d'ouvrir; il y en a même qui sont illégaux, il y en a même qui reçoivent les déchets toxiques américains. Pourtant, pas de politique sur les lieux d'enfouissement sanitaire. C'était à ça qu'on était en mesure de s'attendre ce matin.

Maintenant, face aux entreprises, la ministre nous dit que les discussions sont enclenchées. Il va falloir aussi que la ministre prenne ses responsabilités et fasse accepter et appliquer ses règlements, quand on sait les réticences des entreprises face aux normes qui ont été édictées tout récemment. En même temps, on aurait pu s'attendre à une bonne nouvelle comme en Ontario, parce qu'on aime ça se comparer à l'Ontario, de l'autre côté. En Ontario, pour faire une véritable lutte à la pollution et pour préserver l'environnement, le gouvernement, dans son dernier budget, a annoncé 30 000 000 \$\$ de subventions aux entreprises et 300 000 000 \$\$ de prêts pour aider les entreprises à se dépolluer. Au Québec, zéro, rien.

Ce matin, on parle beaucoup d'environnement, d'économie et de prévention. C'est pour ça, la table. C'est pour être capable de prévoir et de se préparer à l'avenir. Pourtant, de l'autre côté, on refuse de mettre en vigueur le fameux paragraphe n de la Loi sur la qualité de l'environnement qui permettrait de prévenir des catastrophes en faisant faire des études d'impact lorsqu'on veut implanter, soit des cimenteries, soit des alumineries ou toutes sortes de projets d'entreprises et d'usines qui peuvent provoquer de la contamination et des problèmes d'environnement dans le futur.

Alors, je conclus là-dessus en disant toute ma surprise que cette déclaration ne soit qu'un compte rendu, une annonce de choses déjà connues. Il ne faut pas oublier que tous les citoyens ont une responsabilité face à l'environ-

nement. N'oublions jamais que la nature n'est pas l'héritage de nos ancêtres, mais seulement un emprunt sur les générations futures. Merci, M. le Président.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je remercie, M. le député de Shefford. En réplique, Mme la ministre de l'Environnement et vice-première ministre.

## Mme Lise Bacon (réplique)

Mme Bacon: M. le Président, le député de Shefford devrait me remercier ce matin de lui donner l'occasion de faire de la petite politique sur le dos de l'environnement. M. le Président, si j'ai voulu saisir l'Assemblée nationale, c'est parce que nous devrons faire un effort collectif pour changer les manières de consommer et les manières de faire au chapitre de l'environnement pour le protéger davantage. Est-ce que le député de Shefford va me blâmer, M. le Président, de saisir l'Assemblée nationale, par respect pour l'Assemblée nationale et mes collègues qui y siègent, de quelque côté qu'ils soient? C'est un effort collectif des Québécois et des Québécoises que je demande ce matin. Et nous donnons l'exemple, parce que le Québec est la première province à avoir terminé ses dossiers de la table ronde, le premier gouvernement. J'étais très fière à Dakar d'indiquer à toute la francophonie que nous du Québec, avions terminé les dossiers de la table ronde. Il ne nous reste que le forum, M. le Président.

Que le député de Shefford veuille faire de la petite politique, M. le Président, c'est son droit. Je pense qu'on doit, ce matin, au-dessus de cette petite politicaillerie, M. le Président, engager l'Assemblée nationale dans cet effort collectif, engager la population que nous représentons dans cet effort collectif et engager la population du Québec à changer ses manières de consommer. Si les consommateurs ne changent pas leur façon de consommer, ils vont continuer à polluer. Et la prévention commence là. Ça commence au moment où nous consommons les hiens

Quant à l'assainissement industriel, encore là, le député a erré grandement. Nous y avons déjà consacré 65 000 000 \$. Il y a 13 compagnies sur 50 qui ont déjà adhéré au programme d'assainissement en matière industrielle. Nous avons signé, il n'y a pas longtemps, avec le gouvernement fédéral un accord qui nous permet de travailler avec le fédéral à l'assainissement industriel qui est un des dossiers importants pour le Québec. M. le Président, je n'en dirai pas plus long, je convoque la population, encore une fois, à ce grand ralliement du forum que nous aurons les 23 et 24 novembre prochain parce que c'est ensemble, au-delà des partis politiques, que nous devons préserver l'environnement du Québec.

Des voix: Bravo!

Le Président: Je remercie Mme la ministre de l'Environnement. Nous allons maintenant procéder ce matin à la présentation de certains projets de loi. M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Oui, M. le Président, je vous prierais d'appeler l'article a du feuilleton.

## Proiet de loi 158

Le Président: À l'article a du feuilleton, M. le ministre de la Justice présente le projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile. M. le ministre de la Justice.

## M. Gil Rémillard

M. Rémillard: M. le Président, le projet de loi vise à rendre obligatoires également pour les étrangers les règles de droit du Québec applicables en certaines matières.

**Le Président:** Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir de ce projet de loi? M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article b, M. le Président.

## Projet de loi 160

Le Président: À l'article b, du feuilleton, M. le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation présente le projet de loi 160, Loi sur la mise en marché des produits agricoles et alimentaires et modifiant diverses dispositions . législatives, M. le ministre.

## M. Michel Page

**M.** Page: M. le Président, ce projet de loi propose une révision de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles...

## Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Page: Ce projet de loi qui propose une révision de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles établit de nouvelles règles régissant les structures de mise en marché de ces produits et permet notamment la création de chambres de coordination et de développement ayant entre autres pour fonction de rechercher et de proposer des moyens pour améliorer la production et la mise en marché des produits bioalimentaires québécois.

Ce projet maintient, en y apportant certaines modifications. les règles relatives aux plans conjoints ainsi qu'aux offices de producteurs chargés de leur administration et de leur application dont H permet désormais la fusion. Le projet de loi maintient également des règles permettant de conclure des ententes de même que celles concernant la mise en place de l'administration d'un régime, de garanties de responsabilités financières pour les acheteurs d'un produit agricole.

En ce qui a trait aux pouvoirs de la Régie, le projet introduit de nouvelles mesures concernant notamment les pouvoirs d'intervention à l'égard des actes posés par les offices de producteurs et les autres intervenants engagés dans la production et la mise en marché des produits agricoles. Il apporte de plus certaines modifications quant à la révision des décisions de la Régie des marchés agricoles.

Ce projet introduit par ailleurs de nouvelles règles concernant les infractions et permet au tribunal d'imposer dans certains cas, une amende qui tienne compte des avantages retirés et du préjudice causé par la commission d'une infraction. Enfin, ce projet apporte des modifications à d'autres lois qui confèrent à la Régie des responsabilités dans des secteurs connexes au domaine de la mise en marché des produits agricoles et contient des dispositions de nature transitoire.

Le Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir du projet de lof 160?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: M. le leader de l'Opposition, adopté. M. le leader du gouvernement, toujours à la même étape. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article c. M. le Président.

Le Président: À l'article c du feuilleton, Mme la ministre de la Santé et des Services sociaux présente le projet de loi 156, Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes. Mme la ministre.

## Projet de loi 156

## Mme Thérèse Lavoie-Roux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, ce projet de loi a pour objet de reconnaître, dans le cadre de projets pilotes, la pratique des sages-femmes en centres hospitaliers ou dans un lieu rattaché et ce, à titre expérimental pour une période de cinq ans. Il décrit, en premier lieu, les principales fonctions rattachées à l'exercice de la pratique des sages-femmes aux fins de projets pilotes.

Le projet de loi prévoit, en deuxième lieu, le mécanisme de reconnaissance des projets pilotes dont le nombre n'excédera pas huit par le ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il prévoit à cet égard la nomination d'experts devant établir des critères généraux de formation et de compétence des sages-femmes et procéder à l'évaluation sages-femmes qui en feront la demande afin de déterminer leur admissibilité à exercer dans le cadre des projets pilotes. Un rapport annuel d'évaluation du projet pilote doit être soumis par le centre hospitalier aux deux ministres chargés de l'application de la loi. Il est prévu également un mécanisme de traitement des plaintes pourraient être faites relativement à la pratique d'une sage-femme. Les ministres peuvent en tout temps modifier ou abandonner un projet pilote sur la recommandation du centre hospitalier.

Le projet de loi prévoit, en troisième lieu, l'organisation des services de maternité prévus dans les projets pilotes. Il institue un Conseil des sages-femmes qui est notamment responsable du contrôle et de l'appréciation des actes posés par les sages-femmes dans les services de maternité, dans chacun des centres hospitaliers, et détermine sa composition, ses devoirs et ses pouvoirs, il prévoit l'exercice, par un comité exécutif, des pouvoirs du Conseil des sages-femmes et également la nomination et les fonctions d'un coordonnâtes d'un service de maternité.

Le projet prévoit enfin que les ministres responsables doivent faire rapport au gouvernement sur la mise en oeuvre de cette loi dans un certain délai et que la loi cesse d'avoir effet cinq ans après sa sanction.

**Le** Président: Est-ce que l'Assemblée accepte de se saisir du projet de loi 156, M. le leader de l'Opposition?

Une voix: Oui, un, deux, trois.

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. **Gendron:** Oui. Au préalable, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Compte tenu des engagements qu'avait pris la ministre que, si ce projet de loi était déposé, elle prendrait toutes les mesures requises pour le faire adopter à cette session-ci, est-ce que vous entendez solliciter le consentement de l'Opposition pour adopter le projet de loi?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

**M. Gendron:** ...entendez-vous solliciter le consentement de l'Opposition pour adopter le projet de loi?

Le Président: M. le leader du gouvernement.

## Consultation générale

M. Gratton: M. le Président, je pense que le leader de l'Opposition fait de l'interprétation très libérale. Ce que je souligne au leader de l'Opposition, c'est que la présente session ne se terminera qu'au moment où quelqu'un prendra certaines décisions. En attendant, moi, je voudrais faire motion à l'égard du projet de loi pour que la commission des affaires sociales procède à une consultation générale dans le cadre de l'étude du projet de loi 156, Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets pilotes, que les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 18 août 1989, et que la ministre de la Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat. Voilà, on fait les choses dans l'ordre.

**Le Président: M.** le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Le premier ministre du Québec est-il au courant de cette motion et comment va-t-il concilier cela avec des élections générales au Québec dans 100 jours où on va être en pleine élection, et, à ce moment-là, il y aura des consultations générales? J'espère que tout le monde va voir là qu'il s'agit strictement d'une annonce pour la frime.

M. Chevrette: Balloune électorale.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: D'abord...

Le **Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader du gouvernement.

**M. Gratton:** Je regrette vivement, *M.* le Président...

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gratton: Je regrette vivement, M. le Président, que, pour une rare fois, le leader de l'Opposition viole le règlement de cette façon parce qu'il devrait savoir qu'en vertu de l'article 235, la motion que je viens de faire n'est pas débattable. Quant à ses questions, le premier ministre est au courant et vous a même entendu faire certaines prédictions que vous pourriez regretter.

Le Président: Alors, à la suite de ces interventions, M. le leader de l'Opposition. M. le leader de l'Opposition, j'ai deux motions devant moi. J'ai une motion proposant la présentation du projet de loi 156...

M. **Gendron:** Adopté.

Le Président: Elle est adoptée? Est-ce que la motion pour consultation générale est adoptée également?

M. Gendron: On n'a pas le choix. Adopté.

**Le Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article d, M. le Président.

## Projet de loi 154

Le Président: À l'article d du feuilleton, ce matin, M. le ministre des Communications présente le projet de loi 154, Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur la sécurité du revenu. M. le ministre des Communications.

## M. Robert Dutil

M. Dutil: M. le Président, ce projet de loi propose diverses modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il clarifie certaines dispositions relatives aux organismes assujettis à la loi. Il permet au gouvernement de désigner des organismes publics qui devront refuser de divulguer certains renseignements obtenus par leur service de sécurité interne.

De même, le projet de loi prévoit qu'une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport d'événement par un corps de police pourra, à certaines conditions, obtenir des renseignements concernant l'identité de personnes impliquées dans le *même* événement.

Il permet aussi aux personnes oeuvrant pour le compte des organismes publics dépositaires de dossiers d'adoption de ne pas indiquer l'usage des renseignements qu'elles recueillent aux fins d'un dossier ayant trait à l'adoption, ainsi que les catégories de personnes qui y auront accès.

De plus, une modification est introduite ayant pour objet d'assurer le droit de toute personne de recevoir communication d'un avis ou d'une recommandation la concernant et qui est détenu par un organisme public dès le moment où cet organisme aura rendu une décision finale sur la matière dont traite cet avis ou cette recommandation.

Ce projet prévoit également des dispositions relatives à l'exécution des décisions de la Commission d'accès à l'information et aux règles concernant l'appel de ces décisions.

Il apporte aussi d'autres modifications, notamment en ce qui concerne la procédure d'enregistrement de la consultation d'un fichier et la communication de renseignements qui est nécessaire à l'exercice d'un mandat donné par un organisme public.

Enfin, le projet de loi modifie la Loi sur la

sécurité du revenu pour permettre une dérogation à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, afin d'assurer la confidentialité de l'identité d'une personne qui reçoit une prestation accordée de façon discrétionnaire par le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

Le Président: L'Assemblée accepte-t-elle de se saisir du projet de loi 154?

M. Gendron: Adopté.

Le **Président:** Adopté. Est-ce qu'il y a d'autres présentations de projets de loi, M. le leader du gouvernement?

M. Gratton: Non, M. le Président.

Le Président: Alors nous allons procéder au dépôt de documents. Mme la ministre des Affaires culturelles.

### Avis de déclassement du domaine Gill

Mme Bacon: M. le Président, je dépose l'avis de la Commission des biens culturels du Québec concernant le déclassement du bien culturel le domaine Gill à Odanak.

Le Président: Votre document est maintenant déposé, Mme la ministre des Affaires culturelles. M. le ministre des Finances.

## Rapport annuel de la société Loto-Québec

- M. Levesque: M. le Président, qu'il me soit permis de déposer le rapport annuel de la société Loto-Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989.
- Le Président: Document déposé. M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science.

## Rapport annuel du ministère de l'Éducation

- M. Ryan: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel du ministère de l'Éducation pour l'année 1988-1989.
- Le Président: Document déposé. M. le ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

Rapports annuels de l'Office de la protection du consommateur, de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, du Bureau du coroner, de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Commission de police du Québec

M. Rémillard: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel de l'Office

de la protection du consommateur, le rapport annuel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, le rapport annuel du Bureau du coroner, le rapport annuel de la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels et le rapport annuel de la Commission de police du Québec.

Le Président: Tous vos documents sont maintenant déposés, M. le ministre de la Justice. Mme la ministre de la Santé et des Services socialix

## Avant-projet de loi sur les services de santé et les services sociaux

Mme Lavoie-Roux: M. le Président, c'est un grand plaisir pour moi de déposer l'avant-projet de loi sur les services de santé et les services sociaux qui propose une révision de l'actuelle Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Le Président: Document déposé. M. le leader du gouvernement.

## Consultation générale

- M. Gratton: À cet égard, M. le Président, je veux faire motion pour que la commission des procède sociales à une consultation générale dans le cadre de l'étude de l'avantprojet de loi sur les services de santé et services sociaux, que les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le septembre 1989 et que la ministre de la 1er Santé et des Services sociaux soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.
- Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée, M. le leader de l'Opposition?
  - M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. Toujours à l'étape du dépôt de documents, M. le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu.

## Avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives et rapport annuel de la RRQ

- M. Bourbeau: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives ainsi que le rapport annuel 1988-1989 de la Régie des rentes du Québec. (10 h 40)
- **Le Président:** Documents déposés. M. le leader du gouvernement.

## Consultation générale

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire motion - on voit que l'été sera chaud -

pour que la commission des affaires sociales procède à une consultation générale dans le cadre de l'étude de l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives, pour que les mémoires soient reçus au Secrétariat des commissions au plus tard le 15 septembre 1989 et que le ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Le Président: Est-ce que cette motion est adoptée, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le ministre des Communications.

## Rapports annuels du ministère **des** Communications et de la Commission d'accès à l'information

- M. Dutil: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel 1988-1989 du ministère des Communications et le rapport annuel 1988-1989 de la Commission d'accès à l'information.
- Le Président: Documents déposés. M. le ministre délégué aux Mines.

# Rapport annuel de la Société québécoise d'exploration minière

- M. Savoie: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel de la Société québécoise d'exploration minière pour l'année 1988-1989.
- Le Président: Document déposé. M. le ministre délégué à la Technologie.

## Rapport annuel du CRIQ

- **M.** Rivard: M. le Président, il me fait plaisir de déposer le rapport annuel 1988-1989 du Centre de recherche industrielle du Québec.
- Le Président: Document déposé. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie.

# Rapport annuel de la Société de développement des coopératives

- M. Gratton: Oui, M. le Président. J'ai le plaisir de déposer le rapport annuel 1988-1989 de la Société de développement des coopératives.
- Le Président: Document déposé. M. le leader du gouvernement.

## Réponse à une question inscrite au feuilleton

M. Gratton: M. le Président, au nom de ma collègue, la ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, je voudrais déposer la réponse à une question, qui apparaît à l'article 2 de la partie 4 du feuilleton d'aujourd'hui, posée par M. le député de Mercier, à laquelle je réponds au nom de ma collègue.

## Lettre de démission du président de la commission de la culture

- Le Président: Ce document est maintenant déposé. J'ai également reçu une lettre de M. le député de Bourget et j'aimerais vous en faire lecture.
- "M. le Président, je vous prie d'accepter, par la présente et à compter de ce jour, ma démission au poste de président de la commission de la culture à l'Assemblée nationale. Je conserve cependant mon poste de député et continuerai à représenter mes électrices et électeurs de Bourget jusqu'au déclenchement de la prochaine élection générale au Québec. Veuillez agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments député de Bourget. J'aimerais déposer le document.

Nous allons maintenant procéder au dépôt de rapports de commissions. M. le président de la commission du budget et de l'administration et député de Vanier.

# Auditions et étude détaillée du projet de loi 266

- M. Lemieux: M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé le 20 juin 1989 afin de procéder à la consultation des intéressés et à l'étude détaillée du projet de loi 266, Loi concernant la Communauté grecque orthodoxe de la ville de Lavai. Le projet de loi a été adopté.
- **Le Président:** Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le président de la commission des affaires sociales et député de Laval-des-Rapides.

# Étude de la réglementation découlant de l'adoption du projet de loi 37

M. Bélanger: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé les 21 et 22 février 1989 afin de procéder à l'étude de la réglementation découlant de l'adoption du projet de loi 37, Loi sur la sécurité du revenu, ainsi que les 16 et

20 mars 1989, conformément à l'article 176 du règlement.

Le Président: Est-ce que ce rapport de commission est adopté.

M. **Gendron:** Adopté.

Le Président: Adopté.

## Auditions et étude détaillée du projet de loi 267

- M. Bélanger: J'ai aussi l'honneur de déposer le rapport de la commission des affaires sociales qui a siégé le 20 juin 1989 afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 267, Loi modifiant la Loi fusionnant et consolidant The Mackay Institution for Protestant Deaf the Mutes et School for Crippled Children, Montreal, sous le nom de Mackay Center for Deaf and Crippled Children. Le projet de loi a été adopté avec des amendements
- **Le Président:** Est-ce que ce rapport est adopté, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Toujours à la même étape, je vais maintenant reconnaître M. le président de la commission des institutions et député de Taillon.

## Étude détaillée des projets de loi 229, 245, 275, 281 et 282

- M. Filion: Oui, M. le Président. Je dépose le rapport de la commission des institutions qui a siégé les 16 et 20 juin 1989 afin de procéder à l'étude détaillée des projets de loi suivants: le projet de loi 229, Loi concernant la succession de Morris Wexler; le projet de loi 245, concernant l'institution Monseigneur Guay et la congrégation des soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi; le projet de loi 275, Loi concernant les testaments de Chartes Jodoin et de Sophranie Beauchamp; le projet de loi 281, Loi concernant certains immeubles faisant partie du parc industriel de Saint-Augustin-de-Desmaures et le projet de loi 282, Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et l'Archevêque catholique romain de Québec. Ces projets de loi ont été adoptés avec amendements.
- **Le Président:** Est-ce que tous ces rapports de commission sont adoptés?

Des voix: Adopté.

Le Président: Adopté. M. le président de la commission de l'aménagement et des équipements et député de Bertrand.

## Auditions et étude détaillée des projets de loi 269, 287, 265, 290, 248 et 230

- M. Parent (Bertrand): M. le Président, j'ai l'honneur de déposer les rapports de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée des projets de loi privés suivants: d'abord, le 19 juin 1989, le projet de loi 269, Loi refondant la charte de la ville de Coaticook et validant certaines acquisitions, le projet de loi a été adopté avec des amendements; le projet de loi 287. Loi modifiant la charte de la ville de Québec, le projet de loi a été adopté avec des amendements; le 20 juin 1989, le projet de loi 265, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal, le projet de loi a été adopté avec des amendements; le projet de loi 290, Loi modifiant la charte de la ville de Beauport, le projet de loi a été adopté; le projet de loi 248, Loi concernant l'École nationale de théâtre du Canada, le projet de loi a été adopté avec des amendements; finalement, les 3 mai, 19 et 20 juin, le projet de 230. Loi modifiant la Loi constituant en corporation la compagnie de chemin de Roberval-Saguenay, le projet de loi a été adopté avec des amendements.
- **Le Président:** Est-ce que tous ces rapports de commission sont adoptés, M. le leader de l'Opposition?

M. Gendron: Adopté.

Le Président: Adopté. Nous allons procéder au dépôt de pétitions. M. le député de Jonquière, avec le consentement de cette Assemblée. Y a-t-il consentement, M. le leader du gouvernement?

Des voix: Oui.

Le Président: Non conforme.

M. Gratton: Oui, oui.

Le Président: Cela va. M. le député de Jonquière.

# Autre centre hospitalier réclamé pour la région du Saguenay

M. Dufour: M. le Président, avec votre consentement, je veux déposer l'extrait d'une pétition provenant de 965 pétitionnaires, citoyens et citoyennes, personnes âgées des comtés de Jonquière, Dubuc et Chicoutimi. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Qu'un autre centre hospitalier pour soins à long terme soit établi dans la région du Saguenay afin de répondre adéquatement aux besoins de la région qui souhaite que ses personnes âgées ne soient pas déportées hors de leur milieu.\*

Le Président: Pétition déposée. M. le député de Laviolette, avec le consentement de cette Assemblée. Y a-t-il consentement?

M. Gratton: Oui, M. le Président.

Le Président: M. le député de Laviolette.

## On réclame l'indexation des prestations des accidentés du travail

M. Jolivet: Merci, M. le Président. Je désire déposer l'extrait d'une pétition adressée par 3469 pétitionnaires membres de l'Assemblée travailleurs et travailleuses accidentés du Québec. Les faits invoqués sont les suivants: "Que les travailleurs et travailleuses accidentés sont déjà suffisamment pénalisés par l'atteinte à leur intégrité physique, une perte de salaire net et bien souvent de leurs avantages sociaux; que leur pouvoir d'achat s'en trouve sérieusement affaibli, puisque pendant cette période la revalorisation a été de 40 % à 57 % selon les cas; que le gouvernement s'était engagé à rétablir cette indexation dans le cadre de l'adoption d'une nouvelle loi; que tous les autres régimes d'indemnisation ont bénéficié de diverses formes de revalorisation ou d'indexation pendant cette période." L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que toutes les prestations des accidentés assujettis à l'ancienne loi soient indexées ou que la base de leur salaire soit revalorisée, et cela rétroactivement à la coupure de juillet 1982 ou à la date ultérieure de leur accident ou maladie de travail." Je certifie que cet extrait est conforme à l'original.

Le Président: M. le député de Laviolette, votre pétition est maintenant déposée. M. le député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, toujours à l'étape du dépôt de pétitions.

# Produire des biens de consommation d'une plus grande valeur écologique

M. Baril: Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition adressée au gouvernement du Québec par plus de 4500 pétitionnaires 4-H du Québec. "Considérant que le traitement appliqué à des produits de consommation, par exemple, le blanchiment du papier hygiénique, ont souvent effets néfastes sur l'environnement; considérant qu'il existe des technologies nouvelles permettant d'obtenir des produits comparables et dommageables pour l'environnement; considérant la volonté populaire pour une société plus écologique respectueuse de l'environnement; considérant que les bases d'une société écologique doivent reposer sur l'éducation populaire, sur le respect de l'environnement, sur le recyclage des produits de consommation et sur l'économie des matières premières; considérant le rôle des clubs 4-H d'éduquer et de sensibiliser membres et le public à la conservation des ressources." L'intervention réclamée se résume

ainsi: "Nous demandons au gouvernement du Québec et à l'industrie des pâtes et papiers de prendre les moyens nécessaires pour augmenter la capacité de transformation d'usines de pâtes et papiers qui utilisent les papiers et cartons recyclés, de restreindre les traitements chimiques dans la fabrication de produits qui ont pour seul effet d'améliorer l'apparence sans améliorer la qualité, de produire des biens de consommation qui ont une plus grande valeur écologique, biodégradables, et d'en informer le public." Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Le Président: Si j'ai bien compris, M. le leader de l'Opposition, j'avais le consentement pour accepter le dépôt de cette pétition? M. le leader de l'Opposition, y a-t-il consentement?

### M. Gendron: Qui

Le Président: M. le député de Papineau, toujours avec le consentement de cette Assemblée...

Des voix: Oui.

Le Président: Consentement obtenu. M. le député de Papineau.

## Appui à la construction d'une nouvelle école à Angers

M. MacMillan: Merci, M. le Président. Je dépose l'extrait d'une pétition signée par plus de 1200 pétitionnaires du comté de Papineau. L'intervention réclamée se résume ainsi: "Nous appuyons les démarches du comité d'école Sacré-Coeur d'Angers concernant la construction d'une école pouvant accueillir tous les élèves du primaire à Angers." Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

## Le Président: Pétition déposée.

Ce matin, il n'y aura pas d'intervention portant sur une violation de droit ou de privilège... Mme la députée de Maisonneuve, je m'excuse, à l'étape du dépôt de pétitions.

# Maintien réclamé de l'aide sociale aux détenus en absence temporaire prolongée

Harel: M. le Président, l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée 576 pétitionnaires, intervenants et nationale par résidents du milieu des résidences communautaires. Les faits invoqués sont les suivants: "Que les détenus en absence temporaire prolongée résident dans un centre d'hébergement et sont en procesréinsertion sociale; que la participation différents programmes d'employabilité liés au programme d'aide sociale est un outil essentiel détenus résidant dans ces centres, motivant ainsi à acquérir les compétences

nécessaires à la réussite de leur réinsertion sociale; que ces détenus sont généralement tenus de trouver un emploi; que, parmi eux ou elles, les prestataires d'aide sociale sont minoritaires; que par ailleurs ces cas exceptionnels sont pleinement justifiés; que certains détenus résidant dans un centre d'hébergement ont des responsabilités parentales et que nous les encourageons à les maintenir; que l'interprétation actuelle de la Loi sur l'aide sociale permet aux détenus en absence temporaire prolongée séjournant dans un centre d'hébergement de bénéficier pleinement de l'aide sociale." L'intervention réclamée se résume ainsi: "Que l'Assemblée nationale du Québec intervienne auprès du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu afin que soit maintenue, dans le projet de réforme de l'aide sociale, la pratique actuelle donnant aux détenus en absence temporaire prolongée et résidant dans un centre d'hébergement, plein accès au programme d'aide sociale."

Le Président: Mme la députée de Maisonneuve, votre pétition est déposée.

Avant de procéder à la période régulière de questions et de réponses orales, j'avise les membres de cette Assemblée qu'immédiatement après la période de questions régulière, il y aura un vote. Nous allons procéder à un vote.

Alors, je vais reconnaître la première principale ce matin à M. le whip de l'Opposition et député de Lac-Saint-Jean.

## QUESTIONS ET RÉPONSES ORALES

# Enquête réclamée sur le dézonage de terres agricoles à Laval

M. Brassard: Il semble bien qu'en ce qui a au rôle et à la fonction du Procureur général du Québec, c'est le premier ministre, et je dois l'admettre, qui véhicule la vision la plus juste et la plus conforme aux traditions séculaires de la justice au Québec puisqu'il déclarait hier, et je cite le premier ministre: "Je l'ai dit la ministre de la Sécurité semaine dernière, le publique n'a pas besoin d'ordre ou de demande du gouvernement pour procéder, si, à la lumière des faits connus, il doit poursuivre une enquête d'un autre type qu'administratif. Cela peut se indépendamment. comme ie l'ai dit. des peuvent demandes qui être faites. C'est sa responsabilité de faire des enquêtes guand paraît nécessaire."

Comme il semble bien que, depuis trois semaines, donc pendant la période où l'Opposition réclamait sans cesse une véritable enquête sur le dossier du dézonage de Laval, le Procureur du Québec a souffert d'amnésie, de surdité et d'aveuglement et comme il me demandait de lui transmettre les documents déposés en cette Chambre, documents qu'il aurait pu avoir en sa possession, en allongeant tout simplement le bras

en direction de la table du Secrétaire général, il me fait quand même plaisir de lui transmettre, d'abord - non pas de les déposer, ils le sont déjà - les documents déposés en cette Chambre sur ce dossier. J'ajoute même, comme il ne semble pas avoir entendu beaucoup les débats en cette Chambre, les extraits du **Journal des débats** où on retrouve de très bonnes questions, mais surtout de très mauvaises réponses.

Le Président: Est-ce que j'ai le consentement pour le dépôt de tous ces documents?

M. Brassard: Non, pas dépôt, transmission.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je voudrais comprendre. Est-ce que la question du député de Lac-Saint-Jean est de savoir...

Une voix: Elle s'en vient là.

- M. Gratton: ...si le Procureur général accepte de recevoir ces documents? Parce que, jusqu'à présent, je n'ai pas entendu de question.
- **Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! Votre question.

Une voix: II va y avoir une question.

- **M. Gratton:** Ah! il y en a une. Ah bien, merci.
- Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean, votre question.
- M. Brassard: Ma question, M. le Président, ne peut être faite qu'à partir du moment où la transmission est effective.
- Le Président: Alors, j'ai bien vu que cela a été fait, maintenant votre question.
- M. Brassard: Ma question: Maintenant que le ministre a en main les documents qui ont été déposés en cette Chambre...

Une voix: Dossiers rouges.

**M.** Brassard: ...dans des chemises rouges pour que ce soit bien visible.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Brassard: Est-ce qu'il entend maintenant, à partir de ce moment-là, déclencher une enquête: premièrement, sur les présomptions de conflits d'intérêts pouvant impliquer M. Lacroix, président de l'UPA locale, M. Beldie, conseiller municipal à la ville de Laval, M. Bigman, conseiller municipal à la ville de Laval, qui proclamait publiquement dans les journaux en fin de

semaine qu'il était le fondé de pouvoirs de M. Kotler; deuxièmement, une enquête sur le dézonage de plus de 200 hectares en faveur de Monit International, malgré les avis techniques négatifs, malgré l'opposition de l'UPA; troisièmement, sur le rôle, les démarches et les rendez-vous gastronomiques du trésorier du Parti libéral. M. D'Errico, en vue d'obtenir le dézonage de terres agricoles acquises en 1987 à la ville de Laval, fait qu'il a omis de révéler au premier ministre; quatrièmement, sur la mise en place d'un véritable empire foncier en terres agricoles par M. Alex Kotler par le biais d'au moins une douzaine de compagnies? Est-ce qu'il entend, maintenant qu'il a les documents en main, enclencher une enquête sur les diverses dimensions du dossier de la ville de Laval?

Le Président: M. le ministre de la Justice et responsable de la Sécurité publique. M. le ministre.

M. Rémillard: M. le Président, je reçois donc ces dossiers du député de Lac-Saint-Jean. En fait, le député de Lac-Saint-Jean fait ce qu'il aurait dû faire peut-être il y a trois semaines...

Des voix: Ha, ha ha!

M. Rémillard: ...il me donne des informations qu'il nous a livrées ici en Chambre. Et je peux lui dire que tout ce qu'il a dit, tous les faits qu'il nous a rapportés en cette Chambre ont, de fait, déjà été analysés par mon ministère et qu'en fonction de ces faits, il n'y a pas de raison, me dit-on, pour prendre quelque mesure que ce soit quant à des poursuites ou des enquêtes policières.

Cependant, si ces documents sont plus complets et contiennent des informations aue nous n'avons pas, je veux assurer le député de Lac-Saint-Jean que je vais communiquer médiatement ces dossiers au sous-procureur général, mon sous-ministre, qui va les étudier, les faire étudier dans le ministère comme faisons pour tous les autres dossiers que nous recevons pour étude. S'il y a à prendre action, de quelque nature qu'elle soit. се sera fait.

Le **Président:** M. le député de Lac-Saint-Jean, en additionnelle. En additionnelle, M. le député.

M. Brassard: Le Procureur général du Québec pourrait-il m'informer et informer cette Chambre sur les services relevant de lui qui ont été mandatés pour enquêter sur le dossier soumis par son collègue des Transports et pour enquêter également sur les dossiers que je viens de lui soumettre et transmettre? Est-ce l'Escouade des crimes économiques de la Sûreté du Québec, est-ce la Direction des faillites et fraudes du

ministère de la Justice ou est-ce que c'est, tout simplement, le service du contentieux qui fait une recherche de titres?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Rémillard: Tout d'abord, M. le Président, c'est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'enquêtes. Il s'agit d'études, première des choses. Lorsque le Procureur général reçoit des informations, des documents - et cela arrive très souvent, M. le Président, qu'on nous demande d'intervenir, qu'on nous demande une opinion dans certains dossiers - il s'agit d'études que nous faisons faire dans le ministère. Alors comme ministre, comme Procureur général, je communique ces dossiers au sous-procureur général, au sous-ministre, qui, lui, voit à saisir le service, les avocats qui sont compétents dans ces domaines-là pour-étude et il y a suite du dossier.

Le **Président:** M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.

M. Brassard: Dans le cas du dossier soumis par le ministre des Transports - comme ça fait déjà plusieurs jours qu'il vous a été transmis - qui, au sein de votre ministère, en a entrepris l'étude? Est-ce que c'est, comme je le mentionnais tantôt, la Direction des faillites et fraudes ou est-ce que c'est l'escouade des crimes économiques de la Sûreté du Québec qui est chargée d'examiner le cas soumis par le ministre des Transports? Et est-ce que ça sera la même chose également pour les cas que je viens de vous soumettre?

Le Président: M. le ministre de la Justice.

M. Rémillard: Je pourrai m'informer, M. le Président, mais je ne sais pas à qui le sousministre a confié exactement... J'ai un sousministre qui est très compétent et qui sait très bien faire son travail. Et, comme ministre, je n'aime pas m'immiscer à ce niveau-là. Je le donne tout simplement à mon sous-ministre ou au sous-procureur général qui, fui, fait en sorte qu'il y ait le suivi le mieux possible à l'intérieur du ministère. Ce sont les informations que je pourrai donner plus tard au député de Lac-Saint-Jean.

(11 heures)

Le Président: M. le député de Lac-Saint-Jean et whip de l'Opposition, toujours en additionnelle.

M. Brassard: Non, en principale.

Le Président: En principale?

M. Brassard: Oui.

Le Président: M. le whip de l'Opposition, en principale.

## Autre cas de dézonage de terres agricoles à Laval

M. Brassard: M. le Président, H semble bien qu'il manque encore quelque chose pour convaincre le Procureur général de faire une véritable enquête. Ce matin, je voudrais, au dernier Jour de la session, vous soumettre un autre dossier qui mérite d'être regardé, analysé et qui justifie une enquête. Il s'agit de 1 840 000 pieds carrés se situant dans les terres agricoles de la ville de Lavai acquis par l'une des filiales de M. Kotler, Gotthard. M. Kotler demande le dézonage de ces 1 840 000 pieds carrés. C'est d'abord examiné par un banc de deux commissaires, M. Blain et M. Robert. Il y a des audiences: ils ne s'entendent pas, il y a controverse. Le dossier est remis, à ce momentlà, à un banc de trois commissaires, le fameux trio bien connu: Meunier, Grenier, Ouimet et Scott. Malgré les avis techniques qui sont très clairs et qui disent que ces lots sont constitués d'un sol d'excellente qualité pour l'agriculture, ne présentent aucune contrainte majeure pour une éventuelle remise en valeur agricole; bien qu'adjacente à l'aire urbanisée, la superficie visée s'insère dans un ensemble agricole dynamique axé sur la serriculture et la culture maraîchère - i y a quatre rapports d'analyse qui concluent dans le même sens - malgré les rapports d'analyse concluant au fait que ce soient d'excellentes terres, malgré l'opposition formelle de l'UPA, les trois commissaires rendu une décision...

Le Président: Votre question.

M. Brassard: ...visant à dézoner ces terres.

Le Président: Votre question.

- **M.** Brassard: Je voudrais déposer le dossier dans une chemise rouge, s) on me le permet.
- Le Président: Votre question. D'abord, votre question.
- M. Brassard: Ma question: En plus des dossiers que je viens de vous soumettre que j'ai déjà déposés en cette Chambre depuis des semaines, est-ce que vous voudrez bien ajouter ce cas curieux, comme H y en a bien d'autres à la ville de Laval, pour enquête où l'on voit que, malgré tous les avis et malgré les oppositions formelles. la Commission...
- Le Président: À l'ordre, À l'ordre, s'il vous plaît)

M. Brassard: ...dézone?

Le Président: M. le ministre de la Justice, mais auparavant, M. le leader du gouvernement, est-ce que j'ai le consentement pour le dépôt du

document?

### M. Gratton: Oui.

- Le Président: Alors, document déposé. M. le ministre de la Justice. À l'ordre! À l'ordre, s'i vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'i vous plaît! À l'ordre, s'i vous plaît! M. le ministre de la Justice, vous avez la parole. M. le ministre de la Justice.
- M. Rémillard: M. le Président, voilà une autre information que nous communique le député de Lac-Saint-Jean. Je l'ai mentionné tout à l'heure et je le répète: Sur tout ce que nous a dit le député de Lac-Saint-Jean depuis trois semaines - cette dernière information n'a pas été étudiée parce que c'est tout à fait récent - à la suite d'une analyse faite dans mon ministère, la conclusion est claire: il n'y a pas lieu de faire enquête à ce sujet puisqu'il n'y a rien qui peut nous démontrer qu'il y a eu acte criminel, au départ. Maintenant, je prends bonne note des informations que nous donne le député de Lac-Saint-Jean, ce matin. Je vais communiquer à mon sous-ministre tous ces dossiers. Je suppose qu'I y aura d'autres questions, il pourra me donner d'autres informations, mais j'aurais aimé que ce soit fait il y a trois semaines. Peut-être qu'on aurait gagné du temps pour faire le point sur cette question.
- Le Président: M. le whip de l'Opposition, en additionnelle.
- M. Brassard: M. le Président, pour en arriver à cette conclusion et à ce jugement péremptoire à savoir qu'il n'y a rien là 1 l'a dit hier et il le redit maintenant est-ce que ses services, soit la Direction des faillites et fraudes, soit l'Escouade des crimes économiques, ont procédé non seulement à l'analyse des documents, ce qui n'est pas suffisant, on le répète depuis trois semaines, mais est-ce qu'is ont procédé à des interrogations, à des interrogatoires de témoins? Est-ce qu'ils ont rencontré des personnes impliquées? Est-ce qu'is les ont interrogées pour avoir leur explication sur les faits maintenant révélés depuis trois semaines? Est-ce qu'il y a eu ce genre d'enquête?

### Le Président: M. le ministre.

- **M.** Brassard: Sinon, comment peut-il en arriver à un jugement aussi catégorique?
- Le Président: M. le ministre de la Justice et responsable de la Sécurité publique.
- M. Rémillard: A plusieurs reprises, M. le Président, le député de Lac-Saint-Jean a dit en cette Chambre: Je pose des questions. Je ne prétends pas qu'il y ait eu acte criminel; je pose

des questions. Il a dit ça à plusieurs reprises en cette Chambre. Les éléments d'information qu'il a communiqués à cette Chambre, nous les avons analysés. Nous recevons aujourd'hui les rapports qu'il veut bien nous communiquer, avec des faits nouveaux, semble-t-il, comme il vient de nous en faire part il y a quelques minutes. À partir de là, on va les étudier au ministère et les suites qu'on pourra leur donner peuvent, quand même, signifier une étude plus approfondie. Mais, pour le moment, vous comprendrez très bien que, dans un premier temps, il faut au moins voir, en fonction des éléments d'information que nous avons, si on doit poursuivre plus loin.

Le Président: En troisième principale...

- **M. Chevrette:** Juste un instant, M. le Président.
- Le Président: M. le chef de l'Opposition, en additionnelle.
- M. Chevrette: Comment le ministre de la Justice peut-il soutenir qu'une étude de titres lui permettra de savoir s'il y a eu des informations privilégiées? Comment une étude de titres lui permettra-t-elle de savoir s'il y a collusion entre individus pour obtenir du dézonage dans les meilleures terres? Comment une étude de titres permettra-t-elle au ministre de voir le trafic d'influence? Comment une étude de titres permettra-t-elle de faire véritablement la lumière sur ce gâchis de Laval?
- Le Président: M. le ministre de la Justice et responsable de la Sécurité publique.
- M. Rémillard: M. le Président, à la lumière de la jurisprudence, on peut dire qu'il y a trois grands motifs qui peuvent nous amener à tenir une enquête: premièrement, si les faits démontrent qu'il y a eu commission d'une infraction de façon évidente; deuxièmement, si les laissent entrevoir la commission d'une infraction criminelle par une apparence quelconque, quand même bien évidente dans sa possibilité de réalisation; troisièmement, lorsque les faits comportent des éléments troublants laissant supposer la commission d'un acte criminel, à moins que puisse rationnellement, à l'étude dossier, trouver une explication qui apparaisse plausible conforme à et logique faits.
- En fonction de ces trois critères, je peux vous dire que les documents que vous nous avez communiqués seront étudiés, tout comme ce que vous nous avez dit depuis trois semaines a été étudié. En fonction de ces critères que nous appliquons à n'importe quel cas qui nous est soumis, nous allons procéder en conséquence.
- Le Président: Je vais reconnaître ce matin la troisième principale à M. le député de Jon-

quière.

## Lots soustraits de la réserve foncière à Saint-Laurent

M. Dufour: Merci, M. le Président. On connaît tous l'atmosphère de guerre ouverte et à finir qui se dégage du dossier de la ville de Saint-Laurent. Certains commentateurs avertis des affaires municipales n'ont pas hésité à faire un lien direct entre le dossier de la ville de Saint-Laurent et le meurtre du dénommé Henri Paquin. Devant tous ces faits, le ministre des Affaires municipales, comme le député du comté, le premier ministre, laissent pourrir le dossier et jouent à l'éteignoir.

Le ministre sait-il, entre autres, à la suite de son enquête et de sa supposée vigilance dans le dossier, que l'adoption de la réserve foncière à la ville de Saint-Laurent en vue de l'implantation d'un parc de haute technologie donne suite, encore une fois, à d'apparents conflits d'intérêts et à du présumé favoritisme? Sait-il qu'avant l'adoption de ladite réserve, le 14 juillet 1988, donc le soir de l'orage mémorable à Montréal, les lots 150 et 151 pourtant prévus à cet effet ont été soustraits de la réserve à la dernière minute et ce, à l'insu de la plupart des membres du conseil de ville et au bénéfice de la compagnie Belcourt qui en a fait l'acquisition pour la modique somme de 9 500 000 \$, juste avant l'adoption de la réserve?

- Le Président: M. le ministre des Affaires municipales.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, je souhaite répondre à une question. J'aimerais que le député la formule et j'y répondrai lorsqu'il l'aura formulée.
- Le Président: Si vous voulez répéter brièvement votre question, M. le député de Jonquière. À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît! Si vous voulez répéter votre question.
- M. Dufour: J'ai demandé au ministre, en quelques mots, s'il était au courant qu'on a soustrait les lots 150 et 151 de la réserve foncière prévue dans le nouveau Saint-Laurent à la dernière minute, à l'insu des membres du conseil, puisque c'était le soir de l'orage du 14 juillet, et que c'est la compagnie Belcourt qui a fait cet achat au coût de 9 500 000 \$.
- **Le Président:** M. le ministre des Affaires municipales. (11 h 10)
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, ce n'est pas la première question que le député de Jonquière adresse durant cette période de questions concernant le dossier de la ville de Saint-Laurent. Le député de Jonquière est revenu à la charge à plusieurs occasions,

nous demandant comme gouvernement de mettre en tutelle la ville de Saint-Laurent parce que le conseil de ville ne pouvait pas fonctionner. L'attitude que le gouvernement a prise dans ce dossier est exactement la même attitude que l'actuel gouvernement prend dans le cas de toutes les municipalités du Québec. C'est l'attitude que nous avons prise dans le cas du dossier de la ville d'Anjou. Lorsque c'est possible de le faire, nous laissons aux citoyens de la municipalité le soin de régler la situation par voie démocratique, c'est-à-dire par le biais d'élections. Dans le cas de Saint-Laurent, il y a eu, comme vous l'avez mentionné à l'occasion de questions antérieures, paralysie du conseil municipal pendant un certain temps. Une élection partielle, qui a été tenue à grand renfort de publicité, a fait que, maintenant, il y a quorum et que le conseil municipal fonctionne allègrement.

En ce qui concerne les numéros de lots que vous avez mentionnés dans votre question, j'en prends bonne note, j'effectue les vérifications et, s'il y a une période de questions demain, ça me fera plaisir de vous fournir la réponse. S'il n'y a pas de période...

- Le Président: À l'ordre! À l'ordre, s'il vous plaît!
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...de questions demain, je communiquerai quand même avec vous, M. le député, de façon que vous ayez une réponse quant à ces numéros de lots.
- Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle. M. le député de Jonquière.
- M. Dufour: Le ministre peut prendre des notes. Par exemple, est-ce que le ministre peut nous informer sur la ou les raisons qui expliqueraient pourquoi il n'a pas donné suite à la résolution 1021 adoptée à la majorité par le conseil de ville de Saint-Laurent, ayant pour effet de réintroduire les lots 150 et 151 dans la réserve foncière pour l'implantation d'un parc de haute technologie et ça, le 14 novembre 1988?
- **Le Président: M.** le ministre des Affaires municipales. M. le ministre.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): M. le Président, c'est tout un contrat. Je pense que la première partie du mandat que me confie le député de Jonquière va être de concilier sa deuxième question avec sa première. À l'occasion de sa première question, il m'informe qu'à sa connaissance des lots auraient été soustraits à une réserve sans l'approbation du conseil municipal ou de la majorité des conseillers, à l'occasion d'une assemblée qui aurait été tenue un soir d'orage et que c'est ainsi que la résolution aurait été adoptée. Dans sa deuxième question, il me demande si je suis au courant que la résolution a

été adoptée à la connaissance des conseillers et à la maiorité du conseil.

Vous en conviendrez, M. le Président, il y a un peu de contradiction entre les deux questions. Je les relirai attentivement et je m'engage à fournir dès demain au député de Jonquière, à la période de questions, s'il y en a une, sinon à son bureau de comté ou à son bureau de Québec, là où je pourrai le rejoindre, la réponse spécifique...

Le Président: Conclusion, M. le ministre.

- M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...quant à ces deux numéros de lots.
- Le Président: M. le député de Jonquière, en additionnelle.
- M. Dufour: Comme le ministre des Affaires municipales semble démontrer son grand intérêt pour le cas de Saint-Laurent, je lui pose la question suivante: A-t-il pris connaissance d'un affidavit signé le 3 mai dernier par M. Peter Gold, avocat et conseiller municipal à Saint-Laurent? Le ministre a-t-il pris connaissance de cet affidavit réclamant la mise en tutelle de Saint-Laurent et alléguant sous serment des faits troublants et graves, notamment trois cas de conflits d'intérêts patents?
- **Le Président: M.** le ministre des Affaires municipales. M. le ministre des Affaires municipales.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): Président, j'ai reçu à mon bureau, depuis un an, une série, une kyrielle de demandes de mise en tutelle de Saint-Laurent. J'en ai reçu, comme je l'ai indiqué dans la première réponse que j'ai apportée au député de Jonquière, de la part du député de Jonquière. J'ai également reçu de la part de l'Union des municipalités du Québec, après une intervention personnelle du président de l'Union des municipalités du Québec, une demande pour ne pas mettre Saint-Laurent en tutelle parce que le conseil municipal fonctionnait, parce que le conseil municipal avait proposé, à l'unanimité des conseillers de tous les partis représentés au conseil municipal, une formule d'analyse du dossier cité. On attendra le rapport de ce comité. On suivra attentivement les faits et gestes de Saint-Laurent, de façon à s'assurer que ce conseil municipal, premièrement, fonctionne, deuxièmement, fonctionne en toute légalité, au vu et au su de l'ensemble de la population de Saint-Laurent et de l'ensemble de la population du Québec. Merci, M. le Prési-

## M. Dufour: M. le Président...

Le Président: En additionnelle? En additionnelle, M. le député de Jonquière.

M. Dufour: M. le Président, avec votre permission, j'aimerais déposer deux documents qui concernent le comté si cher au premier ministre du Québec, si cher au point de vue de l'intégrité publique. Un document qui fait mention du propriétaire des terrains, Massicotte, qui est aussi membre de la corporation Alexis Nihon.

## Le Président: Dépôt.

- M. Dufour: Dépôt. Et aussi les acheteurs de terrains et, en même temps, l'affidavit signé et assermenté par M. Peter Gold.
- Le Président: M. le leader du gouvernement, est-ce que j'ai le consentement pour le dépôt de ces deux documents par M. le député de Jonquière? Consentement. Documents déposés.
- Je suis prêt à reconnaître la quatrième principale, M. le chef de l'Opposition.

## Participation du fédéral au projet Soligaz

- M. Chevrette: Oui, M. le Président, on se rappellera que le seul projet énergétique d'envergure qui n'ait obtenu aucune attention dans le dernier budget de M. Wilson a été le projet Soligaz et on se rappellera qu'on avait posé la question au ministre de l'Énergie, à savoir quel type de représentations il aurait faites. Le ministre a prétendu que ce n'était pas grave, qu'on n'avait pas besoin de crédits et même je pense que le premier ministre avait dit que, dans ce dossier, on n'avait pas besoin de crédits pour l'année 1989-1990.
- M. le Président, on sait qu'il manque 150 000 000 \$, qu'il nous faut absolument une participation fédérale. Le ministre de l'Énergie avait semblé nous indiquer dans sa réponse, même si elle était vague, qu'il était important qu'il l'obtienne au cours de juin. Je veux savoir du ministre, parce qu'on est rendu au 21 juin et qu'il nous a parlé de la mi-juin, si on a une réponse du gouvernement fédéral et si elle est positive.

## Le Président: M. le premier ministre.

M. Bourassa: J'ai été impliqué, en collaboration avec le ministre, très étroitement dans ce dossier, je veux profiter de l'occasion, parce que c'est probablement la dernière fois que le chef de l'Opposition a l'occasion de me poser des questions au cours de cette Législature... C'est pour moi un moment de tristesse. Il n'y a pas de doute, M. le Président, que, d'après tout ce qu'on a entendu, le chef de l'Opposition et moimême constituions un tandem un peu disparate, mais jamais ennuyant. Je m'en remets aux volontés de la Providence, s'il y a une échéance prochaine, pour voir ce qui surviendra après cette échéance et si nous serons respectivement dans les mêmes fonctions.

Pour répondre précisément au chef de

l'Opposition, malgré cette tristesse qui m'afflige, je voudrais...

## Le Président: M. le premier ministre.

- M. Bourassa: ...lui dire que le ministre de l'Énergie et moi-même sommes intervenus de la façon la plus ferme dans ce dossier. La semaine dernière, j'ai dit, à Longueuil, devant près de 1500 personnes qui s'étaient déplacées par très chaud soir d'été pour entendre le chef du gouvernement devant la Société de développement de la Montérégie que, pour la région de Montréal, c'était la grande priorité économique, fallait un peu d'équilibre dans le développement économique de la région comme telle, la rive sud, l'est de Montréal, et que, si le gouvernement fédéral était le moindrement sérieux dans déclarations répétées d'aider la région de Montréal, il devait accorder une priorité urgente à ces questions de Soligaz. Il y a des investissements qui attendent d'ici quelques jours la décision du gouvernement fédéral sur ce dossier. On a affecté des milliards de dollars que ce soit à l'est ou à l'ouest du Québec dans la question énergétique: 12 000 000 000 \$ pour l'énergie nucléaire de l'Ontario. Tout ce que nous demandons, c'est un prêt de 150 000 000 \$ qui sera, à toutes fins utiles, remboursé rapidement par le développement économique qui sera créé. S'il y a un dossier qui est un test sérieux de la volonté du gouvernement fédéral d'aider la région de Montréal qui a trois fois plus de chômeurs que Toronto, c'est bien celui de Soligaz et nous attendons sa réponse impatiemment.
- **Le Président: M.** le chef de l'Opposition, en additionnelle. (11 h 20)

M. Chevrette: M. le Président, le premier ministre terminera la session comme il l'a commencée, en badinant sur les dossiers. Je voudrais reposer la question à celui qui connaît le dossier, qui a sans doute posé des questions aux bonnes personnes. Est-ce que le fédéral a donné une réponse au ministre de l'Énergie et des Ressources, M. le Président? Est-ce que le ministre peut prendre l'engagement, dans cette Chambre, qu'avec ou sans le fédéral, s'il ne se branche pas, le projet suivra son cours, parce qu'il est important pour le Québec?

- Le Président: M. le ministre de l'Énergie et des Ressources.
- M. Ciaccia: M. le Président, je remercie le chef de l'Opposition pour sa question. Premièrement, ce n'est plus 150 000 000 \$ que nous demandons au fédéral, c'est 107 000 000 \$ échelonnés sur seize ans. Deuxièmement, la raison pour laquelle ce n'était pas dans le budget Wilson, c'est qu'il n'y a pas de déboursés nécessaires de la part du fédéral pour au moins deux ans. Il n'y a pas de déboursés cette année

et le fédéral va bénéficier des retombées fiscales avant qu'il ne débourse des sommes dans le dossier.

Nous avons fait des représentations non seulement auprès du ministre de l'Énergie, mais nous avons sensibilisé tous les ministres fédéraux qui représentent les régions du Québec. Nous n'avons pas encore reçu de réponse. Nous avons demandé qu'on nous donne une réponse avant le 26 juin et nous attendons que le gouvernement fédéral nous réponde positivement.

Pour ce qui est de la dernière question du chef de l'Opposition quant à savoir si le dossier va suivre son cours, le dossier ne peut pas suivre son cours à moins que le gouvernement fédéral ne donne son consentement parce que ce n'est pas à nous d'autoriser un pipeline de Sarnia à Montréal; ça prend absolument le consentement et l'appui du gouvernement fédéral et c'est ce que nous attendons présentement.

Le Président: Je vais reconnaître la cinquième question principale à M. le député de Saint-Louis.

### M. Gendron: Ah!

Le Président: Après, je vais vous reconnaître, il reste amplement de temps.

Des voix: Il n'était même pas debout!

Le Président: Il reste encore 17 minutes.

- M. Gendron: Question de règlement, M. le Président.
- Le Président: M. le leader de l'Opposition, question de règlement.
- M. Gendron: Question de règlement. C'est justement parce qu'y reste 17 minutes à la période de questions. Traditionnellement, on permet trois ou quatre questions principales, d'autant plus que c'est moi qui me suis levé le premier.

## Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Gendron: Je suis d'accord pour que, dans les 17 minutes, on puisse quand même annoncer le règlement, il reste assez de temps pour la question plantée au président du Conseil du trésor.

Le Président: M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, au cours des trois journées, cette semaine, on n'a pas permis et exigé de question du côté ministériel, M. le Président, et V me semble que votre décision de reconnaître le député de Saint-Louis à ce moment-ci est tout à fait conforme au règlement. Il n'y a aucune règle, ni écrite, ni tacite, qui

prévoit que c'est seulement à l'Opposition de décider à quel moment une question peut être posée du côté ministériel.

M. Gendron: M. le Président...

Le Président: M. le leader de l'Opposition.

M. Gendron: Très brièvement. Il n'y a qu'une règle, c'est le premier parlementaire qui se lève, et le député de Saint-Louis n'était même pas debout.

Une voix: C'est vrai!

Le **Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le leader de l'Opposition, depuis trois ans et demi, j'ai accordé la cinquième question principale à la formation ministérielle et, dans toutes les Législatures précédentes, on accordait la quatrième question principale à la formation ministérielle. Je vais reconnaître le député de Saint-Louis.

## État des négociations avec les infirmières et les infirmiers

M. Chagnon: Merci, M. le Président. La population du Québec s'est inquiétée et est encore inquiète des moyens de pression qu'ont effectués les infirmiers et les infirmières du Québec dans le réseau hospitalier du Québec. Tous les membres de cette Chambre sont aussi conscients de l'importance que cette négociation avec les infirmières et les infirmiers peut avoir pour l'ensemble du domaine de la santé au Québec. Dans le comté de Saint-Louis, que je représente, au centre-ville de Montréal, il n'y a pas moins de douze hôpitaux.

J'aimerais savoir de la part du président du Conseil du trésor et ministre délégué à l'Administration, au moment où nous nous parlons, où en est rendu le dossier de la négociation avec les infirmières et les infirmiers du Québec. D'une part, y a-t-y un règlement? Sinon, est-ce qu'un règlement est imminent et, à tout le moins, est-ce que les négociations doivent se poursuivre? Est-ce que le président du Conseil du trésor pourrait faire le point sur cette question, M. le Président?

Le **Président:** M. le président du Conseil du trésor

M. **Johnson:** M. le Président, d'abord, je remercie le député de Saint-Louis de l'intérêt que, lui, porte à cette question.

Des voix: Ah!

M. Johnson: Je veux répondre très précisément à sa première question: Non, il n'y a pas de règlement. Deuxièmement, pourquoi? Il reste littéralement un seul point en discussion. Les

interlocuteurs, du côté patronal et du côté de la Fédération des infirmières et des infirmiers, depuis trois jours, ont aménagé les propositions de part et d'autre, à un point tel qu'il y a essentiellement un terrain commun sur l'ensemble du dossier, sauf, je le répète, à l'égard d'un seul point, celui du partage des frais d'arbitrage en matière de relations du travail, de griefs. Il apparaît important pour la partie patronale de trouver une façon de responsabiliser les parties dans les cas de griefs, de dépôt de griefs et de leur traitement, à telle enseigne que c'est littéralement le seul point qu'il reste. Si nous pouvions régler ce point, nous pourrions être confiants et optimistes, c'est le moins qu'on puisse dire, qu'il y aurait, évidemment, entente à ce moment-là.

**Le Président:** Je vais reconnaître M. le leader de l'Opposition, en principale.

# Disparition de documents à la commission scolaire Davignon

- M. Gendron: À la lecture du rapport Rondeau, on apprend que des documents, qui auraient pu expliquer des dépenses importantes, ont disparu ou étaient introuvables à la commission scolaire Davignon. En réponse aux questions de l'Opposition, le ministre de l'Éducation indiquait qu'il avait pris toutes les mesures nécessaires pour que de telles anomalies ne puissent plus se produire. Est-ce que le ministre de l'Éducation a été Informé qu'à la réunion des commissaires tenue lundi soir à Sutton M. Edmond Perreault, professeur à l'école secondaire qu'une quantité importante de documents avait été sortie de la commission scolaire et ce, jusqu'à tout demièrement? Est-ce que le ministre a vérifié ces informations? Peut-il nous indiquer quelles mesures il a prises pour s'assurer que ce procédé extrêmement grave décrit dans le rapport Rondeau ne puisse plus se produire, puisqu'il s'est encore produit lundi soir demier?
- Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. M. le ministre.
- M. Ryan: M. le Président, je n'avais pas entendu parler de cet événement. Tout de suite après la période de questions, je verrai à ce que nos services communiquent avec le directeur général intérimaire qui a été nommé lundi soir aussi à l'unanimité par tous les commissaires et à ce qu'il m'adresse un rapport aujourd'hui même sur cette question. S'il y a lieu, nous en saisirons les autorités du ministère de la Justice. Je ne comprends pas du tout que des documents aient pu disparaître récemment. Soyez assuré que je verrai à faire la lumière là-dessus.
  - Le Président: M. le leader de l'Opposition,

en additionnelle.

- M. Gendron: Est-ce que le ministre a également été informé que la présidente de la commission scolaire, Mme Lud garde Bell, a affirmé à cette même réunion publique je le répète, à la réunion publique de lundi soir demier, à Sutton que la mesure visant à suspendre M. Barsalou avec solde était bel et bien une suggestion du ministre lui-même, contrairement à ce que vous avez affirmé en cette Chambre?
- Le **Président:** M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. M. le ministre.
- M. Ryan: Je ne suis pas au courant de cette affirmation qui aurait été faite lundi soir. Je répète que cette suggestion n'est pas venue de moi. J'ajoute cependant pour l'information de la Chambre que, depuis que cette question m'a été adressée, je me suis informé sur les procédures suives dans des situations semblables. On m'a informé que, sauf les cas où des accusations criminelles en bonne et due forme sont portées contre des personnes dans cette situation, en général le congé qui est donné est un congé avec solde.
  - M. Gendron: Est-ce que le ministre...
- **Le Président: M.** le leader de l'Opposition, toujours en additionnelle.
- M. Gendron: Oui. Si cette suggestion ne vient pas de lui, est-ce que le ministre de l'Éducation peut prendre l'engagement de vérifier comment la présidente, que vous laissez en fonction avec toute votre confiance, a pu affirmer publiquement à une réunion, lundi soir dernier, que M. Barsalou demeurait suspendu, mais avec plein salaire, à la suite de la suggestion du ministre de l'Éducation? Où a-t-elle pris ses informations pour affirmer cela publiquement lundi soir dernier?
- Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. M. le ministre.
- M. Ryan: Je pense que le député d'Abitibi-Ouest a assez d'expérience de la politique pour savoir qu'il se passe rarement une semaine sans qu'une personne publique, comme nous, se voie attribuer des déclarations qu'elle n'a jamais faites. C'est à vous de demander à Mme Bell les preuves de ce qu'elle affirme.
- Le **Président:** Je vais reconnaître M. le député de Shefford, pour une septième question principale, ce matin. M. le député de Shefford, en principale.

(11 h 30)

# La contamination causée par certains dépotoirs municipaux

M. Paré: Merci, M. le Président. La santé et la sécurité de la population sont de plus en plus menacées. La ville de Mercier et la municipalité de Sainte-Martine sont contaminées par l'ancien dépotoir de la ville de Mercier. Il s'agit ici d'un des 20 cas de contamination les plus graves au monde. À Saint-Gédéon, c'est contaminé par un ancien dépotoir municipal. L'eau souterraine est fortement contaminée autour du dépotoir Saint-Jude à Laval. Devant tous ces faits, pourquoi la ministre de l'Environnement ne demande-t-elle pas une enquête au Bureau d'audiences publiques sur les lieux d'enfouissement?

Le Président: Mme la ministre de l'Environnement et vice-première ministre.

Mme Bacon: Le dossier de la ville de Mercier, M. le Président, appartient à mon collègue, le ministre délégué à l'Environnement. Il peut peut-être répondre sur ce dossier-là.

Quant à l'autre dossier, je dois le regarder cet après-midi. On fait le point sur le dossier des zones inondables, cet après-midi, au ministère. On avisera en temps et lieu. Mais, de là à dire qu'on fait de grandes enquêtes, je pense qu'on va regarder le dossier de fond en comble, et on avisera par la suite.

- Le Président: M. le ministre délégué à l'Environnement. Voulez-vous répéter votre question, s'il vous plaît, M. le député de Shefford?
- M. Blackburn: Nous avons répondu, la semaine dernière, que la situation de Mercier était très difficile, que nous la suivions de très près et que, jusqu'à maintenant, nous la contrôlions. Alors, je pense que le suivi va continuer à se faire dans le même sens. Nous allons assumer pleinement les responsabilités qui nous incombent, ce que nous avons fait en procurant l'eau potable aux municipalités régies par la régie de la vallée de Châteauguay. Nous allons continuer à assumer nos responsabilités jusqu'à ce que ça nous soit, disons, incombé.
- Le Président: M. le député de Shefford, en additionnelle.
- M. Paré: Oui, en additionnelle, M. le Président. Comment le ministre peut-il justifier que le gouvernement ait 'autorisé par décret, en juillet 1987, l'utilisation des puits contaminés sur une base industriellle, ce qui a fait avancer le front de contamination et, en plus, ce qui a permis le rejet de dizaines de milliers de gallons d'eau contaminée directement dans la rivière Châteauguay?
  - Le Président: M. le ministre délégué à

l'Environnement.

- M. Blackburn: La permission qui avait été donnée à la compagnie, c'était tout simplement pour de l'eau qui était pour le refroidissement des produits. Actuellement, nous avons tout simplement abandonné ce procédé. Nous contrôlons la situation pleinement. Je pense que nous allons faire tout ce qui nous incombe en ce qui concerne nos responsabilités pour que les examens qui doivent se poursuivre sur ce dossier soient continués.
- **Le Président:** Alors, je vais reconnaître, en huitième principale, M. le député de Dubuc. M. le député de Dubuc.

## Rapport au sujet du mont Edouard

- M. Desbiens: Merci, M. le Président. Ma question s'adresse au ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche concernant le projet du mont Edouard. Selon le coprésident du comité de gestion provincial de l'entente-cadre touristique auxiliaire Canada-Québec, une recommandation a dû être transmise au ministre concerné sur ce sujet lundi dernier. Alors, même si le premier ministre juge sans importance ce projet qui créera quelque 500 emplois directs et indirects dans une région économiquement défavorisée, est-ce que le ministre est en mesure ce matin d'annoncer son assentiment à la population?
- **Le Président: M.** le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. M. le ministre.
- M. Picotte: Je pense, M. le Président, qu'il est important de préciser certains points que vient d'affirmer mon collègue, le député de Dubuc. D'abord, c'est à notre demande et à notre insistance que s'est tenue lundi une réunion du comité, sinon on ne savait pas ou on n'avait pas de date d'arrêtée. C'est parce que nous voulions avoir le plus rapidement possible ce rapport et que nous avons insisté que le fédéral a fini par accepter de s'asseoir à une table lundi dernier.

Maintenant, le rapport ne m'a pas encore été soumis, parce que ce n'est pas évident que, parce qu'il y a eu une réunion lundi, le rapport est soumis au ministre dans les cinq, dix ou quinze minutes ou une heure après. Le rapport devrait, parce que je l'ai exigé rapidement, m'être soumis aujourd'hui ou demain pour décision. Mais je veux assurer le député de Dubuc que, dès que ce rapport va m'être soumis et que j'en aurai tiré des conclusions, d'ici un délai maximum d'une semaine, je ferai connaître aux gens concernés les intentions du gouvernement du Québec. Cependant, je tiens à lui dire ceci. Il ne nous semble pas évident, selon ce qu'on nous a dit, même si le rapport ne m'a pas été fourni, que le volet touristique pourrait nous permettre d'intervenir de la façon dont on le

souhaite. Je m'arrête là puisque je n'ai pas le rapport entre les mains; dès que je l'aurai, je ferai connaître ma décision à la population afin qu'elle sache à quoi s'en tenir dans les meilleurs délais.

Le Président: Je vais reconnaître, ce matin, la neuvième principale à M. le leader de l'Opposition.

## Coexistence linguistique à l'école Bon-Pasteur de Brossard

M. Gendron: Dans le dossier de l'école Bon-Pasteur à Brossard, pour le moins qu'on puisse dire, les choses traînent. Les parents francophones avaient pourtant manifesté, on ne peut plus clairement, leur bonne foi en retournant les enfants à l'école après avoir rencontré l'émissaire du ministre. On sait que les parents s'opposent à la construction absolument injustifiée d'une nouvelle école, à la transformation de leur école en établissement anglophone et au transfert des élèves en dehors de leur quartier. Ils réclament plutôt que l'ensemble des enfants francophones du secteur avoisinant fréquentent l'école Bon-Pasteur dès septembre prochain. Ma question est la suivante: Puisque le ministre sait que l'organisation scolaire se planifie, pas quelques jours avant le début des classes... Dans la mesure où l'année scolaire tire à sa fin et que les parents ont le droit de connaître les décisions quant à la localisation des élèves, le ministre peut-il nous dire clairement ses intentions et nous dire s'il entend faire pression sur la commission scolaire afin que la demande légitime des parents soit satisfaite?

Le Président: M. le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Science. M. le ministre.

M. Ryan: M. le Président, mon sous-ministre adjoint, M. Pierre Gabriel, est en contact quotidien avec la commission scolaire de Brossard ainsi qu'avec les groupes qui gravitent autour de la commission scolaire, en particulier les groupes de parents. Il poursuit avec ces instances l'examen de la situation et de toutes les solutrons possibles. Et les conversations se poursuivront pendant encore plusieurs jours, j'en suis sûr.

On est porté - j'écoutais les réponses implicites dans la question du député d'Abitibi-Ouest - à renvoyer catégoriquement certaines solutions. Actuellement, à l'école Bon-Pasteur, vous avez coexistence. Il y a deux groupes linguistiques. On dit: Cela a été essayé et ça ne vaut rien. Je suis loin d'en être sûr parce que je connais d'autres endroits où l'on a réalisé des expériences de coexistence linguistique sur une base mieux organisée qu'à l'école Bon-Pasteur de Brossard et où ça fonctionne très bien, ça donne de très bons résultats. Et, avant d'abandonner

cette formule, j'ai demandé à M. Gabriel d'en examiner soigneusement toutes les modalités, les améliorations possibles et il se pourrait que, pour la prochaine année, les solutions doivent se trouver de ce côté-là puisque selon les études du ministère, il y a des chances que le projet d'une nouvelle école doive être rejeté, étant donné les normes auxquelles nous devons nous astreindre dans ces choses.

Le Président: Fin de la période régulière de questions et de réponses orales.

Nous allons maintenant procéder au vote. J'attends... Qu'on appelle les députés.

M. le whip du gouvernement, M. le whip de l'Opposition.  $(11\ h40)$ 

Mmes les députées et MM. les députés, que tous et chacun regagnent leur siège. À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député, M. le whip du gouvernement. MM. les ministres. M. le député de Saint-Louis.

# Mise aux voix de l'amendement du député de Taillon au projet de loi 145

Je vais maintenant mettre aux voix la motion d'amendement proposée par M. le député de Taillon au rapport de la commission des institutions sur le projet de loi portant le numéro 145, Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. Cet amendement se lit comme suit: "L'article 181 du projet de loi 145 est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa de l'article 10 qu'il introduit, de l'alinéa suivant: "Dans le cas d'une cure fermée d'une durée de plus de 48 heures, le directeur ou le médecin doit la faire confirmer par ordonnance du tribunal. Les articles 332 et 332.1 du Code civil du Bas-Canada s'appliquent, en les adaptant, à une telle demande d'ordonnance."

Que ceux et celles qui sont pour cette motion veuillent bien se lever.

Le Secrétaire adjoint: MM. Chevrette (Joliette), Gendron (Abitibi-Ouest), Mme Blackburn (Chicoutimi), MM. Joli vet (Laviolette), Brassard (Lac-Saint-Jean), Filion (Taillon), Desbiens (Dubuc), Paré (Shefford), Boulerice (Saint-Jacques), Dufour (Jonquière), Parent (Bertrand), Mme Harel (Maisonneuve).

Le Président: Que ceux et celles qui sont contre cette motion veuillent bien se lever.

**Le Secrétaire adjoint: M.** Gratton (Gatineau)...

Des voix: Bravo!

Le Président: M. ie chef de l'Opposition.

M. Chevrette: Question de règlement. M. le

Président. Tout le monde aura compris que ce n'est pas parce que le leader est contre l'amendement, mais plutôt parce que c'est sans doute le demier vote auquel il participe en cette Chambre et, au nom de ma formation politique, je voudrais lui souhaiter la meilleure des chances dans sa carrière.

## Des voix: Bravo!

Mme Bacon: Vous me permettrez, M. le Président, au nom des membres de notre formation politique, d'offrir nos meilleurs voeux de bonheur et de succès à notre leader parlementaire. Il a eu une carrière politique mouvementée. J'ai participé au début de cette carrière politique comme présidente du Parti libéral, j'ai participé à cette première campagne du député de Gatineau et je dois dire que j'ai été très fière d'être à ses côtés au cours de ces années. Nous garderons tous de lui un excellent souvenir. M. le Présivoulons dent. Nous lui souhaiter. et serons avec lui dans les années qui viennent, tout le succès possible dans sa nouvelle carriè-

## Le Président: M. le leader de l'Opposition.

- M. Gendron: Très rapidement, M. le Président. J'ai eu à croiser le fer à plusieurs reprises avec le leader du gouvernement au cours des dernières années et, même si on n'est pas tout à fait dans l'ordre, je voudrais dire en deux phrases au leader du gouvernement et député de Gatineau que nous le saluons, que nous lui souhaitons la meilleure des chances dans la carrière qu'il entreprendra et que nous garderons de lui un excellent souvenir comme parlementaire, ici, à cette Assemblée nationale.
- Le Président: Vous me permettrez de faire miens les propos de Mme la vice-première ministre, de M. le chef de l'Opposition et de M. le leader de l'Opposition. M. le député de Gatineau et leader du gouvernement, bonne chance dans votre prochaine carrière au nom de tous les collègues qui sont ici dans cette Assemblée. Merci de votre collaboration, M. le leader du gouvernement.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Sur une question de règlement, M. le Président.

## Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gratton: Je voudrais rappeler, M. le Président, que l'article 225 du règlement édicté ce qui suit: "Lorsque a lieu un vote par appel nominal, il est interdit d'entrer dans la Chambre après la mise aux voix et d'en sortir avant la proclamation du résultat". Par référence, cela veut dire qu'il est également interdit de faire des discours.

Des voix: Ha, ha, ha!

M. Gratton: Je voudrais simplement dire à tous mes collègues, de l'Opposition et du parti ministériel, merci, cela a été dix-sept années emballantes.

## Des voix: Bravo!

(11 h 50)

Le Secrétaire adjoint: MM. Saintonge (Laprairie), Pagé (Portneuf), Levesque (Bonaventure), Mme Bacon (Chomedey), M. Ryan (Argenteuil), Mme Lavoie-Roux (L'Acadie), MM. Bourbeau (Laporte), Rivard (Rosemont), Mme Robic (Bourassa), MM. Côté (Rivière-du-Loup), Dutil (Beauce-Sud), Vallerand (Crémazie), Séguin (Montmorency), Ré-millard (Jean-Talon), Dauphin (Marquette), Blackburn (Roberval), Mme Trépanier (Dorion), MM. Savoie (Abitibi-Est), Côté (Charlesbourg), Ciaccia (Mont-Royal), Johnson (Vaudreuil-Soulanges), Vallières (Richmond), Picotte (Maskinongé), Fortier (Outremont), Paradis (Brome-Missisquoi), Begin (Bellechasse), MM. Cusano (Viau), Vaillancourt (Orford), Doyon (Louis-Hébert), Maciocia (Viger), Middlemiss (Pontiac), Lefebvre (Frontenac), Mme Dougherty (Jacques-Cartier), MM. Maltais (Saguenay), Philibert (Trois-Rivières), Beaudin (Gaspé), Cannon (La Peltrie), Chagnon (Saint-Louis), Lemire (Saint-Maurice), Paradis (Matapédia), Mme Pelchat (Vachon), MM. Thérien (Rousseau), Polak (Sainte-Anne), Mme Bélanger (Mégantic-Compton), MM. Parent (Sauvé), Trudel (Bourget), Baril (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), Bélanger (Laval-des-Rapides), Hamel (Sherbrooke), Saint-Roch (Drummond), (Westmount), Fortin (Marguerite-Bour-French geoys), Mme Bleau (Groulx), M. Bradet (Charlevoix), Mmes Cardinal (Châteauguay), Dionne (Kamouraska-Témiscouata), MM. Farrah (îles-dela-Madeleine), Forget (Prévost), Gardner (Artha-(Montmagny-L'Islet), Laporte baska), Gauvin (Sainte-Marie), Dubois (Huntingdon), Bissonnet (Jeanne-Mance), Hains (Saint-Henri), Kehoe (Chapleau), Audet (Beauce-Nord), Richard (Nicolet), Joly (Fabre), Khelfa (Richelieu), Lemieux (Vanier). Marcil (Beauharnois), Messier (Saint-Hyacinthe), Poulin (Chauveau), Thuringer (Notre-MacMillan (Papineau), Dame-de-Grâce), LeSage (Hull), Bélisle (Mille-Îles), Mme Hovington (Matane).

> Le Secrétaire: Pour: 12 Contre: 79 Abstentions: 0

- **Le Président:** La motion est rejetée. Nous allons maintenant procéder... M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: Tout simplement pour dire qu'on a, en cette plus longue journée de l'année, probablement procédé au vote le plus long de cette session. Mais je ne voudrais pas laisser passer l'occasion pour saluer on l'a fait à

l'égard du député de Verchères, la semaine dernière - deux collègues de l'Opposition qui, eux non plus, ne reviendront pas, soit le député de Taillon et le député de Bertrand, à qui je souhaite bonne chance.

J'ajouterais peut-être, M. le Président, comme note finale - l'envers d'une retrouvaille, c'est un départ - que le député d'Orford célébrera demain 29 ans de vie parlementaire continuelle

M. Chevrette: M. le Président...

Le Président: M. le chef de l'Opposition.

M. Chevrette: ...vous me permettrez à moi aussi de souligner le départ de mes deux collègues et leur souhaiter la meilleure des chances, et les remercier pour l'excellent travail qu'ils ont fait, leur loyauté au travail. Par la même occasion - j'ai demandé au premier ministre si on pouvait être à la fin des débats; on ignore, compte tenu du programme, si on pourra être ici - je voudrais en profiter, M. le Président, pour souhaiter personnellement bonne chance à ceux qui ont un départ appréhendé, mais qui ne l'annoncent pas pour des raisons qui leur sont propres et qu'on doit respecter. Je voudrais souhaiter à tous ceux et celles avec qui on a pu travailler, qu'on ne reverra plus en cette Chambre pour des réorientations personnelles, meilleure des chances dans leur nouveau travail, dans leur nouvelle carrière. Merci beaucoup.

Le Président: M. le leader du gouvernement. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Au nom du gouvernement, je me joins évidemment aux propos du chef de l'Opposition. Étant un de ceux qui partiront, je voudrais souhaiter aussi à ceux qui tenteront de revenir la meilleure des chances, et surtout de ce côté-ci, si ça ne vous déplaît pas trop. Alors, M. le Président...

Le Président: À l'étape des motions sans préavis.

# La députée de Matane désignée membre de la commission de la culture

M. Gratton: ...je voudrais faire motion pour que Mme Claire-Hélène Hovington, députée de Matane, remplace M. Claude Trudel, député de Bourget, comme membre de la commission de la culture.

Le Président: Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président: Motion adoptée. M. le leader

du gouvernement, à l'étape des avis touchant les travaux des commissions.

## Avis touchant les travaux des commissions

M. Gratton: M. le Président. i'avise l'Assemblée qu'aujourd'hui, après les affaires courantes, jusqu'à 13 heures, de 15 heures à 18 heures et, si nécessaire, de 20 heures à 24 heures, à la salle Louis-Joseph-Papineau, la commission de l'aménagement et des équipements poursuivra l'étude détaillée du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Une fois terminée l'étude du projet de loi 155. la commission entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée des projets d'intérêt privé suivants, et ce dans l'ordre: le projet de loi 264, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal, et le projet de loi 235, Loi modifiant charte de la ville de Saint-Hyacinthe; 15 heures 18 heures et, si nécessaire, 20 heures à 24 heures. à la salle polyte-Lafontaine. la commission de l'éducation entendra les intéressés et procédera à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 254, Loi l'Acte pour incorporer modifiant Morrin, à Québec.

Finalement, M. le Président, en notant que dès les affaires du jour nous procéderons à l'adoption du principe du projet de loi 193, je donne l'avis qu'une fois adopté le principe du projet de loi 193. Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ) à la salle du Conseil législatif et selon l'horaire régulier des commissions, commission du budget et de l'administration procédera à l'étude détaillée dudit projet de loi.

Le Vice-Président: Je vous remercie, M. le leader du gouvernement. J'ai moi-même des avis à transmettre à ce moment-ci. Je vous avise que cet après-midi à 14 h 30, à la salle RC-161 de l'Hôtel du Parlement, la commission de l'aménagement et des équipements se réunira en séance de travail afin de discuter de la demande de M. le député de Lévis de confier à la commission le mandat d'étudier le fonctionnement de l'industrie du transport des véhicules neufs au Québec. De plus, la commission de la culture se réunira après les affaires courantes à la salle Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de procéder à l'élection de son président.

Concernant les renseignements sur les travaux de l'Assemblée, y a-t-il des questions? Il n'y **a** pas de question. Ceci met donc fin à la période des affaires courantes.

Nous allons maintenant procéder à la période des affaires du jour.

À ce moment-ci, je demanderais à M. le leader adjoint du gouvernement de m'indiquer quel article je dois appeler.

M. Lefebvre: L'article 45 du feuilleton, M.

Je Président.

## Projet de loi 193

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 45 du feuilleton, il s'agit d'un projet de loi public au nom d'un député. M. le député de Mille-Îles propose maintenant la motion d'adoption du principe du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ). En conséquence, je vais maintenant céder la parole à M. le député de Mille-Îles.

### M. Jean-Pierre Bélisle

M. Bélisle: M. le Président, je vous remercie. Il me fait plaisir d'intervenir sur le proiet de loi 193. Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ). C'est surtout dans la continuité que le projet de loi 193 est présenté à cette Chambre aujourd'hui. Il faut se souvenir, Mme la Présidente, que le projet de loi initial, le projet de loi 192, a été entériné par l'Assemblée nationale le 23 juin 1983 et que la présentation du projet de loi 192, à l'époque, en 1983, faisait suite au Sommet de Québec de 1982 alors qu'au plus profond de la crise économique qui sévissait au Québec le monde syndical, il faut le reconnaître, a eu le courage et la vision d'une implication comme un intervenant économique actif dans la société québécoise. Le mouvement syndical, cette époque, a osé et a gagné le pari de se remettre en question.

Le Fonds de solidarité, enfant issu de la crise économique de 1982, est devenu dès sa naissance et au cours des mois qui ont suivi le symbole de ce nouveau syndicalisme de concertation et non seulement d'un syndicalisme d'affrontement ou de négociation.

M. Gratton: Question de règlement.

La Vice-Présidente: Question de règlement, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je m'excuse auprès de mon collègue de Mille-Îles, Mme la Présidente, mais je constate que nous avons entamé le débat sur le projet de loi en omettant de présenter une motion sans préavis au nom du ministre des Affaires municipales. J'interromps le député de Mille-Îles, mais en lui suggérant, si j'obtiens le consentement unanime à ce moment-ci. intervention. Je souhaiterais recommencer son qu'on révoque l'appel de l'article en question, que nous revenions à l'étape des motions sans préavis et que vous reconnaissiez le ministre des Affaires municipales, s'il y a consentement unanime. (12 heures)

## Ajournement du débat

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour ajourner le débat concernant l'adoption du principe du projet de loi 193? Il y a consentement, cette motion est adoptée. Est-ce que la motion pour qu'on puisse revenir aux affaires courantes, plus précisément aux motions sans préavis, est adoptée?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le ministre des Affaires municipales, sur votre motion sans préavis.

Motion proposant de dénoncer les coupures et l'abolition du programme PARCQ, volet locatif, et exigeant du fédéral qu'il revienne sur sa décision

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Oui, Mme la Présidente, en remerciant le leader du gouvernement ainsi que le député de Mille-Îles de leur gentillesse et de leur courtoisie. Conformément à l'article 84 de notre règlement, je sollicite le consentement unanime pour présenter la motion suivante: "Que cette Assemblée dénonce les coupures en 1989 et l'abolition en 1990 par le gouvernement fédéral du programme d'aide à la rénovation Canada-Québec, volet locatif, et qu'elle exige du gouvernement fédéral qu'il revienne sur sa décision."

La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre la motion?

**Une voix:** Oui, Mme la Présidente.

La **Vice-Présidente:** Consentement. Veuillez déposer votre motion, M. le ministre.

**M. Paradis (Brome-Missisquoi):** Elle est déposée, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Vous pouvez poursuivre.

## M. Pierre Paradis

M. Paradis (Brome-Missisquoi): Mme la Présidente, lors du dernier discours sur le budget du ministre fédéral des Finances le 27 avril dernier, le gouvernement du Canada annonçait des coupures importantes pour la présente année et, pour 1990, l'abolition du programme d'aide à la rénovation Canada-Québec, volet locatif.

Comme vous le savez, Mme la Présidente, le volet locatif du programme PARCQ s'adresse aux ménages les plus démunis et vise à aider à la restauration des logements détériorés pour les rendre conformes aux normes minimales de salubrité et de sécurité.

Or, le gouvernement fédéral a décidé de couper, en 1989, à travers le pays, 23 000 000 \$

dans ce programme et, en 1990, 55 000 000 \$, ce qui représente l'abolition du volet locatif du programme PARCQ. Cette décision du gouvernement fédéral entraînera, pour l'année en cours, pour 1990 et pour les années subséquentes, des répercussions lourdes de conséquences pour le Québec. Ainsi, en nous privant, en 1989, d'un montant de 8 700 000 \$, ce sont plus de 2400 logements détériorés, habités par des ménages québécois à faible revenu, qui ne pourront être Pour l'année 1990 et les années restaurés subséquentes, le gouvernement fédéral empêchera chaque année plus de 8000 ménages à faible revenu d'avoir accès à des logements salubres et sécuritaires en ne versant pas les montants prévus pour la restauration des logements au Québec, soit 29 000 000 \$ annuellement.

À la suite de cette décision unilatérale du gouvernement fédéral, j'ai rencontré à deux le ministre d'État à l'Habitation, Alan Redway. À l'issue de ces rencontres, je n'ai pu que déplorer l'attitude des représentants du gouvernement fédéral qui ont refusé, d'une part, de considérer les arguments du gouvernement du Québec et, d'autre part, de modifier la décision annoncée dans le discours sur le budget fédéral visant l'abolition du PARCQ locatif. J'ai donc, par la suite, sensibilisé les autres intervenants représentant les différents paliers gouvernementaux impliqués dans le financement et dans l'administration du PARCQ locatif à l'inéquité de cette décision d'Ottawa. Tous ceux à qui j'ai fait appel pour joindre la Coalition québécoise pour le maintien intégral du PARCQ ont été unanimes pour dénoncer la décision unilatérale et inéquitable du gouvernement fédéral.

Cette décision d'abolir le volet locatif de ce programme de restauration résidentielle s'avérera des plus inéquitables pour le Québec, nous pénalisera de façon particulière. parce que 53 % des sommes allouées à travers le pays au programme d'aide à la restauration sont utilisés au Québec. Deuxièmement, le locatif est adapté aux besoins du Québec car nous comptons une proportion beaucoup plus importante de locataires que partout ailleurs au Canada. En effet, selon les données de Statistique Canada de 1986. 45 % des ménages québécois étaient locataires, alors que, pour l'ensemble du Canada, seulement 37 % des ménages sont dans cette même situation.

D'autre part, la décision d'abolir le PARCQ locatif par le fédéral affectera les ménages les plus démunis. Il est inconcevable et inadmissible de mettre fin à un programme qui rejoint annuellement davantage de ménages que l'ensemble des autres interventions en habitation, soit plus de 8000 ménages à faible revenu qui habitent actuellement des logements détériorés dont le loyer mensuel est en moyenne de 250 \$ par mois, incluant l'électricité, le chauffage et l'eau chaude. Enfin, la décision unilatérale du gouvernement fédéral a été prise sans aucune consultation et va à rencontre de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale. Alors que l'article 4.1.3 de l'entente-cadre stipule que "le Canada, après amples consultations et négociations avec le Québec, peut définir périodiquement les principaux objectifs à atteindre et les lignes directrices à suivre quant à la façon d'utiliser les fonds fédéraux à l'égard des programmes," le Québec n'a été consulté à aucun moment quant à l'éventualité de mettre fin au volet locatif du PARCQ. Cette violation de l'entente signée entre les deux gouvernements ne peut que nous inciter à entreprendre les démarches nécessaires devant système judiciaire pour nous assurer du respect des dispositions de l'entente-cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Je profite de cette occasion pour demander à tous ceux et à toutes celles qui sont concernés par la décision du gouvernement fédéral de faire connaître leur mécontentement au ministre d'État à l'Habitation au fédéral, M. Alan Redway, ainsi qu'à leur député fédéral. Avec l'implication de différents intervenants de la Coalition québécoise pour le maintien intégral du programme d'aide à la restauration de logements, formée du président de l'Union des municipalités du Québec. Camille Rouillard, du président de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec, M. Roger Nicolet, du maire de la ville de Montréal, M. Jean Doré, du maire de la ville de Québec, M. Jean Pelletier, du maire de la ville de Verdun, M. Raymond Savard, du porte-parole du Parti québécois en matière d'habitation et député de Roger Paré, du porte-parole Shefford, M. Parti libéral du Canada pour les affaires urbaines et le logement et député de LaSalle-Émard, M. Paul Martin, et de la coprésidente du comité Québec du caucus des députés fédéraux NPD, Mme Louise O'Neil, et avec l'implication différentes personnes et organisations intéressées, nous déploierons les efforts et les énergies nécessaires afin de démontrer au gouvernement fédéral le sérieux de nos revendications, ainsi que l'importance que nous accordons à ce différend avec Ottawa.

Pour des raisons d'équité et afin de ne pas pénaliser des ménages à faible revenu en les obligeant à habiter des logements insalubres et non sécuritaires, nous proposons cette motion dénonçant la décision unilatérale du fédéral d'abolir le programme d'aide à la restauration Canada-Québec, volet locatif.

J'invite donc tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec à voter pour cette motion qui se veut un autre geste démontrant que tout le Québec est uni pour défendre le PARCQ locatif et pour exiger du gouvernement fédéral qu'il revienne sur sa décision d'éliminer le programme d'aide à la restauration Canada-Québec, volet locatif, programme qui répond particulièrement à des besoins véritables des plus démunis au Québec. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre des Affaires municipales. Je vais maintenant

reconnaître M. le député de Shefford.

## M. Roger Paré

M. Paré: Merci, Mme ta Présidente. Effectivement, au nom de ma formation politique, je peux rassurer le ministre et lui dire que nous allons être d'accord avec cette motion qui dit que l'Assemblée nationale dénonce les coupures, en 1989, et l'abolition, en 1990, par le gouvernement fédéral, du programme PARCQ, volet locatif, et exige du gouvernement fédéral qu'il revienne sur sa décision."

Comme le dit le ministre, non seulement nous allons voter, donner notre appui et parier en faveur de cette motion, mais c'est avec beaucoup de détermination et de conviction que je m'associe à la coalition des gens que le ministre a nommés tantôt et que je n'ai pas besoin de renommer. Je trouve inacceptable ce geste posé de façon unilatérale par le gouvernement fédéral. Je dois vous dire, et vous en conviendrez, que je ne suis pas surpris du tout, mais très déçu de ce geste. Je ne suis pas surpris. J'écoutais, durant la période de questions tantôt, le premier ministre dire que, sur le plan énergétique, l'Ontario a eu 12 000 000 000 \$ et le Québec, pas un sou. Maintenant, dans le domaine de l'habitation, on se rend compte, encore une fois, que ce système ne cesse de pénaliser le Québec. Là, ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ensemble de la coalition. Non seulement ce geste est unilatéral, il est tout à fait inacceptable. Je vais vous expliquer pourquoi. (12 h 10)

Revenons d'abord au programme PARCQ. Je me rappelle, au tout début, avoir critiqué ce programme, parce que, d'abord, il était moins généreux que le programme qui existait avant, le programme PAREL, et qu'il touchait moins de gens que l'ensemble des programmes existant quand le Parti québécois était au pouvoir, c'està-dire PAREL et le programme Équerre. Donc, on l'a dénoncé. Mais, depuis, ce programme a été amélioré un peu par le gouvernement et par les municipalités qui ont décidé de le bonifier. Je pense, entre autres, à Montréal, à Verdun et à d'autres municipalités. Ce programme atteint à peine sa vitesse de croisière prévue pour cette année et l'an prochain et voilà qu'on veut le saborder d'une façon volontaire à Ottawa. C'est inacceptable, quand on sait particulièrement que le volet locatif qui est concerné par la coupure s'en prend, d'abord et avant tout, au Québec parce que c'est au Québec qu'il y a un si fort pourcentage de locataires.

Il faut le défendre. C'est le programme qui existe présentement au Québec concernant la rénovation domiciliaire et c'est important. C'est important parce qu'il y a beaucoup de locataires, mais c'est important aussi quand on sait que la construction résidentielle chute au Québec. Ça diminue. Et ce qui prend la relève, ce qui peut nous aider à faire en sorte que l'industrie de la

construction continue d'être active, c'est le volet de la restauration et de la rénovation. Et voilà qu'on s'en vient, du côté fédéral, pénaliser ce secteur si névralgique, si important pour notre économie.

Mais là où c'est inacceptable, c'est que cette coupure de 8 868 000 \$ pour cette année pour le Québec, sur 23 800 000 \$, représente 36,4 % de la coupure totale fédérale. On vient imposer au Québec une coupure de budget plus importante que partout ailleurs au Canada, 36,4 % de la coupure sont affectés ici au Québec. C'est inacceptable, surtout que ce n'est pas pour aider à diminuer le déficit. Il faut savoir ça. On peut nous tenir les discours qu'on voudra à Ottawa en disant: Il faut couper parce qu'il faut diminuer le déficit. Ecoutez bien ça: Par rapport à 1988, les engagements financiers du gouvernement Canada en habitation sociale augmentent 631 800 000 \$ Donc, ce qu'on nous coupe, ce n'est pas pour diminuer le déficit, parce qu'il y a une augmentation de 631 800 000 \$ en matière d'habitation sociale. Non, c'est pour faire un partage différent. Donc, on impose la coupure au Québec. Et, sur cette augmentation de 631 800 000 \$ en matière d'habitation sociale, savez-vous combien le Québec va avoir? À peine 8.6 %. Imaginez-vous. Question d'équité et de justice, le Québec est bafoué en matière d'habitation sociale. Alors que, pour la coupure, 36,4 % vont au Québec, pour l'augmentation du budget en logement social, le Québec n'a à peine que 8.6 %.

C'est inacceptable et c'est pour ça que tous les gens au Québec intéressés au développement, à la protection des plus démunis - parce que l'habitation sociale, c'est pour les gens les plus démunis de la société - doivent absolument se serrer les coudes, dénoncer la situation et faire en sorte qu'Ottawa revienne sur cette décision qui est tout à fait inacceptable, injuste et inéquitable pour les Québécois et particulièrement pour les plus démunis de la société. On peut prouver comme Québécois qu'on est capables de faire céder Ottawa parce qu'on a des bons arguments et parce qu'on aura la volonté de tenir la coalition jusqu'au bout, comme on l'a fait du temps du Parti québécois avec la lutte sur le Nid-de-Corbeau. Ce geste-là est inacceptable. On ne peut pas l'accepter. Et si, au départ, nous n'étions pas d'accord pour que le gouvernement libéral signe cette entente, c'est parce qu'on savait qu'on aurait des mauvaises surprises d'Ottawa et que ça permettait d'aider moins de gens. Bien, aujourd'hui, il faut appuyer notre gouvernement parce qu'on ne peut pas accepter de se faire passer sur le corps comme est en train de le faire le gouvernement fédéral d'une façon unilatérale.

Et je conclus là-dessus. C'est incroyable. C'est une entente qui a été signée entre deux gouvernements et qui faisait en sorte qu'on se partageait les frais, qu'on se partageait les coûts en ce qui concerne le volet locatif du programme

PARCQ comme le reste de l'entente. Et voilà que, sans avis, sans discussion, sans négociation, d'une façon unilatérale, ce gouvernement fédéral, qui nous dit qu'on doit être des bons Canadiens et qu'on doit entrer la tête haute dans cette constitution et voter pour l'accord du lac Meech, n'est même pas capable de respecter une entente signée et négociée de bonne foi. Sans préavis - on ne respecte même pas les avis qui étaient imposés par la négociation - on s'en vient nous dire: C'est la décision qu'on vient de prendre et vous, au Québec, vous direz ce que vous voudrez, on vous coupe l'argent. On vous coupe les fonds dans la rénovation pour les plus démunis et la clientèle la plus affectée sera au Québec plus qu'ailleurs dans les autres provinces. On s'en fout à Ottawa et on décide que c'est comme ça. Ce geste est tout à fait inacceptable. Il est même illégal.

Sur la base de toutes ces raisons, le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix, premièrement, que de respecter sa signature; deuxièmement, d'arrêter de fesser sur le Québec et de compenser les autres provinces. Il doit revenir sur sa décision et nous donner montants qui étaient engagés. N'oublions pas que plusieurs municipalités avaient déjà engagé des fonds parce qu'on leur avait dit que, pour cette année, il y avait tant d'argent de réservé pour elles ou pour les municipalités régionales de comté pour faire de la rénovation. Les municipalités avaient prévu ça et on leur annonce maintenant que cela va être beaucoup moins que prévu parce qu'on coupe. On s'en vient couper 8 600 000 \$. Pour cela, c'est inacceptable. Le gouvernement n'a pas d'autre choix, sachant spécialement que les municipalités les plus concernées et les plus touchées vont être encore les villes de Montréal et de Québec, là où on retrouve le plus de locataires de logements insalubres qui méritent d'être rénovés. Donc, c'est inacceptable pour les deux grandes villes du Québec, Montréal et Québec, qu'on vienne nous imposer une mesure semblable.

Donc, pour toutes ces raisons, je peux assurer le ministre que nous, de l'Opposition, nous allons non seulement dénoncer la situation, mais voter pour cette motion et faire partie de cette coalition, en espérant que, pour une fois, le gouvernement fédéral, qui n'a jamais cessé de fesser sur le Québec, va reculer; sinon, on ne pourra jamais plus croire Ottawa quand ils vont nous proposer une signature parce qu'ils nous prouvent que leur signature n'a jamais de valeur. Merci. Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Shefford. Il n'y a pas d'autre intervention? M. le député de Sainte-Marie.

## M. Michel La porte

M. La porte: Merci, Mme la Présidente. C'est avec un grand intérêt que j'interviens sur cette motion présentée par le ministre des Affaires municipales et responsable de l'habitation afin de dénoncer les coupures pour 1989 et l'abolition, en 1990, par le gouvernement fédéral du programme communément appelé PARCQ, volet locatif, et d'exiger du gouvernement fédéral qu'il revienne sur cette décision. J'ajoute aussi ma voix comme élu montréalais, mais particulièrement comme élu du comté de Sainte-Marie à la motion qui a été présentée aussi hier au conseil de ville de Montréal qui dénonçait, dans les mêmes termes, la décision qui a été prise unilatéralement par le gouvernement fédéral.

Tout le monde le sait, le budget fédéral du 27 avril dernier nous a réservé plusieurs surprises dont, entre autres, la coupure dont je faisais mention et qui est l'objet comme tel de la motion présentée par le ministre des Affaires municipales. Il faut savoir que plus de 8000 ménages à faible revenu seront touchés par cette décision - il faudrait le rappeler - unilatérale non négociée avec Québec. Ce sont aussi des gens qui font partie du centre-sud, du Plateau-Mont-Royal dont j'ai, à quelques reprises, rencontré les représentants de l'Association des GRT, de l'Association des amis du Plateau-Mont-Royal pour qu'on puisse dénoncer d'une façon publique cette prise de position du gouvernement fédéral. Je ne saurais trop rappeler que, dans la région montréalaise, près des deux tiers des logements datent de 1960 ou avant, 140 000 logements ont été construits avant 1946. Dans mon secteur, c'est près de 50 % des logements qui ont été construits avant 1947; entre 1976 et 1986, pas moins de 40 000 logements ont été rénovés. Le revenu médian pour mon secteur est de 10 500 \$; 90 % des gens sont des locataires. De facon très concrète, si ce programme n'existe plus, si le gouvernement fédéral se retire, il en résultera invariablement façon systématique l'abandon des rénovations, donc, l'abandon du stock locatif comme tel, et, si l'on décide de rénover, chacun des locataires et même des petits propriétaires se retrouvera avec des augmentations plus que substantielles.

On sait déjà que le programme PARCQ, perfectible ou non, fait en sorte que la moyenne des loyers payés avant les rénovations était de 250 \$ et qu'après les rénovations les loyers, en moyenne, étaient payés 290 \$. Nous ne retrouverons plus, s'il y a un désengagement du gouvernement fédéral, ce même type de proportion là. Nous allons retrouver des augmentations qui vont varier et ce, de plus de 100 \$ par mois.

Cette entente permettait aussi une sorte de négociation entre les autorités et les propriétaires pour des augmentations progressives, mais non draconiennes sur une période de douze ans. Cela n'existera plus.

(12 h 20)

Juste l'an dernier, 13 500 000 \$ ont été déboursés et investis pour 1918 logements dans la région montréalaise. Je fais sûrement valoir mon

mécontentement et celui de mes concitoyens et concitoyennes en disant au gouvernement fédéral qu'il est plus qu'important qu'il révise cette décision et qu'il s'implique plus activement aussi dans le domaine du logement, mais du logement social dans notre secteur.

Donc, un peu comme l'indiquait le ministre tantôt, une coalition a été formée. Je trouve intéressant aussi que l'Opposition se joigne au gouvernement pour constituer ce qu'on appelle habituellement en anglais un "task force" afin que le gouvernement fédéral revienne sur cette décision et qu'on puisse représenter des régions moins favorisées et faire en sorte que l'habitation constitue, principalement dans le logement social, une préoccupation constante tant du fédéral, du provincial que du municipal. Merci, Mrne la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Merci, M. le député de Sainte-Marie. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? M. le député de Louis-Hébert.

## M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, Mme la Présidente. Vous me permettrez de dire quelques mots sur cette motion à titre d'adjoint parlementaire au ministre des Affaires municipales et en guise de réplique.

Mme la Présidente, la nouvelle qui nous a été annoncée du retrait du fédéral, à toutes fins utiles, dans un très court laps de temps, d'un programme qui a donné de très bons résultats jusqu'à maintenant nous a renversés. C'est pour ça qu'il y a une prise de conscience actuellement en ce qui concerne l'utilité et, je dirais même, la nécessité de ce programme. C'est à se demander où le gouvernement fédéral a la tête pour prendre une décision semblable. Il est indiscutable que cette décision est avant tout préjudiciable au Québec. Compte tenu du partage qui existe entre les logements locatifs et les propriétés habitées par les contribuables, il est sûr que le Québec a un besoin plus grand que les autres provinces. D'ailleurs, ça se reflète dans les statistiques de ce programme qui a donné de bons résultats et qui poursuivait plusieurs objectifs. Il poursuivait, bien sûr, l'objectif d'assurer aux familles à faible revenu un logement salubre, un logement qui aurait été réparé, dont la vétusté aurait été corrigée. Il permettait aussi, jusqu'à un certain point, de mettre un plafond sur les augmentations de loyer, et ce n'était pas un effet négligeable. D'un coup de plume, le gouvernement fédéral décide que le Québec n'a plus besoin de ça. Je trouve ça absolument renversant et, je dirais même, Il est scandaleux qu'une entente scandaleux. fédérale-provinciale signée récemment, qui prévoit des allocations de ressources à même des taxes que nous payons ici au Québec, soit remise en question du jour au lendemain.

Mme la Présidente, le discours que je tiens serait différent si les faits étaient répartis de la même façon dans tout le Canada, si tout le monde était touché de la même façon. Il n'en est rien. Je voudrais que nos députés fédéraux qui sont nos représentants à Ottawa soient bien conscients de l'impact négatif qu'a l'abandon de ce programme, de PARCQ locatif sur les locataires du Québec. Je voudrais qu'ils puissent réaliser, comme j'ai été à même de le réaliser par l'étude des statistiques, que c'est malheureusement le Québec qui paie la note.

Je dirai à nos amis, les députés fédéraux: Si vous voulez qu'on puisse défendre le Canada, si vous voulez qu'on puisse défendre la participation du Québec à l'intérieur du Canada, ne nous amenez pas trop de projets comme ca. Le moins que je puisse dire, c'est que ça nous embarrasse beaucoup; ça ne nous aide pas. Vous avez besoin de nous. Vous ne pourriez pas aller très loin dans la défense de ce qu'est le Canada tel qu'on le connaît si jamais ce côté-ci de la Chambre on décidait que ce n'est pas une très bonne affaire. Je vous en supplie, réalisez avant qu'il ne soit trop tard que des situations comme ça sont loin de vous aider dans votre cause. Et, pour nous qui avons fait un choix, un choix émotif bien sûr, mais aussi un choix sensé, un choix qui se traduit en chiffres, nous ne voudrions pas avoir trop souvent à nous faire dire: Regardez ce qui se passe, comment pouvez-vous défendre ca?

Je ne peux pas dire actuellement aux locataires, en particulier de la ville de Québec et aussi de la ville de Beauport, que c'est justifié que d'ici à deux ans, il n'y aura plus de programme PARCQ, volet locatif. Cela devrait être le contraire, étant donné que ce sont eux qui en ont le plus besoin. On devrait augmenter ça pour compenser certaines autres anomalies dont ils souffrent. Le fédéral fait le contraire actuelle-Moi j'ai l'intention, à la prochaine occasion, et je demande à mes collègues de faire la même chose, de prendre le député fédéral par le revers du veston et de lui dire: Explique-moi donc ça. Comment peux-tu défendre ça? Comment peux-tu accepter ça? J'ai l'intention de prendre la députée, si c'est une députée, d'une autre façon et de lui dire de façon aussi claire que c'est inacceptable, que c'est inadmissible parce que c'est une perte nette pour le Québec. Pas le Québec, entité théorique, être de raison, être d'esprit; le Québec des gens qui restent dans des maisons insalubres où il y a des trous dans les murs, des trous dans les planchers, où le prélart est percé, où le toit coule. C'est de ça qu'on parle. On ne parle pas d'un Québec théorique comme entité géographique. On parle de gens du Québec qui habitent des logements insalubres et vétustés, à qui on est en train de dire: Vous allez continuer à rester là-dedans parce que c'est assez bon pour vous autres, parce que nous autres, on a décidé de répartir les fonds autrement.

C'est ça qu'on dit actuellement à ces genslà. Le malheur là-dedans, c'est que ces gens ne sont pas organisés pour aller parader à Ottawa. Ils n'iront pas envahir la colline parlementaire à Ottawa, eux, Mme la Présidente. Pourquoi ne le feront-ils pas? Parce qu'ils n'en ont pas les moyens, parce qu'ils ne savent pas comment se grouper. Parce que, justement, ils sont des candidats potentiels non encore désignés à ce programme qui pourrait les avantager. Moi, je dis que c'est de la lâcheté que de frapper ces gens parce qu'ils ne sont pas en état de se défendre. Ils ne sont même pas en état de s'identifier les uns les autres

Mme la Présidente, le ministre des Affaires municipales a fort bien établi que cet abandon annoncé par le fédéral devait être retiré. J'espère que notre voix va être entendue. Compte tenu de l'éventail des gens qui se regroupent pour dénoncer cette nouvelle initiative fédérale, j'espère que le fédéral va nous considérer, nous les représentants, comme étant les porte-parole de ceux qui, je le disais tout à l'heure, ne sont pas en position de s'organiser et d'aller faire valoir leurs revendications, pancarte à la main et haut-parleur devant la bouche. C'est à nous de le faire. C'est pour ça que je le fais avec conviction. Je le fais du fond du coeur et je le fais en faisant appel à une sorte d'équité, de justice sociale sans laquelle les décisions prises en fonction de statistiques, en fonction de colonnes de chiffres qui doivent s'équilibrer seront de mauvaises décisions parce qu'un élément important aura été oublié. L'équité, la justice sociale, c'est fondamental.

Notre parti est extrêmement sensible à cela, le ministre des Affaires municipales en a fort éloquemment fait état tout à l'heure. Je fais appel à tous mes collègues de l'Assemblée nationale pour adopter, comme j'en suis sûr, unanimement cette motion. Je leur demande aussi de faire parvenir... C'est facile: prenons le Journal des débats, sortons les quelques discours que nous avons faits et adressons-les, dès qu'on les aura en main, à notre député fédéral, à Ottawa. Envoyons-lui ça pour qu'il sache. S'il n'a pas le temps de nous écouter, qu'il prenne le temps de nous lire pour qu'il sache ce qu'on pense et ce qu'on dit là-dessus. Merci, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Louis-Hébert. Il n'y a pas d'autre intervention. Le débat est clos. La motion présentée par M. le ministre des Affaires municipales qui se lit comme suit: "Que cette Assemblée dénonce les coupures, en 1989, et l'abolition, en 1990, par le gouvernement fédéral du programme d'aide à la restauration Canada-Québec, volet locatif, et qu'elle exige du gouvernement fédéral qu'il revienne sur sa décision", est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

Μ. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente. J'appelle à nouveau l'article 45. Je présente mes excuses au député de Mille-Îles, le premier projet intervenant relativement à l'adoption du de loi 193, pour avoir appelé par mégarde, au mauvais moment l'article 45. Merci, Mme la Présidente.

(12 h 30)

La Vice-Présidente: Pendant qu'on était à l'étape des motions sans préavis, je me suis aperçue que ce projet de loi avait été présenté le 19 juin. Or, en vertu de l'article 237, il faut qu'il s'écoule au moins une semaine avant qu'on puisse passer à l'étape de l'adoption du principe. Il me faudrait un consentement pour qu'on puisse mettre de côté cette exigence de notre règlement, et cela en vertu de l'article 237. Est-ce qu'il y a consentement?

M. Jolivet: Mme la Présidente...

La Vice-Présidente: M. le député de Laviolette.

M. Jolivet: ...puisque nous avions accepté que le député de Mille-Îles commence son intervention, c'était tacite dans notre esprit.

## Projet de loi 193

## Reprise du débat sur l'adoption du principe

La Vice-Présidente: Vous comprendrez, M. le député de Laviolette, que trop fort ne casse pas. Cela étant dit, je vais donc rappeler qu'il s'agit d'une reprise du débat concernant l'adoption du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ). Là-dessus, M. le député de Mille-Îles, je vous reconnais.

Des voix: Bravo! Bravo!

## M. Jean-Pierre Bélisle (suite)

M. Bélisle: Merci, Mme la Présidente. Dans la poursuite ou la première reprise, si vous aimez mieux, de mon intervention que j'ai commencée tantôt, je disais que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec est un enfant issu de la crise économique de 1982. Dès sa naissance, Mme la Présidente, le Fonds est devenu une sorte de symbole d'un nouveau syndicalisme au Québec, d'un syndicalisme de concertation, non seulement d'affrontements et de négociations, mais d'un syndicalisme qui a fait preuve d'une maturation emballante de cette force absolument essentielle et combien vitale de notre société, et ce, partout au Québec et au Canada.

Le projet de loi 193, qui modifie **les règles** de fonctionnement du Fonds de solidarité **des** travailleurs du Québec, est présenté dans **le** même esprit que celui du projet de loi **192 de** 1983, d'abord dans l'esprit d'innover **et d'aller** 

toujours plus loin, de mettre les forces syndicales au service des travailleurs et surtout de faire fructifier le fruit du travail des travailleurs du Québec au bénéfice des gens du Québec.

Mme la Présidente, dans le projet de loi original l'article 13 spécifiait: Le Fonds a principalement pour fonction:

"1º de faire des investissements dans des entreprises québécoises et de leur fournir des services dans le but de créer, maintenir ou sauvegarder des emplois;

"13.3° de stimuler l'économie québécoise par des investissements stratégiques qui profiteront aux travailleurs et aux entreprises québécoises;". Et, un peu plus bas, à l'article 14.1 on spécifiait la signification de l'expression "entreprise québécoise". L'entreprise québécoise était, aux fins du projet de loi 192 du mois de juin 1983, "une entreprise exploitée activement dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou dont l'avoir net est inférieur à 10 000 000 \$."

C'est donc du fruit du travail des Québécois dont on parle, d'une partie de ce fruit-là qui s'appelle l'épargne, que l'on retransforme pour créer des emplois via le canal de l'investissement. C'est dans ce même esprit, Mme la Présidente, qu'avec le projet de loi actuel nous continuons de créer cette spécificité québécoise et nous continuons de dessiner ce modèle économique québécois propre à notre société. C'est dans ce même esprit, Mme la Présidente, que les travailleurs et les travailleuses du Québec préparent l'avenir du Québec.

Cette même technique a déjà été utilisée, Mme la Présidente, dans les pays Scandinaves, communément appelés "la technique du barrage" où, en période de prospérité, on emmagasine le plus d'eau possible derrière les vannes du réservoir pour qu'en période de sécheresse, les turbines fonctionnent à pleine capacité parce qu'on a de Thydraulicité", on a de l'eau, on a du foin dans notre grange. C'est le même principe ici.

Mme la Présidente, le projet de loi 193, non seulement dans le même esprit, mais dans le même souffle que les grands instruments d'intervention économique que le gouvernement du Québec a mis de l'avant depuis 1960, comme la Caisse de dépôt, la Société de développement industriel, la Société générale de financement, Hydro-Québec, aujourd'hui, je ne peux m'empêcher de rendre hommage aux militants et aux militantes du monde syndical qui ont eu, en 1982 et depuis cette date, une vision d'avenir de ce Québec fort sur le plan économique qui devient un modèle de succès partout au Canada.

Vous vous souvenez, Mme la Présidente, de la question qu'on nous posait quand nous allions dans les autres provinces canadiennes, c'était: What does Québec want? Qu'est-ce que le Québec veut? La question, maintenant, en 1989, ce n'est plus: What does Québec want? C'est: How did you do it? Comment Pavez-vous fait? On n'a

qu'à lire les journaux financiers, le **Toronto Star**, le **Financial Post**, des journaux importants sur la scène financière; on prend le Québec comme un modèle économique. C'est fantastique. Le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec est une pièce maîtresse, importante de ce nouveau modèle économique québécois.

Je veux rendre hommage au bouillant président de la Fédération des travailleurs du Québec, M. Louis Laberge, à tous les cadres militants syndicaux et également aux 1500 responsables locaux, parce qu'il y en a 1500 qui s'occupent de faire fonctionner et de vendre sur le terrain, auprès des membres syndiqués, cette formule du Fonds de solidarité.

Qu'est-ce donc, Mme la Présidente, que le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec? Cela regroupe passablement de personnes, 70 000 actionnaires de la base qui, chaque semaine, Laissez-moi versent des contributions. donner une idée des contributions. En 6,90 \$ en moyenne par semaine par employé, par contributeur, passant à 8,17 \$ en 1986, faisant un bond à 10,28 \$ par semaine en 1987 et se terminant à 10,57 \$ par semaine en 1988. Actif total du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec, 216 000 000 \$ au dernier exercice financier. Actif net, 163 000 000 \$; le nombre d'actions possédées par plus de 70 000 travailleuses et travailleurs du Québec, 11 955 000; valeur de l'action, 12,01 \$.

Le projet de loi 193, dans le même esprit, et du même souffle, que ce qui a été fait en juin 1983, vient faire un pas de plus dans le raffinement de ce nouvel instrument, de cette nouvelle institution économique du Québec. D'abord, pour mieux "performer", l'article 16 du projet de loi impose certains indicateurs économiques pour vérifier la performance économique de cette institution. Je pense que c'est important pour l'ensemble des contributeurs, des travailleuses et des travailleurs du Québec de connaître la performance exacte de cette institution. Également, pour mieux s'adapter aux réalités du marché, on permet la vente, l'achat de fractions d'action, ce qui est courant dans le monde financier, et on va le permettre également pour le Fonds de solidarité.

Pour mieux cerner et garantir l'investissement de l'épargne des travailleuses et des travailleurs du Québec dans des entreprises proprement québécoises, comme c'était l'objectif en 1983 dans le projet de loi original, il y a deux articles fondamentaux dans ce projet de loi, l'article 15 qui est modifié et l'article 15.1 - je fais référence aux articles 8 et 9 du projet de loi 193 - qui vont accroître cette garantie que les fonds que les Québécois et les Québécoises investiront dans le Fonds de solidarité iront à des entreprises québécoises oeuvrant au Québec, pour accroître l'investissement direct fonds dans des entreprises québécoises, entrer dans un secteur plus large du marché québécois.

La limite établie dans la loi, en 1983, était la suivante, telle que je vous l'ai lue tantôt, à l'article 14.1: "une entreprise exploitée activement, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif est inférieur à 25 000 000 \$ ou dont l'avoir net est inférieur à 10 000 000 \$". Dans le présent projet de loi, on fait passer les 25 000 000 \$ à 50 000 000 \$ et l'avoir net de 10 000 000 \$ à 20 000 000 \$. En fin de compte, c'est un projet de loi pas compliqué, utile et important pour le Québec.

Voilà, en bref, l'essence du projet de loi 193. Je suis fier de parrainer ce projet de loi car le travail et les bénéfices qui découlent du travail des Québécois et des Québécoises doivent plus que jamais emprunter de nouveaux sentiers, assurant et garantissant une richesse économique mieux redistribuée sur tout le territoire et accroissant, il ne faut jamais l'oublier, l'autonomie de notre collectivité. Merci, Mme la Présidente.

## Des voix: Bravo!

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Mille-Îles. Avant de vous reconnaître, M. le député de Bertrand, compte tenu du fait qu'il reste environ 20 minutes et que votre droit de parole est d'une heure, est-ce que j'ai le consentement pour qu'on dépasse l'heure, le cas échéant?

Une voix: Consentement.

La Vice-Présidente: Consentement. Je vous reconnais, M. le député de Bertrand.

## M. Jean-Guy Parent

M. Parent (Bertrand): Merci beaucoup, Mme la Présidente. Vous comprendrez que je n'ai pas l'intention d'abuser du temps mis à ma disposition. Cependant, je veux apporter, moi aussi, mon appui au projet de loi 193 déposé aujourd'hui. D'abord, en tant que député de l'Assemblée nationale, c'est très probablement mon dernier discours en cette Chambre. Je suis heureux de le faire pour un projet de loi qui me tient à coeur, puisque le Fonds de solidarité est un enfant chéri qui a été appuyé par le précédent gouvernement en 1983 et qui, aujourd'hui, joue un rôle primordial dans notre économie. Même si ce projet de loi a été déposé en cette Chambre il y a à peine 48 heures, l'Opposition a collaboré avec le gouvernement, avec le parrain du projet de loi, de façon à accélérer les choses et qu'on puisse dès aujourd'hui, si tout se passe comme prévu, ailer de l'avant avec le projet de loi 193. Cela me fait d'autant plus plaisir que j'ai eu la chance, au cours des dernières années, de suivre d'assez près l'évolution du Fonds de solidarité.

On se souviendra qu'il y a six ans, à peu près jour pour jour, le 23 juin 1983, ici à cette

Assemblée, le projet de loi 192 était approuvé, projet de loi original qui permettait au Fonds de solidarité de voir le jour. Ce n'est que quelques mois plus tard, en février 1984, que la levée de fonds a commencé. Si on se reporte à cette époque, on se souviendra que beaucoup de gens étaient sceptiques quant à l'avenir du Fonds de solidarité et particulièrement quant à la formule employée puisque, en 1984, penser de dire à des travailleurs et à des travailleuses "vous allez nous confier quelques sommes d'argent pris sur votre paie et nous allons nous en occuper, nous, en tant que centrale syndicale", je dois dire que c'était assez osé.

Ce gu'a fait la FTQ - il faut à cette initiative de son président, hommage Louis Laberge, qui a su être un re - c'est voir en avant et être capable de dire "voilà une formule dans laquelle nous voulons être • à l'avant-garde pour demain". En 1984, à peine au sortir de la crise, penser que les gens embarqueraient là-dedans et que, non seulement il y aurait de petits investisseurs, qu'on retrouve aujourd'hui au nombre de 70 000, donc 70 000 actionnaires, mais ce après à peine cinq ans d'activité, je dis: Bravo à tous les actionnaires, à ceux qui ont eu confiance dans la formule.

Il ne faut pas oublier ceux qui dirigent le Fonds de solidarité. Il me fait plaisir de saluer les dirigeants, son président, son p.-d.g., M. Blanchet, qui est avec nous, dans les galeries, de même que les cadres de l'entreprise qui l'accompagnent. Ces gens-là ont su mener une organisation à bonne fin. Vous savez, cinq ans pour une entreprise, à peine cinq ans pour une société telle que formulée, une société de capital de risque au Québec, c'est tout un défi qui a été relevé. Il est vrai qu'encore beaucoup de défis sont à relever, encore beaucoup de chemin est à parcourir, mais si on regarde, pour un instant, ce qui s'est passé au cours de ces cinq dernières années, je dis à ceux-ci, à ceux qui ont eu confiance, donc aux travailleurs et aux travailleuses qui sont membres de la Fédération et tous les autres qui ont décidé d'investir - parce que les Québécois peuvent investir dans le Fonds de solidarité - et à ceux qui dirigent les destinées de ce Fonds, je leur dis tout simplement: Felicitation et chapeau pour ce défi!

Le défi va plus loin, Mme la Présidente, que juste l'analyse et la performance économique qu'on retrouve au bilan. C'est bien d'analyser les colonnes et de dire "on a fait tant de placements, on a tant d'actif; c'est excellent de voir cette performance. Mais au-delà de ça, pour moi, je pense que c'est là qu'a été le principal défi relevé par le Fonds de solidarité, on a réussi à changer des mentalités au Québec. On a réussi, par cette formule géniale, à apporter des changements de comportement et à faire de l'éducation auprès des simples travailleurs dans des usines, qui sont aussi des membres et qui décident de devenir des actionnaires. On a permis à ces gens d'avoir des actions et d'avoir

une facilité de contrôle, par leur propre centrale, de l'évolution de leur placement, si on peut dire, et aussi d'être encouragés, très souvent, parce que, de cette façon, ils investissent dans leurs propres entreprises ou dans d'autres entreprises, dans leur région ou dans des secteurs qu'ils connaissent, et se familiarisent finalement, sans avoir de cours de formation, étant de petits investisseurs qui participent au développement économique du Québec.

Dans ce sens, avoir été capable d'amener les gens à cela, le Fonds de solidarité a fait un travail génial et fantastique. Maintenant que la roue est partie, que le défi du départ est relevé, je dirais qu'il y a d'autres défis qui attendent le Fonds de solidarité. Et aujourd'hui, le projet de loi 193, que nous étudierons article par article au cours des prochaines minutes, vise à permettre, dans le fond, au Fonds de solidarité de se retailler un nouvel habit parce que, en cinq ans, Fonds a tellement grandi que les pantalons sont trop courts et le veston a besoin d'être ajusté. Dans le fond, le projet de loi 193, de façon un peu simplifiée, va venir donner des nouvelles mesures, un nouvel encadrement, permettre au Fonds de solidarité d'aller plus loin que ce qu'il a fait jusqu'à présent. Et jamais on n'aurait pu croire, en 1983, que nous aurions à revenir en cette Chambre, en une si courte période, soit cinq ans et demi après, pour dire: Écoutez, les mesures qu'on a prises quant aux types d'investissements qu'on peut faire dans tel type de catégorie, avec tel genre d'actif, genre d'avoir net, tel genre de rendement, déborde. Et c'est très significatif qu'on revienne devant cette Assemblée et qu'on demande d'élargir le cadre dans lequel on veut fonctionner.

J'ai eu la chance aussi de côtover plusieurs d'entreprises, des propriétaires présidents PME québécoises qui ont maintenant comme partenaire le Fonds de solidarité. Je dois vous dire que ces gens-là se sentent très bien avec ce type de partenaire. Vous savez, dans le domaine des sociétés à capital de risque, c'est assez inusité, parce qu'il y en a peu qui ont pu émerger avec succès depuis les dix. quinze dernières années ici, au Québec. et même plusieurs des grandes banques ont des filiales de sociétés à capital de risque qui ne réussissent pas à jouer le même rôle avec la même éducation, avec la même approche et avec un partenariat que j'appelle un partenariat qui est actif, un partenaire qui n'est pas là juste pour créer des embêtements, 'un partenaire qui n'est pas là juste pour dire: Écoutez, ça me prend juste un rendement. Il est là pour participer. (12 h 50)

Dans ce sens-là, je trouve que le Fonds de solidarité... Et ça me fera plaisir au cours des prochaines années, si je puis le faire, mais dans le secteur de l'entreprise privée, d'apporter toute cette collaboration parce que je crois à la formule. Je crois sincèrement, à la façon dont les choses se déroulent actuellement, que ça va

aller très loin. D'ailleurs, je ne suis pas le seul, Mme la Présidente. Selon les propos du président du conseil d'administration et aussi président de la FTQ, M. Louis Laberge, dans le dernier rapport annuel, il nous disait et je cite: "Ce n'est qu'un début. Nous n'avons encore rien vu de la force que sera le Fonds grâce à notre solidarité. 

1 Quand on connaît le dynamisme de Louis Laberge, le dynamisme des gens qui l'entourent et le dynamisme qu'a actuellement le Fonds de solidarité avec son président, M. Blanchet, je pense qu'on sait très bien dans quelle direction s'en va le Fonds de solidarité.

La mission et le défi des années quatrevingt-dix qui attendent le Fonds de solidarité, je pense que c'est tout un défi, Mme la Présidente. Et si, aujourd'hui, par notre collaboration, d'un côté et de l'autre de la Chambre, nous pouvions donner un meilleur coffre d'outils au Fonds de solidarité, je pense qu'on aura un tant soit peu participé, joué notre rôle, un rôle qui est finalement minime, parce que ce n'est pas à nous comme tels de jouer ce rôle, mais c'est un rôle qui nous amène, comme parlementaires et comme membres de cette Assemblée, à donner au Fonds de solidarité les outils pour fonctionner.

Mme la Présidente, sans entrer dans les détails des articles, parce que nous aurons à le faire, je terminerai avec le volet de la vocation et du but ultime que poursuit le Fonds de solidarité. C'est un but qui me tient à coeur, celui d'atteindre un objectif de plein emploi. Quand une centrale syndicale telle que la FTQ se donne comme mission, à sa façon, de sauver des emplois, je trouve cela extrêmement s'ils décident d'investir dans un Effectivement. secteur donné, dans un créneau donné, c'est parce qu'ils décident de protéger un tant soit pas nécessairement au moment où investissent une entreprise qui est en danger de mort, mais c'est pour lui donner un second souffle et pour lui donner tout l'oxygène dont elle a besoin et lui donner les outils pour être capable de prendre de l'expansion.

Et à l'heure du libre-échange, à l'heure où s'en va vers l'internationalisation des on chés, nos PME québécoises ont besoin partenaire, d'un grand frère à leurs côtés pour fournir le capital mais, plus que cela, pour aussi avoir derrière elles une organisation, un tenaire actif qui va faire plus qu'apporter des fonds, plus qu'apporter juste de l'argent. bien sûr que c'est l'une de ses fonctions et c'est bien sûr que c'est dans ce sens-là que cela se fait. Je sais que l'objectif et le rôle que joue le Fonds de solidarité est bien au-delà de cela. C'est pour cela que ça fait son originalité. C'est pour cela que la formule du Fonds de solidarité est unique en Amérique du Nord.

Mme la Présidente, je termine en vous disant que nous allons collaborer dans les prochaines heures, apporter toute notre contribution à bonifier, s'il y a lieu ou, à corriger ou à apporter des amendements mais, fondamentale-

ment, ce qui se retrouve là-dedans, ce sont des articles qui vont dans le bon sens et qui vont dans le sens de donner de meilleurs outils au Fonds de solidarité. Cela me fera plaisir, comme porte-parole officiel de l'Opposition dans ce domaine, d'apporter toute ma collaboration positive au parrain du projet de loi et au gouvernement pour son adoption avant la fin de la présente session. Je vous remercie, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Bertrand. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Il n'y a pas de réplique? Le débat est clos. Est-ce que le principe du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ), est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

# Renvoi à la commission du budget et de l'administration

- M. Lefebvre: Mme la Présidente, je fais motion pour déférer le projet de loi 193, à la commission du budget et de l'administration pour son étude détaillée. Je voudrais indiquer à nos collègues députés qui siègent à ladite commission que l'étude détaillée ne commencera pas, évidemment, avant 15 heures cet après-midi.
- La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?
  - M. Jolivet: Adopté.
- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente, je n'ai pas le numéro de l'article à mon ordre du jour. Je voudrais appeler l'adoption du principe du projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile. Je m'excuse, je n'ai pas le numéro de l'article qui apparaît à mon ordre du jour.
- La Vice-Présidente: À quelle étape, M. le leader adjoint du gouvernement?
- M. Lefebvre: À l'adoption du principe, Mme la Présidente.
- La Vice-Présidente: À l'adoption du principe. Comme ce projet de loi a été présenté ce matin, vous comprendrez que j'ai également besoin d'un consentement pour passer à l'étape de l'adoption du principe et ce, en vertu de l'atticle 237 de notre règlement. Est-ce qu'il y a consentement pour procéder à l'étude de ce projet de loi?

**Une voix:** If reste cinq minutes.

- La Vice-Présidente: M. le député de Laviolette.
- M. Jolivet: Mme la Présidente, c'est le temps qu'il reste.

# La Vice-Présidente: Oui.

M. Lefebvre: Je comprends que le leader adjoint de l'Opposition s'interroge sur le temps qu'on prendra. On m'indique que, de notre côté, on en a à peu près pour cinq à sept ou huit minutes tout au plus.

Cela étant dit, je demanderais le consentement pour dépasser 13 heures afin qu'on puisse adopter le principe du projet de loi 158 avant la suspension jusqu'à 15 heures.

- La Vice-Présidente: M. le député de Laviolette.
- M. Jolivet: Oui, mais comme il y a un intervenant de notre côté aussi, je voudrais savoir s'il est prêt à intervenir. Donc il y aurait entente pour l'intervention du ministre, celle de notre critique et l'adoption. D'accord.
- La Vice-Présidente: D'accord. Je comprends qu'il y a consentement de cette Chambre pour qu'on dépasse 13 heures. Mais, avant d'aborder le projet de loi, il faut également que j'aie le consentement de cette Chambre, en vertu de l'article 237, pour passer à l'étape de l'adoption du principe.
  - M. Jolivet: Vous l'avez, madame.
- La Vice-Présidente: J'ai ce consentement. Je vais donc appeler le projet de loi 158...
- **M. Lefebvre:** Je m'excuse, Mme la Présidente.

## La Vice-Présidente: Oui.

M. Lefebvre: Je requerrais le consentement de l'Opposition pour procéder à l'adoption du principe, déférer le projet de loi en commission plénière, faire la plénière, revenir faire rapport et procéder à ce moment-là à l'adoption du projet de loi comme tel. Si j'ai le consentement, Mme la Présidente, toutes ces étapes se feront de notre côté dans un délai très raisonnable. J'ai des indications que le ministre n'a pas l'intention d'intervenir à chaque étape.

# La Vice-Présidente: Y a-t-il consentement?

M. Jolivet: S'il y a un ordre de la Chambre en ce sens, Mme la Présidente, nous sommes d'accord.

## Projet de loi 158

## Adoption du principe

La Vice-Présidente: Donc, je vais maintenant appeler le projet de loi. M. le ministre de la Justice propose l'adoption du principe du projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile. Là-dessus, je vais reconnaître M. le ministre de la Justice.

## M. Gil Rémillard

M. Rémillard: Merci, Mme la Présidente. Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui apporte des modifications au Code civil du Bas-Canada et au Code de procédure civile. Il vise à rendre obligatoires pour les étrangers les règles de droit du Québec applicables en matière de responsabilité pour les dommages subis au Québec ou hors du Québec et résultant de l'utilisation de toute matière première originant du Québec ou de l'exposition à cette matière, qu'elle ait été traitée ou non. La première modification de ce projet de loi vise l'application imperative des règles du Code civil du Bas-Canada à la responsabilité de tout dommage causé par une matière première qui vient du Québec.

Sont visés par cette disposition tous les dommages corporels, matériels ou autres, que ceux-ci aient été subis au Québec ou hors du Québec. Puisque le dommage dont il s'agit résulte de l'utilisation ou de l'exposition à une matière première qui tire son origine du Québec, il est apparu important que tous les justiciables, qu'ils soient québécois, canadiens ou étrangers, soient placés sur un pied d'égalité et bénéficient de l'application d'un seul et même régime juridique de responsabilité, soit celui du Québec, tel qu'établi par les règles du Code civil du Bas-Canada.

(13 heures)

La deuxième modification est d'ordre procédural. De même qu'il est apparu important 
d'uniformiser les règles du droit applicables en 
cette matière, de même il est apparu nécessaire 
d'uniformiser les règles procédurales applicables 
dans ces cas. C'est pourquoi les tribunaux du 
Québec se voient attribuer une compétence 
exclusive pour entendre en première instance 
toute demande ou action fondée sur la responsabilité prévue à l'article 8.1 du Code civil du 
Bas-Canada.

La dernière modification proposée par le projet de loi concerne les jugements rendus hors du Québec. Il est prévu que ne pourront être reconnus ou exécutés au Québec les jugements étrangers portant sur une matière à l'égard de laquelle le droit du Québec a attribué à ces tribunaux une compétence exclusive. C'est précisément le cas en matière de responsabilité pour les dommages résultant de l'utilisation ou de l'exposition à une matière première qui tire son origine du Québec.

Mme la Présidente, y est également prévu que ne pourrons être reconnus et exécutés au Québec les jugements étrangers, dans la mesure où ïs seront fondés sur des règles du droit étranger, alors qu'y existe au Québec une règle de droit dont l'application est imperative. C'est notamment le cas en ce qui concerne la responsabilité du dommage visé par la présente loi. Telles sont donc, Mme la Présidente, les mesures proposées par ce projet de loi et j'estime qu'elles favoriseront un traitement plus équitable pour tous les justiciables.

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Taillon.

## M. Claude Filion

Filion: Merci. Mme Présidente M la Effectivement, le projet de loi 158 vient modifier quelque peu les règles en matière de droit privé. Évidemment - je international poserai probablement la question au ministre Justice tantôt - j'ai écouté ses explications. Nous aurions peut-être aimé que le ministre nous donne, s'il les a à sa disposition, les cas de similaires ailleurs. On me signale plusieurs particulier qu'en Allemagne et dans pays de la Communauté économique européenne, existe des règles de droit semblables à celles dont le Québec se dote mais, de facon générale, bien sûr il faut comprendre du projet de loi que dorénavant les règles du Code civil s'appliqueront de façon obligatoire à la responsabilité de tout dommage subi au Québec ou hors du Québec et résultant de l'exposition ou l'utilisation d'une matière première issue Québec.

La deuxième partie du projet de loi modifie les règles en ce qui concerne le Code de procédure civile, en matière d'homologation de jugement en particulier, pour les rendre conformes à ce principe de droit que nous introduisons dans le Code civil.

Or, Mme la Présidente, pour les raisons expliquées par le ministre de la Justice, il nous fait plaisir de concourir à l'adoption du projet de loi 158.

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Taillon. Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Comme il n'y a pas d'autre intervention ni réplique, je déclare le débat terminé. Est-ce que le principe du projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Comme il a été dit antérieurement, on a une motion pour que l'Assemblée se transforme en commission plénière. Est-ce que cette motion est adoptée? Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Je vais donc suspendre nos travaux afin que la Chambre puisse se transformer en commission plénière.

(Suspension de la séance à 13 h 5)

(Reprise à 13 h 7)

## Commission plénière

## Étude détaillée

Mme Bégin (présidente de la commission plénière): Nous sommes présentement en commission plénière afin d'étudier article par article le projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile. Je demande au ministre de la Justice s'il a quelques remarques préliminaires à faire sur le projet de loi.

M. Rémillard: Mme la Présidente, je serai bref. En fait, il s'agit essentiellement de compléter la matière traitée à l'article 8 de ce projet de loi. L'article 8 du Code civil du Bas-Canada dit que les actes s'interprètent et s'apprécient suivant la loi du lieu où ils se sont passés, à moins qu'il y ait quelque loi à ce contraire, que les parties en soient exprimées autrement. Lorsqu'on parle de loi à ce contraire, c'est cette loi que nous faisons aujourd'hui, de sorte que ce soit la loi du Québec qui détermine la responsabilité. Il me semble, Mme la Présidente, que c'est un lien tout à fait logique, à savoir que lorsqu'il y a une matière première qui provient du Québec, ou qui a été traitée et qui provient du Québec, il est tout à fait normal que toute action en responsabilité ou tout ce qui pourrait s'ensuivre en matière litigieuse puisse se référer à des lois québécoises.

Essentiellement, Mme la Présidente, l'objectif du projet de loi est de mettre sur un même pied l'ensemble des justiciables. Peu importe qu'ils soient québécois, canadiens οu au'ils demeurent à l'étranger, l'ensemble des justiciables doivent être assujettis au même régime de droit. C'est un objectif extrêmement louable de pouvoir se référer à un même régime de droit pour l'ensemble des justiciables.

- La Présidente (Mme Bégin): Merci, M. le ministre de la Justice, M. le député de Taillon, quelques remarques préliminaires.
- M. Filion: Je remercie le ministre de la Justice de ses explications. Comme Je l'ai souli-gné dans mon discours de deuxième lecture, j'aimerais savoir si le ministre est en mesure, selon les notes dont il dispose, de confirmer ou d'infirmer le fait que plusieurs autres pays ont adopté des dispositions semblables. On peut penser, selon ce qui nous a été rapporté, aux

pays de la Communauté économique européenne, notamment l'Allemagne. On me signale aussi qu'en Colombie britannique il existe une disposition semblable. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui, de nous signaler brièvement les cas où des dispositions semblables existent?

- M. Rémillard: Mme la Présidente, de fait, il ne s'agit pas d'une disposition très originale. Ce principe d'un même régime de droit pour tout le monde est appliqué de plus en plus par les États. En Colombie britannique, en particulier, il y a une telle disposition avec des variantes, bien sûr, mais il y a aussi ce genre de disposition dans certains autres pays européens. Ces dispositions varient en fonction de l'état du droit dans chacun des pays. Mais il y a, de fait, ce genre de dispositions législatives qui permettent d'avoir un même régime juridique pour l'ensemble des justiciables, que ce soient des habitants du pays ou qu'ils viennent de l'extérieur. Ces précédents existent dans plusieurs pays, avec les variations qui s'imposent selon le régime juridique de chacun des pays.
- La Présidente (Mme Bégin): Merci, M. le ministre. M. le député de Taillon.
- M. Filion: Merci, Mme la Présidente. Je suis heureux que le ministre ait relevé cette tendance qui existe ailleurs. Quant à nous, ça va, en ce qui concerne l'article 1.
- La Présidente (Mme Bégin): Donc, est-ce que l'article 1 est adopté?

## M. Filion: Adopté.

- La **Présidente (Mme** Bégin): Adopté. Nous allons donc passer à l'article 2. Est-ce qu'il y a des commentaires sur l'article 2? M. le député de Taillon. M. le ministre, excusez-moi.
- M. Rémillard: L'article 2 concerne essentiellement une question de procédure, Mme la Présidente, pour mentionner que ce sont tribunaux du Québec qui ont juridiction exclusive pour connaître en première instance de toute demande, de toute action fondée sur la responsabilité prévue à l'article 8.1 du Code civil du C'est Bas-Canada. l'article auguel j'ai fait référence tout à l'heure, qui détermine que le droit qui s'applique est le droit du lieu de l'action, hormis d'une loi à effet autre et c'est ce que nous faisons présentement.
- La Présidente (Mme Bégin): Merci, M. le ministre. M. le député de Taillon.
- M. Filion: Effectivement, je pense que les amendements au Code de procédure civile découlent très directement du principe qui est compris à l'article 1 et qui apporte un amendement au

Code civil pour introduire ce régime de droit. Adopté.

- La Présidente (Mme Bégin): Est-ce que l'article 2 est adopté?
  - M. Filion: Adopté.
- La Présidente (Mme Bégin): Adopté. Nous allons maintenant passer à l'article 3. Quelques commentaires, M. le ministre de la Justice?
- Rémillard: Mme la Présidente, commentaires qu'on peut faire sur l'article 3 ceux que j'ai faits tout à l'heure dans les explications que j'ai données. Il s'agit essentiellement d'établir le même régime juridique qui va s'appliquer pour l'ensemble des justiciables, au'ils soient auébécois. canadiens OΠ viennent de l'étranger. C'est l'ensemble justiciables qui peuvent se rapporter à un même corps législatif et à un même état du droit. C'est le but de l'article 3.
- La Présidente (Mme Bégin): M. le député de Taillon.
- M. Filion: Cela va. Les explications du ministre sont très claires.
- La Présidente (Mme Bégin): Est-ce que l'article 3 est adopté?
  - M. Filion: Adopté.
- La Présidente (Mme Bégin): Adopté. Nous allons maintenant passer à l'article 4. Est-ce qu'il y a des remarques concernant l'article 4? M. le ministre.
- M. Rémillard: Il va falloir faire entrer en vigueur cette loi par décret du gouvernement.
- La Présidente (Mme Bégin): Merci. M. le député de Taillon, quelques remarques?
- M. Filion: Le ministre fait une petite erreur. L'article 4 dit bel et bien que la présente loi entre en vigueur à la date de sa sanction, à moins que le ministre veuille apporter un amendement.
- M. Rémillard: Non, c'est qu'on m'a donné une indication qui n'est pas exacte, en fonction de ce que je lis dans la loi. Il est dit dans la loi que la date d'entrée en vigueur de la loi sera la date de la sanction. C'est ça vraiment qui se passera.
- M. Filion: Alors on lit bien la même cho-se.
- M. Rémillard: Nous lisons la même chose puisque nous avons le même projet de loi.

- M. Filion: Je n'en étais pas sûr, il y a une minute.
- La Présidente (Mme Bégin): Est-ce que l'article 4 est adopté?
  - M. Filion: Oui, adopté.
- La Présidente (Mme Bégin): Est-ce que le titre du projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile est adopté?
  - M. Filion: Adopté.
- La Présidente (Mme Bégin): Adopté. Est-ce que le projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile est adopté?
  - M. Filion: Oui.
- La Présidente (Mme Bégin): Adopté. Donc, nous allons suspendre nos travaux afin de permettre aux gens qui ne sont pas membres de cette Chambre de bien vouloir se retirer afin que je puisse faire rapport à l'Assemblée nationale.

(Suspension de la séance à 13 h 15)

(Reprisée 13 h 16)

La Vice-Présidente: Mme la présidente de la commission plénière.

Mme Cardinal (présidente de la commission plénière): Mme la Présidente, j'ai l'honneur de vous faire rapport que la commission plénière a étudié et adopté, sans amendement, le projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile.

La Vice-Présidente: Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. Comme il a été dit antérieurement, on veut procéder à l'adoption du projet de loi. Est-ce que j'ai le consentement pour procéder à l'adoption du projet de loi en vertu de l'article 253, je crois, de notre règlement?
  - M. Filion: Consentement.

# Adoption

- La Vice-Présidente: Consentement. M. le ministre de la Justice propose l'adoption du projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile. M. le ministre de la Justice.
  - M. Rémillard: Mme la Présidente, je n'ai pas

autre chose à ajouter que de dire que ce projet de loi vient actualiser, d'une certaine façon, l'article 8 du Code civil du Bas-Canada pour établir, en ce qui regarde les matières premières, un même régime de droit pour l'ensemble des justiciables, qu'ils soient québécois, canadiens ou étrangers, et qu'on puisse se référer à un même corps législatif et à un même état du droit.

C'est le but de ce projet de loi. C'est le but que nous recherchons afin d'établir une justice encore plus équitable en fonction des lois québécoises.

- La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. M. le député de Taillon.
- M. Filion: Très brièvement, le projet de loi permettra, en quelque sorte, d'uniformiser le régime de droit applicable dans certains cas, en particulier dans les cas de matières premières. Tout cela nous apparaît tout à fait conforme de ce côté-ci de la Chambre.
- La Vice-Présidente: Il n'y a pas d'autre intervention? Le débat est clos. Est-ce que le projet de loi 158, Loi modifiant le Code civil et le Code de procédure civile, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: Mme la Présidente, il est 13 h 15. Dans les circonstances, je fais motion pour suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures.
- La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Nous allons donc suspendre nos travaux jusqu'à 15 heures, cet après-midi.

(Suspension de la séance à 13 h 19)

(Reprise à 15 h 8)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît! Veuillez prendre place afin que nous puissions continuer notre séance. Veuillez vous asseoir.

M. le député de Bertrand.

M. Parent (Bertrand): Mme la Présidente, j'aimerais avoir le consentement pour déposer un rapport de la commission de l'aménagement et des équipements.

La Vice-Présidente: Y a-t-il consentement?

Des voix: Consentement.

La Vice-Présidente: Consentement. M. le député de Bertrand.

## Projet de loi 155

# Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

- M. Parent (Bertrand): Je vous remercie, Mme la Présidente. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé les 20 et 21 juin 1989 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.
- La Vice-Présidente: Rapport déposé. M. le leader adjoint du gouvernement.
- **M.** Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 33 du feuilleton.

# Projet de loi 129

#### Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 33 de notre feuilleton, M. le ministre délégué à l'Environnement propose, au nom de M. le ministre de la Justice, l'adoption du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires. Est-ce qu'il y a des interventions de part et d'autre?

Je vais suspendre quelques instants.

(Suspension de la séance à 15 h 10)

(Reprise à 15 h 11)

- La Vice-Présidente: Nous allons reprendre nos travaux et, comme je le disais, M. le ministre délégué à l'Environnement propose, au nom du ministre de la Justice, l'adoption du projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires. Est-ce qu'il y a des interventions? M. le...
- **M. Lefebvre:** Pas d'intervention du côté ministériel, Mme la Présidente.
- La Vice-Présidente: Est-ce qu'il y a des interventions du côté de l'Opposition?

Une voix: Non.

La Vice-Présidente: Aucune intervention. Je

déclare le débat terminé. Est-ce que le projet de loi 129, Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: L'article 36 du feuilleton, Mme la Présidente.

# Projet de loi 140

#### Adoption

- La Vice-Présidente: À l'article 36 de notre feuilleton, M. le ministre délégué à l'Environnement propose, au nom de M. le ministre de la Justice, l'adoption du projet de loi 140, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne. Est-ce qu'il y a des...
- M. Lefebvre: Pas d'intervention, Mme la Présidente.
- La Vice-Présidente: Comme il n'y a pas d'intervention de part et d'autre, je déclare le débat terminé. Est-ce que le projet de loi 140, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: L'article 37 du feuilleton, Mme la Présidente.

# Projet de loi 141

# Adoption

- La Vice-Présidente: À l'article 37 de notre feuilleton, M. le ministre délégué à l'Environnement propose, au nom de M. le ministre de la Justice, l'adoption du projet de loi 141, Loi sur les Cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives. Est-ce qu'il y a des interventions?
  - M. Lefebvre: Pas d'intervention.
- La Vice-Présidente: Aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 141, Loi sur les Cours municipales et modifiant diverses dispositions législatives, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- **M.** Lefebvre: L'article 38, Mme la Présidente.

# Projet de loi 142

## Adoption

- La Vice-Présidente: À l'article 38 de notre feuilleton, M. le ministre délégué à l'Environnement propose, au nom du ministre de la Justice, l'adoption du projet de loi 142, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse. Est-ce qu'il y a des interventions?
  - M. Lefebyre: Pas d'intervention.
- La Vice-Présidente: Aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 142, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente, je vous demanderais de reconnaître Mme la députée de Maisonneuve, s'il vous plaît. Elle a un rapport à déposer.

# Élection du président de la commission de la culture

**Mme Harel:** Mme la Présidente, j'ai l'honneur de déposer...

La Vice-Présidente: Ah! Sur le rapport...

**Mme Harel:** ...le rapport de la commission de la culture qui a siégé le 21 juin....

Une voix: Consentement, Mme la Présidente.

- La Vice-Présidente: Consentement. Allez, Mme la députée de Maisonneuve.
- Mme Harei: Mme la Présidente, la commission de la culture a siégé le 21 juin 1989 afin de procéder à l'élection du président de la commission.
- La Vice-Présidente: Rapport déposé. Je vais maintenant revenir à M. le leader adjoint du gouvernement.
- **M. Lefebvre:** Mme la Présidente, l'article 15 du feuilleton, s'il vous plaît.

# Projet de loi 45

# Adoption

- La Vice-Présidente: À l'article 15 de notre feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose l'adoption du projet de loi 45, Loi modifiant la Loi sur les agronomes. Est-ce que... M. le...
- **M.** Lefebvre: Pas d'intervention, Mme la Présidente.
- La Vice-Présidente: Il n'y a pas d'intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 45, Loi modifiant la Loi sur les agronomes, est adopté?

Une voix: Adopté.

M. Lefebvre: L'article 16, Mme la Présidente.

# Projet de loi 47

# Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 16 de notre feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose l'adoption du projet de loi 47, Loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels. Est-ce qu'il y a des interventions? Il n'y a aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 47, Loi modifiant la Loi sur les chimistes professionnels, est adopté?

Une voix: Adopté.

- **La Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: L'article 17, Mme la Présidente.

# Projet de loi 48

# Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 17 de notre feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose l'adoption du projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés. Est-ce qu'il y a des interventions?

Une voix: If n'y a aucune intervention.

La Vice-Présidente: Il n'y a aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 48, Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés, est adopté?

Une voix: Adopté, Mme la Présidente.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- **M. Lefebvre:** L'article 18, Mme la Présidente.

# Projet de loi 50

## Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 18 de notre feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose l'adoption du projet de loi 50, Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires. Est-ce qu'il y a des interventions?

**Une voix:** If n'y a aucune intervention.

La **Vice-Présidente:** Il n'y a aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 50, Loi modifiant la Loi sur les médecins vétérinaires, est adopté?

Une voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: L'article 19, Mme la Présidente

# Projet de loi 51

# Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 19, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose l'adoption du projet de loi 51, Loi modifiant la Loi médicale. Est-ce qu'il y a des interventions?

**Une voix:** If n'y a aucune intervention.

La **Vice-Présidente:** Il n'y a aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 51, Loi modifiant la Loi médicale, est adopté?

Une voix: Adopté.

- La **Vice-Présidente:** Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: L'article 20, Mme la Présidente.

# Projet de loi 52

## Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 20 de notre feuilleton, M. le ministre responsable de l'application des lois professionnelles propose

**l'adoption** du projet de loi 52, Loi modifiant la **Loi sur** l'optométrie. Est-ce qu'il y a des interventions?

Une voix: Il n'y a aucune intervention.

La Vice-Présidente: Il n'y a aucune intervention de part et d'autre. Le débat est terminé. Est-ce que le projet de loi 52, Loi modifiant la Loi sur l'optométrie, est adopté?

Une voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demanderais de suspendre les travaux pour quelques minutes, s'il vous plaît.

La Vice-Présidente: Nous allons donc suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 15 h 16)

(Reprisée 15 h 18)

La Vice-Présidente: À l'ordre, s'il vous plaît!

Veuillez vous asseoir. Nous allons reprendre **nos** travaux. M. le leader adjoint du gouvernement

M. Lefebvre: L'article 13 du feuilleton, Mme la Présidente.

## Projet de loi 134

# Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

La Vice-Présidente: À l'article 13 de notre feuilleton, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation propose l'adoption du rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché. Je vais maintenant reconnaître M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation.

#### M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: Merci, Mme la Présidente. Vous comprendrez que c'est avec un peu d'émotion que j'aborde cette conclusion de nos travaux sur le projet de loi 134. Quoique je ne me sente pas tout aussi ému que la première fois que je suis arrivé en cette Chambre, en décembre 1980, je le suis quand même quelque peu parce que je sais que ce privilège que j'ai de m'adresser aux Québécois et aux membres de cette Assemblée par l'entremise de la télévision, c'est probablefois que je ment la dernière l'exerce en cette Chambre puisque, comme vous le savez, j'ai pris la décision de ne pas solliciter un nouveau mandat lors de la prochaine élection générale.

Je suis fier de conclure ces travaux que j'ai faits depuis huit ans et demi à l'Assemblée puisque nous abordons aujourd'hui l'adoption en troisième lecture du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marchés. Cette loi s'inscrit à l'intérieur de ce long procédé de cet historique du Québec de se développer, de développer son économie et son infrastructure pour assumer, par ses propres forces, le développement économique du Québec. Sans remonter à 1760, puisque c'est à partir de ce moment-là qu'il y a eu un bris dans les moyens que nous nous étions donnés sous le régime français, on peut quand même dire que ce projet de loi s'inscrit certainement dans l'évolution des moyens que les Québécois se sont donnés depuis la Révolution tranquille, depuis 25 ans, pour nous permettre d'affronter la concurrence internationale, pour canaliser nos ressources financières de sorte qu'elles servent prindéveloppement cipalement au économique Québec.

En ce qui me concerne, c'est un projet de loi très important puisqu'il s'agit de la troisième pièce maîtresse d'une trilogie que j'ai eu l'honneur de proposer et que j'ai fait adopter avec la collaboration de tous les parlementaires de la Chambre et du député de Lévis, pour une très grande partie sinon pour la totalité des projets de loi puisque, depuis deux ans ou deux ans et demi, nous avons fait adopter le projet de loi sur les sociétés de fiducie, en décembre 1987, la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit, en nous concluons maintenant décembre 1988 et cette trilogie avec l'adoption de la Loi sur les de marché qui, comme le titre intermédiaires l'indique, couvre tous ces gens, tous ces agents ces d'assurances. courtiers d'assurances, tous tous ces intermédiaires qui jouent un rôle extrêmement utile pour nous assurer aue le système financier québécois soit le plus efficace possible, que le consommateur soit le mieux protégé possible et qu'en définitive, les Québécois puissent jouir d'un système qui soit à la hauteur de nos besoins et surtout à la hauteur de la concurrence à laquelle nous avons fait face depuis un certain temps et qui va aller s'accentuant dans l'avenir.

Si je souligne ce travail des parlementaires, Mme la Présidente, c'est que peu des gens qui nous écoutent savent tout le travail sérieux qui se fait en commission parlementaire. Bien sûr, à l'Assemblée ici, il arrive souvent qu'il y ait des brouhahas, que la période de questions ne pas aussi sérieuse qu'elle devrait l'être, mais, en commission parlementaire, M se fait un travai profondeur, par exemple, lors des audiences pour entendre des intervenants qui viennent exposer leurs problèmes, qui viennent nous dire leur opinion sur des politiques que nous mettons l'avant. Et je voudrais féliciter les membres la commission du budget et de l'administration qui ont travaillé avec moi, que ce soient les membres de l'Opposition ou du côté ministériel, pour entendre ces intervenants venir nous dire ce qu'ils pensaient des différentes politiques que nous avons mises de l'avant depuis 1987. Je pense au document sur le décloisonnement des institutions financières du Québec et au document de consultation sur le décloisonnement des intermédiaires de marché.

Mme la Présidente, ce projet de loi 134 est extrêmement important parce que, s'il est vrai que la Loi sur les assurances que le gouvernement précédent avait fait adopter avait permis aux compagnies d'assurances du Québec de se développer, s'il est vrai que la Loi sur les fiducies a permis en décembre 1987 aux sociétés de fiducie du Québec de profiter du décloisonnement, s'il est vrai que la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit a permis au mouvement Desiardins de continuer ce long cheminement qui a commencé en 1905 et qui a confirmé sa vocation d'institution décloisonnée, il était temps que les courtiers d'assurances, que les agents d'assurance-vie, et je sais qu'il y en a qui m'écoutent présentement et je les salue, profitent finalement du décloisonnement et soient à même d'affronter cette concurrence nationale et internationale qui sera la nôtre dans les années à venir et qui est déjà parmi nous depuis quelque temps déià.

Nous avons fait un travail de géant en commission parlementaire puisque ce projet de loi contient 261 articles. Le travail que nous avons fait en commission parlementaire fait en sorte que nous apportons plus d'une centaine d'amendements, quelquefois pour préciser la portée d'un article, quelquefois à la suite des suggestions du député de Lévis. D'autre part, ces amendements nous permettaient d'adapter le projet de loi à la réalité telle qu'elle nous était véhiculée par les courtiers d'assurances, les agents d'assurance-vie, les compagnies elles-mêmes, les institutions financières et par tous ceux qui étaient intéressés par le projet de loi. Je pense également à ceux qui oeuvrent dans le secteur de la planification financière.

Ce que je devrais dire, c'est qu'il a fallu faire des arbitrages. Mme la Présidente, dans un dossier technique important, j'en suis sûr, on ne peut pas innover, créer de nouvelles structures, créer et permettre des développements importants que ce soit pour les courtiers d'assurances face aux compagnies d'assurances, que ce soit pour les compagnies d'assurance-vie ou d'assurance-dommages, permettre la création d'une association des intermédiaires de marché en assurance de personne, créer des conseils d'assurances auxquels nous déléguons des responsabilités importantes dans le domaine de la réglementation, responsabilité qui était celle du gouvernement à venir jusqu'à maintenant. On ne peut pas, enfin, mettre un certain ordre dans le secteur de planification financière sans des faire arbitrages.

J'aimerais dire à la population - parce que

je sais qu'il y a des compagnies, qu'il y a des individus qui n'ont pas partagé mon point de voudrais dire bien sincèrement quittant cette Chambre, que si j'ai pris décisions qui, quelquefois, n'étaient pas accord avec leur opinion à eux, ce n'était pas pour profiter, quant à moi, du pouvoir qui nous est donné ici d'adopter des lois, pour tenter ou même penser, brimer, même une minute, les droits de l'un ou de l'autre. Il est clair qu'en tant que ministre, je devais faire des arbitrages, je devais statuer sur ce qui était dans le meilleur intérêt du Québec et des Québécois. Les décisions que nous avons prises, qui ont été approuvées en commission parlementaire par les députés de cette Chambre et qui reviennent ici, en assemblée plénière, sont des décisions qui ont été prises dans le meilleur intérêt du public.

Je voulais m'expliquer là-dessus, Présidente, parce que, quelquefois, certaines personnes peuvent se méprendre sur nos intentions, mais je dois dire, pour connaître à peu près tous les députés de cette Chambre et pour avoir travaillé avec eux, que lorsque nous faisons des arbitrages de cette sorte, nous le faisons dans le meilleur intérêt du Québec et dans le meilleur intérêt des Québécois. De fait, je crois que plusieurs des décisions que nous avons prises seront dans le meilleur intérêt des Québécois. Que ce soit cette politique qui veut sauvegarder l'indépendance des cabinets de courtage, des courtiers d'assurances. Cette disposition a fait couler beaucoup d'encre mais, en définitive - et nous en avons parlé à plusieurs reprises, Mme la Présidente - comment croire qu'un courtier qui désire rester indépendant et qui veut être indépendant des compagnies d'assurances représente, on puisse permettre qu'il soit sous la tutelle d'une compagnie d'assurances alors qu'il veut vraiment servir le public, représenter plusieurs compagnies d'assurances et être le conseiller de ceux qu'il sert?

Bien sûr, en prenant position et en faisant sorte que les courtiers d'assurances - je donne ça comme exemple - puissent être, dans une très grande mesure, autonomes des compagnies d'assurances, nous confions aux courtiers d'assurances une très lourde responsabilité. Je les connais, j'ai appris à les connaître et je sais, que ce soit l'Association des courtiers d'assurances et ses dirigeants, que ce soit le Regroupement des cabinets de courtage, qu'ils conscients que l'Assemblée nationale, en votant cette loi, leur confie de très lourdes responsabilités et il ne faudrait pas que le public soit trompé dans l'avenir puisqu'on leur confie une responsabilité de conseillers du public, d'être indépendants des compagnies d'assurances pour qu'en définitive cela serve le public et cela serve ces milliers de PME dans toutes les régions du Québec, que ce soit au Lac-Saint-Jean, en Abitibi, en Gaspésie, dans la Beauce, à Montréal, à Québec ou ailleurs.

Mme la Présidente, il y a d'autres décisions

que nous avons prises. Je pense à la planification financière. J'ai reçu de nombreuses représentations qui nous venaient également des corporations professionnelles qui disaient: Pourquoi ne pas nous laisser nous autogérer nous-mêmes? Pourquoi ne pas permettre que nous ne soyons pas assujettis à cette loi en ce qui concerne la planification financière? Je crois que la réponse à cette question est bien simple, Mme la Présidente. Pour moi qui suis ministre responsable Institutions financières, la planification financière, c'est aussi important que, disons, le courtage dans le domaine des valeurs mobilières. que d'être représentant d'une compagnie d'assurance-vie. Il s'agit d'un secteur du milieu financier qui est extrêmement important. Je ne peux concevoir qu'un professionnel puisse croire que le gouvernement ou que l'Assemblée nationale ne doive statuer sur les qualités de celui qui se présente en public comme étant un planificateur financier. (15 h 30)

De fait, par le projet de loi, nous allons permettre la création d'un institut de la planification financière qui va déterminer le niveau de compétence pour avoir accès à ce titre. Si des membres des corporations professionnelles sont aussi compétents qu'ils le disent - et je suis le premier à le croire - ils n'auront qu'à faire valoir leur titre. Comme il est prévu dans la loi que des équivalences peuvent être données pour le niveau de compétence en ce qui concerne le curriculum, à ce moment-là, il se peut fort bien que les comptables agréés, en particulier, puissent obtenir des équivalences de 90 % o u 95 %.

Mais ce que nous voulons, en définitive, c'est qu'au Québec lorsqu'une personne voudra porter le titre de planificateur financier, qu'il s'agisse d'un assureur-vie, d'un courtier d'assurances, d'un comptable agréé, d'un notaire ou d'un avocat, je crois que le public pourra s'adresser à cette personne en ayant confiance qu'elle a été reconnue comme possédant un minimum de compétence dans différents domaines qui constituent la planification financière.

Mme la Présidente, je termine là-dessus. Je sais que le député de Lévis veut s'exprimer et j'aurai probablement l'occasion de revenir à la fin du débat. Je ne veux pas trop prolonger parce que, en cette fin de session, il n'est pas normal de prendre plus de temps qu'il ne faut. Vous comprendrez - je vous le dis très cèrement - que, quant à moi, j'ai mis tout coeur, toute mon énergie, toute ma compétence et avec l'aide de vous tous, avec l'aide de mes conseillers et avec l'aide des membres de mon cabinet, je crois que nous avons réussi à cevoir des projets de loi, comme cette Loi sur les intermédiaires de marché, qui font que journaux, que ce soit du Québec ou d'ailleurs, que ce soit ceux de Toronto en particulier, tous reconnaissent que nous avons désormais Québec une loi qui est à l'avant-garde de tout ce qui s'est fait au Canada. Quand on sait que le Canada est à l'avant-garde de tout ce qui se fait en Amérique du Nord, c'est donc dire que le Québec, par ses lois et par cette loi, est à l'avant-garde de tout ce qui se fait et de tout ce qui s'est fait en Amérique du Nord.

C'est pour moi - Le **Devoir** le disait ce matin - un élément de fierté et c'est avec beaucoup de satisfaction, un grand honneur et beaucoup de respect que je propose que l'Assemblée nationale adopte en dernière lecture le projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché.

Des voix: Bravo! Très bien!

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation. Je vais maintenant reconnaître M. le député de Lévis.

## M. Jean Garon

M. Garon: Mme la Présidente, quand le ministre responsable des institutions financières a parlé d'un projet de loi difficile, je dois dire que nous avons voté en faveur du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché. Cependant, c'est un projet de loi sur lequel il y a eu de longues discussions en commission parlementaire. Et même si l'objectif visé était bon, les moyens pour le mettre en place auraient pu être différents. Et c'est pourquoi, malgré 115 amendements adoptés et certains retirés, nous avons voté sur division, c'est-à-dire contre près de 50 autres articles sur les 261 articles proposés parce que nous croyions que, même s'y était souhaitable qu'il y ait une Loi sur les intermédiaires de marché, il y a des modalités qui auraient pu être différentes.

Mme la Présidente, sans nommer de noms, ie fais état d'une lettre adressée à l'un de mes collègues, qu'il m'a fait parvenir aujourd'hui, qu'il venait de recevoir le 16 juin de quelqu'un intéressé par la matière. Lorsque nous avons reçu la lettre, la loi avait, à toutes fins utiles, passé l'étape de la commission parlementaire. S'adressant à un député, cette lettre disaît: "Monsieur, permettez-moi, en tant que comptable agréé exerçant l'expertise comptable, de vous faire part de mon désaccord vis-a-vis du projet de loi 134 sur les planificateurs financiers. Je suis contre ce projet de loi parce que, notamment, il comporte les lacunes suivantes que je considère importantes. La nouvelle loi 134 ne serait pas régie par le Code des professions, bien qu'elle aboutirait à la création d'une nouvelle corporaprofessionnelle et donc d'une profession. Dans sa forme actuelle, le projet de loi ne contient aucune définition ou description ce qu'est la planification financière et il donne un droit exclusif d'exercer cette sion aux personnes qui auraient réussi l'examen d'un institut à être créé. À cet égard, je vous signale que le droit exclusif de cette

appartient déjà aux professionnels comptables. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès des personnes compétentes de façon que ce que je considère des lacunes importantes du projet de loi soient corrigées avant qu'il ne soit sanctionné. Je suis aussi d'avis que le dossier des planificateurs financiers devrait être référé à l'Office des professions du Québec pour étude."

Mme la Présidente, je fais état de cette lettre, mais j'aurais pu en lire des dizaines d'autres que nous avons reçues, au cours de l'étude du projet de loi, de personnes qui s'inquiètent du projet de loi, non pas qu'elles soient contre le fait que la matière soit régie par la loi, mais elles suggèrent des façons de faire différentes. C'est pourquoi, même si nous avons voté pour le principe de la loi, nous avons voté contre près de 50 articles sur 261 lors de l'étude en commission parlementaire. Cela veut dire 20 % des articles, et des articles maieurs. Pourquoi? Parce que ce projet de loi, au fond, va donner aux intermédiaires de marché, essentiellement des courtiers, pour la plupart, obligations professionnelles, des obligations sont à peu près les mêmes pour tous ceux qui ont le statut de professionnel et qui sont soumis au Code des professions. Les coûts aussi vont sans doute être plus élevés. À mon avis, ceux qui auront le titre de courtier seront ceux qui auront les cotisations professionnelles les plus élevées à payer de toutes les professions au Québec, mais ils n'auront pas le statut de professionnel. Il me semble que, tant qu'à légiférer sur les intermédiaires de marché, aurait été nécessaire de faire le pas additionnel pour - même si' une période de transition était nécessaire, même s'il y avait eu un statut partiel de professionnel pour une certaine période de temps - atteindre le statut professionnel.

Le ministre a falt adopter des sections très controversées sur l'indépendance des courtiers par le biais de la propriété. Ce n'était pas la seule façon de le faire. Il n'est pas certain du tout que le fait de consacrer dans la loi que des institutions financières ne pourront pas posséder plus que 20 % des cabinets de courtage va résulter en une indépendance des courtiers. On sait que les compagnies étrangères pourront être actionnaires des cabinets de courtage et qu'il est à peu près impossible de vérifier qui est propriétaire des différentes compagnies sur le pian international. On peut aller parfois à un certain niveau, mais on ne peut pas le dépasser parce que les ramifications des entreprises différents pays - surtout pour ce qui est des compagnies internationales - rendent cet exercice à peu près impossible. En commission parlementaire, nous avons souligné que l'indépendance du courtier aurait dû être assurée davantage par un statut professionnel que par un contrôle de la propriété, un contrôle qui nous apparaît factice.

Et c'est pourquoi le chapitre III sur l'in-

dépendance des courtiers en assurances a fait l'objet de représentations nombreuses de personnes qui ne sont pas d'accord avec les dispositions du projet de loi. Nous ne sommes pas d'accord non plus parce que nous ne croyons pas que cette façon de faire qui ne part pas d'un mauvais motif... Vous savez autrefois - je regarde la Loi sur les banques - il y avait, dans la Loi sur les banques, une disposition qui interdisait aux banques de prêter à plus que 6 %. Dans à peu près toutes les religions du monde, les taux d'intérêt trop élevés étaient considérés sinon comme des crimes, du moins comme des péchés, mais dans certains cas, comme le coran chez les Musulmans, l'intérêt est condamné. La Loi sur les banques, dans un bon motif sans doute, avait été adoptée en interdisant aux banques de prêter à plus de 6 %. Sauf qu'au cours des années s'étaient développées toutes sortes de méthodes pour faire en sorte que les prêts équivalent à plus de 6 %. L'une des façons par exemple, lorsque quelqu'un empruntait 50 000 \$, la banque l'obligeait à garder en dépôt une partie du prêt, 25 000 \$, dans un compte qui ne rapportait pas d'intérêt alors que l'emprunteur, lui, devait payer les 6 % sur le montant total, ce qui équivalait à ce moment-là à un taux d'intérêt beaucoup plus élevé que celui autorisé par la banque. C'était un moyen détourné, au fond, d'avoir des revenus additionnels pour la banque sur un montant d'argent qu'elle avait prêté et qui ne serait pas utilisé. On a vu également que cette méthode de limiter le taux d'intérêt à 6 %, plutôt que de favoriser concurrence, en était arrivée à former des entreprises, des compagnies de finances comme on les appelait, qui se faisaient prêter de l'argent par les banques, qui ne pouvaient pas prêter à plus de 6 % selon la loi, mais une fois l'argent emprunté par les compagnies de finances qui prêtaient à des taux d'intérêt de 2 % par mois, ce qui équivalait à du 24 %... Pourtant, le taux limité à 6 % était considéré comme un bon objectif, mais les dispositions de la loi faisaient en sorte que le résultat recherché n'était pas obtenu, n'était pas atteint. (15 h 40)

Dans cette disposition de la loi, quand le ministre veut contrôler la propriété des cabinets de courtage, l'objectif qu'il recherche, comme le dit l'intitulé du chapitre III, Indépendance des courtiers en assurances, c'est un motif louable mais qui, à notre avis, ne sera pas atteint par les dispositions qu'on trouve dans le projet de loi. Nous pensons qu'il aurait été préférable de procéder à un véritable statut professionnel pour les courtiers qui auraient voulu jouir d'un statut d'indépendance avec les obligations professionnelles. Et, à notre avis, cela aurait coûté moins cher que tous les compromis qui ont été faits dans la loi pour reconnaître toutes sortes d'associations nombreuses, mais qui devront vivre cotisations que devront payer ceux qui devront en être membres en vertu de la loi. Il

me semble que ce n'est pas sain que des gens doivent être parties de plusieurs associations, alors qu'une seule association pourrait faire tout cela

Je comparais mes cotisations comme membre du Barreau aux cotisations que devront ceux qui joueront le rôle de courtier. Je trouve qu'ils vont payer beaucoup d'argent alors qu'une seule association aurait pu faire le même travail et cela aurait coûté beaucoup moins cher à ceux qui vont être obligés, de toute facon par la loi, d'en être membres à tel point que le ministre s'est cru obligé de mettre une disposition dans la loi qui dit que le gouvernement pourra luimême fixer par règlement les cotisations à paver l'association. Pourquoi? C'est parce qu'il est conscient, et l'Inspecteur général des institutions financières également, que tout le système d'administration prévu par la loi, c'est vraiment le gros "kit". C'est un "kit" qui va coûter cher et qui va résulter dans des cotisations élevées pour ceux qui vont être administrés par cette loi. Il craint même que les gens ne refusent, lors de leur congrès annuel, d'adopter les règlements de cotisation à un niveau assez élevé pour faire vivre l'association et payer ses frais d'administration. À tel point qu'il veut, par une disposition de la loi, et nous avons voté contre cette disposition, que le gouvernement le fasse à la place, avec l'Inspecteur général des institutions financières, au cas où les gens ne voudraient pas, à l'assemblée générale de l'association, adopter le règlement de cotisation nécessaire pour assurer les obligations prévues dans le projet de loi.

C'est un peu indicateur, Mme la Présidente, des mesures qu'on retrouve dans le projet de loi qui part en voulant pratiquer la vertu, mais, quand la pratique de la vertu est mal organisée, cela peut résulter en une certaine forme de débauche. Je comprends que le terme est peut-être fort, mais le projet de loi dans ses modalités n'atteint pas, à mon avis, tous les objectifs qu'il veut atteindre.

Il en va de même pour la section II du chapitre II concernant les planificateurs ciers. Au fond, on régit un titre parce qu'il aurait fallu faire un effort plus grand un statut de planificateur Quelqu'un qui veut faire de la planification avec l'argent des autres devrait normalement certaines compétences et certaines qualifications exercice devrait être circonscrit. projet de loi ne fait pas cela. Il régit seulement planificateur financier, c'est-à-dire que pour porter le titre de planificateur financier il faudra être reconnu par un institut qui sera créé et qui verra à assurer l'exclusivité du titre de planificateur financier.

L'administration de la loi suscitera beaucoup de frustrations, à mon avis. Le ministre est pressé; c'est la fin de la session. Je pense bien qu'il veut, comme il l'a dit, finir le troisième projet de loi qu'il avait promis pour le printemps. Je me rappelle quand il l'a promis, je l'ai trouvé audacieux, téméraire parce que je sais tout ce qu'il y a derrière un te) projet de loi et, après la consultation sur son livre blanc au début de l'année, quand il a promis que le projet de loi serait déposé avant la fin de l'année et adopté avant le printemps, je me suis dit: Avant la fin de l'année, possiblement, mais avant le printemps, H va falloir qu'il escamote certaines étanes

Quand les gens ont demandé d'être consultés sur le projet de loi, je pense qu'ils avaient raison. Le ministre l'a fait pour le projet de loi 133 qu'on a adopté hier et on a vu que cela a été bénéfique. Des mesures ont été adoptées, des choses ont été corrigées et, finalement, je pense bien qu'on peut dire que, dans l'état actuel des choses, le projet de loi répond en grande partie aux demandes de tous ceux qui étaient touchés et qui sont venus nous rencontrer. Dans ce casci, les gens ont dit: On a été consultés sur un livre blanc, mais on n'a pas été consultés sur un projet de loi. Un livre blanc énonce des intentions, mais il n'a pas la précision d'un projet de loi. C'est évident qu'avec 261 articles, le projet de loi comporte plusieurs dispositions et plusieurs modalités. La meilleure preuve, c'est qu'on y a quand même apporté plus d'une centaine d'amendements - on parle de 115 amendements, grosso modo - dont un très grand nombre ont présentés, retirés, déposés sans être présentés officiellement et retirés par la suite, parce que le projet de loi qui avait été déposé n'était pas finalisé complètement, il suscitait encore des interrogations. Je pense que, certains cas, il y a des problèmes qui ont été réglés entièrement.

Dans l'état actuel des choses certaines personnes sont contentes. Je pense que experts en sinistre pour l'assuré ont vu certain nombre de dispositions modifiées qui font que leur statut est mieux présenté qu'auparavant, mieux formulé, mieux encadré. Je pense bien qu'ils se retrouvent d'une façon générale satisfaits que lors du dépôt du projet de loi. Mais, pour d'autres, il y a beaucoup de frustrations. Le nombre de lettres que j'ai reçues est considérable. C'est rare que sur l'étude d'un projet de loi - et, pourtant, ça fait longtemps que je siège au Parlement, soit depuis 1976 - j'aie reçu autant de lettres. Je ne me rappelle pas avoir reçu autant de lettres concernant un projet de loi, autant de documents, autant de représentations, de coups de téléphone sur un projet de loi par des gens qui souhaitaient que telle partie soit retirée ou telle autre changée, qu'il y ait des modifications importantes. Dans plusieurs cas, des gens demandaient à être entendus parce qu'ils voulaient que des aménagements soient modifiés dans le projet de loi. Je regrette, mais j'aurais souhaité que le ministre accepte. Pressé un peu par le temps, j'aurais quand même aimé qu'il accepte qu'on reçoive les gens, quitte à ce que le projet de loi prenne un peu plus de temps. Je pense que c'aurait été bon, c'aurait donné beaucoup plus de sécurité et un encadrement meilleur.

À mon avis, au sujet du projet de loi que nous avons devant nous, même s'il est adopté au cours de cette session, les gens vont devoir commencer à travailler immédiatement aux amendements parce que, dans la mise en application de la loi, dans l'administation de la loi, ifs vont se rendre compte immédiatement qu'il y a des difficultés qui sont présentes parce qu'il y a eu beaucoup de compromis dans cette loi qui n'atteignent pas nécessairement les objectifs souhaités.

À un moment donné, il faut qu'il y ait certains encadrements qui soient mieux aménagés. Et il y a le surplus d'administration que va entraîner ce projet de loi. Un courtier devra être membre d'au moins trois associations pour pouvoir exercer sa profession; sans être un professionnel avec un statut professionnel, il devra payer des cotisations très fortes. Il va penser jouir d'un caractère d'indépendance dans son cabinet, alors qu'il n'y a rien de moins certain parce que le contrôle de la propriété n'assure pas nécessairement l'indépendance du courtier. Il va avoir à supporter un code de déontologie dans des conditions qui ne sont pas idéales, alors qu'un véritable statut de professionnel aurait encadré beaucoup mieux un code de déontologie pour un statut professionnel reconnu.

Enfin, je ne savais pas à ce moment-là que le ministre partirait, mais j'aurais dû le soupçonner quand il a fait adopter les articles 251, 252 et 253 par rapport aux valeurs mobilières. Je le sentais pressé et je me disais qu'on n'avait pas besoin de ces dispositions inutiles dans ce projet de loi puisque vous essayez de contrôler les valeurs mobilières, alors que ce n'est pas l'objet du projet de loi.

Nous avons voté contre ces dispositions parce que le ministre se donne des pouvoirs ou donne des pouvoirs au gouvernement dans le cadre de l'administration des valeurs mobilières, et ce, après qu'une consultation eut été faite où les gens avaient demandé d'être très prudents. Évidemment, le ministre n'a pas proposé dans ces articles toutes les propositions qu'il présentées lors de la consultation sur la Commission des valeurs mobilières, mais, à mon avis, il aurait été plus sage de ne pas en adopter du tout. A ce moment-ci, en attendant un véritable projet de modifications à la suite de la révision quinquennale prévue par la loi des valeurs mobilières, après la présentation d'un rapport au bout de cinq ans, il me semble qu'il aurait été mieux d'attendre plutôt que d'adopter quelques modifications ici pour commencer à contrôler par la bande la Commission des valeurs mobilières. Nous avons voté contre ces dispositions parce qu'on ne pensait pas que c'était le lieu, l'endroit pour le faire. De toute façon, ces dispositions

n'auraient pas dû être incluses dans le projet de loi. On aurait dû le faire lors de la deuxième lecture du projet de loi. Étant donné le nombre de projets présentés à ce moment-là, nous n'avons pas fait de représentations, mais ces trois articles du projet de loi auraient dû être scindés et faire l'objet, si le ministre le voulait absolument, d'un autre projet.

Mme la Présidente, enfin, le dernier point qui existera de toute façon, mais qui est un problème qui aurait dû être étudié davantage et faire l'objet de consultations dans le cadre du projet de loi tel que déposé, c'est la possibilité de conflit d'intérêts pour les planificateurs financiers. Le Conseil interprofessionnel du Québec a dénoncé le projet en disant qu'il y avait des possibilités très grandes de conflit d'intérêts. Je pense bien que, dans plusieurs domaines, il y a des possibilités de conflit d'intérêts. mais, dans le décloisonnement des institutions financières, c'est évident qu'il y a plus de possibilités que lorsqu'il y a cloisonnement

Dans toute cette question de conflit d'intérêts, il s'agit beaucoup plus d'en gérer la possibilité, de mettre des dispositions pour que les gens soient conscients qu'il peut y en avoir, de permettre, d'obliger une plus grande divulgation, pour que les gens qui font des opérations financières le fassent en connaissance de cause. La loi prévoit déjà, par certaines de ses dispositions, que ceux qui ont à opérer connaissent les possibilités de conflit d'intérêts. Il aurait été nécessaire, à mon avis, d'entendre davantage les groupes sur ces matières dans le cadre de l'étude d'un projet de loi plutôt que seulement dans le cadre d'un livre blanc, une fois que le projet de loi a été déposé.

Encore là, ça n'a pas été fait. Je pense que c'est une lacune. J'ai remarqué que le ministre, qui a annoncé son départ de la vie politique, était plus réceptif en commission parlementaire où on écoutait les gens. Plus le temps avancait... Au fond, il est un peu malheureux. Quand les gens deviennent plus sages en politique, ils s'en vont. Au point de départ, le ministre était assez - je voudrais trouver le bon mot - intempestif ou, en tout cas, très prompt. J'ai remarqué qu'au cours des années où on a travaillé ensemble, depuis trois ans, il était moins prompt. Avec le temps, il était de plus en plus porté à écouter, et je trouvais que c'était sain. Mais dans le cadre de ce projet de loi, à mon avis, ce qu'il a fait pour le projet de loi 133, il ne l'a pas fait pour le projet de loi 134, parce qu'il était pressé par le temps. Il s'en allait et il voulait que son projet de loi soit adopté, mais je pense qu'il aurait été préférable quand même d'entendre les gens. Vous savez, quand un projet de loi...

Comme députés, beaucoup des lois qu'on vote ne nous toucheront même pas. Il peut arriver qu'elles nous touchent personnellement mais, dans beaucoup de cas, elles ne nous

touchent pas. Les lois qu'on adopte sont beaucoup plus pour le meilleur intérêt de la population, pour qu'N y ait des relations plus har-monieuses avec les gens, pour ce que j'ai l'habitude d'appeler un plus grand bonheur national brut, parce qu'il n'y a pas seulement le produit national brut, pour que les gens dans notre société soient plus heureux. Dans ce cadre, dans cette perspective, dans cette façon de voir les choses, je pense qu'on n'y perd jamais à écouter les gens. Ce sont leurs lois, ce ne sont pas nos lois. Nous, on est un peu des instruments, des représentants du peuple dans cette Chambre qui avons pour tâche de faire en sorte que l'encadrement législatif soit le meilleur possible pour que les gens puissent vivre plus heureux dans notre société, pour que les lois favorisent l'harmonie plutôt que de favoriser l'affrontement, pour qu'elles favorisent l'intégrité plutôt que d'obliger à dissimuler, pour que les lois soient plus claires.

C'est pour ça qu'on avait souvent cette devise que le ministre a exprimée une fois et que j'ai faite mienne immédiatement: Ce qui va sans le dire va souvent mieux en le disant. Je pense que cela a du bon sens. Souvent, il faut dire les choses assez simplement, pas pour les légistes qui parfois n'aiment pas que je tienne ces propos, pour le bonheur des gens spécialisés dans le domaine du droit qui peuvent se reconnaître dans des textes compliqués, mais en pensant que les textes bien faits peuvent se lire facilement et être compréhensibles par le citoyen québécois moyen. Vous savez, il y a un vieux principe en droit qui dit: Nul n'est censé ignorer la loi. Si personne n'est censé ignorer la loi, il faudrait peut-être commencer par faire des lois compréhensibles qui puissent être lues par les gens. Je ne veux pas dire comprises nécessairement du premier coup, mais au moins être lisibles parce que, parfois, on trouve des dispositions de loi qui sont complètement illisibles et même celui qui les a rédigées, parfois, est obligé de demander à ceux qui le conseillent ce que cela veut dire.

On a travaillé beaucoup pour essayer d'améliorer ce projet de loi mais, à mon avis, le travail n'est pas achevé, il devrait être continué. J'aurais aimé que le ministre n'annonce pas sa démission pour qu'on puisse continuer à l'automne. Peut-être qu'on pourra le faire, il y aura peut-être des élections seulement le printemps prochain. Il s'est engagé à demeurer en fonction jusqu'au terme de son mandat. Je pense que l'objectif visé d'avoir une loi pour les intermédiaires de marché est une bonne chose. Qu'il y ait le maximum de cabinets de courtage indépendants, je pense que c'est une bonne chose également, surtout dans le cadre d'un décloisonnement où beaucoup de gens vont vouloir faire affaire davantage avec des gens indépendants par rapport à des institutions financières. Je pense que c'est une bonne chose aussi pour le gouvernement du Québec qui, lui-même, a intérêt à ce que plusieurs personnes puissent vendre ses titres plutôt que d'être dans une position de faiblesse lorsqu'il négocie l'émission de certains de ses titres.

Mme la Présidente, c'est là l'objet de mes remarques. En terminant, je dois dire que le ministre, qui nous a annoncé qu'il ne se représenterait pas, n'a pas eu l'occasion d'être au gouvernement dans une période difficile. Il a été dans l'Opposition en 1981, 1982, 1983. J'ai été au gouvernement dans une période difficile et je sais ce que c'est que d'être au gouvernement dans une période difficile. Quand je vois actuellement le nombre de députés ou de ministres qui annoncent qu'ils ne se représenteront pas, je pense qu'ils anticipent une période difficile et qu'ils aiment peut-être mieux ne pas la vivre au gouvernement. Une période qu'on va connaître, qu'on a commencé a connaître, de récession, de taux d'intérêt élevés, de chômage accru, de gens qui vivent beaucoup plus d'insécurité est une période beaucoup plus difficile pour le gouvernement. Et je pense que le fart que plusieurs veulent se retirer du gouvernement à ce momentci, s'en aller vers une vie plus tranquille dans le secteur privé est indicateur en soi que les prochains mois et les prochaines années vont être difficiles pour le gouvernement, quel qu'il soit, et qu'a serait souhaitable qu'au cours de la prochaine campagne électorale on élise davantage de gens plus expérimentés, plus formés à l'action publique parce que les choix qui seront à faire, dans une période économique difficile qui est déjà commencée, seront douloureux. Je vous remercie, Mme la Présidente. (16 heures)

La Vice-Présidente: Merci, M. le député de Lévis. Je vais maintenant reconnaître M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation, pour une intervention de cinq minutes.

# M. Pierre-C. Fortier

M. Fortier: Mme la Présidente, le député de Lévis me prêtait des intentions de ne pas vouloir faire face aux périodes difficiles, ce n'est pas tout à fait mon caractère. Quand on connaît le député de Gatineau et le député d'Outremont, deux ingénieurs qui sont prêts à affronter la tempête, les motifs qui nous animent n'ont rien à voir avec les difficultés qui pourraient survenir dans les mois qui viennent. Comme le député de Lévis n'a pas encore annoncé, lui, sN se présentait et dans quel comté, peut-être qu'on peut penser que lui aussi a peur de l'avenir de sa formation politique lors des prochaines élections.

Mme la Présidente, brièvement, je voudrais dire que je remercie le député de Lévis pour son appui de principe. Je ne suis pas d'accord avec lui sur le fait que nous n'avons pas eu assez de consultation. De fait, le décloisonnement des intermédiaires de marché, nous en parlons depuis deux ans et nous avons eu de très nombreuses rencontres avec des courtiers, le mouvement Desjardins et des compagnies d'assurances, mais

il fallait trancher, finalement.

Dans le cas de la planification financière, je rappellerais au député de Lévis que la Commission des valeurs mobilières du Québec, avant moi, avait institué une enquête, des audiences publiques - c'était les 24 et 25 avril 1986 - une enquête conjointe entre le Québec, l'Ontario et l'Alberta et, de fait, plusieurs corporations professionnelles s'étaient présentées devant Commission des valeurs mobilières. Ce que je n'ai jamais compris, c'est qu'alors qu'on parlait de planification financière, de nouvelle réglementation et qu'on avait publié un document sur le décloisonnement des intermédiaires qui parlait de planification financière, les corporations professionnelles ne sont pas venues en commission parlementaire et elles nous ont dit: M. le ministre, on n'est pas prêts et on voudrait que la commission parlementaire soit reportée. Cela, c'était il y a un an. Mais certaines corporations, comme celle des comptables agréés, s'étaient présentées devant la Commission des valeurs mobilières et avaient présenté des mémoires. J'ai de la difficulté à comprendre qu'en 1986 elles prêtes pour faire des représentations la Commission des valeurs mobilières, qu'elles ne sont pas venues en commission parlementaire l'an dernier, qu'elles nous donnent de grands conseils sur les conflits d'intérêts et qu'elles nous disent maintenant: Reportez toute la chose à plus tard.

Mme la Présidente, j'aurais un conseil à donner aux membres des corporations professionnelles, et j'en suis, je suis ingénieur: Descendez donc de vos grands chevaux! C'est bien beau de regarder de haut les assureurs-vie et les courtiers d'assurances, mais vous savez, quand je connais les uns et les autres, je me dis que les agents d'assurances et les courtiers d'assurances sont aussi professionnels que ceux qui sont membres des corporations professionnelles. Il faudrait au Québec qu'on arrête - j'allais dire de cracher, mais le mot est peut-être un peu dur - de regarder de haut ce qu'on appelle de petites gens, des gens qui se sont développés, qui sont devenus plus importants à force de travail et qui n'ont peut-être pas eu le loisir que d'autres ont eu d'aller à l'université. Je trouve que les membres des corporations professionnelles le prennent de très haut.

M. le Président, ces gens nous donnent des leçons sur les conflits d'intérêts. Moi qui suis responsable des corporations professionnelles depuis le mois de mars, je puis vous dire que, parmi les corporations professionnelles, il y en a des conflits d'intérêts. Tous les jours, vous voyez de la publicité des opticiens d'ordonnance, tous les jours, vous voyez de la publicité des optométristes qui annoncent deux paires de lunettes pour le prix d'une, rabais intempestifs, à tel point qu'un organisme fédéral qui est responsable de la concurrence et du contrôle qui peut être fait dans ce secteur a écrit des lettres à tous les opticiens d'ordonnance et à tous les

optométristes pour leur dire: Faites attention. Si le Conseil interprofessionnel du Québec croit que, par ce projet de loi, j'encourage les conflits d'intérêts, je lui dirais: Commencez donc les premiers, messieurs, et "éradiquez" tous les conflits d'intérêts qui peuvent exister à l'intérieur des corporations professionnelles. savez, c'est bien beau de donner des lecons au ministre qui vous parle, mais ces gens-là, encore une fois, le prennent de haut parce qu'ils savent très bien qu'il existe des conflits d'intérêts dans plusieurs corporations professionnelles. D'ailleurs, la Commission des valeurs mobilières, qui a fait enquête sur la planification financière, a dit ceci: "On peut prétendre que certains conseillers en planification financière dont la rémunération ne provient que d'un taux horaire ou forfaitaire offrent à l'épargnant des recommandations objectives dans la mesure où il n'y a pas de remises qui leur sont accordées à la suite des services rendus. Toutefois - c'est la Commission des valeurs mobilières qui parle - un très grand nombre de professionnels, sous le couvert de la planification financière, font en fait la promotion systématique de certains produits financiers." C'est le résultat de l'enquête de la Commission des valeurs mobilières. C'est la raison pour laquelle, quand ces gens m'ont regardé de haut pour me donner des conseils, j'ai dit: Ah! Ce sont toujours les mêmes qui donnent des conseils et qui habitent une cage de verre.

Ce qui m'a également surpris de la part du député de Lévis, qui représente une formation politique, disons, à tendance plutôt socialiste, c'est le fait qu'il nous dise: La protection des cabinets de courtage par la propriété n'est pas le bon moyen. Est-ce qu'il sait - j'ai tenté de le lui expliquer en commission parlementaire - que on permet que la propriété puisse être acquise par de grandes institutions financières... On peut parler de la Banque Royale avec 100 000 000 000 \$ d'actifs, de la Banque de Montréal avec 75 000 000 000 \$ d'actifs, en fait toutes les banques qui ont plus de 50 000 000 000 \$ d'actifs, de grandes compagnies d'assurances qui ont des actifs 10 000 000 000 \$ et de 20 000 000 000 \$. Est-ce que le député de Lévis se rend compte qu'il est dans une situation que je trouve un peu ironique? C'est au nom de sa formation politique qu'il se trouve à défendre les grands "establishments", alors que le ministre qui vous parle défend les petites PME du Québec. Je crois qu'en définitive, s'il fallait avoir un préjugé, quant à moi-je termine là-dessus, Mme la Présidente, excusezmoi, ce sont mes derniers mots en cette Chambre - j'aimerais mieux avoir un préjugé pour ces PME qui oeuvrent dans toutes les régions du Québec et qui nous demandent avec insistance de préserver leur indépendance par le biais de la

Je m'excuse de prendre quelques minutes de plus. Je voudrais simplement conclure et dire: Non. Nous avons fait toute la consultation qu'y y avait à faire. Les ordres professionnels se sont désintéressés dans une très grande mesure de la consultation, alors qu'ils étaient même allés devant la Commission des valeurs mobilières du Québec. Je crois que nous avons en main toutes les dispositions et toutes les informations qu'il nous faut pour faire les différents arbitrages qui devaient être faits. Nous l'avons fait. Et c'est en toute sérénité que je demande aux parlementaires d'approuver ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation. Cette intervention termine le débat. Est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: Mme la Présidente, avec le consentement, je propose que nous procédions à l'adoption du projet de loi.

#### Adoption

La Vice-Présidente: Donc, à cette étape-ci, il faut que j'aie le consentement de la Chambre pour procéder à l'étape de l'adoption du projet de loi. Est-ce que j'ai le consentement pour qu'on procède à l'adoption du projet de loi?

Consentement. Donc, M. le ministre délégué aux Finances et à la Privatisation propose l'adoption du projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché. Est-ce qu'il y a des interventions?

Une voix: Aucune intervention.

La Vice-Présidente: Aucune intervention de part et d'autre, donc le débat est clos. Est-ce que le projet de loi 134, Loi sur les intermédiaires de marché, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.

# Projet de loi 140

## Révocation de l'adoption

M. Gratton: À ce moment-ci, Mme la Présidente, je voudrais faire motion pour révoquer l'adoption du projet de loi 140 qui apparaît à l'article 36 du feuilleton, de façon que M. le ministre de la Justice puisse proposer un amendement.

La Vice-Présidente: Est-ce que cette motion pour révoquer l'adoption du projet de loi 140 est adoptée?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. Nous allons donc revenir à quel article du feuilleton, M. le leader du gouvernement?
  - M. Gratton: L'article 36, Mme la Présidente.
- La Vice-Présidente: Nous allons reprendre l'adoption, si je comprends bien. À l'article 36 du feuilleton, M. le ministre de la Justice propose l'adoption du projet de loi 140, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne. M. le ministre de la Justice.
- M. Rémillard: Mme la Présidente, il s'agit de 21 amendements à 22 articles que nous devons faire à la version anglaise. C'est une question de forme. Il n'y aucun changement de fond, mais quelques ajustements nécessaires à la version anglaise.
- La Vice-Présidente: Merci, M. le ministre de la Justice. Est-ce que nous devons nous transformer en commission plénière pour procéder à l'étude détaillée? M. le leader du gouvernement.
- **M. Gratton:** Non. Je pense, Mme la Présidente, qu'on pourrait simplement procéder par écriture, nous étant assurés du consentement de l'Opposition pour procéder de cette façon.

# Amendements déposés et adoptés

La Vice-Présidente: Bon, d'accord. On m'informe que les amendements ont été distribués à cette Chambre. Donc, est-ce que la motion pour se transformer en commission plénière est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Donc, tous les amendements ont trait au texte anglais du projet de loi 140 et ces amendements portent sur l'article 1, qui se réfère à l'article 56 de la charte des droits, sur l'article 3 qui se réfère à l'article 59 de la charte des droits, sur l'article 62 de la charte des droits, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 69, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 71 de la charte, sur l'article 4 qui se réfère également à l'article 73 de la charte, sur l'article 74 de la charte, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 75 de la charte, sur l'article 76 de la charte, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 77 de la

charte, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 78 de la charte, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 80 de la même charte, sur l'article 4 qui se réfère à l'article 82 de la charte, sur l'article 7 qui se réfère à l'article 86.5 de la charte, sur l'article 11 qui se réfère cette fois-ci à l'article 94 de la charte, sur l'article 14 qui se réfère aux articles 98 et 99 de la charte, sur l'article 15 qui, pour sa part, se réfère à l'article 115 de la charte, sur l'article 15 qui se réfère cette fois-ci à l'article 116 de la charte, sur l'article 15 qui se réfère également à l'article 119 de la charte. sur l'article 15 qui se réfère à l'article 128 de la charte, sur l'article 15 qui se réfère également à 130 de la charte et, finalement, sur l'article 21 qui se réfère à la cédule n°1 de la charte. Est-ce que ces amendements qui ont trait au projet de loi 140 sont adoptés?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée de ces amendements qui concernent plus exactement le projet de loi 140 est adopté?

Des voix: Adopté.

## Adoption

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que le projet de loi 140, Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne, est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Adopté jusqu'à nouvel ordre, Mme la Présidente. Je suggère que nous suspendions nos travaux quelques instants. Après, je vous demanderai d'appeler l'article 28, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Cela étant dit, je vais donc suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 16 h 14)

(Reprise à 16 h 17)

La Vice-Présidente: Nous allons reprendre nos travaux, M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Mme la Présidente, si vous voulez appeler l'article 28 du feuilleton, s'il vous plaît.

## Projet de loi 108

## Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 28 de notre feuilleton, M. le ministre délégué à l'Environnement propose l'adoption du projet de loi 108, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune. M. le ministre délégué à l'Environnement.

#### M. Gaston Blackburn

M. Blackburn: Mme la Présidente, avant de mon intervention, j'aimerais l'occasion pour vous rappeler un excellent souvenir. Hier. i'avais l'occasion de célébrer anniversaire à l'élection du iuin dernier dans le beau comté de Roberval. voudrais souligner que cela a été pour moi extraordinaire expérience et une enrichissante. L'un des aspects les plus intéressants de cette carrière politique, c'est sûrement l'occasion que nous avons de côtoyer des collègues comme ceux que nous rencontrons régulièrement chaque semaine. Alors, je leur dis merci. Pour ceux qui quittent, bien sûr, pour l'expérience qu'ils m'ont prodiguée durant cette année, je leur dis que nous allons demeurer d'excellents amis. Je dis merci aussi à ceux qui demeurent avec moi et qui vont continuer à faire la lutte durant cette prochaine campagne électorale qui devrait normalement commencer dans les prochaines semaines. Pour rassurer le député de Lévis, bien sûr que la relève est là et elle va continuer d'être présente durant les prochains mois et pour les prochaines années du côté du Parti libéral du Québec.

Quant au projet de loi 108, j'aimerais aussi vous informer qu'il y a un amendement mineur, soit un changement au titre du texte anglais. Après entente avec mon collègue, le député de Shefford, je voudrais que vous procédiez aux écritures nécessaires sans que la Chambre se transforme en plénière. J'ai les amendements ici.

Au sujet des commentaires sur les amendements, l'article 1 du projet de loi 108 introduit deux notions fondamentales relativement aux objectifs visés par cette loi. En effet, cette loi concerne toutes les espèces vivantes, autant les plantes que les animaux. Dans le cas des plantes, les espèces vasculaires et invasculaires seront considérées. Pour les animaux, cette disposition s'appliquera aux vertébrés et aux invertébrés.

Deux grandes catégories d'espèces vivantes de faune et de flore sont visées. Il y a d'abord les espèces les plus en danger de disparition, c'est-à-dire les espèces menacées. Généralement, il s'agit d'une espèce qui, dans toute ou une partie de son aire de répartition, est en danger de disparition, en décroissance marquée ou dont la disparition complète du milieu de vie est appréhendée. Ici, la régression marquée dans une

population constituera un critère important.

Par conséquent, la notion d'espèces menacées dans le projet de loi 108 concerne les espèces menacées, en anglais "threatened species" et les espèces en danger en disparition, en anglais "endangered species". En fait, il s'agit de différents états dans lesquels peut se situer une espèce menacée.

À titre d'exemple, les diverses législations canadiennes et américaines sur les espèces menacées concernent les threatened species" et les "endangered species".

D'autre part, nous avons voulu au Québec protéger encore plus les espèces de faune ou de flore dont la survie est précaire et intervenir avant qu'une espèce soit en danger de disparition. En effet, il est souvent très difficile de corriger les situations dans lesquelles se trouvent les espèces menacées et très coûteux de le faire. Pour cette raison, nous avons introduit la notion d'espèces vulnérables.

Cette notion d'espèces vulnérables est présentement envisagée pour être également introduite dans la législation de certains États américains. Par ailleurs, le Comité consultatif canadien de désignation des espèces menacées, auquel le Québec est représenté, a adopté l'an dernier ce statut de vulnérable.

Une espèce vulnérable est une espèce qui, sans être menacée d'une disparition certaine si des mesures de protection ne sont pas appliquées, se caractérise par des populations en déclin, une survie précaire ou un milieu de vie restreint. Ici, la rareté, la précarité des espèces définies en raison de caractéristiques biologiques propres, d'une répartition géographique particulière, du nombre d'individus dans une population et du type d'exploitation à laquelle elles sont soumises, sont des facteurs importants justifiant la désignation.

Or, la version anglaise du projet de loi 108, dans le titre et dans tous les articles qui traitent des espèces vulnérables ou menacées, n'a pas traduit en langue anglaise le mot "vulnérable'. Cela a pour effet que la version anglaise ne porte que sur les espèces menacées et en danger de disparition qui se traduisent par "menacées" dans la version française.

Par conséquent, il faut introduire dans le texte de la version anglaise du projet de loi 108 et dans chaque article de la même version de ce projet de loi, là où il est question d'espèces menacées ou vulnérables, la traduction suivante: "threatened or vulnerable species". Mme la Présidente, est-ce que j'ai... L'amendement est-il adopté?

La Vice-Présidente: Non, je vais attendre que vous terminiez votre intervention, M. le ministre. Par la suite, je ferai les écritures et demanderai le consentement à cet effet. Vous pouvez poursuivre.

M. Blackburn: Alors, Mme la Présidente,

beaucoup d'intérêt c'est avec que je relisais récemment quelques-unes des très nombreuses lettres recues au ministère de l'Environnement 1982 relativement à la sauvegarde des depuis espèces menacées de faune et de flore. Il me paraissait important de revoir ces commentaires provenant de l'extérieur pour vérifier point nous avions, comme gouvernement responsable, tenu compte des préoccupations de la population.

Ainsi. exemple, le président par Société botanique du Québec, société qui regroupe tant les professionnels que les amateurs de la flore québécoise, nous disait ce qui suit: "Qu'une loi soit adoptée me semble de la plus haute importance pour les raisons suivantes: 1° plantes et les animaux qui vivent au Québec font partie du patrimoine naturel de la province au même titre que les sites exceptionnels protégés par un statut de parc ou l'équivalent; 2° comme société, nous avons le devoir d'assurer la survie, pour les générations actuelles et futures, de les composantes du milieu naturel et toutes culturel du Québec. Cela comprend non seulement les oeuvres d'art, les ensembles architecturaux et les produits de l'activité humaine dans cette Amérique du Nord, mais aussi les éléments naturels que sont les diverses espèces végétales et animales qui habitent le territoire du Québec; une protection efficace des espèces végétales animales menacées semble être la preuve qu'une société a atteint un niveau élevé de développement et de civilisation, qu'elle préoccupe non seulement du bien-être des populations humaines, mais de tous les autres être vivants qui partagent ce territoire nous".

Mme la Présidente, ce témoignage de la Société botanique du Québec montre jusqu'à quel point il devenait essentiel de faire adopter une loi sur les espèces menacées ou vulnérables dont nous avions un pressant besoin. De plus, ces commentaires expriment bien que cette future loi se situera parmi les outils de toute première importance en matière de conservation au Québec

J'aimerais aussi vous livrer le message du président de la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées. Rappelons que cette fondation est très active au niveau populaire dans la protection, entre autres, du faucon pèlerin et du du Saint-Laurent. C'est d'ailleurs fondation qui а eu l'heureuse initiative ganiser en septembre dernier un forum international sur l'avenir du béluga du Saint-Laurent. Ce genre de manifestation nous servira grandement de modèle dans le futur, quand nous aurons à débattre publiquement sur l'avenir de certaines espèces menacées ou vulnérables du Québec.

Voici, Mme la Présidente, ce que le président de la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées livrait en octobre dernier comme message au ministre de l'Environnement: "La population du Québec sait très bien que vous

n'êtes pas le premier à annoncer le dépôt d'une loi sur les espèces menacées. MM. Ouellette, Chevrette et Brassard l'ont tour à tour déjà promis sans pouvoir y donner suite. Je suis toutefois convaincu que cette fois-ci sera la bonne, compte tenu de l'importance que nous devons accorder à ces espèces de la gestion de l'environnement.

"Les espèces menacées constituent des indicateurs de la qualité de notre environnement. Elles nous indiquent par leurs déboires, comme le fait malheureusement si bien le béluga, où doivent porter nos actions en matière de conservation.

"Je vous encourage donc à déposer le projet de loi sur les espèces menacées dans les plus brefs délais.

"Cet outil législatif constituera un argument de plus pour que cessent une fois pour toutes les affronts que nous faisons subir à notre patrimoine biologique et à l'environnement qui supporte notre propre existence."

Comme on le constatera dans ce dossier, le gouvernement actuel est passé aux actions et a tout mis en oeuvre pour que ce projet de loi devienne réalité. Nous sommes donc aussi très heureux de l'appui de l'Opposition dans cette démarche législative dont nous serons tous les premiers bénéficiaires et nos enfants par la suite.

autre témoignage d'importance Un се projet de loi nous a été communiqué par le conservateur de l'Herbier Marie-Victorin de l'Institut botanique de l'Université de Montréal. Voici en quels termes il s'est exprimé: "À mon avis, et c'est une opinion largement partagée par les biologistes qui se préoccupent de cette question, seule une loi de protection des espèces menacées ou vulnérables possède la souplesse et la fermeté nécessaires pour nous permettre d'assurer de façon spécifique la sauvegarde de notre patrimoine génétique. Et comme, au Canada, seul le gouvernement provincial a le pouvoir de légiférer dans un tel domaine et puisqu'il s'agit d'une responsabilité collective, me semble inévitable que le gouvernement du Québec ait l'obligation morale d'agir en ce sens et de le faire de façon significative.

"De nombreux penseurs considèrent que la préservation des espèces est une responsabilité morale de l'homme, puisqu'il est aujourd'hui en grande partie responsable de leur disparition qui se fait à un rythme toujours croissant. Au Québec, malheureusement, peu de gens se souviennent de cela et il revient au gouvernement à la fois d'éduquer et de protéger en adoptant une loi de protection des espèces menacées. ailleurs, on pourrait penser que la protection de la diversité biologique est de l'intérêt propre de l'homme car c'est là qu'il trouvera les réserves génétiques dont il aura besoin dans le futur pour améliorer sa condition. De plus, les espèces présentes sont souvent l'indice de l'état de santé de notre environnement. Comment un médecin saurait-il diagnostiquer un malaise sans les signaux qui le manifestent?

"Le ministère de l'Environnement joue un rôle de leader et de coordonnâtes dans la protection de notre milieu et il doit poursuivre son action en ce sens. Par le biais des réserves écologiques, il a assuré la protection d'une partie de notre capital écologique. Les efforts qu'il consacre depuis quelques années à une loi sur la protection des espèces vivantes de faune et de flore doivent aboutir dans les délais les plus brefs, sans quoi il risque d'être trop tard pour plusieurs espèces."

M. le Président, on aura reconnu dans ce témoignage convaincant jusqu'à quel point nous avions raison de proposer le projet de loi 108.

J'aurais pu aussi mentionner les nombreux autres commentaires et appuis reçus depuis près de sept ans dans ce dossier. C'est ainsi que j'aurais pu citer les opinions de la Société linnéenne du Québec, du Service canadien de la faune, du Conseil de la conservation et de l'environnement, de l'Association des biologistes du Québec, de l'Association québécoise de l'Union groupes d'ornithologues, québécoise pour la conservation de la nature, de la Fédéracanadienne de la nature, de l'Association des entomologistes amateurs du Québec, de la Société d'entomologie du Québec, de la Fédération canadienne de la faune, etc.

(16 h 30)

À tous ces organismes, à tous les membres qu'ils représentent, aux quelque 30 000 personnes qui ont signé des pétitions pour ce projet de loi, je veux dire merci. M. le Président, cette loi sur les espèces menacées ou vulnérables que nous faisons adopter, c'est en pensant à eux et à lèurs convictions dans la sauvegarde de la nature que nous l'avons fait. Aujourd'hui, ce n'est pas le temps qu'il a fallu pour y arriver qu'il faut analyser, mais les résultats atteints par ce que va nous permettre cette nouvelle législation. Cette future loi, nous pourrons tous en être très fiers car c'est la vie sous toutes ses formes qu'elfe protège.

lci encore, je veux remercier l'Opposition et, plus particulièrement, le député de Shefford pour sa collaboration et son appui à cet important dossier. Dorénavant, les quelque 400 ou 500 espèces de faune et de flore dont la survie est précaire au Québec disposeront d'une assurance protection à nulle autre pareille.

Selon que leur disparition est plus ou moins imminente, que leur population est en décroissance marquée ou que les facteurs environnementaux qui pèsent sur eux entravent leur vitalité, ces plantes ou ces animaux pourront recevoir du gouvernement un statut d'espèce menacée ou d'espère vulnérable. Dès lors, une réglementation spécifique viendra définir les conditions de protection de ces espèces et leurs habitats. Ces conditions seront fonction des causes qui sont responsables de leur état précaire de survie et, donc, de nature à éviter toute nouvelle dégrada-

tion de la situation observée.

Cependant, le projet de loi 108 permet de faire plus encore pour les espèces qui seront désignées. Des plans de restauration seront préparés afin de rendre plus abondantes les populations d'espèces menacées ou vulnérables et de reconstituer, le cas échéant, leurs habitats perdus.

En fait, l'objectif fondamental visé par ce projet de loi 108 est d'en arriver progressivement à avoir le moins possible d'espèces sur la liste officielle des espèces menacées ou vulnérables et même sur la liste d'espèces de faune et de flore susceptibles d'être désignées.

C'est pourquoi la gestion de cette diversité biologique et génétique du Québec beaucoup de collaboration et de concertation. Le projet de loi sur les espèces menacées vulnérables accorde d'ailleurs aux ministres et aux ministères responsables tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à contribution les différents ministères du gouvernement du Québec et même les autres gouvernements extérieurs, les municipalités régionales de comté, les communautés urbaines et les municipalités locales ainsi que les organismes de conservation, les associations spécialisées de protection de la nature et, enfin, toute la population.

Le projet de loi 108 tel qu'amendé deuxième lecture a d'ailleurs confirmé une fois de plus notre respect des responsabilités dévolues aux MRC et aux municipalités locales. Puisque le projet de loi sur les espèces menacées protégera aussi les vulnérables habitats espèces désignées, la collaboration des pouvoirs locaux et régionaux nous sera essentielle. C'est pour cette raison, M. le Président, que ferons tout en notre possible, dans le cadre des Loi sur l'aménagement de la l'urbanisme, pour respecter les responsabilités de chacun dans le même esprit de conservation.

De plus, pour une première fois au Québec, toute la faune sera considérée. Cela veut dire qu'au lieu de 750 espèces qui feront l'objet de nos préoccupations, c'est 25 000 autres qui auront droit à une protection. En regard des plantes, le projet de loi 108 leur accordera, pour la toute première fois, un statut juridique de sauvegarde. Il s'agit là de gains extrêmement significatifs pour une société qui se préoccupe de plus en plus de conservation.

Par ailleurs, pour assurer une application adéquate et constante de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables des inspecteurs de la flore et des agents de conservation de la faune, qui pourront, dans bien des cas, être les mêmes personnes, disposeront de pouvoirs d'inspection, de saisie, de confiscation et même d'arrestation.

Si des infractions sont constatées par ces responsables de la surveillance, la loi a prévu des amendes significatives. En effet, H ne faut pas oublier qu'une espèce perdue est irremplaçable. Jamais encore, l'homme n'a réussi à reconstruire ou à reconstituer artificiellement la vie.

De plus, il est extrêmement coûteux de réparer des populations et des habitats d'espèces menacées ou vulnérables. Enfin, beaucoup d'espèces menacées font présentement l'objet d'un commerce illégal très lucratif qu'il nous faudra, bien sûr, contrer.

En conclusion, M. le Président, nous sommes donc rendus aujourd'hui au terme du débat sur l'adoption du projet de loi 108. Tous ceux qui ont pris la parole sur le projet de loi ont souligné l'importance d'y donner suite à cause de ce qu'il représente.

Dans l'état actuel où se présente le projet de loi 108, il permettra certainement d'atteindre les cinq objectifs fondamentaux de toute stratégie de préservation de notre diversité biologique existante, à savoir: 1. Éviter que toutes les populations actuelles d'espèces fauniques et floristiques vulnérables ou menacées voient leurs effectifs diminuer davantage;

- 2. Maintenir et accroître si possible les effectifs actuels des populations d'espèces vulnérables ou menacées au-dessus du seul critique essentiel à leur survie à long terme;
- Réduire et même éliminer les causes de l'état précaire des effectifs des populations d'espèces désignées ou les réduire à un point tel qu'elles n'occasionnent plus de danger pour elles:
- 4. S'assurer que toute activité pouvant affecter une espèce désignée et son habitat ne sera autorisée que si les impacts sont nuls ou non résiduels sur les effectifs de cette espèce;
- 5. Protéger les habitats actuels des espèces désignées et, au besoin, en reconstituer de nouveaux.

Voilà des défis auxquels nous convie, bien sûr, la future loi sur les espèces menacées ou vulnérables. Nous y parviendrons, ceci est absolument essentiel. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Shefford, sur la même motion.

## M. Roger Paré

Paré: Merci, M. le Président. Très rapidement, sur le projet de loi 108, ment, l'Opposition va donner son consentement et va voter pour le projet de loi étant donné que tout le monde est d'accord avec la protecl'environnement, la protection espèces vulnérables et menacées particulièrement, étant donné qu'il est vrai que les espèces que l'homme va avoir détruites volontairement ou involontairement, directement ou indirectement, i est impossible de les reconstituer.

Seulement quelques commentaires là-dessus pour dire que nous sommes à la fin de la session. C'est évident qu'on souhaitait, qu'on souhaite et qu'on est fiers que la loi soit passée et adoptée parce que c'est une loi qui aurait pu être adoptée bien avant ça, je lài déjà dit. Le

ministre recule en 1982 en disant que déjà les groupes demandaient qu'il y ait une loi semblable qui soit présentée. Je suis tout à fait d'accord avec ça, mais j'aimerais juste rappeler ministre que déjà, en 1985, si le gouvernement libéral, à son arrivée au pouvoir, avait voulu procéder, il n'avait qu'à regarder ce qui se passait dans l'administration du ministère comme tel pour s'apercevoir qu'il y avait un projet de loi sur les espèces menacées qui était en préparation, que les consultations avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sur un projet de mémoire adressé au Conseil des ministres avaient déjà eu lieu et qu'un examen des implications administratives et budgétaires avait été fait. Donc, tout était prêt, il y a trois ans et demi. On aurait pu procéder avant si on avait vraiment voulu et on aurait même pu procéder il y a une année parce qu'il y a un an presque jour pour jour...

Vous parliez de votre anniversaire hier, on peut parler d'un autre anniversaire, l'anniversaire de la loi 15 qui a été votée en juin 1988 qui apportait des modifications pour permettre de protéger la faune. Aujourd'hui, on ajoute ici qu'il faut protéger les espèces menacées et vulnérables de la flore et leurs habitats. On est tout à fait d'accord avec ça, je l'ai dit et je le répète. On est tout à fait d'accord avec ça, mais si on avait été sincère, si on avait été sérieux, si on avait voulu agir rapidement là-dedans pour protéger l'environnement avec ses espèces vulnérables et menacées, on aurait dû tout simplement compléter la loi 15 de juin 1988 et on ne serait pas ici probablement à l'heure où on se parle, ou, en tout cas, on serait en train de parler d'un autre projet de loi, pas de celui-ci. Au lieu d'être en train d'en parler un an plus tard, probablement et j'espère que ce ne serait pas juste une loi qui serait sur les tablettes mais qu'on serait en train de l'appliquer pour protéger les espèces vulnérables et menacées au Québec, connaissant la grandeur du territoire. Même si on connaît la grandeur du territoire, on connaît aussi les attaques que l'homme a faites à la nature. On n'a qu'à regarder ce qui s'est produit dernièrement pour voir à quel point on est souvent coupable de choses qui détériorent la qualité de la vie et qui menacent les espèces. On voyait dernièrement l'augmentation du mercure dans les bassins créés de toutes pièces par l'homme, dans les réservoirs pour créer des barrages pour l'électricité. On dit que le mercure atteint des niveaux où le poisson n'est plus consommable. C'est un effet sur la nature qui est amené par un geste posé par l'homme et, des gestes comme ça, on en retrouve énormément.

Ce projet de loi nous arrive en juin et il a été déposé, si je me rappelle bien, en décembre. Donc, on aurait pu en discuter avant. On l'amène maintenant probablement parce qu'on veut dire qu'on a fait quelque chose pour la protection. Mais au-delà de la loi qu'on présente et des beaux discours qu'on tient, est-ce qu'on prouve

vraiment qu'on a l'intention de faire quelque chose? Est-ce qu'on va aller au-delà des paroles? Est-ce qu'on va utiliser seulement ça en disant: Regardez, nous autres, ce qu'on a fait pour la protection des espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats, on a déposé le projet de loi 108? (16 h 40)

Le projet de loi 108 est un outil qu'on pourra utiliser à partir de maintenant, mais il y a quand même des choses là-dedans qu'il est bon de rappeler. Non seulement est-il en retard - il aurait pu arriver avant - mais le ministre dit: On est ouvert, comme gouvernement, et on respecte les autorités locales. Heureusement qu'il y a eu une commission parlementaire, heureusement que des pressions ont été faites par l'Union des municipalités régionales de comté du Québec. Le nouveau projet de loi - parce qu'il y a eu beaucoup d'amendements, et je dis beaucoup - a permis d'améliorer des choses parce que le projet de loi tel qu'il avait été déposé ignorait totalement les administrations locales. Il a fallu effectivement qu'un mémoire soit présenté par l'Union des municipalités régionales de comté, que des pressions soient exercées et nous, de l'Opposition, avons largement utilisé ce mémoire pour amener le gouvernement à modifier le proiet de loi dans le sens demandé par les municipalités. Donc, heureusement, beaucoup de modifications ont été apportées faisant en sorte qu'on va respecter, finalement, les autorités locales.

Au fur et à mesure qu'on amenait des amendements, des modifications au projet de loi, on se rapprochait, d'une façon presque incroyable, du projet de loi 15 de juin 1988. Et j'y reviens. On a déposé la loi 108 probablement pour dire: Regardez, c'est une nouvelle loi, elle ne ressemble pas beaucoup à la loi 15. Mais lorsqu'on a eu fini de l'amender, de l'améliorer à la suite des demandes du milieu, on s'est aperçus que ces deux lois étaient similaires, qu'elles se rejoignaient et auraient pu être adoptées dans une seule loi. Mais ça ne rejoint pas le discours du début du gouvernement actuel qui disait: Légiférer moins, mais légiférer mieux. Je dois dire que ce n'est absolument pas ce qu'on fait. On légifère plus, et on légifère plus mal. Des exemples, on en aura dans le projet de loi qui va suivre tantôt, on verra à quel point on légifère même d'une façon inacceptable, au moment où on se parle, dans ce Parlement.

Le projet de loi est devenu acceptable, finalement, même s'il contient encore des choses qui sont un peu inquiétantes comme le pouvoir du ministre; le ministre délégué à l'Environnement en a parlé tantôt. Effectivement, le ministre se donne beaucoup de pouvoirs et il y en a un qui inquiète les municipalités, le pouvoir de décider des activités qui seront tenues dans des zones désignées. On dit: Lorsque le ministère, le ministre ou la ministre aura décidé, à ce moment-là, on demandera aux gens en région, dans

les MRC, de l'inclure dans leur schéma d'aménagement. Donc, il y a danger que ce soit une imposition, malgré les schémas d'aménagement et la loi 125.

Il y a un autre danger dans ce projet de loi, on l'a dit en commission. Nous, on a parlé de la police rose, mais elle n'est pas identifiée, au moment où on se parle. On nous a dit, du côté du gouvernement: Pour protéger les fleurs, ce seront des inspecteurs, ça pourra être n'importe qui, la police rose pour protéger la faune et la flore. Cela pourra être des gens qu'on formera, ça pourra être des gens d'associations, ça pourra être les inspecteurs actuels du ministère, les gardes-chasse, les gardes-pêche, pourra être n'importe qui, c'est ce qu'on nous a dit. C'est inquiétant quand on dit que ce sera n'importe qui avec les pouvoirs qu'on donne à ces inspecteurs, des pouvoirs excessifs non pas si ce sont des professionnels, mais des pouvoirs excessifs quand on dit que ça pourra n'importe qui comme inspecteur, des pouvoirs de saisie, des pouvoirs d'arrestation, des pouvoirs de confiscation. C'est énorme. Dans une qu'on dit pacifique, dans une société qu'on dit démocratique où on doit respecter les citoyens et ne pas les présumer coupables avant même qu'ils soient jugés, avec les pouvoirs qu'on donne à une police non identifiée pour le moment, on dit qu'il y a des pouvoirs excessifs et inquiétants dans ce projet de loi.

Je conclus en espérant que cette fois-ci, contrairement à ce qu'on a vu dans beaucoup d'autres dossiers, on ira au-delà des belles paroles et au-delà des discours. Ce n'est pas juste moi qui dis ça. La ministre actuelle a dit que son prédécesseur, pendant trois ans, n'a fait que de beaux discours. J'ai l'impression qu'on fait encore la même chose et ça m'inquiète. Je passe le message en espérant qu'on va en tenir compte parce qu'il se passe trop de choses inquiétantes, au moment où on se parle, en environnement pour ne pas rappeler au gouvernement qu'il a des responsabilités.

Je vais reprendre quelques cas pour montrer à quel point on pourrait agir, au moment où on se parle, avec les moyens dont on dispose, et on ne le fait pas. Le fait de se donner la loi 108, est-ce que ça va nous inciter davantage à en faire plus? Je l'espère, mais je n'en suis pas convaincu, avec les gens qui sont là. On n'a qu'à penser à la Loi sur la qualité de l'environnement qui permet au gouvernement, au moment où on se parle, de pouvoir, s'il le désire, bien évidemment, faire des études d'impact avant investissements majeurs dans des secteurs aui pourraient être inquiétants. Εt pourtant, cet article n de la Loi sur la qualité de l'environnement n'est toujours pas en vigueur. Le gouvernement refuse de mettre en vigueur cet article qui ferait en sorte d'obliger des études d'impact et des consultations avant des investissements majeurs dans des domaines qui sont très importants. Je pense à des cimenteries, à des usines métallurgiques, à des alumineries. Quand on sait qu'une espèce est menacée, on dit même attaquée, celle des bélugas du Saint-Laurent! C'est une richesse unique et on a le devoir, comme société, de la protéger. Donc, les bélugas sont menacés. Il y en a même qui disent que c'est trop tard, que c'est une race qui va s'éteindre, parce qu'elle est attaquée parce que l'eau est contaminée par des usines, entre autres, les alumineries.

Et on se permet d'annoncer des investissetrès importants. L'implantation ries au Québec, je n'ai rien contre. Au contraire, je vous rappellerai que c'est le gouvernement du Parti québécois qui avait permis l'investissement de plus de 1 000 000 000 \$ avec Pechiney, à Bécancour, avec des sociétés d'État. Le gouvernement actuel, donc l'Opposition du temps, les libéraux avaient voté contre ce projet de Maintenant qu'on les annonce en parachevant des d'implantation d'alumineries qui avaient sous l'ancien gouvernement - j'en amorcés et tant mieux pour le développement économique - cela ne devrait pas nous empêcher, spécialement avec le discours que tenait ce matin la ministre de l'Environnement en disant qu'à la fameuse table de l'environnement et de l'économie, il fallait se préoccuper de la qualité de vie du développement économique temps...

On tient ce beau discours ici aujourd'hui, mais on annonce des implantations sans étude d'impact. On ne met pas en vigueur l'article n de la Loi sur la qualité de l'environnement qui nous permettrait de faire les consultations études nécessaires, d'avoir les études d'impact pour être capables de regarder les conséquences pour ne pas se ramasser avec ce qu'on a dans d'autres régions du Québec. À Mercier, il y a 20 ans, on a décidé de laisser déposer des produits contaminés sur un site d'enfouissement non conforme, on a mis des dizaines de milliers de tonnes de produits toxiques dangereux, ce qui fait en sorte qu'aujourd'hui, dans cette région du Québec, on est parmi les 20 sites les plus contaminés du monde. Maintenant, on est obligé d'avoir des aqueducs qui vont d'une ville l'autre et même en campagne pour être capable d'abreuver la population et les animaux et de surveiller la culture. Mais c'est toujours dangereux. Et, au moment où on se parle, la contamination continue de s'étendre. Je ne dis pas cela pour inquiéter les gens, malheureusement. Je dis cela pour que le gouvernement prenne responsabilités. C'est une réalité.

Donc, on tient de beaux discours, mais on a Loi sur la qualité de l'environnement - et c'est là que je veux passer le message - qui nous permet d'agir, qui nous permettrait d'agir si on mettait l'article 30 en vigueur afin de prévenir les conséquences possibles d'investissements majeurs le long du Saint-Laurent, l'une des plus grandes richesses au Québec. Mais on ne le met pas en vigueur. On continue à faire des implan-

tations sans étude d'impact et on va se ramasser avec des conséquences peut-être dans 10, 15 ou 20 ans. J'espère que non, mais les gestes passés et les résultats présents devraient nous inquiéter et nous dire qu'il faut aller au-delà des beaux discours.

Et, au-delà des beaux discours, je vais rappeler en conclusion deux cas typiques qui prouvent qu'on tient de beaux discours, mais qu'on ne pose pas les gestes qu'on devrait poser. Je pense entre autres à Hydro-Québec qui veut aménager la rivière Sainte-Marguerite, qui va venir compromettre l'une des richesses mondiales, une réserve très importante, la rivière Moisie, qui est un patrimoine faunique mondial avec ce qu'on y retrouve en termes de qualité et de quantité, la présence de saumons géants. On a cela chez nous. Et là, c'est une société d'État. Ce ne sont pas des étrangers, ce ne sont pas les autres, c'est seulement notre faute à nous. C'est nous qui décidons ici. C'est nous qui allons être coupables, par exemple, s'il se passe des choses. On a un patrimoine faunique mondial. C'est ca un habitat, c'est ca des espèces sur lesquelles on est en train de traiter. (16 h 50)

Et on va laisser une société d'État, pour se donner quelques centaines de mégawatts quand il y a beaucoup d'autres rivières, beaucoup d'autres endroits où on peut augmenter la puissance, on pourrait compromettre cette réserve faunique mondiale unique, très importante pour que 280 mégawatts, par une société d'État... Si on laisse faire cela, je vous dirai qu'aujourd'hui, en adoptant la loi 108, on est en train de leurrer la population. C'est ça que ça voudrait dire. Si on veut protéger les espèces menacées et vulnérables et leurs habitats, on a un moyen de le faire présentement, c'est d'empêcher que ça se fasse. Pourtant, on n'entend pas, de l'autre côté, de manifestation d'intention pour corriger ou d'empêcher Hydro-Québec de poser ce geste. Donc, c'est inquiétant. Je comprends que de l'autre côté, on dise qu'il faut développer l'énergie et qu'il faut en exporter aux États-Unis. C'est important présentement, à la veille des élections. Sauf que je vous dis qu'il faut y penser deux fois, avant de décider d'implanter 280 mégawatts là, d'y faire le barrage et de compromettre la survie de la rivière Moisie. Il faut y penser deux fois et c'est par des gestes concrets qu'on va prouver qu'on est sincère.

Le dernier cas dont je veux traiter, c'est tout simplement du lac au Chien, près de Saint-Raymond dans le comté de Portneuf. Là aussi on a une réserve forestière qui appartient au gouvernement. On pourra faire accroire dans la loi 108 qu'on a l'intention de délimiter d'autres territoires, de réserver des territoires à la protection, mais on a déjà un territoire qui s'appelle la réserve forestière de Duchesnay, qui appartient au gouvernement du Québec présentement, donc à l'État. Là on peut protéger. On peut en protéger tous les lacs, la nature, l'en-

vironnement. Imaginez-vous donc que de l'autre côté, on nous a dit en commission parlementaire et on a répété ici, à l'Assemblée nationale, que pour autant que les gens vont se conformer avec des fosses septiques convenables et qu'on n'attaquera pas la qualité de l'eau dans les lacs, on va permettre d'utiliser un large territoire de la réserve forestière de Duchesnay pour la construction résidentielle. Comme si dans les villes, au moment où on se parle, il n'y avait pas suffisamment d'espaces pour être capable de bâtir encore. Alors qu'on sait que dans toutes les villes, il y a encore des espaces pour bâtir, on va permettre la construction dans une réserve forestière. Et on va me faire accroire, déposant le projet de loi 108, qu'on a l'intention de préserver et de protéger des territoires quand on en a un qui nous appartient et qu'on est en train de le démantibuler?

Et le député de Portneuf, l'Agriculture nous dit: Bien oui, on est presque obligé de faire ça parce qu'on a une dette envers la ville. Ce n'est pas comme ça qu'on paie des dettes envers une ville surtout quand c'est une dette gouvernementale, parce qu'on a fait une promesse qu'on n'a pas tenue. J'ai entendu bien d'autres paroles, vu bien d'autres promesses qui n'ont pas été tenues par le gouvernement d'en face; on n'est pas obligé de défaire nos réserves parce qu'on a une dette envers une municipalité. Ça ne tient pas! Ce n'est pas comme ça qu'on administre. C'est impensable et inacceptable. Parce qu'on a une dette, le ministre dit: On va donner à une municipalité une partie de la réserve pour faire du développement domiciliaire sur le bord des lacs. C'est de la foutaise. Ce n'est pas acceptable. Si je suis d'accord avec la loi 108, c'est à la condition qu'on l'applique. Et on verra, dans quelques années, dans quelques mois, si c'est mis sur les tablettes ou si c'est utilisé seulement pour les discours. Si on continue à laisser faire des choses comme à Saint-Raymond de Portneuf, je vous dirai qu'on n'est pas constant, qu'on n'est pas correct, qu'on n'est pas honnête envers la population parce qu'on vote la loi 108 et en même temps, c'est nousmêmes, comme gouvernement, qui sommes en train de laisser démantibuler une réserve forestière

Et tout ça parce que le ministre sent qu'a a une dette envers une municipalité. C'est un peu embêtant quand on dit, en même temps, qu'on n'a pas les moyens de faire de routes cette année, même si elles sont dans un état presque pitoyable au Québec. Pourtant le ministre a réussi à aller chercher 100 000 \$ au ministère des Transports pour une route permettant d'accéder à ces territoires qu'on cède à une municipalité. Avant même que ce soit cédé, on a trouvé de l'argent pour une route qui se rendra à ce développement qui est déjà, dans la tête du gouvernement, quelque chose d'acquis. C'est ça qu'on est en train de faire. Donc, on est en train de défaire une réserve forestière à Duchés-

nay qui nous appartient et on dit aux gens: Ne vous inquiétez pas, on va protéger les espèces menacées ou vulnérables et leurs habitats par la loi 108. Mais en même temps, on est en train de démantibuler la réserve forestière de Duchesnay.

En même temps les bélugas sont en train de crever dans le fleuve Saint-Laurent parce que les usines continuent à polluer et à envoyer des rejets dans le fleuve. En même temps, on va implanter une foule d'autres alumineries le long du fleuve sans étude d'impact. C'est inquiétant. Ce n'est pas comme ça qu'on va régler les problèmes.

Donc, oui, cette loi-là est un outil de plus. On va voter pour mais en disant qu'on va surveiller, par contre, le gouvernement pour s'assurer qu'on applique la loi 108. En même temps, dans l'esprit de la loi 108, on ne laissera pas, ce qui fait partie de notre patrimoine avec les cas que je vous ai énumérés ainsi que tous les autres, on ne laissera pas le gouvernement se départir des réserves qu'on possède actuellement et peut-être créer quelques petites réserves ailleurs ou en imposer sur les territoires privés ou municipaux. Il va falloir que le gouvernement soit bien conscient d'une chose. S'H veut demander au secteur privé et au secteur municipal de protéger des espaces et des habitats, H va falloir que le gouvernement commence en premier à donner l'exemple. L'exemple sera par la préservation des réserves que le gouvernement possède déjà Donc, oui au projet de loi 108, en espérant que ce n'est pas présenté à la veille des élections comme cela juste pour montrer qu'on a fait quelque chose parce que nous, on va être en mesure de montrer que dans d'autres domaines ou dans le même domaine, mais par des cas précis, on n'a pas respecté l'esprit du projet de loi 108 qu'on discute ici aujourd'hui. Merci, Président.

Le **Vice-Président:** Est-ce qu'y y a d'autres interventions? En réplique, je vais maintenant reconnaître, pour l'exercice de son droit de réplique, M. ministre délégué à l'Environnement, au nom de Mme la ministre de l'Environnement.

#### M. Gaston Blackburn (réplique)

M. Blackburn: M. le Président, en écoutant le député de Shefford sur le projet de loi 108 lors de l'adoption en troisième lecture, j'ai eu le sentiment d'écouter ce discours qu'il refait depuis déjà plusieurs semaines. Il répète toujours à peu près les mêmes histoires alors qu'on a un projet de loi aujourd'hui, à mon sens, extrêmement important, positif et autour duquel, je pense bien, on pourrait éviter de faire de la petite politique.

J'aimerais seulement rappeler au député de Shefford que le président de la Fondation pour la sauvegarde des espèces menacées livrait en octobre dernier un message au ministère de l'Environnement "La population du Québec sait très bien que vous n'êtes pas le premier à annoncer le dépôt d'une loi sur les espèces menacées. MM. Ouellette, Chevrette, Brassard l'ont déjà tour à tour promise sans pouvoir y donner suite. Je suis toutefois convaincu que cette fois-ci sera la bonne, compte tenu de l'importance que nous devons accorder à ces espèces dans la gestion de l'environnement.' M. le Président, quand notre collègue de Shefford nous accuse de ne pas légiférer, je lui rappellerai tout simplement que depuis 1982 - I le reconnaît lui-même - ils auraient eu la possibilité travailler et de faire adopter ce projet de loi. C'est bien sûr le gouvernement actuel, le gouvernement libéral. qui le fait adopter. avec grand plaisir que nous le faisons, compte tenu de l'importance que nous y attachons et compte tenu aussi de la réponse que nous donnons à l'attente très importante de la population du Québec dans son ensemble.

En ce qui a trait à la consultation, M. le Président, le député de Shefford nous accuse de ne pas avoir suffisamment consulté. Je pense qu'il serait difficile d'avoir fait beaucoup plus à ce niveau. J'aimerais juste lui rappeler que quelque 26 organismes représentant le monde municipal, le monde agricole, le secteur forestier, les organismes de conservation, les autochtones, les associations d'exploitation et de protection de la faune, les organismes de plein air et de loisir, se sont entendus lors du sommet de la faune, en avril 1988, sur un consensus visant à ce que soient prises les mesures nécessaires s'assurer qu'il y ait une loi spécifique sur les espèces menacées ou vulnérables fauniques ou floristiques et cette loi. bien sûr. que adoptée dans les plus brefs délais.

Je pense bien que nous avons fait la preuve que cette consultation et l'aboutissement de ce projet de loi s'étaient faîts justement dans le sens de la consultation de tous les intervenants les plus sensibles à cette protection de cette flore et de cette faune menacées ou vulnérables.

Quand on parle des projets importants qui se développent au Québec actuellement, bien sûr que le gouvernement actuel avait pris en 1985 un engagement d'améliorer les finances du gouvernement du Québec mais aussi de favoriser le développement économique. Le défi que nous avons maintenant, c'est de faire en sorte que ce développement économique se fasse en harmonie et toujours dans le respect de la protection de l'environnement. C'est une responsabilité que nous allons continuer d'assumer pleinement.

Dans le cas de la ville de Mercier dont on parlait ce matin et que rappelait tout à l'heure le député de Shefford, je dois lui dire que nous avons agi dans ce dossier de façon très rapide afin que nous puissions assurer à la population des municipalités environnantes de la ville de Mercier d'être approvisionnée en eau potable de qualité et en quantité suffisante. Le gouvernement du Québec vient d'octroyer un montant de

2 100 000 \$ en subventions pour que leur approvisionnement soit assuré. Avec la députée de Châteauguay, bien sûr, et le député de Huntingdon qui faisait des représentations depuis déjà 1983 pour que ce problème soit réglé, nous l'avons réglé dernièrement.

Pour ce qui est de la situation de l'étendue de la nappe, elle est actuellement contenue, pour ce qui est du noyau, par l'usine de pompage de la ville de Mercier. Cela veut donc dire que cette nappe ne s'étendra pas- 0° va continuer l'exploitation et l'administration de cette pour s'assurer que, lorsque la solution finale sera connue, on prendra la décision et on fera ce qu'il faut. C'était une préoccupation très importante des maires de toutes ces municipalités que nous avons rencontrés la semaine dernière et nous les avons assurés que l'usine de la ville de Mercier continuerait de fonctionner en attendant la solution finale à ce grave problème que tous reconnaissent.

Quant à la question de l'aménagement de la rivière Moisie, je rappellerai tout simplement au député de Shefford qu'Hydro-Québec doit produire des études d'impact qui concerneront, bien sûr, la survie du saumon. Le ministère de l'Environnement agira, bien sûr, en conséquence à la suite de ces études.

Je conclurai, M. le Président, en disant tout simplement que j'ai été très fier de participer à toutes les étapes de l'adoption de ce projet de loi. C'est pour moi une première expérience et cette occasion de participer à l'adoption d'un tel projet de loi a été très enrichissante et aussi très valorisante. Je pense que c'est l'une des belles satisfactions qu'on retire de participer à ces travaux importants à l'Assemblée nationale du Québec. Je suis fier de faire partie de ce gouvernement qui adopte des lois telles que celle que nous avons devant nous aujourd'hui et dont je propose l'adoption.

Le Vice-Président: Très bien, M. le ministre. Nous avons reçu un amendement présenté par M. le ministre délégué à l'Environnement, au nom de Mme la ministre de l'Environnement. Je comprends qu'il y a consentement pour que nous fassions les écritures. Est-ce exact?

Une voix: Oui.

Le Vice-Président: II y a consentement. En conséquence, je vais d'abord lire l'amendement proposé pour le projet de loi 108. L'amendement est le suivant: "Remplacer, dans la version anglaise du projet de loi 108, les expressions "endangered or threatened" et "threatened or endangered" par l'expression "threatened or vulnerable" partout où elles se retrouvent dans ce projet de loi". Pour faire les écritures, maintenant, il y a consentement pour que l'Assemblée nationale se transforme en commission plénière. Est-ce que cette motion est

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que l'amendement est adopté en commission plénière?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: L'amendement est adopté. Est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. L'amendement étant adopté, est-ce que cette motion d'adoption du projet de loi 108, Loi sur les espèces menacées ou vulnérables et modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 108 est donc adopté.

M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui, M. le Président, si vous voulez appeler l'article 7 du feuilleton, s'il vous plaît.

## Projet de loi 159

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 7 du feuilleton, je comprends que nous allons procéder à l'étape de l'adoption du principe du projet de loi. Est-ce qu'il y a consentement pour procéder dès maintenant à cette étape de l'étude du projet de loi? Il y a consentement. Très bien. En conséquence, M. le ministre délégué à l'Environnement, au nom de Mme la ministre de l'Environnement, propose maintenant la motion d'adoption du principe du projet de loi 159, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux. Est-ce qu'il y a des interventions? M. le ministre délégué à l'Environnement.

# M. Gaston Blackburn

M. Blackburn: M. le Président, il me fait plaisir de présenter aujourd'hui le projet de loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux. Le présent projet de loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux afin que la Société puisse, à certaines conditions, concevoir, construire, améliorer, agrandir, mettre en marché ou financer des réseaux d'aqueduc et d'égout ou des installations de traitement de l'eau potable pour les besoins du territoire désigné par le gouvernement et situé dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, dans

une municipalité comprise dans la municipalité régionale de comté de Minganie ou dans *une* municipalité comprise dans la municipalité régionale de comté de Sept-RMères.

Depuis sa création en 1980, la Société québécoise d'assainissement des eaux procède, en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec, à la réalisation d'ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées dans le cadre du programme gouvernemental d'assainissement des eaux usées. La loi constitutive de la Société est cependant contraignante en ce qu'elle limite actuellement les interventions de celle-ci au seul domaine de l'assainissement des eaux usées. Cette modification permettra à la Société québécoise d'assainissement des eaux d'intervenir à l'intérieur de l'entente-cadre de développement 1989-1993 pour la région de la Côte-Nord et de doter les municipalités des territoires désignés de services d'aqueduc et d'équut.

Le fait que ces municipalités ne soient pas desservies par des réseaux d'aqueduc et d'égout les place dans une situation précaire au point de vue salubrité, ce qui met la santé de la population en danger. Il y a donc urgence de remédier à cette situation par une intervention rapide et efficace du gouvernement. Or, ces municipalités, à cause de leur éloignement et de leurs moyens limités, ne possèdent pas les structures administratives et financières pour prendre en charge des projets de cette envergure. Par ailleurs, la Société québécoise d'assainissement des eaux possède une large expérience dans la construction et le financement de travaux d'assainissement des eaux qui, à toutes fins utiles, sont de même nature que les travaux d'aqueduc d'égout.

L'intervention de la Société québécoise d'assainissement des eaux dans les municipalités concernées constitue un atout important dans la réussite de ce projet puisque cette dernière dispose d'une structure administrative bien rodée dans la réalisation de ce genre de travaux en plus d'une batterie de spécialistes en gestion de projet, en construction et en financement.

En conclusion, M. le Président, voilà donc pourquoi il me fait plaisir d'appuyer ce présent projet de loi qui, j'en suis confiant, permettra de trouver des solutions permanentes aux problèmes de salubrité *rencontrés* dans la région de la Basse-Côte-Nord. Je propose l'adoption du projet de loi. M. le Président.

Le Vice-Président: Merci, M. le ministre délégué à l'Environnement. Nous allons maintenant poursuivre sur la même motion d'adoption du principe avec l'intervention de M. le député de Shefford.

# M. Roger Paré

M. Paré: Merci, M. le Président. Voilà un bel exemple de ce que je disais tantôt, cette

façon inacceptable qu'a de légiférer ce gouvernement. C'est impensable, c'est inacceptable. Je vais avoir l'occasion de dire la même chose ce soir sur un autre projet de loi amené comme ça à la fin de la session. L'autre projet de loi ce soir, ça va être pour légaliser la discrimination. Même le président de la Commission des droits de la personne a dit que c'était en flagrant délit contre la charte, que c'était inacceptable. C'est le projet de loi de ce soir pour vous montrer comment on légifère ici.

Le projet de loi dont on discute présentement, le projet de loi 159, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, a été présenté hier. Il faut le faire. Un projet de loi présenté en fin de session, à 24 heures d'avis, et dont on va discuter en première lecture, deuxième lecture, troisième lecture ou dépôt article par article et ensuite, retour à l'Assemblée, à la dernière journée. On va faire ça à la vapeur. C'est comme ça qu'on légifère de l'autre côté. Je trouve ça inacceptable. Ce n'est pas vrai qu'on devrait, comme société, légiférer dans des domaines semblables, comme dans tous les domaines, à la vapeur en nous amenant ça la veille de la fin de la session en disant: Il faut voter ça parce que, si vous ne le votez pas, vous en subirez les conséquences. C'est ça que ça veut dire. Ce n'est pas vrai qu'on devrait légiférer comme ça et surtout pas dans un projet de loi semblable. Cela a l'air de rien et je comprends les citoyens, s'il y en a qui nous écoutent en disant. Le projet de loi 159, c'est la Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, cela ne veut rien dire, ça ne doit pas être grave, c'est une société d'État, ils savent ce qu'ils font, on n'a pas à être inquiets.

Je dois vous dire que ce n'est pas tout à fait ça. Il s'agit de savoir ce que ça contient et les inquiétudes qu'on a par rapport à ce projet de loi et de la façon dont c'est amené. Première critique. C'est inacceptable de légiférer de cette façon. Si on sait où on va de l'autre côté, on aurait dû normalement amener ça dans les temps permis selon une législation normale et conventionnelle, déposer ça en temps et lieu. Vous allez me dire: Oui, mais ça se réfère finalement à un sommet socio-économique. Bien oui, ça se réfère au sommet socio-économique qui a eu lieu sur la Côte-Nord et dont l'entente a été signée au cours du mois de mai. On aurait pu l'amener avant.

Si on prend des engagements et si on sait dans quoi on s'embarque, on s'organise pour être dans les délais, ou, du moins, on aurait pu nous amener ça bien avant 24 heures de la fermeture de la session. Cela n'a pas de bon sens. Ce n'est pas comme ça qu'on légifère.

Ce projet de loi, je me demande même si ce n'est pas une erreur en soi. On amène un projet de loi public pour permettre à la Société québécoise d'assainissement des eaux de pouvoir - écoutez bien ça - concevoir, construire, améliorer, agrandir, mettre en marche, financer des réseaux d'égout et d'aqueduc ou des installations de traitement de l'eau potable pour les besoins du territoire désigné par le gouvernement ou situé dans la municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, une municipalité comprise dans la municipalité régionale de comté de Minganie ou dans une municipalité comprise dans la municipalité régionale de comté des Sept-Rivières. Donc, on nous amène un projet de loi pour permettre à la société d'entreprendre des travaux dans une région très spécifique du Québec, à l'intérieur de deux MRC. C'est ça le projet de loi qu'on nous amène.

Mais est-ce que cela n'aurait pas pu se faire par un projet de loi privé? Un projet de loi public, habituellement, c'est un pouvoir général, c'est quelque chose qu'on se donne, normalement, pour l'ensemble des citoyens. C'est quelque chose d'universel. C'est quelque chose qui est reconnu pour tout le monde. Mais là, c'est spécifique à un engagement pris par le gouvernement. Le gouvernement veut probablement dire aux citoyens de cette région, les élections seront déclenchées dans quelques jours, dans quelques semaines, regardez, on a tenu parole. Encore une fois, c'est pour donner l'impression qu'on a tenu parole. Cela peut donner le pouvoir.

Mais pourquoi le gouvernement fait-il cela? Quelle est la raison d'adopter à la vapeur, à la dernière minute comme ça, un projet de loi pour respecter un engagement pris lors Sommet socio-économique de la Côte-Nord? Estce parce qu'on a peur que les gens ne nous croient pas ou si c'est parce qu'il y a des indices qui pourraient nous laisser entendre qu'il y a danger que ça ne se réalise pas? Peutêtre. Ce que je veux dire par là, c'est qu'au sommet, on a dît: Ça va coûter quelque chose comme 26 000 000 \$, à la condition que le gouvernement fédéral s'embarque pour la moitié, à 50 %, 13 000 000 \$. Selon des informations de toute dernière minute, selon des vérifications que je pense dignes de foi, à la dernière minute, je vais vous le dire, parce que le projet de loi a été déposé hier, qu'il semblerait que le fédéral n'embarquera pas ou, en tout cas, n'est pas prêt à embarquer pour ce qu'on en attend, 50 000 000 \$.

C'est un peu inquiétant. C'est un peu embarrassant de s'en aller en élections en disant: Écoutez bien, on vous l'avait promis conditionnellement à l'engagement fédéral. Là, ça regarde un peu mal, le fédéral ne veut pas. Cela veut dire qu'on n'y va pas. Alors, on dira, probablement, qu'on se donnera les moyens, qu'on prendra les moyens qu'il faut pour le faire, même si le fédéral n'embarque pas. Cela peut être cela. On se donne un argument, un outil politique pour être capable d'aller de l'avant. Mais, est-ce que ça n'aurait pas dû être un projet de loi privé? Mais non, on nous amène un projet de loi public.

On va retrouver dans une loi générale, la loi concernant la Société québécoise d'assainissement des eaux, le cas spécifique d'une région, le cas spécifique d'un engagement pris lors d'un sommet.

C'est quand même assez spécial. Ce qui est assez spécial aussi, c'est que normalement, selon les lois présentement en vigueur au Québec, les aqueducs et les égouts dans les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales. Donc, ce n'est pas le bon ministre. Ce n'est pas le bon ministre au moment où on se parle. Cela devrait être le ministère des Affaires municipales qui est ici en train de se dire: On a besoin d'une exception parce qu'on veut donner davantage d'aide à cette région; on a pris un engagement de plus que ce que le programme AIDA nous permet présentement aux Affaires municipales.

Les aqueducs et les égouts dans les municipalités relèvent du ministère des Affaires municipales. Pourtant, c'est Mme Lise Bacon, ministre de l'Environnement qui a présenté le projet de loi. C'est un précédent ce qu'on est en train de faire. On voit souvent des précédents de ce temps-ci de l'autre côté. C'est un précédent par lequel on permet à la Société québécoise d'assainissement des eaux de faire ce que la loi actuelle ne permet pas. Elle n'a pas le droit de faire cela au moment où on se parle. Elle a le droit d'adapter des réseaux d'égout lorsqu'elle va faire son programme d'assainissement et qu'elle doit ajuster. Donc, elle a le droit de faire des études, des ajustements.

Mais faire ce qu'elle va faire, relève du ministère des Affaires municipales. Le ministère des Affaires municipales peut intervenir par son programme AIDA, a-i-d-a, sauf que là, ça ne fonctionne pas. On a promis plus que ça lors de l'engagement du sommet socio-économique. Donc, maintenant, on décide qu'on transfère ça à un autre ministère, via une société d'État. Cela aurait pu faire l'objet d'un projet de loi privé. C'est un projet de loi public. Cela aurait dû être amené par le ministre des Affaires municipales, c'est amené par la ministre de l'Environnement. On donne à la Société québécoise d'assainissement des eaux un pouvoir qu'elle n'a pas présentement et on le lui donne seulement pour une région. Là ce n'est pas un projet de loi privé. C'est une loi publique mais par laquelle on donne à la Société québécoise un pouvoir qui est un précédent seulement pour une région du Québec. Donc, c'est un précédent. La Société se retrouve avec un nouveau pouvoir mais juste pour une région du Québec.

Pourquoi le gouvernement y va-t-il de cette façon pour respecter son engagement? Pourquoi y va-t-il par un projet de loi public en transférant ce pouvoir du ministre responsable à un autre façon? Justement, la preuve, on l'a aujourd'hui dans un journal; Le Soleil du mercredi, 21 juin 1989 - c'est aujourd'hui - où on dit: Bemières

va recevoir 1 700 000 \$ et cela va être pour faire quoi? Le projet consiste à mettre en place des conduites d'eau et d'égout 'sanitaires ainsi qu'un poste de pompage et une conduite de refoulement d'égout dans le parc industriel Laporte. Cela se fait comment? Dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Québec.

Pourquoi est-on obligé de légiférer présentement? Pourquoi n'y va-t-on pas, au niveau de cette aide, de cette subvention, dans la région de la Côte-Nord de la même façon qu'on y va ici dans la région de Québec, à Bernières, dans le cadre de l'entente auxiliaire Canada-Québec? Je dois vous dire que ça commence à être difficile à suivre de l'autre côté, de la façon dont ça fonctionne. C'est comme s'il n'y avait plus de normes; c'est comme s'il n'y avait plus de lois; c'est comme s'il n'y avait plus rien à respecter. On y fait du cas par cas. On y va à la dernière minute, on y va avec le mauvais ministre, on y va en donnant des cas particuliers à des sociétés québécoises, des sociétés d'État. On leur donne des cas spécifiques en disant: Bien vous, réglez ça. Mais cela va être quoi le précédent? Comment va être percu le précédent par les autres municipalités du Québec? Elles pourront dire: Vous avez accepté pour cette région, mais il y a d'autres régions dans le besoin, il y a d'autres régions qui ont des besoins financiers et qui ont des problèmes avec des conduites d'aqueduc et d'égout au moment où on se parle. On n'aurait qu'à penser à la ville de Mercier dont on parlait tantôt, le ministre et moi, dans nos interventions précédentes. La ville de Mercier et d'autres muncipalités pourraient dire: Maintenant. Société québécoise d'assainissement des eaux a l'expertise. La preuve, c'est qu'elle l'utilise sur la Côte-Nord. Donc, si elle a l'expertise, pour quelle raison ne pourrait-on pas aider d'autres régions? On est en train de créer des précédents.

comprends ministre des Affaires le municipales d'avoir accepté de se départir d'une partie de son pouvoir alors que lui-même, en avril, il n'y a pas tellement longtemps, disait que l'environnement, cela devrait devenir, en ce qui concerne les municipalités, sa totale responsabilité. Il faut remarquer que la ministre l'a remis à sa place en disant qu'il n'en était pas question. Aujourd'hui, c'est le contraire, elle qui récupère des pouvoirs. Le ministre des Affaires municipales ne disait rien et consent. Il consent probablement raisons. pour deux première, parce que le ministre des municipales sait le précédent qui est en train de s'instaurer en sachant ce que ça peut amener comme demandes de la part de l'ensemble des municipalités du Québec.

Donc, le ministre aime mieux, comme ministre des Affaires municipales, ne pas être débordé de demandes en se disant: Le précédent, ce n'est pas moi qui l'ai créé, allez voir la ministre de l'Environnement qui reviendra en disant probablement: Les égouts et les aqueducs,

cela ne me regarde pas, c'est le ministre des Affaires municipales. Ce n'est pas comme ça qu'on va clarifier les champs de responsabilités au Québec, qu'on va faciliter les interventions et qu'on va clarifier les choses pour l'ensemble des intervenants municipaux au Québec. C'est probablement une des raisons. Sachant que ça risque de nous amener une multitude de demandes, on vient comptexifier les choses et on vient faire en sorte que le ministre des Affaires municipales va un peu s'en laver les mains en disant: C'est un précédent, c'est unique et ça ne relève pas de moi. Donc, allez voir la ministre de l'Environnement

C'est une bonne façon de s'en laver les mains. Une autre, probablement, c'est que le ministre n'a pas les 26 000 000 \$ en subvention dans son programme AIDA. Donc, en allant à la Société québécoise d'assainissement des eaux, ça deviendra seulement du financement. Donc, ça deviendra seulement du financement une bonne raison, par contre, de répondre à l'engagement qu'on a pris par rapport aux gens de la Côte-Nord.

(17 h 20)

Je reviens sur l'engagement que le gouvernement a pris par rapport aux gens de la Côte-Nord. Dans le cadre des sommets socio-économiques, il faut se poser des questions par rapport à ce qu'on discute ici aujourd'hui. Ça aussi, c'est inquiétant. On a dit dans les sommets partout au Québec, dans les régions, je me rappelle parce que j'en ai suivi quelques-uns. C'est un dossier que je suis de près parce que je suis aussi critique en matière de développement régional... Dans un décret d'octobre 1988 - ce n'est tellement vieux - "Plan d'action en matière développement régional". Il est dit que les projets qu'on va accepter dans les sommets doivent cadrer à l'intérieur des programmes existants et doivent être financés à même budgets réguliers. C'est ce qu'on dit dans régions, c'est ce qu'on dit lors des sommets. En tout cas, c'est ce qu'on a dit dans la plupart des régions: à l'intérieur des programmes existants et financés à même les budgets réguliers. Et là, on se retrouve avec un projet qui ne cadre pas dans programme AIDA parce que l'aide qu'on veut apporter est beaucoup plus considérable, le projet est beaucoup trop gros, trop vaste pour cadrer dans le programme AIDA. Donc, on vient contredire ce qu'on a dit dans le milieu et ce qu'on retrouve dans le décret, finalement, ça ne cadre pas dans le programme régulier.

En plus, cela ne va pas dans le budget régulier, donc on trouve une façon différente de le donner. C'est dit en toutes lettres dans l'entente-cadre qui a été signée entre le gouvernement et la région, parce que là, on énumère l'ensemble des projets qu'on pourra réaliser dans les MRC et les municipalités: "Pour l'ensemble des projets de services d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées en Minganie, ces projets dérogent

à la norme du programme AIDA." C'est reconnu. "Des autorisations gouvernementales spécifiques à chacun des projets sont requises." Donc, ce qu'on est en train de faire à la dernière minute, comme ça, c'est transférer pour être capables de déroger à ce qu'on a dit aux autres régions du Québec lors des sommets.

Il va falloir finir par être clair, il va falloir finir par être juste et équitable pour toutes les régions du Québec. Si on décide qu'on a le droit de le faire pour des cas particuliers, des cas spéciaux comme ça, pour des besoins particuliers, il faudra dire aux autres régions du Québec qu'on pourra déroger aux programmes existants et qu'on pourra aller chercher de l'argent autrement que dans les budgets votés. Sinon, on n'est pas honnête, on n'est pas équitable pour l'ensemble des régions du Québec. C'est ça qu'on est en train de faire.

Donc, ce projet de loi, c'est une foule de dérogations et c'est une foule de précédents qu'on est en train de créer en même temps. À 24 heures d'avis, on va l'adopter. Alors que c'est un programme qui relève du ministère des Affaires municipales, c'est la ministre de l'Environnement qui le dépose. Alors que ce n'est pas le champ de juridiction de la Société québécoise d'assainissement des eaux, on vient de lui permettre de s'immiscer dans ce champ, à la condition que ce soit spécifique pour la Côte-Nord. Alors que, dans les sommets, on a dit que c'était à l'intérieur du cadre budgétaire et des normes des programmes, dans ce cas-ci, c'est à l'extérieur du cadre du programme AIDA et c'est à l'extérieur des budgets. Alors que dans d'autres régions on y va par l'entente auxiliaire Canada-Québec, ici, on y va par du financement par une société d'État.

Je vous dis qu'il y a beaucoup de précédents. Il n'y a pas beaucoup de monde qui nous écoute, il n'y a pas beaucoup de gens qui savent ce qu'on est en train de faire, mais cette façon de faire nous prouve qu'on légifère mal. Ce n'est pas normal de légiférer comme ça. Ce n'est pas normal de faire du cas par cas qui permet de passer à côté des programmes existants, à côté des lois en place et de financer par des sociétés d'État. On sait qu'il y a des budgets, il y a 800 000 000 \$ dans l'entente-cadre qui demandent à être dépensés. Même le gouvernement fédéral a dénoncé, il y a quinze jours, le fait que Québec ne soit pas encore prêt et laisse des centaines de millions de dollars dans les coffres au lieu de les dépenser dans les régions. On aurait pu utiliser cet argent-là pour respecter l'engagement qu'on a pris dans cette région lors du sommet socio-économique, mais non, on n'a pas cru bon de le faire, et c'est ce qui nous amène aujourd'hui à légiférer.

Ce que je peux dire, oui, on va voter pour le projet de loi, même s'il y a une foule de choses qui sont inacceptables là-dedans, même si c'est un précédent, mais vous vivrez avec le précédent. Nous, on aura fait notre job d'Oppo-

sition de dénoncer tous les précédents, toutes les choses incorrectes que vous êtes en train de faire. Mais ce n'est pas vrai, par exemple, vous ne nous mettrez jamais sur le dos qu'on va avoir empêché un engagement de se réaliser. Vous ne nous mettrez jamais sur le dos d'avoir empêché une région de bénéficier de ce que vous allez faire, mais on va vous suivre de près pour être sûrs qu'avec les moyens que vous vous donnez maintenant, la région obtienne rapidement gain de cause. Parce que c'est beau de légiférer pour promener dans le décor au cours de la campagne électorale et dire: Même si le fédéral n'embarque pas, nous, on a légiféré, on a passé ça en vitesse, on a passé cela malgré les lois et les programmes existants et au-delà des budgets qu'on a déjà votés. Regardez si on est fins. Sauf qu'il faudra aller au-delà de cela. Et si cela prend des autorisations du Conseil du trésor, i'espère que vous les aurez aussi en main quand vous allez vous présenter dans le décor. Sinon, ce sera de la foutaise et, encore une fois, des illusions qu'on aura créées dans la population. J'espère que non. On espère tellement que non que, malgré toutes les objections qu'on a sur votre façon de procéder, on va voter pour permettre à cette population de profiter de ces investissements, d'avoir de l'eau en qualité et en quantité et de faire en sorte que les égouts, on va les traiter d'une façon correcte pour préserver et protéger l'environnement parce que, nous, on y croit vraiment à l'environnement.

Oui, même si c'est une brèche au régime universel. même si ç'aurait probablement dû passer par un projet de loi privé, ce qui aurait été probablement beaucoup plus acceptable, ou qu'on aurait dû y aller par l'entente auxiliairecadre. Et si ça avait été par l'entente auxiliaire, cela n'aurait peut-être pas été beaucoup plus rapide, cela n'aurait pas été un précédent, cela n'aurait pas créé des illusions et des espoirs à toutes les autres municipalités du Québec. Sinon, c'est de l'inéquité. On n'acceptera pas et on ne sera pas ceux qui auront empêché toute la région de la Côte-Nord de profiter de ce projet. On va permettre à la Société québécoise d'assainissement des eaux de s'immiscer dans un domaine qui normalement ne relèverait pas d'elle, en sachant qu'on risque d'avoir des problèmes, beaucoup de demandes, beaucoup de déceptions.

On va voter pour ce projet de loi parce que, moi, je n'accepterai pas que mon collègue, le député de Duplessis, qui connaît les besoins de sa région, qui a travaillé fort pour préparer les engagements et les projets du sommet et qui a travaillé fort durant le sommet, avec toutes les étapes que ça comprend, c'est-à-dire les rencontres locales et régionales, le forum et le sommet comme tel... Mon collègue de Duplessis a travaillé trop fort pour sa région et il a réussi à obtenir ce projet qui fait partie de l'ententecadre. Ce n'est pas vrai qu'aujourd'hui, parce que la façon dont vous vous y prenez est plutôt bizarre et inquiétante, ce n'est pas parce que la façon dont vous vous y prenez est probablement dénonçable qu'on va faire en sorte de pénaliser sa région et que tout ce qu'il a fait comme ouvrage, contacts et pressions se ramasse ici aujourd'hui avec un refus et finalement un report ou un abandon du projet. M. Perron, le député de Duplessis, a travaillé trop fort pour ne pas lui permettre de voir avec satisfaction aujourd'hui ses projets avancer d'une étape supplémentaire, en espérant que ça va se réaliser.

Donc, comme il a travaillé fort, je ne peux pas faire autrement que de le féliciter et de le lui dire. Effectivement, il a dû faire une très bonne job pour faire en sorte que ce projet passe au sommet, soit retenu dans l'ententecadre et qu'aujourd'hui, on soit même en train de légiférer pour qu'il se réalise. Donc, tous les efforts faits par le député du comté, le labeur qu'il y a mis, les travaux faits par les intervenants qui ont présenté le projet et pour toute cette population et ces municipalités, on va voter pour le projet de loi, on va l'accepter, mais en mettant en garde le gouvernement, en lui disant que ce qu'on vient de faire, c'est un précédent qui s'en prend non seulement à une façon de légiférer ici à l'Assemblée nationale, mais à nos lois comme telles, à nos programmes comme tels. à nos sommets socio-économiques comme tels. On avait dit que les projets qui seraient acceptés devaient l'être à l'intérieur des programmes et des budgets, et on prouve aujourd'hui que ce n'est absolument pas ce qu'on fait Si ce n'est pas ce qu'on fait, ça voudra dire qu'y faudra, à partir de maintenant, rendre justice à toutes les autres régions du Québec et accepter qu'y y ait des projets qui viennent qui ne cadrent pas dans les programmes et qui ne sont pas à l'intérieur des budgets votés. Sinon, on ne traitera pas le Québec des régions d'une facon équitable. honnête et juste, et ce serait inacceptable. (17 h 30)

On est en train de créer un précédent qui fait en sorte que les municipalités Iront probablement voir, en même temps, le ministre des Affaires municipales et la ministre de l'Environnement en disant vouloir aussi ce droit. Et qu'est-ce qui va arriver à partir de maintenant? Qui aura vraiment l'expertise? Qui aura vraiment la responsabilité de s'occuper d'égout et d'aqueduc dans les municipalités? Le débat lancé par le ministre des Affaires municipales lors d'un congrès revient aujourd'hui, refait surface. On est en droit de se demander qui ce gouvernement voit comme responsable de l'aide pour la construction, le développement des aqueducs et des égouts dans les municipalités. Quel ministre est responsable? Quel ministère peut mettre des programmes sur pied? , Est-ce à dire que le ministre des Affaires municipales doit avoir le programme norme, régulier avec de l'aide moindre et que le ministère de l'Environnement par la Société québécoise de l'assainissement des eaux, aura la responsabilité des grands projets et de l'aide plus importante au plan financier étant donné qu'elle va les financer? Ce sont toutes ces questions qui nous inquiètent. C'est à toutes ces questions que ce projet de loi ne répond pas. Et c'est cette façon de légiférer qui nous inquiète et qui est inacceptable, surtout quand I y a d'autres moyens de régler ces problèmes-là, quand il y a d'autres moyens de respecter les engagements qu'on a pris.

Comme c'est le choix que le gouvernement a fait, eh bien, il devra vivre avec son précédent. Il devra vivre avec cette façon inhabituelle de légiférer. Il devra vivre avec ce chevauchement de ministères par rapport à un programme qui s'appelle l'Aide aux aqueducs et aux égouts dans les municipalités, AIDA. Il devra vivre avec ça. Il en est responsable. Nous n'en sommes pas responsables. On aura fait ce qu'on doit faire ici, c'est-à-dire informer la population, critiquer le projet de loi d'une façon positive tout en faisant la lumière sur tous ces précédents, sur tous ces questionnements, sur toutes ces interrogations, sur toutes ces choses qui nous paraissent inacceptables, injustifiables. Mais en même temps, je l'ai dit et je le répète, nous allons aussi être vigilants pour nous assurer qu'on n'est pas ici en train de légiférer pour rien. Il va falloir que ça se réalise et que le député de Duplessis puisse, très rapidement, voir exécuter les travaux chez lui parce qu'y a fait toutes les démarches nécessaires, parce qu'y l'a fait passer au sommet, parce qu'il l'a fait inscrire à l'intérieur de l'entente-cadre. Aujourd'hui, pour toutes ces raisons, l'Opposition va consentir à voter en faveur de ce projet de loi pour ne pas pénaliser la population de la Côte-Nord, pour ne pas empêcher qu'un engagement - parce qu'il y en a trop qui ne sont pas tenus - se réalise. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Très bien, M. le député de Shefford, je vais maintenant céder la parole à M. le député de Duplessis.

# M. Denis Perron

M. Perron: Merci, M. le Président. Nous avons aujourd'hui un énorme précédent qui est créé par le gouvernement libéral et, en particulier, par la ministre de l'Environnement et le ministre délégué à l'Environnement.

Lors de toutes les rencontres qui ont eu lieu avant la conférence socio-économique de la Côte-Nord, j'ai eu l'occasion et ce, à maintes reprises, au niveau du comité d'orientation autant qu'au niveau de chacune des personnes qui présentaient des projets, d'intervenir et ce, de façon ponctuelle, pour que le cheminement des dossiers individuels et collectifs puisse se faire de façon correcte.

Je ne suis aucunement gêné aujourd'hui de dire que non seulement les intervenants et les intervenantes ont participé à cette conférence socio-économique de l'automne dernier, mais que les résultats sont vraiment probants et ce, grâce à l'intervention de tous et de toutes pour en arriver à mener à bon port le dossier de cette conférence.

Maintenant, j'invite le gouvernement à faire attention. L'entente-cadre est actuellement signée et il y a là un montant d'argent assez appréciable, même que ce montant global sur les quatre prochaines années, dépasse celui de n'importe quelle région au Québec. Je pense qu'il faut comprendre par là qu'effectivement, les problèmes de la Côte-Nord, en particulier dans l'est de la Côte-Nord, c'est-à-dire en Basse-Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et en Moyenne-Côte-Nord, entre Sheldrake et Blanc-Sablon, sont cruciaux. Bien sûr, certains avaient été réglés au cours des dernières années, mais il y en avait encore beaucoup. Ce que j'entends faire maintenant, et d'ailleurs cela a été mentionné par le député de Shefford, c'est d'assurer le suivi de chacun des dossiers où le gouvernement a décidé de mettre sa griffe dans une ententecadre. Quant au projet de loi 159, il représente pour moi une minime partie des décisions globales qui ont été prises dans cette entente-cadre par le gouvernement et ce, avec les intervenants. Mais on remarque actuellement que le gouvernement, grâce à ces chicanes internes entre ministères, vient répartir les responsabilités entre deux ministères. Vous avez le ministre des Affaires municipales qui aura son programme AIDA et vous avez maintenant, qui décroche de cela, qui décroche des responsabilités du ministre des Affaires municipales, un programme spécifique qui va s'adresser à la Moyenne et à la Basse-Côte-Nord du golfe Saint-Laurent, dans le comté de Duplessis.

Le gouvernement aurait pu très bien, comme cela s'est fait dans le passé, sous l'ancien gouvernement et cela s'est fait dans quelques dossiers sous l'actuel gouvernement... Vous savez, une dérogation, ca existe au Conseil du trésor dans un programme régulier. Je me demande pourquoi le gouvernement sinon pour faire de la petite politique, lancer de la poudre aux yeux aux gens de la Côte-Nord, lancer de la poudre aux yeux aux gens qui nous écoutent à l'Assemblée nationale, lancer de la poudre aux yeux même à leurs collègues de l'Assemblée nationale pour démontrer leur bonne foi, etc., en remettant dans un projet de loi certaines responsabilités à la Société d'assainissement des eaux du Québec...

Moi, j'ai mon voyage de voir l'attitude du gouvernement dans ce dossier. Il nous arrive aussi avec un précédent extrêmement dangereux, à la dernière minute, 24 heures avant la fin de la session, en nous présentant un projet de loi sur lequel on a des critiques à faire mais on peut difficilement être contre parce que c'est de l'économie régionale qu'on est en train de faire. C'est pour les besoins des gens du milleu, pour les besoins des hommes et des femmes, des enfants et des familles complètes de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord qu'on intervient.

Comme je le mentionnais tout à l'heure, au lieu d'avoir un projet de loi, cela aurait pu être fait d'une autre façon et ce, par dérogation parce que le gouvernement aurait pu obliger une dérogation aux règles générales du Conseil du trésor. Cela, tout le monde le sait.

Mon implication à la conférence économique de la Côte-Nord, je pense que cela a été démontré auprès des 450 intervenants et intervenantes où chacun des dossiers a été traité sur un même pied. J'entends bien faire en sorte qu'au cours des prochains mois, pour ne pas dire des prochaines semaines, le gouvernement prenne ses responsabilités et non pas en campagne électorale. Qu'il le fasse avant la campagne électorale, qu'il le fasse pendant, je m'en fous pour autant que les problèmes soient réglés, mais qu'il le fasse aussi dans l'ensemble des dossiers et en particulier ce dossier sur lequel on légifère aujourd'hui. Les besoins de cette partie de la Côte-Nord, de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord sont cruciaux, c'est vrai. Il y a des besoins en eau potable, il y a des besoins en égouts sanitaires. Cela existe entre Sheldrake et Blanc-Sablon dans environ 25 localités du comté de Duplessis.

Dans ce processus global de l'implantation des réseaux d'égout et d'aqueduc, il va falloir que le gouvernement définisse ses priorités. Que je sache, les priorités vont être définies par qui? Est-ce que les priorités vont être définies par la société? Est-ce que les priorités vont être définies par le gouvernement? Est-ce que les priorités vont être définies par le ministre? On n'en sait rien. Si on regarde l'ensemble du dossier de l'eau potable et celui de l'égout et de l'aqueduc en Basse-Côte-Nord et en Moyenne-Côte-Nord, il y a des priorités à l'intérieur de cela. Qu'on pense pour le moment aux problèmes qui existent à Rivière-au-Tonnerre, qu'on pense aux problèmes qui existent en particulier à La Tabatière. Quelles seront les priorités du gouvernement face à l'ensemble de tous ces dossiers?

M. le Président, je voudrais vous dire qu'au cours des dernières années, le gouvernement, l'ancien gouvernement en particulier parce qu'il n'y a rien qui a été fait à ce niveau-là depuis trois ans et demi par le gouvernement libéral en ce qui a trait au réseau d'égout et d'aqueduc en Basse-Côte-Nord et en Moyenne-Côte-Nord, sinon de compléter des dossiers qui étaient déjà commencés par l'ancien gouvernement l'autorisation de l'ancien gouvernement... On en a réglé une bonne partie. Il en reste encore beaucoup à régler. Bien sûr que dans l'ensemble de ces dossiers, il faudra que le gouvernement fasse vite, parce qu'il a été trois ans et demi en retrait dans ce genre de dossiers et les problèmes que vivaient les populations de chacun de ces villages et de chacune de ces localités ont augmenté et cela y va de la santé des gens. Cela fait trois ans et demi que le gouvernement libéral ne fait rien! Enfin, on a aujourd'hui au moins dans les écrits quelque chose qui s'en

vient pour la Moyenne et la Basse-Côte-Nord du golfe du Saint-Laurent. J'espère que le gouvernement va prendre ses responsabilités et non pas dans la semaine des quatre jeudis. J'espère que le gouvernement prendra ses responsabilités dans de très courts délais.

(17 h 40)

Dans le passé, lorsqu'on avait, en Moyenne et en Basse-Côte-Nord, des dossiers concernant particulièrement la question de l'eau potable, la municipalité avait la responsabilité de la maîtrise d'oeuvre. Que va faire la muncipalité de la Basse-Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, par exemple, qui regroupe quinze localités? Il ne faut pas oublier que cette loi de 1963, sur un territoire de quinze localités, a fait une municipalité qui s'appelle la municipalité de la Basse-Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent. Mais quelle sera l'implication de la municipalité de la Basse-Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent avec les comités municipaux locaux et avec l'administrateur de la Basse-Côte-Nord? On ne connaît aucunement les décisions gouvernementales à ce chapitre. Tout ce qu'on sait, c'est que l'ensemble des décisions rendues face à la conférence socio-économique sera remis à la Société québécoise d'assainissement des eaux qui en sera le maître d'oeuvre. De quelle façon va-t-elle financer? Jusqu'à combien va-t-elle financer? Est-ce qu'on va dire: Dans la municipalité de La Tabatière, on va financer à 95 %? À la Rivière-au-Tonnerre, on va financer à 75 %? Dans un autre endroit, on va financer à 60 % et dans un autre à 40 %? On ne le sait pas. Que je sache, if n'y aucune décision gouvernementale rendue à ce chapitre. J'ai bien hâte de voir de quelle façon le gouvernement interviendra financièrement dans ces petites localités où ce sont en grande majorité des pêcheurs qui gagnent leur pain à la sueur de leur front pendant une période donnée de l'année et, le reste de l'année, sont sur l'assurance-chômage. Alors, il faut bien compter que le gouvernement doit prendre ses responsabilités et en arriver à financer au maximum l'ensemble des proiets prévus et qui seront sous la tutelle de la Société québécoise d'assainissement des eaux.

M. le Président, en conclusion, pour votre information, personnellement je ne peux pas faire autrement que de dire oui au projet de loi, malgré que ce ne soit pas un processus normal de nous amener ça en fin de session, parce qu'il y avait d'autres façons de le faire. Comme je le mentionnais tout à l'heure, au risque de me répéter, le gouvernement, encore une fois, dans ce dossier, a agi à la petite semaine. Il nous arrive à la demière minute, en fin de session. C'est simplement pour lancer de la poudre aux yeux à presque tout le monde, incluant les membres de l'Assemblée nationale et, en particulier, aux gens de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord du golfe Saint-Laurent et en pleine face du député de Duplessis. C'est sa façon de travailler en faisant de la petite politique et de la politicaillerie en amenant un projet de loi

comme celui-là, alors qu'il aurait très bien pu le faire d'une autre facon.

Donc je dis oui à la loi, mais avec des restrictions. Je dis oui à la loi avec les restrictions que j'ai mentionnées tout à l'heure. En ce qui nous concerne, il n'est pas question de bloquer ce projet de loi à la dernière minute. Par contre, je voudrais aviser le ministre délégué à l'Environnement ainsi que la ministre concernée, la ministre de l'Environnement, d'une chose. Dans tout le processus qui suivra ce projet de loi, en tant que député de Duplessis, j'entends suivre de très près l'évolution de chacun des dossiers entre Sheldrake et Blanc-Sablon, autant aux endroits où il manque des égouts et des aqueducs comme, par exemple, à La Tabatière, à Baie-des-Moutons, qu'aux endroits où il y aura des corrections à apporter comme à Tête-à-la-Baleine ou encore à Havre-Saint-Pierre. À ce plan-là, le gouvernement peut compter sur ma collaboration, mais il peut être assuré que je ferai un suivi concret sur chacun des dossiers pour chaque localité concernée.

M. le Président, on va donner notre collaboration pour l'adoption de ce projet de loi, mais cela ne veut pas dire qu'on soit d'accord avec le gouvernement, avec son attitude et avec la façon dont il procède en nous arrivant en pleine face en fin de session avec un projet de loi comme celui-ci. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a d'autres interventions? Alors, je vais reconnaître M. le ministre délégué à l'Environnement, au nom de la ministre de l'Environnement, pour l'exercice du droit de réplique.

# M. Gaston Blackburn (réplique)

M. Blackburn: M. le Président, nous avons eu un exposé surprenant du député de Duplessis. De grandes esclandres contre les moyens qui sont pris pour régler un problème qui touche de façon importante des municipalités de son comté. En même temps qu'il nous dit qu'il est en faveur du projet de loi parce qu'il trouve que c'est important pour ces municipalités d'être approvisionnées, étant donné justement leur situation dans le domaine de la santé qui est en danger effectivement parce que cette population n'a pas les réseaux d'aqueduc et d'égout adéquats...

Ces municipalités, à cause de leur éloignement, possèdent des moyens limités, ne possèdent pas des structures administratives et financières pour prendre en charge des projets d'une telle envergure. C'est la raison pour laquelle la Société québécoise d'assainissement des eaux qui, elle, possède une large expérience dans la construction et le financement de travaux d'assainissement des eaux et qui, à toutes fins utiles, peut de cette façon régler le problème de la Basse-Côte-Nord.

Pour ce qui est du député de Shefford, qui faisait référence au fait que ce projet de loi

arrivait tardivement, c'est évident que la décision du Conseil des ministres a été rendue en mai. Il nous a donc fallu consulter tous les ministères concernés, tant le ministère des Finances, le ministère des Affaires municipales, l'OPDQ et le ministère de l'Environnement. Avant qu'une décision comme celle-là ou que la consultation se fasse, il faut donc prendre quelque temps. C'est la raison pour laquelle on arrive aujourd'hui à l'aboutissement de cette situation.

Cette consultation avait été confiée au ministère de l'Environnement, et le ministère des Affaires municipales a été consulté et est parfaitement d'accord sur l'évolution de ce dossier.

Maintenant, quand ils demandent pourquoi c'est la Société québécoise d'assainissement des eaux qui est le maître d'oeuvre, les pouvoirs accordés par ce projet de loi sont totalement similaires à ce que la société fait déjà. Ce sont des pouvoirs complémentaires. D'où un projet de loi public, en outre que la SQAE possède déjà son expertise.

Je pense, M. le Président, que ce que nous faisons aujourd'hui tout simplement dans ce cas particulier, qui est très important pour cette population, c'est une démonstration d'un gouvernement d'action qui, lorsque des situations l'exigent, trouve les moyens pour répondre aux préoccupations et aux besoins de cette population, moyens qui sont véritablement attendus depuis longtemps. C'est pourquoi, M. le Président, je suis fier de parrainer ce projet de loi.

Le Vice-Président: Le débat étant terminé à cette étape de l'étude du projet de loi, est-ce que la motion d'adoption du principe du projet de loi 159, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, est adopté?

Une voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.

# Commission plénière

M. Gratton: M. le Président, je voudrais faire motion pour déférer le projet de loi à la commission plénière pour étude détaillée. Si cette motion est adoptée, je crois savoir qu'on pourrait procéder à faire les écritures sans que la commission ait nécessairement à siéger.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement pour que nous procédions de cette façon.

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Consentement. Donc, estce que la motion de renvoi en commission plénière est adoptée?

Une voix: Adopté.

## Adoption des articles

Le Vice-Président: Adopté. À la commission plénière, est-ce que chacun des articles du projet de loi, soit les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que le titre du projet de loi est adopté?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que l'ensemble du projet de loi est adopté?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Donc, le projet de loi étant adopté, est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce qu'il y a consentement pour que nous procédions dès maintenant à l'étape de l'adoption finale de ce projet de loi?

M. Paré: Adopté.

## Adoption

Le Vice-Président: II y a consentement. À ce moment-ci, M. le ministre délégué à l'Environnement, au nom de Mme la ministre de l'Environnement, propose la motion d'adoption du projet de loi 159, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux. Y at-il des interventions? M. le député de Shefford.

## M. Roger Paré

M. Paré: Très rapidement, étant donné que de toute façon, on avait décidé d'accepter le projet de loi. On n'a pas à étirer pour rien, sauf que je pense que ce sera plus rapide, je l'espère si le ministre peut me répondre. S'il ne peut pas me répondre, ça va justifier qu'on avait raison de ne pas s'en aller finalement en séance de travail pour l'étude article par article. Seulement deux questions. Étant donné que le ministre, d'après ce qu'il vient de dire, a fait tant consultations, qu'il a pris tant de temps avant ce projet de loi de quatre dernier article prévoyant vigueur, le projet a donc trois articles - qui ne fait que donner à la SQAE des pouvoirs qu'on enlève au ministère des Affaires municipales pour section du territoire auébécois. i'aimerais une ministre si, dans l'entente-cadre... Parce que, finalement, le projet de loi 159 nous permet de réaliser un des engagements

l'entente-cadre. À la page 75, lorsqu'on parle des services d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées en Minganie, il est dit, suivant le plan de financement, que le ministère des Affaires municipales va devoir défrayer près 10 000 000 \$\frac{1}{2}\$. Est-ce que le ministre peut nous dire si c'est toujours comme ça que ça va procéder ou si l'entente-cadre a été modifiée depuis ce temps à ce sujet? Est-ce que c'est toujours le même mode de financement qui devra être suivi? Est-ce que c'est toujours le même mode de financement pour le projet que ce que l'on retrouve dans l'entente-cadre? Le fait de déposer le projet de loi 159 vient-il modifier le mode de financement par rapport à ce qu'on a signé dans l'entente-cadre?

Ma deuxième question. Le ministre peut-il me donner un peu de clarification par rapport à ce qu'on retrouve quand on dit: "le tout dans la mesure et aux conditions que peut déterminer le gouvernement." Je vais vous dire que cela ne nous donne pas beaucoup d'éclaircissement. C'est plutôt confus. Mais c'est ce qu'on retrouve en toutes lettres dans le deuxième paragraphe de l'article 1: "le tout dans la mesure et aux conditions que peut déterminer le gouvernement." Est-ce qu'après tout ce temps et toutes ces consultations, le ministre est en mesure aujour-d'hui de me dire ce que ça veut dire? (17 h 50)

- Le Vice-Président: Très bien, M. le député de Shefford. Je vais céder la parole à M. le ministre délégué à l'Environnement pour l'exercice de son droit de réplique au nom de la ministre de l'Environnement.
- **M.** Blackburn: Je voudrais juste demander au député de Shefford de répéter sa deuxième question qui, malheureusement, m'a échappé.
- Le **Vice-Président:** M. le député de Shefford.
- M. Paré: Oui, la deuxième question, c'est: Est-ce que le ministre, dans sa dernière intervention, peut nous dire ce que signifie ce qu'on retrouve dans le deuxième paragraphe de l'article 1 du projet de loi 159, à la fin du paragraphe, et qui se lit comme suit: "le tout dans la mesure et aux conditions que peut déterminer le gouvernement." En termes clairs, qu'est-ce que ça veut dire?
- Le Vice-Président: M. le ministre délégué à l'Environnement.

## M. Gaston Blackburn (réplique)

M. Blackburn: D'abord, à la première question, M. le Président, l'entente-cadre était... Cette loi que nous votons aujourd'hui était le véhicule que nous trouvions le plus approprié pour pouvoir répondre le plus rapidement possible aux préoccupations de cette population. C'est la

raison pour laquelle nous avons choisi la Société québécoise d'assainissement des eaux. C'est la raison pour laquelle nous avons favorisé ce procédé pour que soit acheminé le plus rapidement l'adoption d'un amendement à cette loi qui régit l'assainissement des eaux au Québec. Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du député, je pense bien que notre objectif c'est de répondre à cette dimension de cette préoccupation de ces citoyens, pour que cette question soit réglée le plus rapidement possible. Bien sûr, le financement sera déterminé par décret, à la suite de l'adoption de cette loi.

Le Vice-Président: Ceci met donc fin au débat. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 159, Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux, est adoptée?

Des voix: Adopté.

- **Le Vice-Président:** Adopté. En conséquence, le projet de loi 159 est adopté. M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: M. le Président, je vous prie maintenant d'appeler l'article 1 du feuilleton, s'il vous plaît.

# Prise en considération du rapport de la commission qui a entendu le Protecteur du citoyen

Le Vice-Président: À l'article 1 du feuilleton, nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui, le 2 mars 1989, a entendu le Protecteur du citoyen, dans le cadre de l'examen de son rapport annuel 1987-1988.

Le présent débat, en fait, donne lieu à ce qu'on appelle un débat restreint et, après une rencontre avec les leaders de chaque formation politique, il **a** été convenu que ce serait un débat restreint d'une durée maximale d'une heure, laquelle heure sera répartie également entre la formation ministérielle et l'Opposition officielle, soit un maximum de 30 minutes pour chaque formation, sans autre limite de temps pour chaque intervention à l'intérieur de l'enveloppe de chaque formation.

Je suis donc prêt à reconnaître le premier intervenant, soit M. le député de Marquette et adjoint parlementaire au ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

- **M. Dauphin:** Merci beaucoup, M. le Président. C'est avec...
- Le Vice-Président: Un instant, M. le député de Marquette. Vous allez m'excuser juste une petite seconde après ces applaudissements. Avant que vous commenciez votre intervention, je voudrais m'assurer du consentement de l'Assem-

blée à ce que la pause usuelle, la suspension de nos travaux entre 18 heures et 20 heures, ne soit pas respectée et que l'Assemblée poursuive ses travaux. Il y a consentement? Très bien. Donc, nous poursuivons nos travaux sans interruption.

M. le député de Marquette, vous avez la parole.

#### M. Claude Dauphin

M. Dauphin: Oui. Merci, M. le Président. C'est avec beaucoup de plaisir que j'interviens à ce moment-ci, comme vous l'avez si bien dit, sur la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui, le 2 mars 1989, a entendu le Protecteur du citoyen relativement à l'examen de son rapport annuel 1987-1988. Effectivement, M. le Président, dans un premier temps, tous les membres de la commission étaient très heureux d'entendre Me Daniel Jacoby qui est Protecteur du citoyen au Québec où, de mémoire comme parlementaire, étant ici depuis avril 1981, c'était la première fois que j'avais l'occasion ou même connaissance d'entendre le Protecteur du citoyen au Québec.

Comme vous savez, M. le Président, le rôle, la fonction de Protecteur du citoyen existe depuis au-delà de 20 ans. Malheureusement, cette fonction n'a pas toujours eu la publicité, l'importance ou, si vous voulez, une forme de publicisation de son rôle. Je pense que depuis quelques années le rôle de Protecteur du citoyen devient de plus en plus connu et, d'ailleurs, ne serait-ce que le fait qu'il puisse se faire entendre par des parlementaires, par l'entremise d'une commission parlementaire, c'est déjà beaucoup, effectivement, pour le rôle du protecteur qui est extrêmement important.

Son mandat est ni plus ni moins de contrôler et de surveiller l'exécutif, c'est-à-dire l'administration provinciale, le gouvernement et ses différents organismes. Il joue un peu un rôle de complément aux élus du peuple, aux députés. Comme vous le savez, M. le Président, dans nos bureaux de comté, nous recevons régulièrement des citoyens et des citoyennes qui vivent bien souvent, malheureusement, des situations désolantes face au gouvernement ou à ses différents ministères ou différents organismes. Les députés, évidemment, ont pour fonction principale défendre leurs électeurs et électrices auprès de l'administration gouvernementale. Alors, le Protecteur du citoyen vient compléter le rôle des élus de l'Assemblée nationale.

Il intervient normalement à la suite d'une plainte d'un citoyen québécois ou d'une citoyenne québécoise qui téléphone tout simplement au bureau du Protecteur du citoyen pour se plaindre d'une situation désolante, comme je le mentionnais tantôt, avec soit un ministère ou un organisme relevant du gouvernement du Québec. Juste pour vous donner un exemple, M. le Président, pour la période du 1er janvier 1987 au 31 mars

1988, le Protecteur du citoyen a eu 22 389 demandes. Là-dessus, il y avait 17 110 demandes d'enquête et 5279 demandes de renseignements. Il est intervenu dans plus de 6429 cas et 10 681 n'étaient pas recevables, c'est-à-dire que le Protecteur du citoyen n'avait pas juridiction sur ces dites plaintes ou ces demandes de citoyens ou citoyennes.

Alors, M. le Président, lors de la commission parlementaire, lorsque nous avons entendu Me Jacoby, il nous a fait une série de demandes afin d'améliorer et de bonifier son rôle, son mandat et sa façon de faire. Sur le plan de sa juridiction, tous les membres de la commission s'entendaient pour dire que son rôle ou sa juridiction devraient être accrus. Je pense, par exemple,' à toutes les institutions des secteurs parapublic et péripublic qui ne font pas partie de sa juridiction. Je pense aussi à tout le secteur municipal, le secteur scolaire, les hôpitaux et les centres d'accueil qui ne font pas partie de la juridiction du Protecteur du citoyen. Lorsqu'une personne téléphone au Protecteur du citoyen pour se plaindre d'un cas dans un centre hospitalier, ce dernier n'a qu'à lui répondre: Je regrette, je ne peux rien faire, je ne peux pas étudier votre cas ni même recevoir votre demande, puisqu'il n'a aucune juridiction.

M. le Président, j'aimerais souligner cependant ce qui est arrivé il y a quelques semaines, alors que le ministre de l'Énergie et des Ressources a créé un poste d'ombudsman pour Hydro-Québec. Je pense que c'est un aspect extrêmement positif. Il serait également important que l'on puisse étendre ce phénomène à d'autres institutions ou à d'autres organismes.

J'aimerais également souligner qu'à notre commission, la commission des institutions, il y a environ deux ans, avec son président, le député de Taillon, nous nous étions donné un mandat d'initiative pour recevoir la Commission des droits et libertés de la personne. Je pense que cela a fait l'objet de plusieurs débats ici même, à l'Assemblée nationale, le fait de recevoir des groupes qui oeuvrent pour la défense des droits et libertés de la personne. À un moment donné, à notre commission, il a été question de pouvoir faire la même chose avec le Protecteur du citoyen. Malheureusement, comme vous le savez, avec notre calendrier extrêmement chargé, nous n'avons pas pu nous donner un tel mandat. Sauf qu'après l'élection générale, possiblement à l'automne 1989, si je suis encore de ce Parlement et si je siège toujours à cette commission, je vais sûrement demander à des collègues de faire la même chose avec le rôle et le mandat du Protecteur du citoyen. (18 heures)

Nous avons entendu le Protecteur du citoyen qui avait plusieurs demandes et tous les membres de la commission, en séance de travail, nous avons décidé de donner suite à ce qu'il nous avait demandé ainsi qu'à ce que nous avions dit au Protecteur du citoyen relativement à notre

travail futur. Le président de la commission, que l'on pourra appeler très bientôt Claude Filion à l'Assemblée nationale, l'actuel député de Taillon, a écrit au président de l'Assemblée nationale, au nom de tous les membres de la commission, afin de lui faire part - comme vous le savez, le Protecteur du citoyen est nommé par l'Assemblée nationale, aux deux tiers des membres, sur recommandation du premier ministre... Alors. M relève directement du pouvoir législatif. Il relève de l'Assemblée nationale. Il relève du Parlement. Alors, nous avons écrit au président de l'Assemblée nationale en nous assurant que copie conforme soit également expédiée au secrétaire général du Conseil exécutif, avec mention à celui-ci qu'il envoie copie de notre lettre à tous les membres du Conseil exécutif, c'est-à-dire au ministre et à tous les ministres du gouvernement.

J'aimerais, si vous me le permettez, M. le Président, vous faire lecture des principales recommandations que la commission des institutions a déposées ici même, à l'Assemblée nationale, et, par le fait même, lecture de la lettre que nous avons expédiée au président de l'Assemblée nationale avec copie conforme, comme je le mentionnais, au Conseil exécutif. "M. Pierre Lorrain, le 20 février dernier, le comité directeur commission de l'Assemblée confiait à la commission des institutions le mandat d'entendre le Protecteur du citoven dans le cadre de l'examen de son rapport annuel 1987-1988. L'exécution de ce mandat donna à Me Daniel Jacoby l'occasion de faire le point sur cette institution. Ce fut l'une des rares fois où le Protecteur du citoyen put s'adresser à une commission parlementaire en 20 ans." D'ailleurs, M. le Président, il est prévu dans notre règlement que le Protecteur du citoyen soit entendu au moins une fois annuellement par la commission de l'Assemblée nationale. Avant cette lettre signée par le président, nous avons, comme membres de la commission, écrit au président de l'Assemblée nationale pour lui demander que, dorénavant, ce soit la commission des institutions politiques qui puisse entendre le Protecteur du citoyen puisque, comme nous le savons tous, la commission de l'Assemblée nationale se réunit moins souvent.

Alors, je continue ma lecture. "Cette séance permit aux membres de la" commission d'examiner certains problèmes et d'être saisis de demandes spécifiques qui ont été brièvement résumées dans le document ci-joint. Suite à cette audition, la commission a convenu de vous présenter, à titre de président de l'Assemblée nationale, un certain nombre de voies d'action de nature à solutionner en tout ou en partie ces questions. Les membres de la commission souhaitent, à l'unanimité, que le gouvernement revoie le mandat du Protecteur du citoyen et, plus particulièrement - il y a quatre recommandations que je vais vous lire rapidement, M. le Président - premièrement, qu'il examine la possibilité et l'opportunité d'étendre

la juridiction du Protecteur du citoyen aux municipalités et à toutes les institutions para et périgouvernementales comme les institutions faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes scolaires et les sociétés d'État ou, à défaut, que ces institutions mettent sur pied leur propre service d'ombudsman."

Deuxième recommandation, M. le Président: "Qu'y examine, à l'intérieur des ministères et des organismes sous la juridiction du Protecteur du citoyen, les causes de lésions et qu'il fasse le point sur les mécanismes de règlement des litiges mis en place à l'intérieur de ces ministères et de ces organismes."

Troisième recommandation: "Qu'il possibilité pour ces ministères et organismes de se doter de nouveaux mécanismes internes traitement des plaintes et qu'il identifie les mécanismes de règlement à l'amiable. de conciliation et de médiation que les ministères et les organismes peuvent utiliser pour régler leurs différends avec les contribuables."

Finalement, la quatrième recommandation: "Qu'y réévalue le budget et les effectifs du Protecteur du citoyen ainsi que le rôle ambigu et délicat du Conseil du trésor dans l'octroi des crédits budgétaires à celui-ci."

Alors, M. le Président, ce sont les quatre recommandations que nous avons déposées ici même, à l'Assemblée nationale, et qui font actuellement l'objet d'un ' débat restreint. Nous nous sommes assurés également, d'en envoyer copie conforme au secrétaire exécutif du gouvernement.

le Président, j'aimerais tout simplement vous dire que l'expérience vécue en entendant le Protecteur du citoyen, l'expérience aussi, comme membres d'une commission pard'avoir eu un mandat relativement à la Commission des droits de la personne et le fait de déposer nos recommandations sur ce qui fait l'obiet de notre débat aujourd'hui, c'est-à-dire le Protecteur du citoyen, ont fait en sorte que les parlementaires ont joué un rôle extrêmement valorisant. C'est-à-dire que, comme parlementaires, n'étant pas membres de l'exécutif mais faisant cependant des recommandations, nous pouvons jouer un rôle beaucoup plus important qu'auparavant, ce qui faisait d'ailleurs l'objet de la réforme parlementaire de 1984.

M. le Président, je vais terminer mon petit discours en quelques mots. Nous avons eu le député de Taillon comme président de *noire* commission. Celui-ci a décidé de ne pas renouveler son mandat. J'aimerais, encore une fois, au nom des parlementaires de ma formation politique qui faisaient partie de la commission des institutions, le féliciter pour l'excellent travail qu'il a fait pendant quatre ans comme président de la commission des institutions. Merci beaucoup, M. le Président.

Des voix: Bravo! Bravo!

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Marquette. S'il y a consentement de l'Assemblée, je suspendrais ce débat quelques instants pour donner la parole à M. le député de Vanier, président de la commission du budget et de l'administration, pour le dépôt d'un rapport de commission.

Des voix: Consentement.

Le Vice-Président: Il y a consentement M. le député de Vanier, président de la commission du budget et de l'administration, vous avez la parole.

# Projet de loi 193

# Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

M. Lemieux: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a siégé le 21 juin 1989 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ). Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

#### Adoption

Le **Vice-Président:** Le rapport est maintenant déposé. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, avec le consentement de l'Assemblée, je propose que nous adoptions immédiatement le rapport.

Le **Vice-Président:** Est-ce que le rapport de la commission du budget et de l'administration qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 193 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté.

**M. Gratton:** Maintenant, M. le Président je propose que nous adoptions le projet de loi.

## Adoption du projet de loi

Le Vice-Président: Y a-t-il consentement pour que nous procédions immédiatement à l'adoption de ce projet de loi?

Des voix: Oui.

Le Vice-Président: Excusez-moi, une petite seconde. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 193, Loi modifiant la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du

Québec (FTQ), présenté par M. le député de Mille-Îles, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 193 est adopté. Sur ce, nous allons revenir au débat sur la prise en considération du rapport de la commission des institutions. Je cède la parole à M. le député de Taillon, président de la commission des institutions.

# Reprise du débat sur la prise en considération du rapport de la commission qui a entendu le Protecteur du citoyen

## M. Claude Filion

M. Filion: Merci, M. le Président. À la suite du député de Marquette, je voudrais à mon tour prendre la parole sur le rapport de la commission des institutions qui a, pour la première fois ou à peu près, en vingt ans, entendu le Protecteur du citoyen. Cette première constatation m'amène à une première remarque: Il est bien sûr que ça n'a pas de sens de faire en sorte que le Protecteur du citoyen soit isolé, ne soit pas en communication avec les élus du peuple, puisque leurs objectifs, dans bien des cas, sont similaires.

On sait que notre règlement prévoit que le Protecteur du citoyen doit être entendu annuellement par la commission de l'Assemblée nationale. Étant donné que cette commission est relativement chargée, nous avons suggéré - c'est la première partie de la recommandation qui a été faite à la commission des institutions - que le Protecteur du citoyen soit entendu annuellement. Peut-être qu'il est plus loisible pour la commission de l'Assemblée nationale de déléguer cette responsabilité à une commission. La commission des institutions, par définition, est tout indiquée pour exécuter le mandat de recevoir Protecteur du citoyen annuellement le entendre ce qu'il a à dire, pour entendre ses observations, ses commentaires, ses recommandations. (18 h 10)

Comme l'a souligné le député de Marquette, M. le Président, le nombre de plaintes adressées au Protecteur du citoyen a considérablement augmenté au fil des années. Par exemple, en 1980, le Protecteur du citoyen a reçu 9003 plaintes et ce chiffre s'est élevé à 18 000 plaintes en 1988-1989. Cette augmentation croissante de plaintes, qui est presque égale à l'inflation, n'est pas sans inquiéter le Protecteur du citoyen qui voit, parmi les causes possibles de ce phénomène, les compressions budgétaires et la diminution de postes réguliers.

Bien sûr, un gouvernement quel qu'il soit prend des dizaines, pour ne pas dire des centaines de milliers de décisions chaque année. Il est normal qu'une certaine partie de ces décisions soient prises, parfois, avec iniquité, avec

injustice pour les citoyens et citoyennes concernés. Cependant, le Protecteur du citoyen est là, de par son rôle, de par son mandat, pour rappeler au gouvernement l'importance de s'assurer que les communications avec les citoyens et les citoyennes et les mécanismes de décision soient toujours bien huilés. En ce sens, M. le Président, il y a là, je pense, un élément de fait qui devrait préoccuper le parlementaire, qui devrait préoccuper le député ou la députée puisque, comme on l'a mentionné à plusieurs reprises, une du Protecteur du citoyen.

Donc, je tiens à signaler cette première des réflexions de la commission à savoir que la commission de nationale devrait s'attaquer à déléinstitutions, l'Assemblée guer son pouvoir à la commission des institutions pour que, d'année en année, peu importent les députés qui seront élus, le Protecteur du citoyen puisse venir ici, à l'Assemblée nationale, comme l'a fait le Vérificateur général, par exemple, pour faire part à l'Assemblée nationale de ses commentaires. Il en va de même pour le Directeur général des élections, il en va de même pour beaucoup d'autres organismes qui viennent faire ce qu'il est convenu d'appeler leur pèlerinage annuel à l'Assemblée nationale pour sensibiliser les députés à un état de fait qui devrait être rectifié.

Dans la série de problèmes ou de situations problématiques qui ont été soulevés par le Protecteur du citoyen, nous avons déjà noté cette augmentation quand même faramineuse de plaintes qui se chiffrent, en 1988-1989, à 18 000.

Le deuxième point qui a été soulevé par le Protecteur du citoyen concerne le déséquilibre des forces entre le citoyen et l'appareil gouvernemental. De façon générale, qu'il suffise de dire qu'aujourd'hui le gouvernement du Québec, ce n'est pas une mince affaire. Quand on pense aux ministères, il y a là toute une pyramide avec des tentacules qui viennent chercher le citoyen dans sa vie quotidienne de toutes les façons possibles.

Par exemple, M. le Président, est-ce qu'il se passe vraiment une semaine sans que l'on reçoive une lettre d'une régie, d'un organisme ou d'un ministère? Je pense que tout cet appareillage gouvernemental est vraiment en contact très régulier avec la majorité des citoyens et si on se base sur ce qu'on voit ici, sur ce que j'ai vu ici depuis quatre ans, ce n'est pas vrai que l'appareil gouvernemental est en train de subir une cure d'amincissement; au contraire, gouvernement continue à croître, à épaissir, à prendre du poids, à s'allonger pour, encore une fois, faire en sorte de contrôler, de réglementer, énormément de légiférer dans secteurs d'activité humaine au Québec.

Parce que le gouvernement est partout, il était important que le Protecteur du citoyen soit partout pour corriger les situations qui ont besoin d'être corrigées et pour rectifier les tirs

dans énormément de décisions qui peuvent affecter ces gens. Donc, il y a un déséqu'ilbre manifeste des forces entre les citoyens et l'appareil gouvernemental. C'est pourquoi le Protecteur du citoyen, à notre commission, nous a fait part du fait qu'il souhaitait que ministères et organismes se dotent de mécanismes internes de traitement des plaintes ou améliorent tes mécanismes actuellement existants. Il faut, vous disait le Protecteur du citoyen, repenser dans bien des cas la philosophie des lois qui multiplie les recours en révision et en appel, qui prolonge dans bien des cas les délais d'attente et prive les citoyens des bénéfices auxquels ils ont droit.

Un exemple, la Commission de la santé et de la sécurité du travail. Qui n'a pas rencontré dans son bureau de comté des dizaines et des dizaines de citoyens aux prises avec des décisions de la CSST sur l'aspect médical de leur dossier ou même sur l'aspect quantitatif d'une indemnité, tout cela avec des mécanismes d'appel, de révision, etc.? Finalement, le citoyen ne s'y retrouve plus. Tout cela est devenu archicomplexe et, dans bien des cas, trop judiciarisé même. On donne des droits au citoyen, au lieu de permettre un contact entre le fonctionnaire et le citoyen, de sorte que cette commission des institutions se fait le porte-parole du Protecteur du citoyen pour encourager les ministères et organismes à consacrer plus d'efforts à identifier les causes de lésions avec les citoyens et à mieux former les décideurs de première ligne, les fonctionnaires qui, eux, ont le contact avec les citoyens. Je pense qu'on est en train de "déresponsabiliser" nos fonctionnaires, de leur dire: Voici notre décision; si vous voulez aller en appel, vous avez 30 jours et la formule pour le faire est au verso de la lettre qu'on vous a envoyée. Le citoyen va en appel. S'il n'est pas content de l'appel: Ah! Vous n'êtes pas content? Voici, vous pouvez aller en appel à la Commission des affaires sociales; y y a un délai de deux ans, par exemple; mais vous signez ici et vous allez en appel.

On a tellement cherché à déjudiciariser que les fonctionnaires ne prennent plus de décisions. Ils agissent en automates, en application de règlements. Pendant ce temps, les problèmes ne se règlent pas. Les délais à la Commission des affaires sociales sont maintenant de deux ans, parfois trois, ce qui est incroyable. À la Commission d'appel en matière de lésions professionnelles - pourtant c'est une jeune commission, cela fait à peine trois ans qu'elle a été mise sur pied - les délais sont rendus à au-delà d'un an. Donc, nous faisons nôtre cette recommandation du Protecteur du citoyen.

Le Protecteur du citoyen nous a également signalé - je viens de l'aborder indirectement - ce qu'il appelle les recours légaux trompeurs. Il est bon de prévoir des mécanismes institutionnels de plaintes judiciaires dans des dossiers affectant laide sociale, par exemple, afin que le citoyen puisse en appeler. Mais là, on

est rendu à donner des recours légaux aux citoyens et, du même souffle, les fonctionnaires, les employés des ministères se débarrassent du dossier: Nous, on applique le règlement, madame; vous ne rentrez pas dans le règlement bien que vous ayez raison; allez en appel. Et là, on attend neuf mois. C'est une façon de faire que le Protecteur du citoyen dénonce.

D'ailleurs, il existe de multiples niveaux décisionnels à ce chapitre et le citoyen est rendu qu'il fait un petit cour de droit. En matière de lésions professionnelles et de santé et sécurité du travail, pour les accidentés du travail qu'on reçoit à notre bureau, je vais vous le dire, c'est comme une première année de droit. Souvent, la Fédération des accidentés du travail du Québec leur sert de conseiller juridique. Et on vient de partir un beau dossier qui va nous mener dans trois ans avec une décision. Ce ne sont pas des avocats qu'on veut former. Il faudrait tout simplement responsabiliser un peu plus les fonctionnaires, les décideurs de première ligne, c'est ce que suggère le Protecteur du citoyen, dans la veine de tous les mécanismes qu'on appelle de justice douce: faire un peu plus de médiation, chercher des règlements, des compromis, chercher à écouter, trouver peut-être la bonne façon de solutionner au lieu d'appliquer un peu plus des principes de justice que j'appellerais durs, c'est-à-dire: Vous n'êtes pas contents, allez en appel. Là, on s'en va en appel dans un forum qui est judiciarisé, ça prend un certain temps et on a une décision qui ne satisfait pas souvent les citoyens. (18 h 20)

Le Protecteur du citoyen nous a sensibilisés, on le sait, à sa question de juridiction. Le Protecteur du citoyen n'a pas juridiction sur plusieurs organismes étatiques, comme les commissions, les régies, les hôpitaux, le secteur de l'éducation, etc. Or, le Protecteur du citoyen suggère qu'une étude soit faite de son secteur de compétences pour l'élargir, pour qu'il comprenne les services hospitaliers, les institutions scolaires, certains organismes municipaux.

À ce chapitre, il est intéressant de noter qu'Hydro-Québec a mis sur pied ce qu'il convient peut-être d'appeler non pas son ombudsman, mais son "ombudswatt", c'est-à-dire une personne à Hydro-Québec chargée de vérifier si les factures concernant la consommation de watts conformes ou non à ceux que le citoyen a utilisés dans sa maison. C'est une initiative intéressante, cet "ombudswatt", qu'on pourrait appeler un "powerman" ou peu importe. Je pense qu'il ne faut pas attendre. Hydro-Québec l'a mis sur pied; pourquoi? Parce qu'il y a eu des dizaines et des dizaines de milliers de cas de citoyens qui ont reçu des factures erronées. Woops! Hydro-Québec a réagi. Le premier ministre a réagi en disant: Aïe! Il faut essayer de faire taire un petit peu les citoyens qui déjà n'étaient pas contents parce qu'ils avaient manqué d'électricité pendant quelques jours, au

cours des 18 demiers mois. Alors, on a mis sur pied Pombudswatt"; peu importe la motivation, c'est une bonne idée, mais il faudrait examiner la possibilité de le faire ailleurs et, surtout, il faudrait examiner plus à fond la possibilité d'étendre la juridiction du Protecteur du citoyen.

Il convient de signaler également que l'institution du Protecteur du citoyen existe depuis une vingtaine d'années et que, dans le passé, pour différentes raisons qui sont probablement bien fondées, le Protecteur du citoyen a été relativement isolé, surtout par rapport à l'Assemblée nationale. Son indépendance est très importante, mais entre indépendance et isolement je pense qu'il y a une marge. L'arrivée de l'ancien sous-ministre en titre de la Justice, Me Jacoby, à la direction du bureau du Protecteur du citoyen, semble vouloir renverser peut-être une tendance qui, dans certains cas, pourrait être malheureuse, une tendance au repli sur soi et à l'isolement. Je pense que le Protecteur du citoyen a avantage à utiliser les tribunes qui lui sont offertes, à être entendu, comme je l'ai mentionné, mais sur une base strictement annuelle par les représentants de l'Assemblée nationale, a avantage à faire connaître un peu plus les réflexions, les recommandations qui découlent de l'analyse de ces quelque 20 000 plaintes par année. Ce n'est pas une mince expérience. Les députés ici, même se forçant, ne peuvent pas recevoir 20 000 citoyens dans leurs bureaux. On peut serrer 20 000 mains pour ceux qui sont très rapides, très habiles, mais on ne peut pas recevoir 20 000 citoyens dans nos bureaux. Pourtant, c'est ce que le Protecteur du citoyen a réussi à faire; avec ses 20 000 dossiers, il en ressort une expérience, une expertise absolument incroyable qui doit être mise à profit par les ministères, par exemple, qui devraient collaborer beaucoup plus avec le Protecteur du citoyen, par les organismes d'État, nos sociétés, nos régies, etc., qui devraient rechercher un peu plus les conseils du Protecteur du citoyen dans leur service de relations avec les citoyens.

Je voudrais signaler la situation potentielle conflit d'intérêts du Conseil du trésor. On sait que les budgets du Protecteur du citoyen sont contrôlés par le Conseil du trésor comme s'il s'agissait d'un organisme du gouvernement. Protecteur du citoyen se voit ainsi imposer, par le Conseil du trésor, les dispositions de la sur l'administration financière, alors que cette loi ne s'applique pas, en bonne partie, au Protecteur du citoyen qui n'est ni un organisme, ni un ministère du gouvernement. Donc, il y a un problème. Quand le Protecteur du citoyen vient chercher ses budgets au Conseil du trésor, le Conseil du trésor représente le gouvernement. Le Protecteur du citoyen critique le gouvernement. Alors, y aurait-il quelque chose de plus simple que de couper les fonds du Protecteur du citoyen pour être bien sûr qu'il parle un peu moins, pour qu'il fasse un peu moins bien son travail?

Je pense que c'est une tentation trop

dangereuse pour la laisser comme telle et il devrait y avoir, du côté gouvernemental, une réflexion visant à résoudre la situation conflictuelle du Conseil du trésor avec le Protecteur du citoyen. Je ne dis pas non plus qu'il faudrait donner un pouvoir de taxation au Protecteur du citoyen - les citoyens ont suffisamment de taxes comme ça - ou lui donner le pouvoir illimité de dépenser des ressources. Non, bien sûr. Mais il m'apparaît qu'une vigilance de l'appareil gouvernemental et des élus du peuple est nécessaire pour s'assurer que le budget du Protecteur du citoyen soit conforme au mandat qu'il a reçu ainsi qu'à ses priorités.

Il en va de même pour les ressources du Protecteur du citoyen. II est nécessaire - ie pense qu'on n'a pas besoin de s'étendre longtemps là-dessus - de comprendre que pour que le Protecteur du citoyen fasse un bon travail, il doit pouvoir avoir les effectifs humains nécessaires. Or, si on regarde attentivement l'augmentation du nombre de plaintes, qui est passé, en huit ou neuf ans du simple au double, et qu'on regarde les effectifs du Protecteur du citoyen, on s'aperçoit qu'au bureau du Protecteur du citoyen on commence à avoir la jugulaire un peu coincée. On commence à manquer d'oxygène et de sang. Il faudrait donc que cette question-là soit étudiée sérieusement pour donner au Protecdu citoyen l'environnement financier, vironnement en ressources humaines adéquat pour qu'il puisse mener à bien ses différents mandats

Nous avons donc, à la commission parlemenentendu le Protecteur du citoyen. député de Marquette était présent ainsi que Mme la députée de Groulx, qui d'ailleurs, est présente à nos travaux de façon assidue, le député de Beauharnois, si ma mémoire est bonne, et le député de Shefford. La commission des institutions a donc décidé de déposer le présent rapport qui contient une recommandation englobant plusieurs autres recommandations. Je lis la recommandation de la commission des institutions: "Que, de façon générale, les ministères et organismes collaborent avec le Protecteur du citoyen et intensifient leurs efforts afin réduire, dans la mesure du possible, les causes d'insatisfaction qui pourraient nuire aux rapports harmonieux entre l'administration et les citoyens et que l'Assemblée nationale prenne connaissance voeux exprimés par la commission des institutions dans les deux lettres adressées au président de l'Assemblée nationale." Je reviendrai sur les deux lettres dans quelques minutes. Cette recommandation signifie que le gouvernement, les ministères et les organismes devraient accentuer leur collaboration avec le Protecteur du citoyen, devraient intensifier leurs efforts afin puisse réduire - on ne dit pas qu'on puisse faire disparaître toutes les causes d'insatisfaction des citoyens à l'égard du gouvernement; ce serait impossible - dans la mesure du possible, les causes d'insatisfaction qui nuisent finalement à

l'harmonie des rapports entre les citoyens et le gouvernement.

Il n'y a pas de tendance plus facile pour un gouvernement que celle de se refroidir, de dire: On a raison. Les gens chialent pour rien. Le gouvernement n'a pas, je dirais, de tendance plus naturelle que de vouloir croire qu'il a la science infuse, la vérité infuse, que ses lois, ses règlements couvrent toutes les situations et que les citoyens doivent rentrer dans les normes ou bien, ils ont tort. C'est ce que j'appelle l'empire de la l'empire du règlement, l'empire de bureaucratie qui fait en sorte que, lorsau'un s'adresse tranquillement à la Régie d'assurance automobile du Québec pour expliquer son problème, dans la mesure où il entre dans la norme, ça va bien, mais s'il n'entre pas dans la norme, il n'v a point de salut pour lui.

Nos règlements ne sont pas parfaits, nos lois ne sont pas parfaites et notre bureaucratie n'est pas parfaite. C'est pour ça que le gouvernement doit chercher à améliorer et à intensifier ses efforts à tous les niveaux pour améliorer les rapports entre les citoyens et l'État.

Il est notable, et je tiens à le souligner, de remarquer qu'il existait, sous le dernier mandat du gouvernement du Parti québécois, un ministère d'État des relations avec les citoyens. Ce ministère est malheureusement disparu et on a pu constater, durant les quatre dernières années, aue cette sensibilité, qu'avait d'ailleurs énormément le premier député de Taillon en cette Assemblée nationale, l'ex-premier ministre, M. René Lévesque, à l'importance de rapports entre l'État et constructifs les citovens est malheureusement disparue du décor depuis les quatre dernières années ou, du moins, on n'en voit pas les manifestations. C'est le moins qu'on puisse dire qu'on ne voit pas cette espèce de préoccupation à ce chapitre. Je ne dis pas que la sensibilité n'existe pas chez les députés; je suis sûr qu'elle existe parce qu'ils sont en contact étroit avec les citoyens, avec leurs citoyens. Mais, encore une fois, la pente vers la vérité et la science infuse est tellement douce quand on est le gouvernement.

En tout cas, je profite de l'occasion, qui sûrement ma dernière intervention Assemblée nationale, pour souligner collègues l'importance de demeurer extrêmement vigilants à ce chapitre. Il y aura manifestement autre Législature, une XXXIVe Législature, les prochaines élections et j'espère que Législature sera marquée au coin l'humanité des rapports entre le gouvernement et les citoyens. Encore une fois, quand on adopte les lois, après elles ne nous appartiennent plus, Une fois que les règlements sortent du "bunker" le mercredi, ils n'appartiennent plus au Conseil des ministres, ils appartiennent à une machine qui applique relativement froidement. si on laisse faire, ces lois et ces règlements, d'où l'importance pour les élus du peuple ici, à cette Assemblée nationale, de garder une certaine forme de lucidité et de vigilance dans ce dossier-là.

C'est donc la recommandation générale sur laquelle nous nous sommes entendus de façon unanime des deux côtés de la Chambre et, à partir de cette recommandation générale, M. le Président, et je termine là-dessus, nous avons fait parvenir deux lettres au président de l'Assemblée nationale, la première concernant d'entendre annuellement le Protecl'importance teur du citoyen et la seconde lettre, qui doit être distribuée aux membres du gouvernement, donc aux membres du Conseil exécutif, et qui dit plus spécifiquement, et je pense qu'il vaut la peine de la lire: "Les membres de la commission souhaitent à l'unanimité que le gouvernement revoie le mandat du Protecteur du citoven et. plus particulièrement, qu'il examine la possibilité et l'opportunité d'étendre la juridiction du Protecteur du citoyen aux municipalités et à toutes les institutions paragouvernementales périgouvernementales, comme les institutions faisant partie du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes scolaires et les sociétés d'État ou, à défaut, que ces institutions mettent sur pied leur propre service d'ombudsman." Cela a été fait à Hydro-Québec.

"Deuxièmement, qu'il examine à l'intérieur des ministères et des organismes sous la juridiction du Protecteur du citoyen les causes de lésions et qu'il fasse le point sur les mécanismes de règlement des litiges mis en place à l'intérieur de ces ministères et organismes.

"Troisièmement, qu'il évalue la possibilité - toujours le gouvernement - pour ces ministères et organismes de se doter de nouveaux mécanismes internes de traitement des plaintes et qu'il identifie les mécanismes de règlement à l'amiable, de conciliation et de médiation que les ministères et organismes peuvent utiliser pour régler leurs différends avec les contribuables.

"Quatrièmement, qu'il réévalue le budget et les effectifs du Protecteur du citoyen ainsi que le rôle ambigu et délicat du Conseil du trésor dans l'octroi des crédits budgétaires à celui-ci."

Étant donné que le mandat nous venait de la présidence de l'Assemblée nationale, nous retournons donc cette recommandation avec le dossier, avec ses lettres, au président de l'Assemblée nationale pour qu'il puisse donner luimême les suites automatiques suivantes, c'est-àdire distribuer aux membres du Conseil exécutif ces documents, et tout ça pour faire en sorte que le Québec soit un endroit où le gouvernement sera peut-être un peu plus humain, un peu plus conscient, un peu plus sensible aux besoins des contribuables. Merci.

Le Vice-Président: Merci, M. le député de Taillon et président de la commission des institutions. Je vais maintenant céder la parole à M. le député de Louis-Hébert.

## M. Réjean Doyon

M. Doyon: Merci, M. le Président. Quelques mots seulement à titre de membre, jusqu'à tout dernièrement, de la commission des institutions qui a participé fort activement, comme les autres membres d'ailleurs, sous la présidence du député de Taillon, pendant des jours et des semaines, sans exagération, à l'élaboration de suggestions, de recommandations, de façon à pouvoir saisir les autorités gouvernementales des problèmes que nous avons pu circonscrire. Nous avons pu pratiquement, au cours de ce travail de longue haleine qui n'a pas été facile, circonscrire les problèmes auxquels les concitoyens, les contribuables ont à faire face.

Il est sûr que le court débat que nous vivons aujourd'hui à cette Assemblée nationale n'ést que l'aboutissement de ce long trajet que nous avons fait ensemble à la commission des institutions. Pendant ce temps, il a régné au sein de la commission des institutions une atmosphère de collaboration, une atmosphère d'échanges de vues qui recherchaient fondamentalement le bien commun, le bien collectif. C'est ce qui nous a unis dans ces travaux.

L'Assemblée nationale se devait d'être saisie de la situation. Je pense que la commission, en agissant d'une façon absolument non partisane - ce n'est pas toujours le cas, mais il faut souligner les fois où ça se produit; cette fois-là, ça a été remarquable... Je vois Mme la députée de Groulx qui nous a suivis dans ce cheminement et qui a participé fort activement tout au long des travaux, avec des suggestions pertinentes et des questions aux gens qui étaient devant nous. C'était le temps d'en profiter. Dieu sait qu'il y a des problèmes.

On est députés, on est représentants de la population et on a simplement à réaliser le nombre de difficultés auxquelles on a à faire face très souvent pour défendre des citoyens qui s'en remettent à nous comme leurs défenseurs. ceux qui doivent plaider leur cause devant l'administration publique. Nous rencontrons des difficultés considérables dans les causes que nous faisons nôtres et elles sont nombreuses. Chaque fois que ça se produit, je ne peux pas m'empêcher, tout comme vous, sûrement, M. le Président, de me dire comme ça doit être encore plus difficile pour celui ou celle qui n'occupe pas les fonctions que nous occupons ici à l'Assemblée nationale. C'est dans ce sens que le rôle du Protecteur du citoyen est essentiel. Une fois qu'on a dit ça, on n'a pas dit grand-chose. Il faut lui donner des instruments, il faut lui donner des outils. Je le fais avec d'autant plus de facilité et de conviction que je me dis que chaque fois que le Protecteur du citoyen, l'ombudsman, pourra intervenir efficacement, rapidement, avec des résultats concrets, chaque fois c'est du travail dont il me décharge comme

Je voudrais que le moins possible, pas parce

que je ne suis pas prêt à le faire, parce que je voudrais que soit institutionnalisée, d'une façon absolument ancrée dans notre réalité quotidienne administrative, l'intervention du Protecteur du citoyen avec des moyens financiers, avec des ressources humaines qui sont à la hauteur de la tâche à laquelle il doit s'astreindre. Pour ça, il faut en saisir les autorités et pour ça, il faut aller voir quels sont les besoins. (18 h 40)

La commission des institutions a pris le temps qu'il fallait. Alors que nous avions tous et chacun d'entre nous, M. le Président, d'autres tâches à accomplir, nous l'avons fait, étant convaincus qu'en agissant de la sorte nous agissions dans le sens du bien commun, dans le sens du bien collectif. C'est ainsi que nous avons travaillé et c'est ainsi que finalement, nous nous sommes mis en accord sur une série de recommandations qui ont été acheminées, ainsi que l'a Indiqué le président de la commission, le député de Taillon, aux autorités compétentes.

Mon intervention ce soir, M. le Président, ne vise qu'un but, que ces recommandations ne soient pas reléguées aux oubliettes. Cela n'a pas été fait à peu près. Cela a été préparé après mûre réflexion. Nous avions d'excellents conseillers qui nous ont appuyés tout au long de cette commission et je veux leur rendre hommage, lis nous ont permis d'aller véritablement au fond des choses, de savoir quelles étaient les difficultés rencontrées, quels étaient les problèmes vécus par cette institution dont, avec raison, nous nous enorgueillissons ici au Québec.

Mais, nous ne devons pas nous satisfaire, nous contenter du chemin parcouru. Il reste beaucoup de choses à faire. Il reste encore des pas importants à franchir. Je souhaite vivement que, par votre intermédiaire, le Président de l'Assemblée nationale, qui a été saisi de nos recommandations, ainsi que le Cabinet des ministres examinent de très près, avec toute la sympathie que ces recommandations méritent, le contenu des lettres qui ont été expédiées. Il y va de la crédibilité de notre institution et, au-delà de ça, il y va du bien-être de nos concitoyens. Nos concitoyens ne peuvent pas saisir le Conseil des ministres des lacunes qu'ils sont à même de constater.

Le Président de l'Assemblée nationale remplit un rôle qui, parfois, à cause de ses fonctions, l'éloigné de la réalité quotidienne. Notre rôle essentiel, notre rôle principal comme députés, c'est d'avoir les deux pieds dans cette réalité qui est une réalité de gens qui, très souvent, ont à se débattre dans les dédales, dans les labyrinthes de l'administration publique. Il n'y a pas un jour qui passe, i n'y a pas une semaine qui passe sans que ces dédales ou que ces labyrinthes deviennent encore plus compliqués. Ces gens-là ont besoin d'aide parce que l'administration publique n'a aucun sens si elle n'est pas faite en fonction de la citoyenne qui doit

requérir de l'administration publique des services auxquels lui donne droit son titre de Québécois, son titre de Québécoise. C'est dans ce sens-là que doit s'inscrire notre action comme député.

Il est heureux que notre institution parlementaire ait réussi, au fil des ans, à mettre sur pied des instruments de la nature de ceux dont nous disposons maintenant avec les commissions parlementaires qui peuvent se donner un certain nombre de mandats, qui peuvent prendre les moyens et qui, par la réglementation de l'Assemblée nationale se sont vus accorder ces moyens, de façon à pouvoir, au moyen de consultations populaires, au moyen d'invitations, au moyen de discussions entre nous, se rendre compte de visu de ce qu'est une situation qui laisse à désirer. En l'occurrence ce serait se voiler la face, ce serait se mettre un bandeau sur les yeux de penser que du fait que le Protecteur du citoyen a maintenant une certaine tradition est maintenant en place depuis un certain temps, I n'y a plus rien à améliorer, que la situation est satisfaisante et que, finalement, les citoyens disposent des recours dont ils ont absolument besoin pour faire valoir leurs droits.

En terminant, M. le Président, je voudrais inviter les citoyens à faire appel au Protecteur du citoyen aussi souvent, aussi longtemps et avec autant d'insistance que c'est nécessaire. Audelà de ça, j'inviterais les citoyens à saisir leurs députés des sujets d'insatisfaction et des lenteurs de cet organisme qui existe depuis assez longtemps maintenant, de façon que nous puissions être sûrs que les buts que nous poursuivons et qui l'étaient dès la mise en place de cet important organisme, puissent être atteints. Je voudrais qu'au Québec, jamais ne se produisent des injustices dues à la pire chose qui puisse exister, l'incurie. Y a-t-y pire chose que l'incurie? C'est de la ouate, c'est de la guimauve, ça ne réagit pas. On donne un coup là-dedans et il n'y a pas de réaction. C'est quand l'action n'égale pas la réaction et qu'on n'est pas capables de faire bouger les choses.

Les députés, c'est vrai, sont là en grande partie pour obvier à de tels problèmes, pour corriger de semblables situations, mais notre rôle n'est pas suffisant Notre rôle doit être un rôle purement supplétif et doit tendre dans ce sens, dans ce domaine, à s'éteindre. Le supplétif n'est qu'un correctif temporaire. Le véritable rôle appartient au Protecteur du citoyen, à ses adjoints, à son personnel et aux ressources dont is disposent.

Le gouvernement du Québec a un devoir inhérent au mandat qu'i a réclamé de la population et qui lui a été accordé. Ce devoir est de faire en sorte que les contribuables, les gens qui travaillent, qui paient des taxes, qui ont besoin de l'appareil gouvernemental puissent être servis. Il ne faut jamais oublier que le gouvernement est la plus grosse entreprise de services. C'est

essentiellement une entreprise de services et, dans ce sens, quiconque n'est pas satisfait des services qui lui sont rendus par l'appareil gouvernemental a le droit de réclamer justice, a le droit de réclamer que son cas qui, pour lui, est un cas unique, est une chose qui lui tient fondamentalement à coeur, ne soit pas traité comme un cas parmi d'autres. C'est son cas à lui, c'est son problème à lui. Il doit pouvoir compter sur la compréhension, l'attention et la compétence de ceux qui sont là pour le servir. S'il y a des accrocs, si ça ne marche pas, s'il y a des ratés, il doit pouvoir faire appel - d'où l'intervention nécessaire, indispensable du Protecteur du citoyen - à cet organisme qu'est le Protecteur du citoyen.

M. le Président, je me réjouis qu'en cette fin de session nous nous quittions sur un message unanime. Quelles que soient les différences idéologiques, les différences politiques, différences partisanes qui nous animent, aucun d'entre nous n'est ici pour une autre raison que celle de rendre service à ses concitoyens. C'est ça qui nous a amenés en politique; c'est ça qui nous garde en politique. Il n'y a pas véritablement d'autres raisons de faire ce métier. C'est dans ce sens que ce débat, qui nous mènera probablement à une autre Législature après des élections où la population aura à porter un jugement qui lui appartient... C'est pour ca qu'il faut que cette session soit marquée. symptomatique, par ce désir qui nous anime tous.

Je voudrais, au nom de tous mes collègues qui sont ici ou qui participent aux commissions parlementaires, en cette fin de session... que jamais l'un d'entre nous ne soit blâmé. "Si t'avais fait ta job, je ne serais pas dans le trouble." Personne ne devrait pouvoir nous faire ce reproche. Moi, je souhaite vivement que le travail, qui est un travail modeste, un travail humble, un travail qui n'a pas paru dans les journaux, un travail qui a été fait d'une façon réservée, très souvent derrière des portes closes, que ce travail-là ait un effet bénéfique sur les citoyennes et les citoyens qui ont besoin de nous, qui ont besoin du Protecteur du citoyen. Et j'endosse pleinement les lettres qui ont été envoyées au président de l'Assemblée nationale aministres, et je compte sur vous, M. le Président, pour faire le message.

- Le Vice-Président: Alors, merci M. le député de Louis-Hébert. Ceci met fin à la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui avait entendu le Protecteur du citoyen dans le cadre de l'examen de son rapport annuel 1987-1988. Nous allons donc poursuivre. M. le leader du gouvernement.
- M. **Gratton:** M. le Président, si vous voulez bien appeler l'article 35 et reconnaître le député de Shefford, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 136

Débats de l'Assemblée nationale

#### Adoption

Le Vice-Président: Très bien, M. le leader du gouvernement. Donc, au nom du ministre des Affaires municipales, le leader du gouvernement propose la motion d'adoption du projet 136, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique. Je reconnais donc, M. le député de Shefford.

## M. Roger Paré

Paré: Alors, merci, M. le Président. Malheureusement, je vais conclure sur une note moins optimiste que le député qui m'a précédé en espérant réussir à convaincre le gouvernement de retirer le projet de loi 136 qui est à l'étude présentement, et je vais vous dire pourquoi. Après le beau discours qu'on vient d'entendre, où on a dit que nous sommes ici pour protéger le citoven. lui assurer l'équité. la justice. la reconnaissance de tous ses droits, le projet de loi qui est déposé présentement a comme principale fonction de permettre la discrimination, et c'est la raison pour laquelle je demande qu'on retire ce projet de loi. Ce n'est pas possible, ce n'est pas acceptable, que cette session termine par un projet de loi favorisant la discrimination envers les individus, et spécialement quand on parle de discrimination à l'égard des plus démunis de la société. Je pense que je ne réussirai pas à les convaincre. D'ailleurs, le ministre n'est pas là, mais cela voudra dire que cette Législature va se terminer de la même facon qu'elle s'est commencée.

En décembre 1985, nous étions ici. Première décision du gouvernement libéral: diminuer les impôts pour les haut salariés et couper l'aide sociale pour les plus démunis de la société. Dernière décision dans le projet de loi 136: faire de la discrimination, encore une fois, sur le dos des plus démunis dont les gens sur l'aide sociale. C'est le ministre lui-même, en commission parlementaire, qui disait: L'essence même de ce projet de loi, l'élément moteur est de permettre la discrimination. Il faut le faire, légiférer pour permettre la discrimination.

Est-ce que je me trompe lorsque je dis ça? On pourrait croire que oui. Malheureusement non, puisque M. Lachapelle, qui est le président de la Commission des droits de la personne, envoyait un télégramme au ministre des Affaires municipales, le responsable de l'habitation, en disant, et je cite seulement quelques phrases: "De telles dispositions - en parlant des dispositions contenues dans le projet de loi - il s'avère que ces dernières sont contraires à la Charte de façon flagrante." Et plus loin, il disait: "Le droit qui serait compromis ou détruit par l'exclusion, distinction ou préférence de personnes répondant aux critères énumérés par le projet de loi, est

celui prévu à l'article 12 de la Charte qui se lit: Nul ne peut, par discrimination, refuser de conclure un acte juridique ayant pour objet des biens ou des services ordinairement offerts au public". Et M. Lachapelle va plus loin, en disant: "Ainsi, j'aimerais vous inviter à prendre en considération les points importants que je viens de vous exposer et à bien vouloir supprimer le passage de votre projet de loi et qui est manifestement contre la Charte."

C'est incroyable d'avoir entendu les beaux discours de mes prédécesseurs et que ce même gouvernement soit en train de légiférer pour aller contre la Charte des droits et libertés de la personne. Quand nous sommes venus parier de ce projet de loi la dernière fois, cette semaine, ici, en cette Chambre, le ministre a dit: Oui, mais il ne faut pas oublier qu'on a présenté un amendement pour dire que cela doit se faire dans le respect des chartes canadiennes et québécoises. À la suite de ça, le 20 juin 1989, donc il y a quelques jours - il n'y a pas quelques jours, c'est hier - toujours M. Jacques Lachapelle, président de la Commission des droits de la personne, écrivait au ministre des Affaires municipales, responsable de l'habitation, en ces termes, et je vais vous lire la lettre, ça vaut la peine.

"J'aimerais vous remercier de votre lettre du 14 juin en réponse à la mienne datée du 9 juin, portant sur le projet de loi 136 modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique. J'aimerais de même vous rappeler qu'avant de rendre publique ma lettre, je m'étais assuré de son envoi préalable, par bélino, à votre bureau de Québec.

"Je vous remercie également pour l'information relative à l'amendement du deuxième alinéa de l'article 2 dudit projet à l'effet d'y insérer les mots "sous réserve des dispositions des chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne". Toutefois, la rédaction de l'alinéa 2 de l'article 2 même amendé n'apporte pas les réponses adéquates aux questions que nous nous posions, quant à sa conformité à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne, dans ma précédente lettre, pour les quelques raisons que voici.

"Rendre possible, dans une loi, une discrimination illicite au sens de la charte, en se fondant sur un critère aussi vague et aussi large que tout élément de la situation de la personne, pourrait donner lieu à une interprétation de ces termes, entraînant l'inclusion d'autres motifs, interdits à l'article 10, que l'âge et le handicap. Comment, en effet, peut-on laisser un pouvoir réglementaire, une si grande latitude que le législateur lui-même, en vertu de la charte, ne possède pas?

"L'amendement suggéré ne vient, en outre, que rappeler ce que la charte affirme déjà, à savoir que toutes les lois du Québec doivent lui être conformes. Si votre intention est de déroger aux dispositions de la charte, il faudrait le dire plus clairement et ce pouvoir est conféré au législateur sous certaines conditions. Contrairement à l'interprétation qui aurait cours au sens de votre ministère, les mesures d'assistance financière prévues aux programmes d'habitation sociale, tels que les HLM, sont, au sens de la charte, un service ordinairement offert au public, comme la santé et l'éducation. On ne peut donc procéder à l'exclusion des personnes, de la jouissance de tels services en se fondant sur tel ou tel motif interdit sans se référer expressément aux dispositions prévues, soit l'article 52 de la charte ou soit la partie III de cette même charte relatifs aux programmes d'accès à l'égalité "

Imaginez-vous! Le président de la Commission des droits de la personne dit que vous n'avez pas le droit, en vertu de la charte, de légiférer et de discriminer, parce que ce programme de HLM doit être offert à toute la population, comme l'éducation et la santé. On n'a pas le droit de discriminer et pourtant ce proiet de loi a pour essence même, élément moteur, de permettre la discrimination. Pour être clair, pour ceux qui m'écoutent encore, qu'est-ce que fait ce proiet de loi? Il vient dire qu'on pourra, dans les HLM, avoir des listes et faire en sorte de privilégier des clientèles au détriment des plus démunis de la société, alors que l'on sait que les HLM, les offices municipaux d'habitation, sont faits pour les gens les plus démunis de la société. C'est incroyable.

Le ministre, l'autre jour, en cette Chambre, disait: Est-ce que le député veut faire en sorte qu'il puisse, lui, avoir droit à un HLM? C'est exactement le contraire, le discours que je tiens. Non, je n'en veux pas de HLM. Ce que je veux, c'est que les HLM tiennent compte des revenus des gens, donc, soient réservés aux plus démunis de la société. La loi vient faire en sorte que ce ne soit plus comme ça et qu'on puisse faire en sorte que ce soient des gens plus en moyen qui aient droit à un HLM et pas nécessairement les plus démunis de la société.

Le ministre disait: Ce qu'on essaie de faire, c'est de la discrimination positive. C'est le contraire, c'est de la discrimination au détriment des plus pauvres de la société dans un programme qui doit s'adresser aux plus pauvres de la société. Donc, ce n'est pas acceptable et, parce que c'est discriminatoire, j'aimerais que le gouvemement retire son projet de loi. Ce ne serait pas pensable qu'on termine cette session en permettant la discrimination sur le dos des plus démunis de la société. C'est impensable. (19 heures)

J'écoutais, cet après-midi, la motion du ministre, qui blâmait Ottawa de pénaliser, en matière de logement, les gens les plus démunis de la société. C'est exactement ce qu'il est en train de faire dans cette Chambre avec son projet de loi 136, c'est-à-dire de pénaliser les plus démunis de la société qui ont droit à des

logements décents. On doit aussi s'opposer à ce projet de loi parce que c'est un chèque en blanc. Nous, les parlementaires, sommes en train de donner des pouvoirs à la Société d'habitation du Québec, sur laquelle nous n'aurons plus aucun contrôle, aucun droit de regard. On va lui donner, comme dit M. Lachapelle, président de la Commission des droits de la personne, un droit de discriminer, un droit que même nous, en cette Chambre, n'avons pas. C'est incroyable, légiférer comme ça. M. le Président, incroyable de permettre des choses semblables. La discrimination exercée par une société d'État sur le droit des plus démunis, sans contrôle par les élus du peuple. Je n'ai jamais vu légiférer d'une façon aussi inaceptable. Oui, M. le Prési-

Le Vice-Président: M. le député de Shefford, je voudrais vous interrompre quelques secondes pour vous demander de consentir à une suspension du débat pour permettre, de consentement, à M. le député de Sauvé, président de la commission de l'éducation, de déposer un rapport. J'ai le consentement?

M. Paré: Oui.

Le Vice-Président: M. le député de Sauvé.

#### Projet de loi 254

# Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

M. Parent (Sauvé): Merci, M. le Président. Je remercie aussi le député de Shefford de bien vouloir me céder son droit de parole. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'éducation qui a siégé le 21 juin 1989 afin d'entendre les intéressés et procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 254, Loi modifiant l'Acte pour incorporer le collège Morrin, à Québec. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Vice-Président: Le rapport est déposé. Est-ce que le rapport est adopté?

M. Paré: Adopté.

#### Projet de loi 136

#### Reprise du débat sur l'adoption

Le Vice-Président: Adopté. Nous allons maintenant poursuivre le débat sur le projet de loi 136, en ce qui concerne l'adoption. Je vous cède à nouveau la parole, M. le député de Shefford.

# M. Roger Paré (suite)

M. Paré: Merci, M. le Président. Comme

j'étais en train de le dire, c'est inacceptable de légiférer pour permettre la discrimination sur le dos des plus démunis en matière d'habitation, spécialement quand on confère ce pouvoir à une société d'État qui n'a pas de comptes à nous rendre, à nous, les parlementaires. C'est un pouvoir qu'on ne se réserve même pas, comme parlementaires, alors qu'on a des comptes à rendre à la population. C'est un chèque en blanc qu'on donne à une société, c'est la discrimination qu'on permet, et dans un seul but. Pas celui d'aider plus de gens, mais dans le but de diminuer la liste des gens en attente d'un HLM, parce qu'il y a 35 000 personnes qui attendent d'avoir un HLM. Comme ce gouvernement diminue la construction des HLM, ça a l'air fou, ça regarde mal. Ils se sont dit: On va trouver une façon de diminuer la liste, comme ça on pourra dire qu'on a aidé plus de gens, ou le faire accroire, étant donné qu'il y aura moins de gens sur les listes d'attente. Quel moyen prend-on? C'est incrovable! On donne comme possibilité, par exemple, de diminuer les maxima des revenus. On seulement à dire, par exemple, si c'est 10 000 \$ maintenant: Si on a plus de 10 000 \$, on ne peut pas être sur une liste, on n'a qu'à baisser ça à 8000 \$. Comme ça, on éliminera des gens qui ne seront plus admissibles à un HLM. Donc, on se donne le droit de diminuer le revenu minimum et d'augmenter les avoirs maximums, par exemple le ménage, en disant: S'il est évalué à plus de 10 000 \$, ils ne seront plus éligibles. On se trouve toutes sortes de moyens, par ce projet de loi et le règlement qui le suit, pour faire en sorte d'éliminer des gens de la liste d'attente. Les gens ne seront pas plus riches, ni plus heureux, mais ils n'auront plus le droit à des HLM, parce qu'on aura diminué le revenu minimum ou augmenté les avoirs maximums. C'est incroyable, c'est comme ça qu'on veut procéder!

Il y a une autre façon qu'on a trouvée et qu'on retrouve dans le règlement. Par exemple, les gens qui refuseront un HLM seront radiés de la liste. C'est tout à fait normal qu'une personne puisse au moins refuser une fois. Si on offre à une personne un HLM situé à l'extrémité, en périphérie d'une ville, qu'elle n'a pas de voiture, ne veut pas s'en aller dans un autre quartier, et qu'elle refuse, elle sera éliminée pour une année de la liste d'attente des HLM si on vote ca. Elle ne sera plus admissible aux HLM. Imaginez-vous le beau jeu qu'auront les directeurs des Offices municipaux d'habitation du Québec d'offrir à des gens, en sachant très bien qu'il n'ont d'auto - parce qu'on connaît le pedigree des gens - quelque chose qu'ils ne peuvent accepter. Comme ça, s'ils le veulent, ils pourront éliminer de la liste, 50 % des gens qui sont sur la liste présentement.

C'est incroyable! C'est exactement ce que contient le projet de loi. Autre chose **qu'on** retrouve dans le règlement, c'est que, dans les HLM mixtes où il y a des familles et des personnes âgées, dans la section réservée aux familles,

seuls les gens de 50 ans et plus, ayant des enfants - pas un, mais des enfants - de plus de 16 ans seront admissibles. Avez-vous pensé à la rotation qu'il y aura dans ces HLM, sachant très bien que les gens de 50 ans et plus avec des enfants de 16 ans et plus verront leurs enfants partir très rapidement dépassé 16 ans? Donc, à ce moment-là, il y aura une rotation incroyable dans ces HLM étant donné la discrimination consistant à ne plus permettre aux familles les plus démunies, aux gens de moins de 50 ans d'être admissibles dans cette partie de HLM. C'est incroyable de proposer des solutions comme celle-là.

Pourtant, au fameux comité Laporte où, sur invitation spéciale, on a entendu quelques groupes à huis clos, il avait été dit par l'Association des directeurs d'offices municipaux d'habitation... On savait ce que voulait le gouvernement, éliminer des gens sur la liste et faire de la discrimination en favorisant les familles de deux parents au détriment des personnes âgées seules, donc en très grande majorité des femmes, et des femmes chefs de familles monoparentales. On voulait discriminer pour pénaliser ces gens. Pourtant, les directeurs d'offices municipaux d'habitation avaient "Cependant, à la réflexion sur l'objectif visé de pénaliser les femmes chefs de familles monorapentales, nous croyons qu'une famille monoparentale avec enfants a des difficultés plus importantes que le couple avec enfants et est ainsi plus vulnérable, d'où une certaine équité." On ne devrait donc, pas les discriminer.

Concernant les couples requérants retraités,

les personnes âgées dans les HLM, les mêmes directeurs d'offices municipaux d'habitation disaient: "Nous devons remarquer ici que le couple retraité est moins démuni. De plus, les facteurs de solitude et d'insécurité financière et autre sont moins omniprésents chez les couples." Donc, les gens d'expérience, du milieu sont venus reconnaître qu'effectivement, on ne doit pas discriminer les femmes seules, les personnes âgées et les femmes chefs de familles monoparentales.

Cette semaine, dans La Presse, on lisait: nombre de familles pauvres augmente plus vite au Québec qu'ailleurs au Canada. couches sociales les plus touchées sont les femmes seules." C'est incroyable! C'est reconnu par des études et, pourtant, on veut pénaliser, discriminer les femmes chefs de familles monoparentales et les femmes âgées seules qui vivent dans un HLM.- C'est incroyable! Est-ce qu'il y aurait eu moyen d'agir autrement? Est-ce qu'il y aurait eu moyen de faire en sorte d'aider les couples sans faire de discrimination? Oui, il y aurait eu moyen et même les offices municipaux d'habitation ont donné des trucs. Entre autres, pourquoi ne pas tenir compte d'une façon plus équitable des revenus des couples avec enfants par rapport aux chefs de familles monoparentales qui reçoivent de l'aide sociale? Il aurait fallu

tout simplement faire en sorte d'augmenter le pourcentage à déduire des gains des travailleurs.

Au moment où l'on se parle, on retient 10 %. Pourquoi pas 20 % pour tenir compte des impôts, des déplacements, des dépenses qu'occasionne un travail? Il aurait fallu dire tout simplement 20 % au lieu de 10 % pour permettre plus d'équité pour les couples et pour ceux qui travaillent. Mais non! Au lieu de modifier le règlement, de modifier le pourcentage, on préfère discriminer en ayant des listes différentes et favoriser des clientèles au détriment d'autres clientèles. Dans ce cas-ci, c'est au détriment des clientèles les plus démunies.

Face à cette suggestion, qu'a répondu la Société d'habitation du Québec? On a soumis ça à la Société d'habitation du Québec et à la suite d'études, il est ressorti que ce ne sont pas les travailleurs à faible revenu qu'il faudrait privilégier, mais qu'il faudrait plutôt revoir toute la politique concernant les bénéficiaires de l'aide sociale. Aucune solution n'a cependant été dessinée au sujet de cette clientèle. Chose certaine - imaginez-vous, c'est la Société d'habitation du Québec qui dit ça en pariant des assistés sociaux - il serait souhaitable qu'elles aient moins de privilèges que ceux qu'elles détiennent présentement soit, d'une part, de recevoir des revenus de la province, soit, d'autre part, d'être logées à très bon compte. Imaginezvous. On veut absolument pénaliser cette clientèle. Non seulement on a coupé l'aide sociale, on veut les pénaliser davantage parce que cette clientèle demeure dans les HLM.

M. le Président, je ne veux pas être plus long. Je ne veux pas être plus long, mais je suis très inquiet. Je suis inquiet de ce qu'on veut faire dans les HLM pour pénaliser les plus démunis de la société. Les plus démunis de la société, c'est reconnu par des études, c'est reconnu par tout le monde, ce sont les femmes âgées seules et ce sont les femmes chefs de familles monoparentales. C'est cette clientèle qui est la plus vulnérable, cette clientèle qui est la plus démunie de la société. C'est celle-là qu'on veut discriminer dans les HLM. C'est incroyable! Un gouvernement qui se permet un projet de loi en fin de session qui a comme essence même et élément moteur la discrimination au détriment des plus démunis de la société, au détriment des femmes, c'est inacceptable et c'est dangeureux comme comportement dans une société. Le projet de loi qui est déposé a exactement ce but de discriminer, comme objectif de diminuer les gens sur les listes d'attente dans les HLM.

Au lieu d'aider davantage les plus démunis de la société, au lieu de construire davantage de HLM, le gouvernement a décidé de discriminer. Le gouvernement a décidé de construire moins de HLM. Le gouvernement a décidé de pénaliser les femmes âgées, a décidé de pénaliser les femmes chefs de familles monoparentales par de la discrimination. C'est tout à fait inacceptable. Il

s'en lave les mains en disant qu'à l'avenir, ce n'est même plus le gouvernement, ce n'est même plus le ministère, puisqu'il n'y a plus de ministère de l'Habitation, c'est la Société d'habitation du Québec qui va pouvoir faire ça. On va donner à la Société d'habitation du Québec un pouvoir discrétionnaire, un pouvoir discriminatoire en vertu de la Charte, tel que l'a dit M. Lachapelle, pouvoir que même nous, à l'Assemblée nationale, les députés et les ministres, n'avons pas en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne au Québec. C'est incroyable! Ce projet de loi est inacceptable. C'est pour ça qu'on le dénonce. C'est pour ça qu'on le

J'aurais aimé que le ministre soit là pour essayer de le convaincre. Si, moi, je ne suis pas capable, peut-être que la lettre de M. Lachapelle pourrait le convaincre que ce projet de loi doit être retiré, qu'il y a d'autres façons de faire diminuer les gens sur les listes d'attente, qu'il y a d'autres façons d'amener des couples dans les HLM en reconnaissant davantage les revenus. Mais la discrimination négative comme celle qu'on veut apporter présentement, c'est un précédent et c'est reconnu. C'est la première fois qu'un gouvernement agit comme ça. C'est précédent dangeureux. Cela montre l'orientation de ce gouvernement qui n'a pas peur de la discrimination, qui n'a pas peur de pénaliser des gens malgré son beau discours sur la Charte des droits et libertés de la personne, malgré son beau discours sur les droits individuels citoyens.

On passe notre temps à entendre des discours de l'autre côté disant qu'il faut préserver les libertés des gens. Il faut être honnête. Il faut reconnaître les droits individuels des citoyens et on est en train d'adopter un projet de loi pour discriminer les plus démunis de la société. C'est la première fois qu'un projet de loi est comme ça. Il est dénoncé par le président de la Commission des droits et libertés de la personne. Pourtant, on va le voter quand même. On va pénaliser les gens les plus démunis de la société. C'est incroyable.

Je me rends compte d'une chose. Même si je recommençais toute l'argumentation que j'ai utilisée en commission parlementaire et ici, à l'Assemblée nationale, même si je reprenais tous les arguments pour dire que c'est inacceptable, que c'est discriminatoire, qu'il va y avoir plusieurs listes dans les HLM, qu'il y a des gens qui vont avoir le droit d'aller dans les HLM, les habitations à loyer modique, donc, pour les gens à faible revenu, qu'ils vont être habités par des gens plus riches que ceux qui sont sur des listes d'attente, malgré qu'on sait tout ça, de l'autre côté, on a décidé de passer cette loi quand même. Cela ne me donnerait rien de parler une heure, je ne réussirai pas à convaincre le ministre, mais c'est important de le dire. Ce projet de loi est inacceptable, parce que c'est un précédent dangereux contre la Charte des droits et libertés de la personne. Il est inacceptable

parce qu'il s'en prend aux plus démunis de la société. Il est inacceptable parce qu'il s'en prend aux femmes dans le besoin au Québec. Il est inacceptable parce qu'on donne à des gens qui sont non élus des pouvoirs de discriminer dans la société.

Malgré tout, si vous avez décidé de l'adopter, c'est sûr que vous allez réussir, à cause de la majorité. Mais j'espère que la population en est bien consciente et nous serons très vigilants pour faire en sorte que la discrimination ne puisse pas s'appliquer malgré la loi, parce que c'est inacceptable. J'espère que les gens se le rappelleront au moment opportun. On ne peut pas accepter qu'un gouvernement discrimine. On ne peut pas accepter qu'un gouvernement continue à "fesser", comme il le fait depuis trois ans et demi, sur les plus démunis de la société. On ne peut pas accepter que ce gouvernement ne tienne pas compte des remarques qui sont faites par le président de la Commission des droits de la personne et que ce gouvernement utilise des moyens semblables en ce qui a trait à la liste d'attente, quand il y a d'autres moyens qui ont été soumis par les gens des offices municipaux d'habitation et par d'autres groupes, parce qu'il y a d'autres moyens plus honnêtes. Il y a d'autres moyens pour faire en sorte que ce programme - parce que les HLM ne sont qu'un programme - tienne compte des revenus des gens, puisque c'est un programme d'aide aux plus démunis; ça le dit. Malheureusement, le gouvernement ne veut rien entendre. C'est malheureux. Nous l'avons dénoncé avec tous les moyens dont on dispose. S'il n'y a pas d'autres moyens, tout ce que je peux vous dire, c'est qu'on va être contre, et je suis sûr et convaincu qu'on a raison d'être contre ce projet de loi. Si ce gouvernement croyait vraiment aux droits individuels des gens, à la Charte québécoise des droits et libertés, il retirerait son projet de loi. Merci, M. le Président.

Le Vice-Président: Je reconnais maintenant M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, je voudrais proposer l'ajournement du débat sur ce projet de loi de façon à permettre au ministre des Affaires municipales de donner la réplique. On sait que s'il n'est pas ici, c'est qu'il est retenu en commission parlementaire pour des projets de loi d'intérêt privé. Quand nous reprendrons un peu plus tard ce soir, il interviendra sur le projet de loi.

Cela dit, M. le Président...

Le Vice-Président: Cette motion d'ajournement du débat est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, nous ajournons le débat sur la motion d'adoption du projet de loi 136. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Je vous propose, M. le Président, qu'on entreprenne un certain sprint en commencant par l'article 21.

## Projet de loi 56

#### Adoption

Le Vice-Président: À l'article 21 du feuilleton, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose la motion d'adoption du projet de loi 56, Loi modifiant la Loi sur les dentistes. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Donc, le projet de loi 56 est adopté.

M. Gratton: L'article 22. M. le Préskient.

## Projet de loi 57

# Adoption

Le Vice-Président: À l'article 22, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose la motion d'adoption du projet de loi 57, Loi modifiant la Loi sur la podiatrie. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** En conséquence, le projet de loi 57 est adopté.

M. Gratton: L'article 23, M. le Président.

# Projet de loi 61

# Adoption

Le Vice-Président: Très bien. À l'article 23. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. propose la motion d'adopprojet de loi 61. Loi modifiant la tion du Loi sur la pharmacie. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 61 est adopté.

M. Gratton: L'article 24, M. le Président.

#### Projet de loi 62

#### Adoption

Le Vice-Président: À l'article 24, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose la motion l'adoption du projet de loi 62, Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 62 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 25, M. le Président.

## Projet de loi 87

#### Adoption

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose la motion d'adoption du projet de loi 87, Loi modifiant la Loi sur le notariat. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 87 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 27. M. le Président.

Le Vice-Président: L'article 27. L'article 26?

M. Gratton: Pardon?

Le Vice-Président: Le projet de loi 88?

M. Gratton: C'est l'article 26?

**Le Vice-Président:** Oui. Alors, l'article 26 du feuilleton. Est-ce bien ça, M. le leader du gouvernement?

**M.** Gratton: Le projet de loi 88, M. le Président.

## Projet de loi 88

#### Adoption

Le Vice-Président: C'est ça. Donc, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, propose la motion d'adoption du projet de loi 88, Loi modifiant la Loi sur les opticiens d'ordonnances. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 88 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 31, M. le Président.

#### Projet de loi 124

## Adoption

Le Vice-Président: À l'article 31, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, propose la motion d'adoption du projet de loi 124, Loi modifiant la Loi sur le Régime de rentes du Québec. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 124 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 43. M. le Président.

Le Vice-Président: À l'article 43, est-ce qu'il y a consentement pour que nous procédions immédiatement à l'adoption du projet de loi?

Une voix: Oui.

# Projet de loi 157

#### Adoption

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, propose la motion d'adoption du projet de loi 157, Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles. Cette motion estelle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 157 est donc adopté.

**M.** Gratton: L'article 39, M. le Président. Non, non, pardon.

Le Vice-Président: D'accord.

M. Gratton: L'article 42, M. le Président.

# Projet de loi 150

# Adoption

Le Vice-Président: L'article 42. Mme la ministre déléguée à la Condition féminine... Donc, M. le leader du gouvernement, au nom de Mme la ministre déléguée à la Condition féminine, propose la motion d'adoption du projet de loi 150, Loi modifiant la Loi sur les services de garde à l'enfance. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

Le Vice-Président: Donc, le projet de loi 150 est adopté sur division.

M. Gratton: L'article 32, M. le Président.

#### Proiet de loi 126

#### Adoption

Le Vice-Président: L'article 32. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre délégué aux Mines et aux Affaires autochtones, propose la motion d'adoption du projet de loi 126, Loi modifiant la Loi concernant les droits sur les mines. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 126 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 30, M. le Président.

#### Projet de loi 122

## Adoption

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement, au nom du ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, propose la motion d'adoption du projet de loi 122, Loi modifiant la Loi droits de chasse et de pêche sur les dans territoires la Baie James les de ρt Nouveau-Québec. motion est-elle du Cette adoptée?

Une voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Le projet de loi 122 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 14, M. le Président.

Le Vice-Président: L'article 14. Nous allons maintenant procéder à la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi public le Curateur 145 Loi sur et modifiant Code civil et d'autres le dispositions -On m'informe législatives. que des amendements me parviendront dans quelques tants.

- M. Gratton: Alors, révoquons l'article 14 pour le moment et on va continuer avec autre chose, M. le Président, notamment...
- Le Vice-Président: Consentement. Nous révoquons donc ce dernier appel et nous y reviendrons plus tard.
  - M. Gratton: L'article 41.

#### Projet de loi 148

## Adoption

Le Vice-Président: A l'article 41, M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de la Justice, propose la motion d'adoption du projet de loi 148, Loi modifiant la Loi sur les huissiers. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 148 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 27, M. le Président.

#### Projet de loi 106

#### Adoption

Le Vice-Président: L'article 27. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de l'Éducation, propose la motion d'adoption du projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires.

Donc, est-ce que cette motion d'adoption du projet de loi 106 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le **Vice-Président:** Le projet de loi 106 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 29.

# Projet de loi 121

#### Adoption

Le Vice-Président: L'article 29. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre des Affaires municipales, propose la motion d'adoption du projet de loi 121, Loi modifiant la Loi sur la Commission municipale. Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 121 est donc adopté.

M. Gratton: C'est bien ça. Attendez une seconde...

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement,

**M. Gratton:** M. le Président, à ce momentci, je vous prierais d'appeler des articles qui touchent l'adoption du principe...

Le Vice-Président: Alors, si vous le voulez bien, M. le leader du gouvernement, nous allons suspendre pour quelques instants.

M. Gratton: Oui.

Le Vice-Président: Nous suspendons nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 19 h 24)

(Reprise à 19 h 32)

Le Vice-Président: Nous reprenons maintenant nos travaux. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Oui. Article 14, M. le Président.

#### Projet de loi 145

# Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Article 14. Nous allons maintenant passer à la prise en considération du rapport de la commission des institutions qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 145, Ιoi sur le Curateur public et modifiant le d'autres dispositions Code civil législatives. et que le rapport de la commission est Est-ce adopté?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce qu'l y a consentement pour procéder à l'étape de l'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

## Adoption

Le Vice-Président: M. le leader du gouvernement, au nom du ministre de la Justice, propose la motion d'adoption du projet de loi 145, Loi sur le Curateur public et modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 145 est adopté. M. le leader du gouvernement.

## Projet de loi 106

## Adoption révoquée

M. Gratton: À l'article 27, M. le Président, en ce qui concerne l'adoption du projet de loi 106, sauf erreur, nous l'aurions adopté un peu allègrement tantôt. Si c'est le cas, je fais motion pour révoquer l'adoption du projet de loi 106, de façon que nous puissions adopter un amendement qui a été proposé par le ministre et qui devrait

régulariser les choses.

# Amendement adopté

Le Vice-Président: Très bien. Il y a consentement pour que nous révoquions la motion d'adoption du projet de loi 106.

Nous allons maintenant revenir à l'étape de la motion d'adoption du projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires. Nous avons reçu un amendement proposé par M. le ministre de l'Éducation, qui se lit comme suit: "Insérer, après l'article 246.3.2, le suivant:

"246.3.3 L'article 200 de cette modifié par l'addition, à la fin de l'article, "Toutefois, mots suivants: lorsqu'il s'agit renouvellement du mandat du directeur général, majorité simple suffit"." C'est l'amendement par le ministre proposé de l'Éducation. bien. il consentement comprends y a pour que nous fassions les écritures. ce aue la motion pour déférer le projet de loi en commission plénière adopest tée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce que l'amendement à insérer après l'article 246.3.2, soit l'article 246.3.3 est adopté?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

Des voix: Adopté.

# Adoption

Le Vice-Président: Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 106, Loi sur les élections scolaires, présentée par M. le leader du gouvernement au nom de M. le ministre de l'Éducation, est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. Finalement, le projet de loi 106 est adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: Article 12, M. le Président.

Le Vice-Président: Article 12. J'ai besoin du consentement, lci, pour procéder à la prise en considération du rapport. Est-ce qu'il y a consentement?

Des voix: Consentement.

# Projet de loi 155

# Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, nous allons procéder à la prise en considération du rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Est-ce que ce rapport est adopté?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement pour que nous procédions à l'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

# Adoption

Le Vice-Président: Consentement. M. le leader du gouvernement, au nom du ministre des Affaires municipales, propose l'adoption du projet de loi 155, Loi modifiant la Loi sur les immeubles industriels municipaux. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, le projet de loi 155 est adopté. M. le leader du gouvernement.
- **M. Gratton: M.** le Président, les prochains articles seront des...

Une voix: L'article 80.

M. Gratton: Oui, c'est ce que j'allais dire, M. le Président, mais je voudrais indiquer que l'ensemble des articles que nous appellerons à compter de maintenant ont trait à l'adoption du principe de projets de loi d'intérêt privé. Le premier est l'article 80, M. le Président.

#### Projet de loi 263

## Adoption du principe

Le Vice-Président: Très bien. À l'article 80, Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Saint-Louis, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 263, Loi concernant Gamma Lambda Foundation of Sigma Chi Fraternity Incorporatéd. Est-ce que cette motion est adoptée? Sigma Chi.

Des voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Donc, le principe du projet de loi 263 est adopté. Maintenant, toujours au nom du député de Saint-Louis, Mme la députée de Vachon propose la motion d'adoption du projet de loi 263. Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous procédions à la motion d'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

**Le Vice-Président:** Consentement. Est-ce que cette motion est adoptée.

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Le projet de loi 263 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 62, M. le Président.

## Projet de loi 266

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 62. Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous procédions immédiatement à la motion d'adoption du principe du projet de loi 266?

M. Paré: Consentement.

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, Mme la députée de Groulx, au nom de M. le député de Laurier, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 266, Loi concernant la Communauté grecque orthodoxe de la ville de Laval. Est-ce que cette motion est adoptée.

Des voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous procédions immédiatement à l'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, toujours Mme la députée de Groulx, au nom du député de Laurier, propose la motion d'adoption du projet de loi 266. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 266 est adopté.

M. Gratton: L'article 82, M. le Président.

#### Projet de loi 270

## Adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 82, Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Chapleau, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 270, Loi concernant l'Association athlétique et sociale Hull Volant inc. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous procédions à la motion d'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

## Adoption

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, Mme la députée de Vachon, au nom de M. ie député de Chapleau, propose fa motion d'adoption du projet de loi 270. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** En conséquence, le projet de loi 270 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 84.

## Projet de loi 277

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 84. Mme la députée de Groulx, au nom de Mme la députée de Kamouraska-Témiscouata, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 277, Loi concernant le club de golf La Pruchière inc. Est-ce que cette motion est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous procédions à l'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

#### Adoption

Le Vice-Président: Consentement. En conséquence, Mme la députée de Groulx, au nom de Mme la députée de Kamouraska-Témiscouata, propose la motion d'adoption du projet de loi 277. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 277 est

donc adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: M. le Président, j'aurais une suggestion à vous faire, avec le consentement unanime de l'Assemblée, que pour l'ensemble des projets de loi d'intérêt privé, vous puissiez tenir pour acquis qu'il y a consentement pour procéder aux deux étapes de l'adoption du principe et de l'adoption du projet de loi, et que vous puissiez tenir pour acquis qu'en disant "adopté", nous adoptons ainsi le principe et le projet de loi comme tel. Et je suis sûr, M. le Président, que si cela crée des problèmes techniques, du côté du secrétariat, on pourra faire les accommodements qui s'imposent.

Le Vice-Président: Je suis prêt à convenir avec vous, M. le leader du gouvernement, s'il y a accord de l'Assemblée que tous les consentements requis pour l'adoption des projets de loi d'intérêt privé seront donnés automatiquement, mais je devrai appeler la motion d'adoption du principe et la motion d'adoption puisque c'est une formalité essentielle au sens de notre règlement. Donc, j'ai le consentement de l'Assemblée que tous les consentements sont accordés pour tous les projets de loi d'intérêt privé que nous allons appeler maintenant. M. le leader du gouvernement, l'article?

M. Gratton: L'article 86, M. le Président.

# Projet de loi 283

## Adoption du principe

Le Vice-Président: L'article 86. Mme la députée de Vachon, au nom du député de Westmount, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 283, Loi concernant le groupe André Perry inc. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Mme la députée de Vachon, au nom du député de Westmount, propose la motion d'adoption du projet de loi 283. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Le projet de loi 283 est donc adopté. (19 h 40)

M. Gratton: L'article 49, M. le Président.

#### Projet de loi 229

# Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 49, Mme la

députée de Groulx, au nom de Mme la députée de Jacques-Cartier, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 229, Loi concernant la succession de Morris Wexler. Cette motion estelle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Mme la députée de Groulx propose également, au nom de Mme la députée de Jacques-Cartier, la motion d'adoption du projet de loi 229. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Le projet de loi 229 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 55, M. le Président.

#### Projet de loi 245

### Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 55, Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Lévis, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 245, Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et la congrégation des soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 245 est également adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 245 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 68, M. le Président

## Projet de loi 275

# Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 68, Mme la députée de Vachon, au nom du député de Taillon, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 275, Loi concernant les testaments de Charles Jodoin et de Sophranie Beauchamp. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 275 est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** En conséquence, le projet de loi 275 est adopté.

M. Gratton: L'article 85. M. le Président.

## Projet de loi 279

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 85, Mme la députée de Vachon, au nom du député de Saint-Louis, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 279, Loi remplaçant la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 279 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 279 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 70, M. le Président.

# Projet de loi 281

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 70, M. le député de Drummond, au nom de M. le député de La Peltrie, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 281, Loi concernant certains immeubles faisant partie du parc industriel de Saint-Augustin-de-Desmaures. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que ta motion d'adoption du projet de loi 281 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 281 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 71. M. le Président.

## Projet de loi 282

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: A l'article 71, Mme la députée de Groulx, au nom du député de Taschereau, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 282, Loi concernant l'institution Monseigneur Guay et l'Archevêque catholique romain de Québec. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 282 est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Le projet de loi 282 est donc adopté.

**M. Gratton:** L'article 57, M. le Président. Le prochain, c'est quoi?

Le Vice-Président: L'article 63. C'est bien cela?

M. Gratton: Le projet de loi 267.

#### Projet de loi 267

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 63. Mme la députée de Vachon, au nom du député de Notre-Dame-de-Grâce, propose ta motion d'adoption du principe du projet de loi 267, Loi modifiant la Loi fusionnant et consolidant The Mackay Institution for Protestant Deaf Mutes et the School for Crippled Children, Montreal, sous le nom de Mackay Center for Deaf and Crippled Children. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 267 est adopté?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Le projet de loi 267 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 57, M. le Président.

### Projet de loi 254

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 57, Mme la députée de Groulx, au nom de M, le député de propose la motion d'adoption du Peltrie. principe du projet de loi 254, Loi modil'acte pour incorporer Collège le Morrin, à Québec, Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 254 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 254 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 50, M. le Président.

### Projet de loi 230

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 50, M. le député de Shefford, au nom du député de Dubuc, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 230, Loi modifiant la Loi constituant en corporation la compagnie du chemin de fer Roberval-Saguenay. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

# Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 230 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 230 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 75, M. le Président

## Projet de loi 219

## Adoption du principe

Le Vice-Président: Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Beauharnois, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 219, Loi modifiant la Loi concernant la cité de Salaberry-de-Valleyfield. Cette

motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 219 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 219 est donc adopté.

M. Gratton: L'article 76, M. le Président

#### Projet de loi 237

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 76, Mme la députée de Groulx, au nom de M. le député de Chapleau, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 237, Loi modifiant la charte de la ville de Gatineau. Cette motion estelle adoptée?

Des voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 237 est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, le projet de loi 237 est donc adopté.

M. Gratton: À l'article 77, M. le Président, je pense qu'il y a un amendement.

Le Vice-Président: Y a-t-il un amendement, effectivement, messieurs du secrétariat? Alors, M. le leader du gouvernement.

#### Projet de loi 248

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 56, Mme la députée de Groulx, au nom de M. le député d'Iberville, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 248, Loi concernant l'École nationale de théâtre du Canada. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

#### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 248 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 248 est donc adopté.

M. Gratton: Article 78. M. le Président.

## Projet de loi 252

# Adoption du principe

Le Vice-Président: Vous avez dit l'article 78, M. le leader du gouvernement. À l'article 78, M. le député de Drummond, au nom de M. le député de Marguerite-Bourgeoys, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 252, Loi concernant la ville de LaSalle. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 252 est adoptée?

Une voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Le projet de loi 252 est donc adopté.

M. Gratton: Article 79. M. le Président.

## Projet de loi 253

## Adoption du principe

Le Vice-Président: Mme la députée de Vachon au nom de M. le député de Westmount propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 253, Loi concernant la ville de Westmount. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

# Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 253 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 253 est donc adopté.

M. Gratton: Article 61, M. le Président.

## Projet de loi 265

### Adoption du principe

Le Vice-Président: A l'article 61, Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Marquette, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 265, Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'île de Montréal. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

## Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 265 est adoptée?

Une voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** En conséquence, le projet de loi 265 est adopté.

M. Gratton: Article 81, M. le Président.

## Projet de loi 268

## Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 81, Mme la députée de Vachon, au nom de Mme la députée de Deux-Montagnes, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 268, Loi concernant le Comité d'enfouissement sanitaire d'Argenteuil-Deux-Montagnes. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 268 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 268 est donc adopté.

M. Gratton: Article 64, M. le Président.

# Projet de loi 269

# Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 64, M. le député de Drummond, au nom de M. le député d'Orford, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 269, Loi refondant la charte de la ville de Coaticook et validant certaines acquisitions. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

#### Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 269 est adoptée?

Une voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. Le projet de loi 269 est donc adopté.

M. Gratton: Article 83. M. le Président.

# Projet de loi 271

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: Article 83. M. le député de Drummond, au nom de M. le député de Beauharnois, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 271, Loi concernant la ville de Vaudreuil. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

#### Adoption

Le **Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 271 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 271 est donc adopté.

M. Gratton: Article 87, M. le Président.

### Projet de loi 286

## Adoption du principe

Le Vice-Président: Article 87. Mme la députée de Vachon, au nom de Mme la députée de Bellechasse, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 286, Loi concernant la ville de Lac-Etchemin. Est-ce que cette motion est adoptée?

Une voix: Adopté.

## Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 286 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 286 est donc adopté.

M. Gratton: Article 73, M. le Président.

## Projet de loi 287

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: Article 73. Mme la députée de Vachon, au nom de M. le député de Taschereau, propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 287, Loi modifiant la charte de la ville de Québec. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 287 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 287 est donc adopté.

M. Gratton: Article 74, M. le Président.

#### Projet de loi 290

#### Adoption du principe

Le Vice-Président: Article 74. M. le député de Drummond propose la motion d'adoption du principe du projet de loi 290, Loi modifiant la charte de la ville de Beauport. Cette motion est-elle adoptée?

Une voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Adopté. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 290 est adoptée?

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le projet de loi 290 est donc adopté. M. le leader du gouvernement.

## Dépôt de documents

M. Gratton: Oui, M. le Président, pour le moment cela complète les projets de loi d'intérêt: privé que nous pouvons adopter. Avec le consentement de l'Assemblée je souhaiterais déposer deux documents au nom du ministre délégué aux Finances et à la Privatisation. Il s'agit de rapports annuels.

Le Vice-Président: Il y a consentement?

Une voix: Oui.

Le Vice-Président: Consentement. M.

leader du gouvernement.

## Rapports annuels de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de la Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

- M. Gratton: Au nom de mon collègue je dépose le rapport annuel 1988-1989 de l'Ordre des comptables agréés du Québec et le rapport 1988-1989 de la Corporation professionnelle des techniciens et techniciennes dentaires du Québec.
- Le Vice-Président: Ces deux documents sont déposés. M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: M. le Président, à ce moment-ci de nos travaux je propose que nous les suspendions jusqu'à 21 h 45, de façon à permettre à moment-là de compléter l'adoption d'un certain nombre de projets de loi qui ne l'ont pas encore été, mais surtout de recevoir le rapport commission qui entend présentement les intéressés, étudie des projets de loi d'intérêt privé et notamment celui modifiant la charte de la ville de Montréal, comme c'est la coutume lors d'une dernière journée de session. Je souhaite qu'on ait le rapport de la commission le plus pour que rapidement possible nous puissions ajourner nos travaux à une heure raisonnable. Cela étant dit, nous commencerons par suspendre nos travaux jusqu'à 21 h 45, auguel moment nous devrons peut-être suspendre à loisir en attendant le rapport de ladite commission.

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement à ce que nous suspendions nos travaux jusqu'à 21 h 45?

Une voix: Consentement.

Le Vice-Président: Consentement, en conséquence les travaux de l'Assemblée nationale sont suspendus jusqu'à 21 h 45.

(Suspension de la séance à 19 h 50)

(Reprise à 22 h 35)

- La Vice-Présidente: Nous allons reprendre nos travaux. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: Oui, Mme la Présidente. Je vous demanderais d'appeler, pour la reprise de nos travaux, l'article 39 du feuilleton, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 146

#### Adoption

La Vice-Présidente: À l'article 39 de notre feuilleton, Mme la ministre déléguée à la Condi-

tion féminine propose l'adoption du projet **de** loi 146, Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux. Mme la ministre déléguée à la Condition féminine.

#### Mme Monique Gagnon-Tremblay

Mme Gagnon-Tremblay: Mme la Présidente, permettez-moi d'intervenir très brièvement avant de procéder à l'adoption en troisième lecture du projet de loi 146 modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux.

cours des dernières semaines, nous avons toutes et tous été les témoins d'un véritable déluge de commentaires, tant dans les médias que dans les conversations privées, autour des dispositions contenues dans le présent projet de loi. Les adversaires ont invogué de multiples arguments qui, paradoxalement, trouvaient dans des perceptions fort disparates. Ainsi, certains jugeaient le projet de loi anti-D'autres y voyaient un effort nostalgique de l'État pour ramener les femmes au foyer éloigner du marché du travail. projet de loi 146 découlait pensée féministe radicale, alors que, pour d'autres, il était plutôt réactionnaire et contraire au principe de l'égalité des sexes. On l'a même taxé d'avoir été improvisé et présenté presque à la sauvette, à la toute fin de la session.

Mme la Présidente. ces propos traduisent, une grave méconnaissance malheureusement de l'évolution des droits processus des cours du présent Québécoises au siècle. longuement parlé, lors de l'adoption du principe de la présente loi, des grandes étapes qui, les unes après les autres, ont permis aux femmes de progresser vers une véritable égalité juridique et économique. Rappelons les plus importantes. En 1940, accès des femmes au droit de vote, droit qui leur permettait enfin d'influer sur les lois dont elles étaient tributaires. En 1964, entrée en vigueur de la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée. En 1970, instauration du régime de la société d'acquêts. En 1980. réforme du droit de la famille et création d'un qui entend consacrer l'égalité iuridiaue économique des époux. Malgré l'évidente législateur, bonne le régime 1980 devait déboucher instauré en inéquitable. Les époux étaient mutuellement responsables des charges du ménage et des dettes s'y rattachant, alors que les actifs pouvaient n'appartenir qu'à un seul d'entre eux.

C'est dans le but de corriger cette inéquité que, dès 1985, de nombreux groupes de femmes et autres organismes socio-économiques, dont le groupe Projet-Partage, et plusieurs avocats pratique de droit familial entreprirent travaux et études et, en 1987, le Barreau du Québec déposait un rapport dont les recommanvisaient même objectif. En dations le

également, le gouvernement créait un comité sur les droits économiques des conjoints auquel étaient associés le ministre de la Justice, le Secrétariat à la condition féminine et le Secrétariat à la famille

La conjugaison de ces divers travaux permit le dépôt, en juin 1988, du document d'orientation qui est à l'origine de la présente loi et qui fut l'objet d'une étude approfondie en octobre 1986. Mûrement réfléchi et pondéré, le projet de loi 146 est une oeuvre de collaboration et de concertation dont la maternité doit être partagée avec les membres du Barreau et d'autres groupes d'experts, avec le critique de l'Opposition générosité. officielle qui a su, avec abstraction de la partisanerie pour ne considérer que les objectifs de justice, et avec les groupes de femmes dont certaines représentantes assistent des galeries à cette troisième lecture, avec d'autres qui sont demeurées dans les galeries tout au cours de l'après-midi et qui nous écoutent présentement, entre autres, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale. Cercle des fermières, la Fédération des femmes du Québec, la Fédération des associations de familles monoparentales du Québec, de même que Réseau d'action et d'information pour femmes. Notre oeuvre de collaboration, Mme la Présidente, sera adoptée dans quelques minutes. Nous pouvons tous et toutes en être très fiers.

## Amendements déposés et adoptés

J'aimerais, cependant, Mme la Présidente, avant l'adoption de ce projet de loi, vous proposer trois amendements, **et** je vous demanderais d'en faire les écritures.

La Vice-Présidente: Est-ce que vous pouvez déposer vos amendements, Mme la ministre déléguée à la Condition féminine?

Est-ce qu'il y a consentement pour qu'on fasse les écritures concernant les amendements apportés à ce stade-ci au projet de loi 146? Consentement.

Est-ce que la motion pour que l'Assemblée se constitue en commission plénière est adoptée?

M. Gendron: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que les amendements qui portent sur les articles 47, 48.1, 48.2 sont adoptés?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Est-ce que le rapport de la commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi 146 est adopté?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que le projet de loi 146, Loi modifiant le Code civil du

Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux, est adopté?

Des voix: Adopté.

- La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.
- M. Lefebvre: Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler l'article 77 du feuilleton, s'il vous plaît.
- La Vice-Présidente: À l'article 77 de notre feuilleton, M. le député d'Abitibi-Ouest propose l'adoption du principe du projet de loi 243, Loi modifiant la charte de la ville de Hull. Si vous le permettez, en vertu de l'article 22 ce projet de loi a été présenté le 9 juin, donc postérieurement au 15 mai est-ce que j'ai consentement à ce stade-ci pour procéder à l'adoption du principe du projet de loi?
- **M. Gendron:** Oui, Mme la Présidente. Il y a juste un petit problème. Je connais ce projet de loi. Vous venez de dire que c'est le député d'Abitibi-Ouest qui le propose.
- La Vice-Présidente: Au nom du député de Chapleau. C'est le député de Chapleau qui est parrain de ce projet de loi. Comme il n'est pas ici, je vous instituais pour le remplacer.
- M. Gendron: J'aurais mieux aimé que vous preniez un parrain du côté ministériel.

La Vice-Présidente: Cela ne me fait rien.

M. Gendron: C'est cela.

La Vice-Présidente: Je vais reprendre, si cela doit causer des problèmes. Je n'ai pas d'objection à reprendre.

M. Gendron: Oui, parce que là...

#### Projet de loi 243

## Adoption du principe

- La Vice-Présidente: D'accord. M. le député de Frontenac, au nom du député de Chapleau, propose l'adoption du principe du projet de loi 243, Loi modifiant la charte de la ville de Hull. Comme je vous l'ai dit antérieurement, il faut que j'aie le consentement à cette étape-ci. Estce qu'il y a consentement?
- M. Gendron: Pour ce bout-là, je sais qu'il m'appartient de vous accorder ce consentement et vous l'avez.
- La Vice-Présidente: Bon! Je vous remercie. Il n'y a pas d'intervenant sur le principe?

Des voix: Non, Mme la Présidente.

La Vice-Présidente: Comme il n'y a pas d'intervenant, le débat est clos. Est-ce que le principe du projet de loi 243, Loi modifiant la charte de la ville de Hull, est adopté?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

La Vice-Présidente: Adopté. Je vais donc passer à l'étape de l'adoption du projet de loi. Le député de Frontenac, au nom du député de Chapleau, propose l'adoption du projet de loi 243, Loi modifiant la charte de la ville de Hull.

## Amendement déposé et adopté

Mais nous avons reçu un amendement. Donc, est-ce que j'ai le consentement pour procéder aux écritures afin qu'on puisse adopter l'amendement?

Des voix: Vous avez le consent errent.

La Vice-Présidente: J'ai le consentement. Donc, est-ce que la motion pour  $\Rightarrow$ e transformer en commission plénière est adoptée?

Des voix: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que l'amendement portant sur l'article 2 du projet de loi 243 est adopté?

M. Gendron: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. Est-ce que le rapport de la commission plénière qui a étudié le projet de loi 243 est adopté?

M. Gendron: Adopté.

La Vice-Présidente: Est-ce que le projet de loi 243, Loi modifiant la charte de la ville de Hull, est adopté?

M. Gendron: Adopté.

La Vice-Présidente: Adopté. M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Lefebvre: Mme la Présidente, à ce stade-ci de nos travaux, nous attendons des rapports d'une commission parlementaire relativement à différents projets de loi privés. Dans les circonstances, je vous demanderais de suspendre nos travaux pour quelques Instants, s'il vous plaît.

La Vice-Présidente: Compte tenu...

M. Lefebvre: Pour quelques minutes, Mme la

Présidente.

La Vice-Présidente: ...de ces dires, nous allons donc suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 22 h 46)

(Reprise à 1 h 7)

Le Vice-Président: Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît. L'Assemblée nationale reprend ses travaux. Je vais maintenant reconnaître, s'il y a consentement de l'Assemblée, Mme la députée de Mégantic-Compton et vice-présidente de la commission de l'aménagement et des équipements pour le dépôt des rapports de cette commission. Il y a consentement. Je reconnais Mme la députée de Mégantic-Compton.

## Projet de loi 235

### Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Mme Bélanger: Merci, M. le Président. J'ai l'honneur de déposer le rapport de la commission de l'aménagement et des équipements qui a siégé les 15 et 21 juin 1989 afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 235, Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Hyacinthe. Le projet de loi a été adopté avec des amendements dont un au titre.

Le Vice-Président: Merci, Mme la députée.

## Projet de loi 264

## Dépôt du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée

Mme Bélanger: J'ai aussi l'honneur, M. le Président, de faire rapport que la commission de l'aménagement et des équipements a siégé le 21 juin 1989 afin d'entendre les intéressés et de procéder à l'étude détaillée du projet de loi d'intérêt privé 264, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal. Le projet de loi a été adopté avec des amendements.

Le Vice-Président: Ces rapports sont maintenant déposés. M. le leader du gouvernement.

Le Vice-Président: Un instant, sy vous plaît. Est-ce que les rapports en question sont adoptés?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président: Adopté. M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: L'article 35 du feuilleton, s'il vous plaît. M. le Président.

#### Projet de loi 136

#### Reprise du débat sur l'adoption

Le Vice-Président: L'article 35 du feuilleton. Nous allons maintenant reprendre le débat sur la motion d'adoption du projet de loi 136, Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et le Code civil en matière de bail d'un logement à loyer modique. Est-ce qu'il y a des interventions? Il n'y a pas d'intervention. Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Donc, le projet de loi 136 est adopté. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article 34, s'il vous plaît.

#### Projet de loi 130

#### Adoption

Le Vice-Président: À l'article 34 du feuilleton, M. le ministre des Affaires municipales propose maintenant l'adoption du projet de loi 130, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives.

#### Amendements déposés et adoptés

- Il y a des amendements de déposés à ce projet de loi. Y a-t-il des amendements, M. le secrétaire général?
- **M. Paradis** (Brome-Missisquoi): Oui. II y a des amendements, M. le Président...
- Le Vice-Président: Oui, M. le ministre des Affaires municipales, vous voulez déposer vos amendements.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): ...et je voudrais que l'on procède aux écritures appropriées.
- Le Vice-Président: Très bien. Je reçois donc trois amendements, à l'article 0.1, à l'article 1 et également à l'article 2.1 du projet de loi, amendements déposés par le ministre des Affaires municipales que je vais lire à ce moment-ci. "Article 0.1. Le projet de loi 130 est amendé par l'insertion, avant l'article 1, du suivant: 0.1. L'article 6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), modifié par l'article 330 du chapitre 64 des lois de 1987,

est de nouveau modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant: "L'obligation prévue au paragraphe 1° du deuxième alinéa peut être générale ou particulière. Dans le second cas, le document complémentaire peut préciser: 1° toute municipalité visée; 2° toute partie visée territoire de la municipalité; 3° toute condition de délivrance du permis de construction qui est visée parmi celles prévues à l'article 116; 4° toute catégorie de constructions à l'égard desquelles la municipalité ne doit pas accorder une exemption permise dans le troisième ou le quatrième alinéa de l'article 116."

Il y a également un amendement à l'article 1 du projet de loi. "L'article 1 du projet de loi 130 est amendé par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, de "la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1" par "cette loi".

Le papillon 2.1. Un petit instant.

Une voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le papillon 2.1. Ce papillon permet à une municipalité locale de prévoir des exemptions à la règle selon laquelle un permis de construction ne peut être délivré que si le terrain sur lequel la construction doit être érigée forme un ou plusieurs lots distincts.

La première exception qui peut être décrétée est pour le cas où la... Je pense que ce sont des notes explicatives, c'est bien cela? M. le ministre. Donc, les amendements étaient à l'article 0.1 et à l'article 1 purement et simplement. Est-ce que c'est bien cela?

## M. Paradis (Brome-Missisquoi): C'est cela.

Le Vice-Président: Est-ce que les amendements... Nous allons maintenant faire les écritures pour les amendements en question. La motion pour renvoi en commission plénière est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté. L'amendement à l'article 0.1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: L'amendement à l'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le rapport de la commission plénière est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Adopté. La motion d'adoption du projet de loi 130, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres

dispositions législatives, est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 130 est adopté. M. le leader du gouvernement.M. le député de Jonquière.
- M. Dufour: Je voudrais soulever un point de... Je ne sais pas comment l'appeler. En fait, la loi 136 aurait dû être adoptée sur division. Vous admettrez que, avec votre permission, on puisse enregistrer notre dissidence et, comme je n'ai pas assisté à tous les débats qui ont été faits sur cette loi, j'aimerais, au nom de ma formation, enregistrer notre vote sur division.
- Le Vice-Président: Très bien. Nous allons donc apporter la correction au procès-verbal des travaux de l'Assemblée, ici et au Journal des débats, pour que la motion d'adoption du projet de loi 136 soit adoptée sur division. M. le leader du gouvernement.

M. Gratton: L'article 53, M. le Président.

## Projet de loi 235

# Adoption du principe

Le Vice-Président: À l'article 53, il s'agit d'un projet de loi privé. Je comprends qu'il y a consentement pour que nous procédions immédiatement à l'adoption du principe et à l'adoption du projet de loi. Consentement. M. le député de Sainte-Hyacinthe propose maintenant l'adoption du principe du projet de loi 235, Loi modifiant la charte de la ville de Saint-Hyacinthe. Cette motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

# Adoption

**Le Vice-Président:** Adopté. La motion d'adoption du projet de loi 235 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: En conséquence, le projet de loi 235 est adopté.

M. Gratton: L'article 40, M. le Président.

#### Projet de loi 147

## Adoption

Le Vice-Président: À l'article 40 du feuilleton, M. le ministre des Affaires municipales propose maintenant l'adoption du projet de loi 147, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et d'autres dispositions législatives. Y a-t-il des interventions?

#### Amendement déposé et adopté

- M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il y a des amendements, M. le Président.
- La Vice-Président: M. le ministre des Affaires municipales.
- M. Paradis (Brome-Missisquoi): Il y a des amendements à l'article 4 de la loi. Je souhaiterais que l'on procède aux écritures appropriées.
- Le Vice-Président: Y a-t-il consentement à ce que nous procédions aux écritures sur les amendements, M. le député de Jonquière?

M. Dufour: Oui.

Le Vice-Président: Il y a consentement. Donc, je vais à ce moment-ci lire l'amendement de l'article 4, amendement qui se lit comme suit: "L'article 4 du projet de loi 147, amendé lors de l'étude détaillée en commission parlementaire, est de nouveau amendé: 1° par le remplacement, dans les première et deuxième lignes, des mots "du suivant" par les mots "des suivants"; 2° par la suppression des guillemets et du point final après l'article 314.1 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités dont les l'insertion est proposée; 3° par l'addition, après cet article 314.1, du suivant: 314.2. Au cours de la période qui commence à 16 h 30, le vingttroisième jour précédent celui fixé pour le scrutin d'une élection régulière et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à poste de conseiller ouvert aux candidatures lors de cette élection a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que s'il survient un cas de majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas. Si la majorité des candidats élus à un poste de conseiller ouvert aux candidatures lors de l'élection n'a pas prêté le serment avant le trente-cinquième jour qui suit celui du scrutin. les dispositions prévues ลน premier alinéa cessent de s'appliquer au début de ce jour."

Nous allons donc faire les écritures pour l'amendement proposé à l'article 4 de ce projet de loi. Est-ce que la motion pour transformer l'Assemblée en plénière est adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** L'amendement à l'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Le rapport de la commission plénière est-il adopté? Y a-t-il une intervention? Il y a une intervention.

M. Dufour: Oui.

Le Vice-Président: Je cède la parole à...

- **M. Dufour:** Juste un mot, M. le Président, j'avais manifesté...
- **Le Vice-Président:** ...M. le député de Jonquière.
- M. Dufour: Merci, M. le Président. J'avais manifesté lors de l'étude en première lecture de ce projet de loi une certaine réticence qui, lors de l'étude du projet de loi en commission parlementaire, s'est transformée en dissidence par rapport à ce projet de loi, mais l'amendement que le ministre des Affaires municipales apporte lors de l'adoption en troisième lecture fait que je peux me rallier à ce projet de loi. Ce projet de loi sera donc, avec votre permission, adopté unanimement.
- **Le Vice-Président:** Je vous remercie, M. le député de Jonquière. La motion d'adoption du projet de loi 147 est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président: Donc, le projet de loi 147 est adopté. M. le leader du gouvernement.
  - M. Gratton: L'article 60, M. le Président.
- **Le Vice-Président:** À l'article 60, y a-t-il consentement pour que nous procédions à la motion d'adoption du principe du projet de loi?

Des voix: Adopté.

# Projet de loi 264

## Adoption du principe

Le Vice-Président: Consentement. Donc, M. le ministre des Affaires municipales propose maintenant la motion d'adoption du principe du projet de loi 264, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal. Y a-t-il des interventions?

**Une voix:** If n'y a pas d'intervention.

Le Vice-Président: Pas d'intervention. Estce que la motion d'adoption du principe du projet de loi est adoptée?

Des voix: Adopté.

#### Adoption

Le Vice-Président: Est-ce que la motion d'adoption du projet de loi 264, Loi modifiant la charte de la ville de Montréal, est adoptée?

Des voix: Adopté.

- Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, le projet de loi 264 est adopté. M. le leader du gouvernement.
- **M. Gratton:** Oui, M. le Président, je propose que nous suspendions quelques instants.
- **Le Vice-Président:** Nous allons donc suspendre nos travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 1 h 15)

(Reprise à 1 h 26)

Le Vice-Président: À l'ordre, s'il vous plaît! MM. les députés, Mme les députées, veuillez prendre place, s'il vous plaît. Nous reprenons nos travaux. M. le leader du gouvernement.

# Projet de loi 130

## Révocation de l'adoption

- M. Gratton: Oui, M. le Président, avant de proposer l'ajournement de nos travaux, je vous demande de revenir à l'article 34 du feuilleton, pour que nous puissions révoquer l'adoption du projet de loi 130, pour la présentation d'un amendement par le ministre des Affaires municipales.
- **Le Vice-Président:** Y a-t-ii consentement pour que nous révoquions la motion d'adoption du projet de loi?

Des voix: Consentement.

## Amendement déposé et adopté

Le Vice-Président: Consentement. Nous revenons donc à la motion d'adoption du projet de loi 130, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives. Nous avons un troisième amendement, proposé à ce moment-ci par le ministre des Affaires municipales, amendement qui se lit comme suit: "Le projet de loi 130 est amendé par l'insertion, après l'article 2, du suivant: L'article 116 de cette loi est modifié par l'addition, après le troisième alinéa. des suivants:

"Le règlement peut prévoir que la condition prévue au paragraphe 1° du premier alinéa ne s'applique pas à toute construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante. Il peut prévoir la même exemption à l'égard de toute autre construction projetée au sujet de laquelle II est démontré au permis qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents.

"Une exemption accordée conformément au

quatrième alinéa ne s'applique pas lorsque le coût estimé de l'opération cadastrale permettant de faire un ou plusieurs lots distincts avec le terrain sur lequel la construction doit être érigée n'excède pas 10 % du coût estimé de celle-ci."

C'est donc l'amendement que nous devons prendre en considération et nous allons en faire les écritures. La motion pour envoi en commission plénière est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

**Le Vice-Président:** Est-ce que l'article 2.1 est adopté?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président: Est-ce que le rapport de la commission plénière est adopté?

Des voix: Adopté.

## Adoption

Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, maintenant, la motion d'adoption du projet de loi 130, Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives, est-elle adoptée?

Des voix: Adopté.

- **Le Vice-Président:** Adopté. M. le leader du gouvernement.
- M. Gratton: M. le Président, ceci complète le programme législatif. En l'occurrence, compte tenu de l'heure, je propose que l'Assemblée ajourne ses travaux au mardi 17 octobre 1989.
- Le Vice-Président: Cela dit, vous me permettrez de souhaiter de bonnes vacances à l'ensemble des députés. Je voudrais aussi saluer tout particulièrement, et de façon amicale, M. le leader du gouvernement qui nous quitte aujourd'hui après de très bons services rendus à l'Assemblée nationale, à la population du Québec et plus particulièrement à celle de Gatineau.

Est-ce que cette motion d'ajournement de nos travaux est adoptée?

Des voix: Adopté.

## Ajournement au 17 octobre 1989

Le Vice-Président: Adopté. En conséquence, l'Assemblée nationale ajourne ses travaux au mardi 17 octobre 1989, à 14 heures.

(Fin de la séance à 1 h 29)